



# NATURA 2000 VALLEE DU CANUT



## Document d'objectifs

de la zone spéciale de conservation

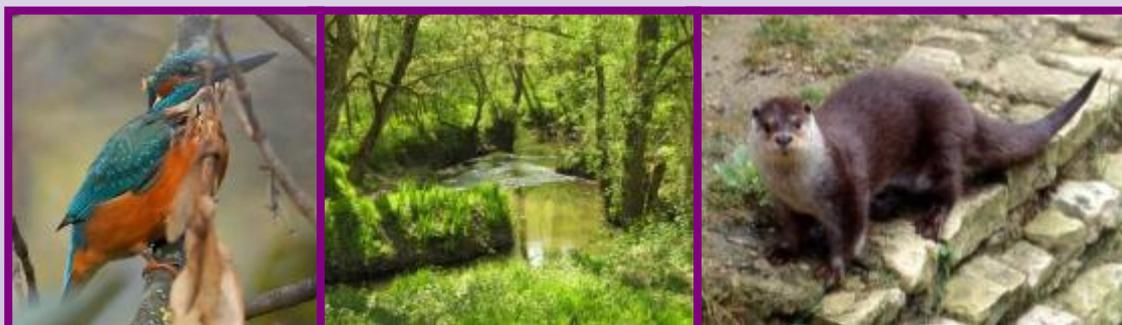
FR 5302014

et de la zone de protection spéciale

FR 5312012

« Vallée du Canut »

**TOME 1  
ÉTAT DES LIEUX**



**Maître d'ouvrage :** MEDDE – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Chargée de mission référente à la DREAL : Murielle-Anne LEFORT

Mail : [murielle-anne.lefort@developpement-durable.gouv.fr](mailto:murielle-anne.lefort@developpement-durable.gouv.fr)

**Opérateur local :** Conseil général d'Ille-et-Vilaine

**Président du comité de pilotage :** Henri RAULT, Conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles

Comité de pilotage : Cf. liste en annexe 1

**Coordination / animation / cartographie / rédaction du DOCOB :** Gwendoline LE CUNFF, chargée de mission Natura 2000 au Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Mail : [gwendoline.le-cunff@cg35.fr](mailto:gwendoline.le-cunff@cg35.fr)

**Contribution au diagnostic écologique :** Dominique Amelot (Naturaliste), Bretagne vivante, Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), Louis Diard (Botaniste), Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine (FDAAPPM35), Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA), Groupe mammalogique breton (GMB), Ligue de protection des oiseaux (LPO), Service espaces naturels du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

**Etudes réalisées dans le cadre d'élaboration du document d'objectifs :**

- Inventaire et cartographie de la végétation et des espèces végétales à forte valeur patrimoniale et propositions de gestion, BIOTOPE, 2012
- Diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents sur le site Natura 2000 – Vallée du Canut (ZSC & ZPS) – FR5302014 & FR5312012, Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, 2012

**Crédits photographiques :** Gwendoline LE CUNFF, Conseil général d'Ille-et-Vilaine (Sauf mention contraire dans le document)

**Références à utiliser :** LE CUNFF G., 2014, document d'objectifs Natura 2000 « Vallée du Canut » - Tome 1 – Etat des lieux, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, DREAL Bretagne, 218p

**Ce document a été validé en comité de pilotage le 25 avril 2014  
Et approuvé par le Préfet le 08 août 2014 (Cf. annexe 9)**

**Crédit photographique page de couverture :** Yves Dubois (Martin-pêcheur d'Europe), Franck Simmonet (Loutre d'Europe), SPEED-DAE-PDEV-CG35 (cours d'eau), dessin de fauvette pitchou issu de la photographie d'Hervé Michel.

## REMERCIEMENTS

*Nous remercions l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail : les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants institutionnels, les représentants des professionnels, des usagers et associatifs, des experts scientifiques et naturalistes, et l'ensemble des personnes impliquées (habitants, professionnels, usagers et passionnés, etc.) dans l'élaboration du document d'objectifs.*



Sur le site, deux périmètres Natura 2000 sont présents : une ZPS et une pSIC. Afin de bien différencier les deux zonages, deux pictogrammes seront utilisés :



La Fauvette pitchou représente la ZPS – Directive Oiseaux



La bruyère cendrée la pSIC (ZSC) – Directive Habitats Faune Flore

## SOMMAIRE

<b>Mode d'emploi du DOCOB</b> .....	6
<b>PARTIE 1</b> .....	7
<b>ETAT DES LIEUX</b> .....	7
I - Présentation .....	8
Le réseau Natura 2000 .....	9
<b>Le réseau Natura 2000 en Europe</b> .....	10
<b>Le réseau Natura 2000 en France</b> .....	10
<b>Le réseau Natura 2000 en Bretagne et en Ile-et-Vilaine</b> .....	11
La démarche Natura 2000 .....	12
<b>Le Document d'objectifs ou DOCOB</b> .....	12
<b>L'opérateur local</b> .....	13
<b>Le comité de pilotage</b> .....	13
<b>Les groupes de travail thématiques</b> .....	13
<b>La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB</b> .....	14
Le site de la Vallée du Canut .....	17
<b>Intégration au réseau Natura 2000</b> .....	17
<b>Fiche d'identité</b> .....	18
II - Contexte général .....	20
Données administratives .....	21
Données abiotiques .....	30
III – Le patrimoine naturel .....	38
Les grands types de milieux .....	39
Les habitats d'intérêt communautaire .....	42
<b>Analyse des habitats d'intérêt communautaire</b> .....	42
<b>Cartographie et fiches descriptives des habitats</b> .....	44
Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitats » .....	86
<b>Analyse des espèces</b> .....	86
<b>Fiches descriptives des espèces</b> .....	87
Les espèces d'oiseaux d'intérêt européen .....	118
<b>Analyse des oiseaux</b> .....	118
<b>Fiches descriptives des oiseaux</b> .....	119
Les autres espèces patrimoniales .....	138
<b>Les espèces animales patrimoniales</b> .....	138
<b>Les espèces végétales patrimoniales</b> .....	144
Les espèces invasives .....	147
<b>Les espèces végétales invasives</b> .....	147
<b>Les espèces invasives animales</b> .....	150
IV – Les usages et les activités socio-économiques .....	151
V – Synthèse des enjeux .....	170
Les enjeux de conservation .....	171
<b>Etat de conservation</b> .....	171
<b>Répartition à une échelle plus vaste</b> .....	172
<b>Synthèse des enjeux de conservation</b> .....	172
Les enjeux socio-économiques .....	179

<b>Bilan des interactions .....</b>	<b>179</b>
<b>Définition des enjeux socio-économiques.....</b>	<b>181</b>
<b>Priorisation des enjeux socio-économiques du site Natura 2000 « Vallée du Canut ».....</b>	<b>181</b>
Bibliographie, Glossaire et Annexes du tome 1.....	182

# Mode d'emploi du DOCOB

Conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, le DOCOB est constitué des éléments suivants :

## TOME 1 – Etat des lieux

**Partie 1** : Cette partie comprend cinq sous-parties

I : Présentation ; II : Contexte général ; III : Le patrimoine naturel ; IV : Les usages et les activités socio-économiques ; V : Synthèse des enjeux

Pour faciliter la lecture et la navigation dans le document, une partie de l'information est présentée sous la forme de fiches :

### Fiches habitats



### Fiches espèces



### Fiches oiseaux



### Fiches activités



## TOME 2 – Objectifs et programme d'actions, Cahiers des charges types, Charte, Suivi et Evaluation

### Partie 2 – Objectifs de développement durable et Programme d'actions

A partir du diagnostic, les enjeux environnementaux et socio-économiques ont été analysés et convertis sous la forme d'objectifs.

Cette partie comprend un plan opérationnel qui se décompose en actions et opérations de gestion. Les opérations décrites identifient les maîtres d'ouvrages pressentis, les partenaires et les outils mobilisables pour leur financement éventuel.



### Partie 3 – Cahier des charges types

Dans cette partie des exemples de cahiers des charges pour la mise en place des contrats Natura 2000 sur les milieux naturels non agricoles et forestiers sont disponibles.

### Partie 4 – Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 - qui vise à faire « reconnaître » ou « labelliser » les pratiques qui concourent aux objectifs de préservation identifiés dans le DOCOB – se trouve à cet endroit.

### Partie 5 – Suivi et évaluation

Cette partie comprend les procédures de suivis et d'évaluation du DOCOB.



© Biotope



© Y. Dubois



© Biotope



© P. Defernez

# PARTIE 1

## ÉTAT DES LIEUX

# I - PRESENTATION

---



## LE RESEAU NATURA 2000

La biodiversité est constituée de l'ensemble des espèces vivantes, de leur patrimoine génétique, des habitats, des paysages et de leurs interactions. Elle se renouvelle naturellement selon un processus d'une extrême lenteur. Or, le rythme actuel de disparition d'espèces est de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel induisant un déclin de la biodiversité (MEDDE, 2009). Dès les années 1970, le monde a pris conscience de ce déclin et la préservation de la biodiversité et des habitats naturels est devenue une préoccupation majeure de la politique environnementale : les conventions de Ramsar en 1971, de Washington en 1973, de Bonn et de Berne en 1979 sont les premiers engagements internationaux pour la protection de la nature (Syndicat mixte de gestion du Salagou, 2010).

Références bibliographiques : MEDDE, 2009 ; Syndicat mixte de gestion du Salagou, 2010.

Toujours en 1979, la Communauté Européenne vote la Directive 79/409/CEE modifiée en novembre 2009 pour devenir la Directive 2009/147/CEE, dite "Directive Oiseaux", qui concerne la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent. Puis, 1992 voit l'adoption de la Directive 92/43/CEE, communément appelée "Directive Habitats Faune Flore", qui doit contribuer à assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les habitats et espèces listés en annexes 1 et 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont particulièrement rares à l'échelle communautaire (ce qui justifie leur présence dans ces annexes) et doivent bénéficier de mesures de conservation.

Chaque Etat membre a été chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS), les sites importants pour la préservation des oiseaux, en application de la directive "Oiseaux"
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les sites visés par la « Directive Habitats Faune Flore » (consacrés à la protection des habitats et des espèces (faune, flore) dits d'intérêt communautaire).

L'ensemble des ZSC et des ZPS constitue, au niveau européen, un réseau cohérent baptisé "Natura 2000".

La démarche du réseau Natura 2000 doit permettre la mise en place d'un développement durable à l'échelle des sites. L'objectif n'est pas de faire des "sanctuaires de nature" avec un règlement fixant des interdictions et ou toute activité humaine serait proscrite. Au contraire, l'originalité des directives est de chercher à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales et, ce, de manière contractuelle. De manière générale, la sauvegarde de la biodiversité des sites désignés requiert le maintien, parfois l'encouragement, d'activités humaines.

### Habitat naturel au sens de la directive

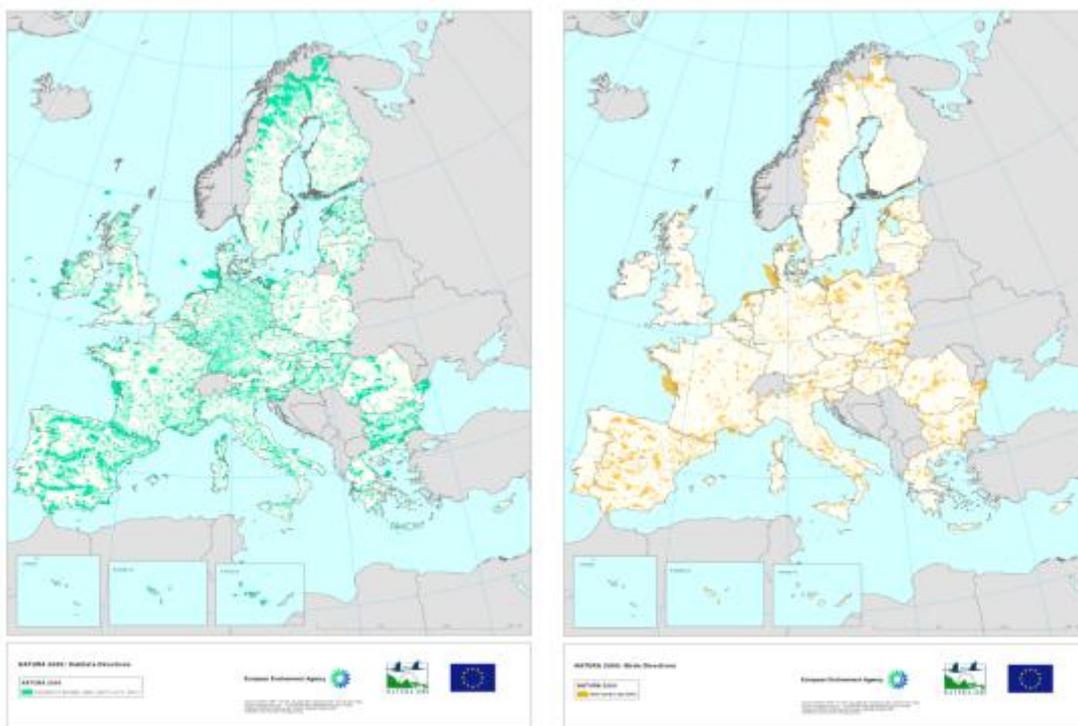
Un habitat naturel est un espace terrestre ou marin qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques (nature du sol, hygrométrie...) et biologiques (associations végétales...), qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

La directive «Habitat, Faune, Flore» désigne comme d'intérêt communautaire les habitats ayant une aire de répartition réduite ou en voie de régression ou les habitats constituant un exemple remarquable propre à la région biogéographique. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains sont qualifiés de prioritaires lorsqu'ils sont en danger de disparition sur le territoire européen et lorsque l'Union Européenne porte une responsabilité particulière pour sa conservation.

Références bibliographiques : Andrieu A., 2012.

## Le réseau Natura 2000 en Europe

A l'heure actuelle, le réseau regroupe 27 000 sites répartis sur l'ensemble des Etats membres. Ils représentent une surface de 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares en milieu marin. Ainsi, les espaces Natura 2000 recouvrent le territoire de l'Union européenne à hauteur de 18%. (Figure 1)



- Directive Habitats (pSIC, SIC, ZSC)
- Directive Oiseaux (ZPS)

Sources : DG\_Env, compilation de bases de données des Etats membres, Août 2009 (Natura 2000, 2012)

Figure 1 : Le réseau Natura 2000 en Europe

## Le réseau Natura 2000 en France

La France métropolitaine est concernée par quatre des dix régions biogéographiques européennes : les régions alpine, méditerranéenne, continentale et atlantique. (Figure 2). Du fait de cette localisation, la France possède un patrimoine naturel exceptionnel avec près de 4500 espèces indigènes recensées. Ainsi, 75% des types d'habitats naturels de l'Europe sont représentés sur le territoire français. De même, 80% des espèces d'oiseaux d'Europe et 40% de la flore européenne sont présent en France.

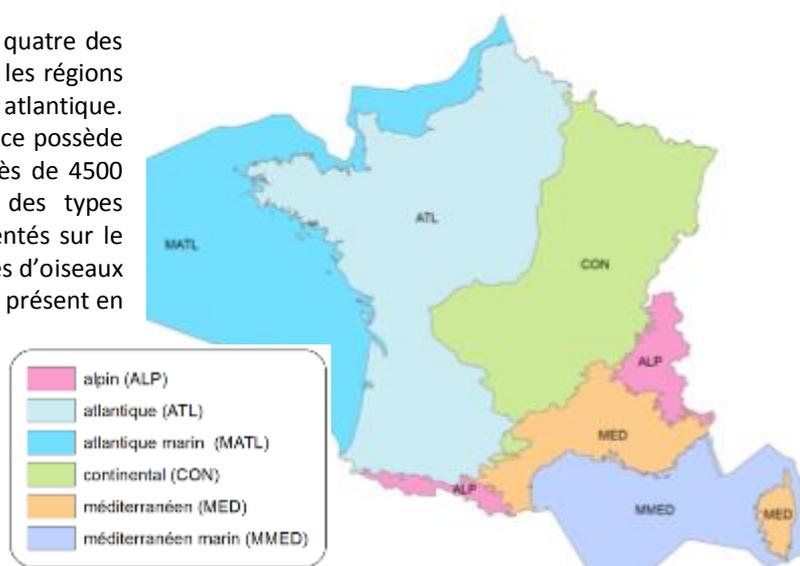
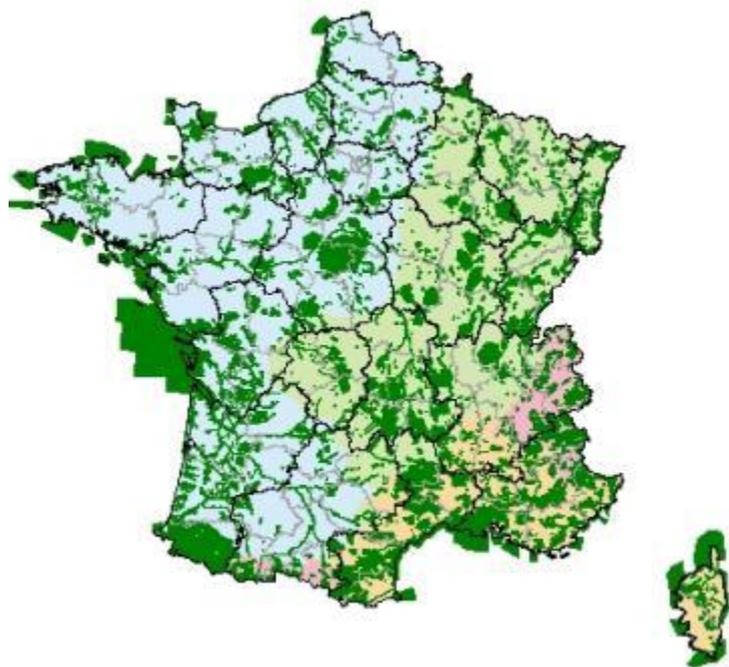


Figure 2 : Localisation des domaines biogéographiques français  
Sources : MNHN 2011 – EEA 2007



Cette remarquable biodiversité française est aujourd'hui menacée, d'où l'importance du réseau Natura 2000.

Ce dernier représente en France 1753 sites (Figure 3) dont :

- 385 au titre de la directive « Oiseaux »
- 1368 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »

Ces sites recouvrent 12,5% de la surface terrestre soit 6,9 millions d'hectares.

Figure 3 : Le réseau Natura 2000 en France (Juin 2009) - Source ATEN 2012

La situation de chaque pays européen au regard du programme Natura 2000 est assez diversifiée dans la mesure où l'Union européenne n'impose pas d'objectif en terme de superficie. De même, chaque pays établit son propre mode de désignation et de gestion des sites (MEDDE, 2009). Ainsi, la France a fait le choix d'une gestion concertée et contractuelle des sites, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers d'accompagner leur gestion dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs.

### Le réseau Natura 2000 en Bretagne et en Ile-et-Vilaine

En 2010, seuls 27% de la Bretagne terrestre étaient couverts par des inventaires de faune ou de la flore ; la partie marine était encore plus méconnue : le patrimoine naturel n'étant connu que pour 2% des eaux territoriales bretonnes. Le patrimoine naturel breton reste donc encore peu connu.

Références bibliographiques : Beauverger, 2012.

Le réseau Natura 2000 permet depuis une quinzaine d'année d'améliorer l'état des connaissances naturalistes sur le territoire breton. Ainsi, en 2012, 86 sites sont intégrés au réseau européen dont 58 au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore » (ZSC) et 28 au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS) [ces dernières se superposent souvent aux ZSC]. Cela représente près de 100 000 hectares en domaine terrestre, soit 3,56% du territoire breton et plus de 680 000 hectares en domaine maritime (Figure 4).

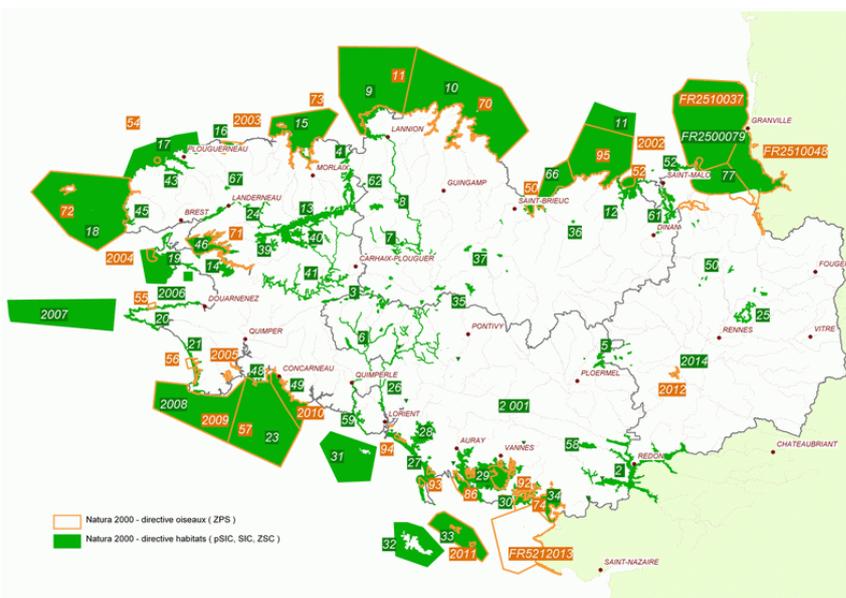


Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 en Bretagne - Source DREAL Bretagne 2012

Le réseau Natura 2000 terrestre français compte 11 sites en Ile-et-Vilaine (Figure 4).

## LA DEMARCHE NATURA 2000

La démarche Natura 2000 se déroule en plusieurs étapes importantes :

La procédure de désignation d'un site constitue la première phase. Les Zones de Protection Spéciale, mises en œuvre dans le cadre de la directive "Oiseaux", sont désignées par arrêté ministériel, après avis des collectivités territoriales concernées (Figure 5).

Concernant la mise en œuvre de la directive "Habitats", les états membres proposent, après avoir consulté les collectivités locales concernées, l'inscription de sites naturels parmi la liste des sites d'importance communautaire (S.I.C.) arrêtée par la commission européenne. Dès leur inscription sur cette liste, les Etats membres peuvent les désigner, par arrêté ministériel, comme Zones Spéciale de Conservation (Figure 5).

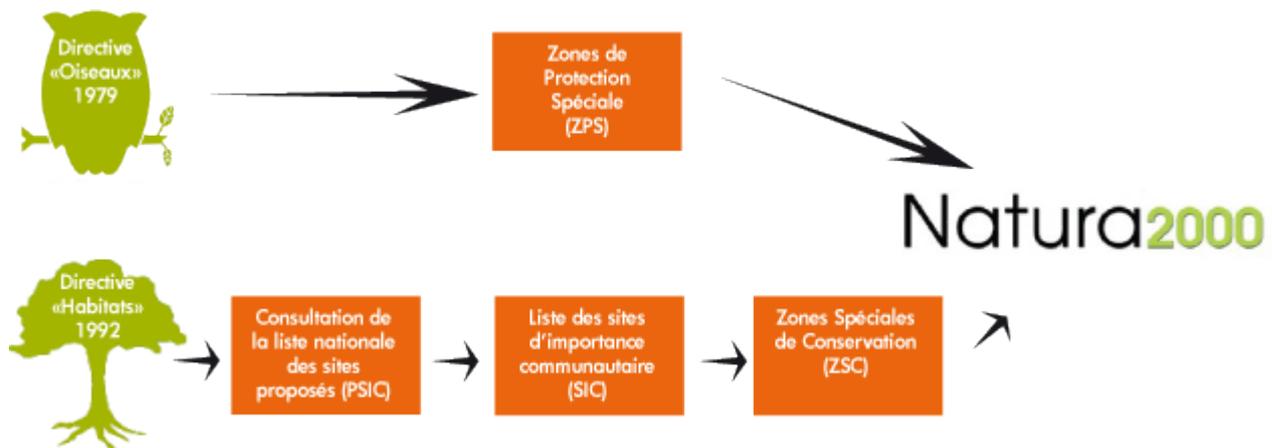


Figure 5 : La procédure de désignation du site en ZPS et ZSC - Source : PNR des caps et marais d'opale

En application des directives européennes, des documents de gestion doivent être élaborés pour chacun des sites Natura 2000.

Cette phase de rédaction du document de gestion fait ensuite place à la phase d'animation, dont l'objectif consiste à mettre en œuvre les actions préconisées

### Le Document d'objectifs ou DOCOB

Pour mettre en œuvre les directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux », la France a choisi une démarche originale : pour chaque site susceptible de figurer dans le réseau, un document de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) est élaboré et, ce, en concertation avec les acteurs locaux et usagers du site.

Ce document d'orientation et de référence pour les acteurs locaux, a pour objet de définir, compte tenu des caractéristiques et des enjeux du site, les objectifs, orientations de gestion, ainsi que les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats naturels ou des espèces.

Le DOCOB est le document de référence pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention de certains financements.

Chaque DOCOB est établi en concertation avec les acteurs locaux composant le comité de pilotage et est rédigé par une structure porteuse choisie parmi les collectivités territoriales et leurs groupements appartenant au comité de pilotage. Le DOCOB, approuvé par le préfet territorialement compétent, a vocation à être évalué tous les six ans.

Pour chaque site, l'élaboration du DOCOB comporte trois étapes :

- Diagnostic écologique (notamment concernant les habitats et espèces des directives) et socio-économique,
- Définition des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Déclinaison de ces objectifs en actions concrètes de gestion

### L'opérateur local

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre, qui sera la structure porteuse de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site, encore appelée l'opérateur local.

Celui-ci assure, pour le compte du comité de pilotage, l'animation générale et la réalisation du dossier en s'appuyant sur les groupes de travail locaux. L'opérateur désigne en son sein un chargé de mission qui assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage. Ses missions sont diverses : rédiger le DOCOB, mettre en place des actions de communication, solliciter des expertises scientifiques, conduire les inventaires et études préalables, transmettre aux porteurs de projets les éléments de connaissance à sa disposition.

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a été désigné opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs des sites ZPS et ZSC Natura 2000 « Vallée du Canut ».

### Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé pour suivre chaque étape de la vie du site Natura 2000 et notamment l'élaboration du DOCOB. Instance de concertation, le comité de pilotage examine, amende et valide les documents proposés par l'opérateur chargé de la rédaction du DOCOB.

Le comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le préfet territorialement compétent, rassemble :

- Les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements (communes, établissement public de coopération intercommunales...)
- Les représentants des propriétaires, des socioprofessionnels, des usagers, des associations de protections de la nature et les experts scientifiques.
- Les représentants des services de l'Etat (à titre consultatif)

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité de pilotage et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du COPIL, d'élaborer le document d'objectifs.

M. Rault, Conseiller général d'Ille-et-Vilaine a ainsi été désigné comme président du COPIL pour le site de la vallée du Canut.

Réuni en formation plénière, le comité de pilotage suit et valide, in fine, le DOCOB qui sera ensuite approuvé par le préfet. Il participe enfin, dans la phase de mise en œuvre des actions, au suivi des mesures préconisées par le DOCOB et à son évaluation.

### Les groupes de travail thématiques

Ils constituent le second niveau de concertation. Ils offrent une tribune plus libre et moins formelle que le COPIL. Ce sont des lieux de débat qui permettent de dégager les éléments à inclure dans le document final. Ils ont pour rôle de favoriser la participation des acteurs locaux à l'élaboration du document d'objectifs, de solliciter les compétences et les connaissances de chacun et de discuter le contenu des différents éléments du DOCOB. L'inscription à ces groupes de travail relève d'une démarche volontaire. Ils sont ouverts à tous les acteurs intéressés par l'élaboration du DOCOB et la gestion future du site. Les membres de ces groupes de travail élaborent, avec la structure porteuse, les propositions techniques.

Pour le site Natura 2000 « Vallée du Canut », deux groupes de travail thématiques ont été constitués :

- Habitats, faune, flore, oiseaux
- Activités socio-économiques et de loisir

## **La mise en œuvre des actions planifiées dans le DOCOB**

La démarche contractuelle est privilégiée en France pour la mise en œuvre des DOCOB : une fois approuvé par le préfet, ce document doit aboutir à des propositions de contrats de gestion, ou de chartes, avec les différents acteurs présents sur le site.

### **Les contrats Natura 2000**

Ces contrats permettent la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectifs. Ils sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans un site Natura 2000. Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux cahiers des charges rédigés dans le cadre du DOCOB, permettant la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 font l'objet d'une subvention sous la forme d'aide à l'investissement ou d'aides pluriannuelles. Ils donnent également droit à l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (parts communale et intercommunale). Ces mesures sont financées par des fonds nationaux (crédits des ministères chargés de l'écologie ou de l'agriculture) et un fond communautaire : le F.E.A.D.E.R. (fonds européen agricole pour le développement rural). Les aides financières ainsi accordées sont versées par l'A.S.P. (agence de services et de paiement). Le préfet s'assure, lui, du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats. Les contrats Natura 2000 conclus par des exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux (mesures agro-environnementales climatiques, M.A.E.C.).

### **La charte Natura 2000**

De la même manière que les contrats Natura 2000, elle constitue une démarche volontaire et contractuelle : l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux objectifs de Natura 2000. La charte Natura 2000 d'un site contient une liste d'engagements définis dans le DOCOB. Elle renvoie à des pratiques socio-économiques respectueuses des habitats naturels et des espèces. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, peut adhérer, pour des terrains inclus dans le site, à la charte Natura 2000, pour une durée de 5 ou 10 ans. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière mais permet de solliciter une exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'est pas liée à la signature d'un contrat Natura 2000, ces deux dispositifs étant indépendants.

Les usagers du site, exerçant, par exemple, une activité spécifique de manière indépendante ou regroupés en structures collectives, peuvent également adhérer à la charte, et ainsi s'engager à pratiquer leur activité dans le respect des habitats et des espèces du site.

### **L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par l'article 6, paragraphe 3, de la directive « Habitats, Faune, Flore » pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » ou de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Dans le cadre d'un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de cet article 6, en retenant notamment le grief du champ d'application trop restreint de l'évaluation des incidences prévu dans le code de l'environnement.

#### **Champ d'application : les listes**

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » avait renouvelé la rédaction de l'article L. 414-4. Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Ensemble, ils élargissent et précisent le champ d'application de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou

interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en œuvre. Le législateur a retenu par ailleurs l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences. Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans l'une de ces listes, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande. Hors les cas où un intérêt public majeur est identifié, l'autorité en charge de la procédure refuse son autorisation, n'approuve pas ou s'oppose à la déclaration dès lors que la réalisation de l'activité envisagée porte atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Au travers de la publication de ce décret, le nouveau dispositif s'articule, pour l'heure, autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale : elle est fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement ;
- la première liste locale : chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté, elle revêt une importance primordiale pour établir un dispositif national complet au regard des enjeux des sites.

Le champ d'application de ces deux listes concerne potentiellement les procédures relevant de toute autorité publique (Etat, collectivités territoriales, délégataires de service public). Ces deux listes ne peuvent contenir que des activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation.

Par ailleurs, l'article R414-27 du code de l'environnement fixe la liste de référence des activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Les préfets établiront alors une seconde liste locale en choisissant les items appropriés parmi les items retenus dans ce futur décret. Les listes locales sont dressées « au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » en tenant compte, d'une part, de l'état des connaissances scientifiques sur les habitats et les espèces végétales et animales et, d'autre part, des incidences potentielles des activités socio-économiques déjà identifiées sur les sites Natura 2000. Le ministère chargé de l'environnement appréciera, au cas par cas, le besoin de compléter la liste nationale et la liste de référence en fonction de nouveaux enjeux qui pourraient être constatés sur des sites Natura 2000. Ce choix des listes positives permet aux acteurs de connaître a priori leur situation au regard de ce régime, leur garantissant la sécurité juridique et un traitement égalitaire. Il est à noter que le dispositif prévu pour l'élaboration des listes locales a été conçu conformément aux dispositions législatives de l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2008, lequel prévoit expressément que le préfet établit les listes locales en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction.

⇒ *Cf Annexe 2 : Arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en Bretagne*

### **Une procédure proportionnée au projet**

Afin de faciliter les procédures, il a également été prévu une évaluation des incidences simplifiée lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact, ce qui peut être le cas en particulier lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000. En outre, la loi dispose que les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies dans une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 ([Figure 6](#)).

### **L'évaluation des incidences, un outil de gestion des territoires**

La finalité de l'évaluation des incidences est de conduire le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000. Une prise en compte initiale permet d'intégrer l'évaluation des incidences aux différentes phases d'élaboration du projet et d'en réduire la charge, de manière à prévenir toute atteinte significative, sans pour autant recourir à une interdiction générale et absolue applicable de manière indifférenciée à tous les sites Natura 2000 et à tous les acteurs locaux.

La France recourt ainsi à trois catégories d'outils pour la gestion des sites Natura 2000 : des outils de nature réglementaire portés par les régimes existants d'encadrement et d'interdiction des activités humaines, des outils de nature contractuelle, dont certains ont été développés spécifiquement pour le réseau Natura 2000

(contrats et chartes Natura 2000) et enfin le régime de l'évaluation des incidences qui est une obligation communautaire. Ce nouveau dispositif de l'évaluation des incidences ne remet pas en cause le choix de la France d'une utilisation équilibrée de ces trois catégories d'outils pour la gestion des sites Natura 2000 : loin de privilégier la seule voie réglementaire, elle a privilégié une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation. Dans tous les cas, les activités doivent pouvoir continuer à s'exercer en toute sécurité juridique.

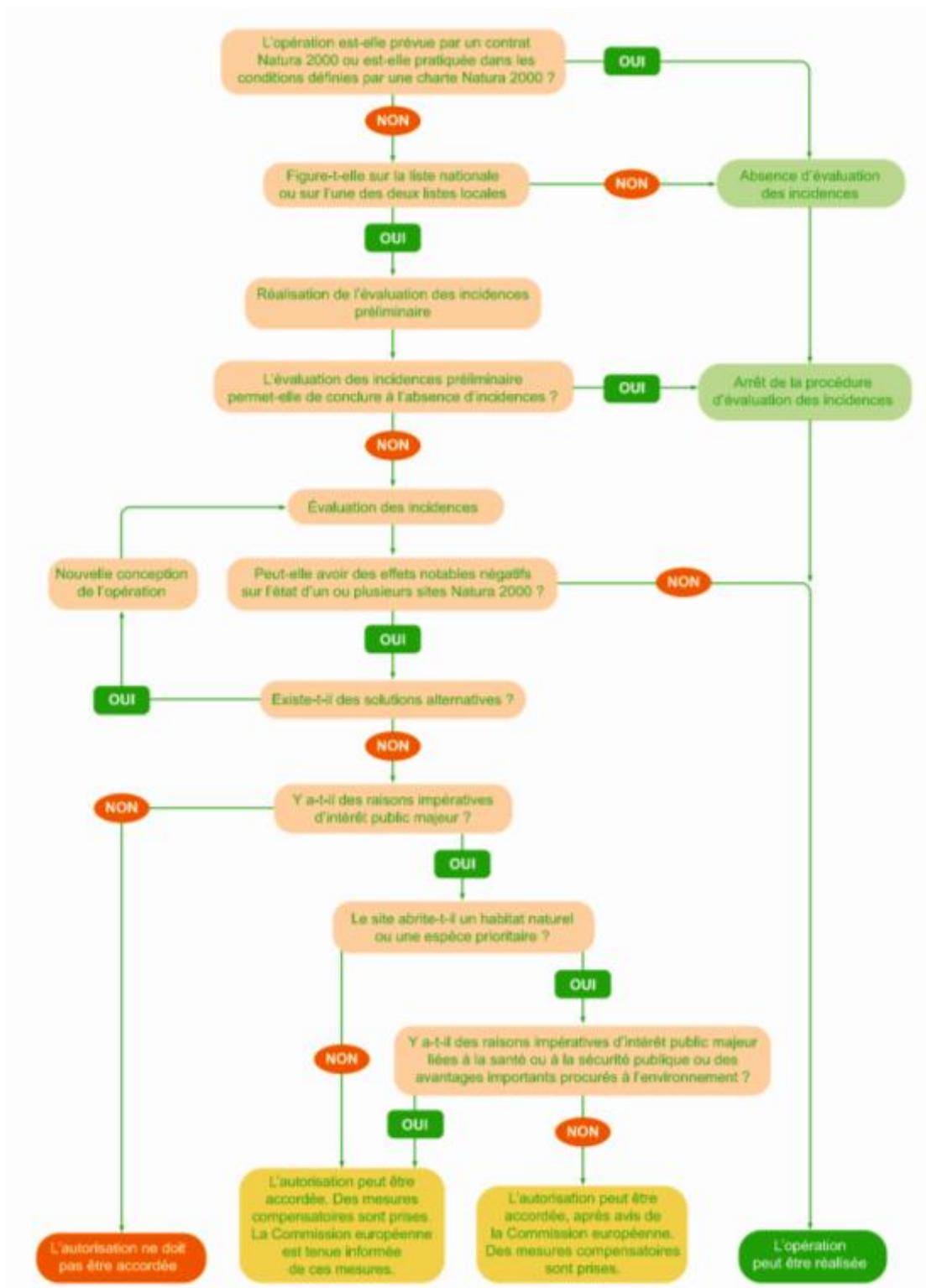


Figure 6 : La procédure d'évaluation des incidences - Source : MEDDE

## LE SITE DE LA VALLEE DU CANUT

### Intégration au réseau Natura 2000

Le formulaire standard des données, ou F.S.D., recense l'ensemble des données géographiques et scientifiques du site concerné et permet de justifier son intégration dans le réseau Natura 2000.

Dans la mesure où il concerne les deux directives existantes (directive Oiseaux et directive Habitat, Faune, Flore), deux F.S.D. coexistent pour le site Natura 2000 « Vallée du Canut ».

	 Site FR5312012	 Site FR5302014
Date de la première compilation	<b>30 juin 2010</b>	<b>31 mars 2010</b>
Nombre d'espèces visées par les directives	<b>8 oiseaux</b>	<b>1 plantes et 8 espèces animales (4 insectes et 4 mammifères)</b>
Nombre d'habitats visés par la directive		<b>12 habitats dont 3 prioritaires</b>
Autres espèces importantes de faune et de flore	<b>2 (oiseaux)</b>	<b>13 (2 amphibiens, 6 mammifères, 4 plantes et 1 reptile)</b>
Facteurs socio-économiques ayant une influence négative sur le site	<b>7 activités ayant un impact faible et 2 ayant un impact moyen ont été recensées</b>	
Facteurs socio-économiques ayant une influence positive sur le site	<b>2 activités ont été recensées. Elles ne sont toutefois que d'une faible importance</b>	
Autres caractéristiques	<b>Mosaïque importante d'habitats d'intérêt communautaire, prioritaires ou non, inscrits dans la directive, constituant des habitats d'espèces intéressants</b> <b>Près de 1000 espèces recensées sur le site (faune et flore confondus)</b> <b>Avifaune riche et diversifiée (près de 90 espèces recensées)</b> <b>Grande diversité végétale (plus de 500 espèces)</b>	

## Fiche d'identité

Nom officiel du site Natura 2000

« Vallée du Canut »

Identifiant du site au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

**FR 5312012**

Date de désignation en ZPS

**29 novembre 2011**

Identifiant du site au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CEE

**FR 5302014**

Date de proposition du site comme Site d'Importance Communautaire

**Mai 2011**

Date de désignation en ZSC

**17 février 2014**

Localisation du site Natura 2000

**Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine**

Communes concernées par le site

**Baulon, Bovel, La Chapelle Bouëxic, Goven, Guignen, Lassy**

Superficie officielle du site

**427 ha**

Date de création du Comité de Pilotage

**04 novembre 2011**

Date de la délibération de l'opérateur

**09 décembre 2011**

Opérateur

**Conseil général d'Ille-et-Vilaine – Service Espaces Naturels**

Président du Comité de Pilotage

**M. Henri RAULT, conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles**

Membres du Comité de Pilotage

**Annexe 1**

Groupes de travail constitués

**GT : Activités socio-économiques et de loisir**

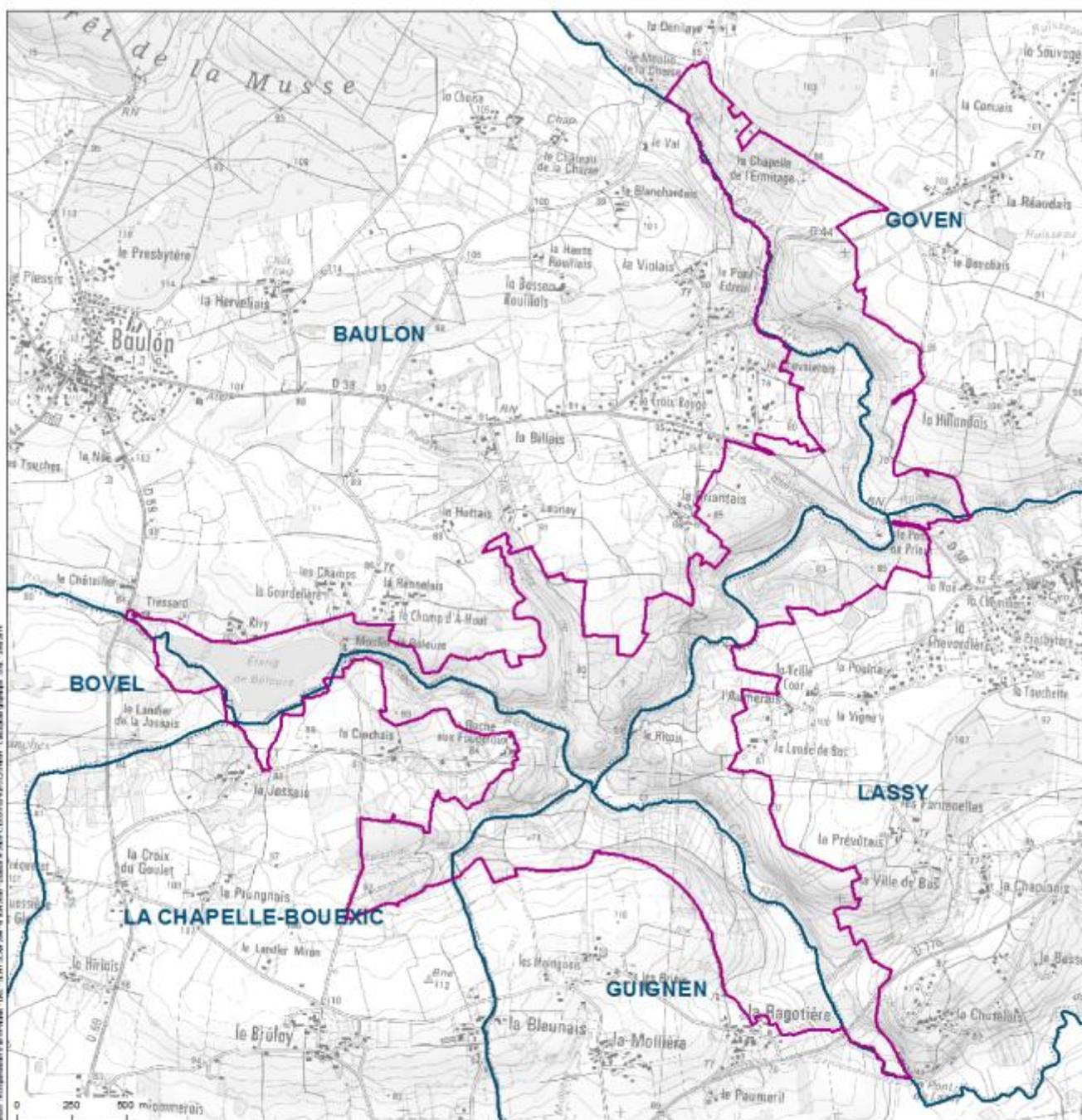
**GT : Habitats, faune, flore, oiseaux**

⇒ **Cf Annexe 1** : Membres du COPIL  
⇒ **Cf Annexe 3** : Membres des groupes de travail  
⇒ **Cf Annexes 7 et 8** : Arrêtés de désignation en ZPS et ZSC

# Localisation du site Natura 2000 "Vallée du Canut"



- La vallée du Canut
- CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE
- Limite communale
- Périmètre Natura 2000



## II - CONTEXTE GENERAL

---



## DONNEES ADMINISTRATIVES

Le site Natura 2000 de la Vallée du Canut s'étend sur 427 hectares. Six communes – Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle Bouëxic et Lassy – sont concernées par le périmètre, de même qu'une communauté de communes (celle de Vallons de Haute-Bretagne Communauté résultant de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen [ACSOR] et du pays de Maure de Bretagne) et deux pays (le pays des Vallons de Vilaine et le pays de Redon et Vilaine).

Présentant un patrimoine naturel exceptionnel, le site est concerné par de nombreuses mesures de protection. Ainsi, depuis 1993, sont recensés sur le site : un arrêté préfectoral de protection de biotope (A.P.P.B.), une réserve de chasse, 147 hectares acquis par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et faisant l'objet d'une gestion, 343 hectares en zone de préemption au titre de la politique E.N.S. (espaces naturels sensibles), des espaces boisés classés (E.B.C.)...

Des inventaires ont également été mis en place très tôt (1972) sur ce site par le biais de trois Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, localisées en partie ou en totalité dans le périmètre Natura 2000 de la vallée du Canut.

Enfin, les nombreux documents de planification existants (P.L.U., S.Co.T., S.A.G.E., chartes des pays, etc.) sont tenus de prendre en compte, à l'heure actuelle, la préservation du patrimoine naturel et de l'environnement.

⇒ [Tableau 1](#) : *Données administratives et mesures de protection*

*A noter* : Lorsque figure la mention « + atlas cartographique », suite aux références des figures, la carte concernée figure également dans l'atlas cartographique en format A3

Tableau 1 : Données administratives et mesures de protection

Donnée administrative	Unité	Entité	Enjeu par rapport à Natura 2000
Découpage			
Région	1	- Bretagne	La Vallée du Canut est composée essentiellement de landes, de pelouses et de boisements. La lande est un paysage très caractéristique de la Bretagne mais représente pourtant au maximum 1,5% du territoire breton. Cet habitat abrite de nombreuses espèces remarquables, mais il est en régression depuis plusieurs décennies en raison de la modification des pratiques agricoles.
Références bibliographiques : Savelli E. et Clément B., 2012.			
Département	1	- Ille et Vilaine	<p>Les landes sèches représentent 0,8% de la surface du département. L'Ille-et-Vilaine est le département breton où leur présence est le moins marqué avec notamment l'absence de grandes surfaces de landes. La préservation de ces habitats présents sur le site Natura 2000 semble donc être un enjeu important pour la préservation de la biodiversité du département.</p> <p>Les pelouses de la Vallée du Canut font partie des pelouses acides sur régions schisteuses et représentent également un enjeu important.</p> <p>Un des axes du schéma départemental des espaces naturels d'Ille-et-Vilaine est d'engager le département dans la démarche Natura 2000. De plus, de nombreux espaces naturels sensibles (E.N.S.) font l'objet d'une gestion par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine (dont l'E.N.S. de la Vallée du Canut).</p>
Références bibliographiques : Diard 2005, Lebas, 2006			
Pays	2	- Pays des Vallons de Vilaine - Pays de Redon et Vilaine	La démarche Natura 2000, les espaces et les zonages naturels sont pris en compte dans le SCoT du Pays de Redon et Vilaine, validé en 2010 et celui du pays des Vallons de Vilaine, validé en 2011.
Pays touristique	2	- Pays d'accueil touristique des Portes de Bretagne - Pays d'accueil touristique du Pays de Redon	De nombreux sentiers pédestres et équestres sillonnent le site Natura 2000. L'emprunt de ces sentiers par de nombreux utilisateurs (motos, VTT, chevaux, etc.) peut avoir une influence sur les habitats et espèces du site Natura 2000.
Intercommunalité	1	Suite à la fusion des deux communautés de communes (ACSOR et CDC du Pays de Maure de Bretagne), une seule intercommunalité est concernée par le site Natura 2000 Vallée du Canut :  Vallon de Haute Bretagne Communauté	<p>Le site Natura 2000 représente seulement 0,85 % du territoire intercommunal. Toutefois, il présente une importance locale, départementale et parfois régionale quant aux habitats et espèces identifiés sur le périmètre.</p> <p>Un projet pédagogique est en cours de réalisation au moulin du Ritoir sur la commune de Lassy. Suite à la rénovation du moulin et sa transformation en maison des énergies au cœur du site Natura 2000, un « sentier des énergies » reliera le moulin au bourg.</p>

⇒ [Figure 7: Intercommunalité et Pays concernés par le site Natura 2000 de la Vallée du Canut \(+ atlas carto\)](#)

Donnée administrative	Unité	Entité					Enjeu par rapport à Natura 2000
Découpage (suite)							
Communes dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Canut »	6	Nom	Surface (ha)	Surface dans N2000 (ha)	% Commune sur le site	% Site par commune	Sur le site Natura 2000, les communes sont délimitées les unes des autres par les cours d'eau et ruisseaux qui jalonnent la vallée. L'ensemble des communes est concerné par les habitats d'intérêt communautaire de la Vallée du Canut. Toutefois, ce sont les communes de Baulon et de Lassy qui présentent le plus de surface à l'intérieur du site.
		Baulon	2519	139	5,5	32,6	
		Bovel	1467	4,1	0,3	1	
		Goven	4006	74,8	1,9	17,5	
		Guignen	5312	64,6	1,2	15,1	
		Lassy	985	96,9	9,8	22,7	
		La Chapelle Bouëxic	2070	47,2	2,3	11,1	

⇒ Figure 7: Communes concernées par le site Natura 2000 de la Vallée du Canut (+ atlas cartographique)

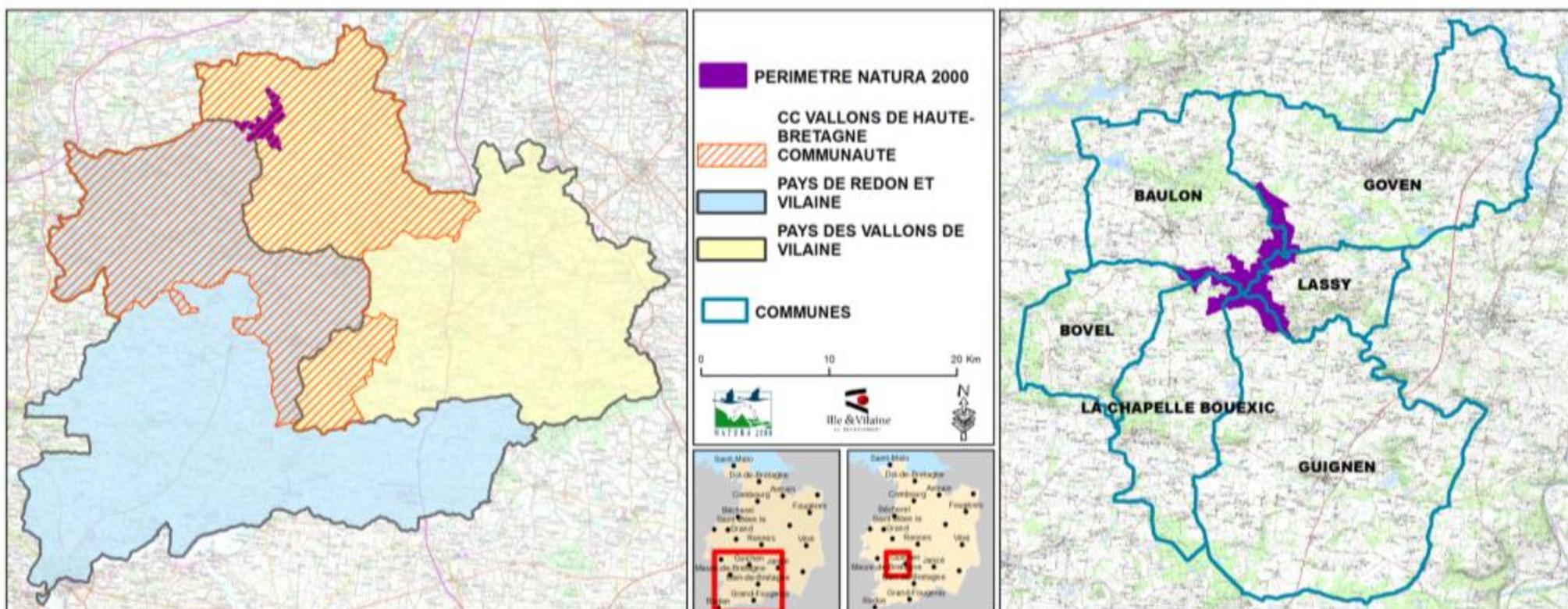


Figure 7 : Communes et intercommunalités concernées par le site Natura 2000

Donnée administrative	Unité	Entité	Enjeu par rapport à Natura 2000
Périmètres réglementaires de protection du patrimoine naturel			
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	56 ha	Zone de protection biotope des « Landes blanches en Lassy et Baulon » par Arrêté préfectoral du 30 juin 2003	Cet APPB a été instauré afin de « garantir l'équilibre des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la survie et la reproduction des espèces végétales suivantes : - Glaïeul d'Illyrie ( <i>Gladiolus illyricus</i> ) - Ciboulette sauvage ( <i>Allium schoenoprasum</i> ) - Osmonde royale ( <i>Osmunda regalis</i> ) Un règlement est donc associé à cet arrêté.
			⇒ <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> : Périmètre de l'APPB (+ atlas cartographique) ⇒ <b>Cf Annexe 4</b> : Arrêté du 30 juin 2003, portant création d'une zone de protection de biotope des « Landes Blanches en Lassy et Baulon »
Réserve de chasse	98 ha	Constitution de deux réserves de chasse et de faune sauvage des Associations Communales de Chasse Agréée – A.C.C.A. Baulon et A.C.C.A. Lassy – par arrêtés préfectoraux du 30 septembre 2008 (275 ha en réserve sur la commune, dont presque 36 % sur le site)	Sur le territoire de la réserve, des battues peuvent être réalisées afin de permettre la gestion des espèces, dans la limite de quatre chevreuils pour la saison et de deux sangliers par battue. (pour la 1 <sup>ère</sup> battue). Cinq battues sont autorisées sur le territoire pour le chevreuil, le sanglier et le renard et deux battues supplémentaires sont fixées pour le renard et le sanglier. Tout autre acte de chasse est interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage. Les réserves de chasse peuvent évoluer et être modifiées tous les 5 ans. Toutefois, suite à un accord entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les A.C.C.A. locales concernées et la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, le périmètre a vocation à être pérennisé sur le site Natura 2000.
			⇒ <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> : Périmètre des réserves de chasse (+ atlas cartographique) ⇒ <b>Cf Annexe 5</b> : Arrêtés du 30 septembre 2008, relatifs à la constitution des réserves de chasse et de faune sauvage des Associations Communales de Chasse Agréée – A.C.C.A. BAULON et LASSY
Espaces Boisés Classés (EBC)	110,5 ha	Lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes de Baulon, Bovel, Goven, Guignen, Lassy et La Chapelle-Bouëxic, des espaces boisés classés (E.B.C.) ont été délimités. En tout, .110,5 ha ont été classés sur le site de la Vallée du Canut.	Les éléments classés en EBC sont soumis à une réglementation stricte (art L.130-1 du code de l'Urbanisme) : • Les coupes de bois sont soumises à déclaration et autorisation auprès de la mairie • Les défrichements/arasements sont interdits dans tous les cas (la suppression d'un E.B.C. entraîne la révision du P.L.U.) Toutefois, selon l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006, d'autorisation de coupes par catégories dans les espaces boisés classés à conserver, certaines coupes sont dispensées d'autorisations telles que [...] des coupes d'amélioration des peuplements (futaies ou taillis) [...] ou les coupes sanitaires. En revanche, ces dispenses ne s'appliquent pas dans certains cas, notamment si la parcelle est située dans un périmètre défini par [...] un arrêté de biotope ou un habitat forestier inclus dans un SIC (natura 2000) non doté d'un document d'objectifs.
			⇒ <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> : Localisation des EBC (+ atlas cartographique)
Zone de préemption (Conseil général d'Ille-et-Vilaine)	343 ha	- Zone de préemption de la Vallée du Canut en Baulon, Lassy, Guignen, Bovel, La Chapelle Bouëxic et Goven par Arrêté départemental du 15 novembre 1993. Toute vente au sein du périmètre doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner afin que le Département décide ou non de préempter	Création de la zone de préemption en vue : - de gérer et de sauvegarder le milieu naturel - d'en organiser – par la réalisation de travaux – la fréquentation par le public
			⇒ <b>Cf Annexe 6</b> : Délibération du Conseil général quant à la création de la zone de préemption de la vallée du Canut ⇒ <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> : Périmètre de la zone de préemption (+ atlas cartographique)

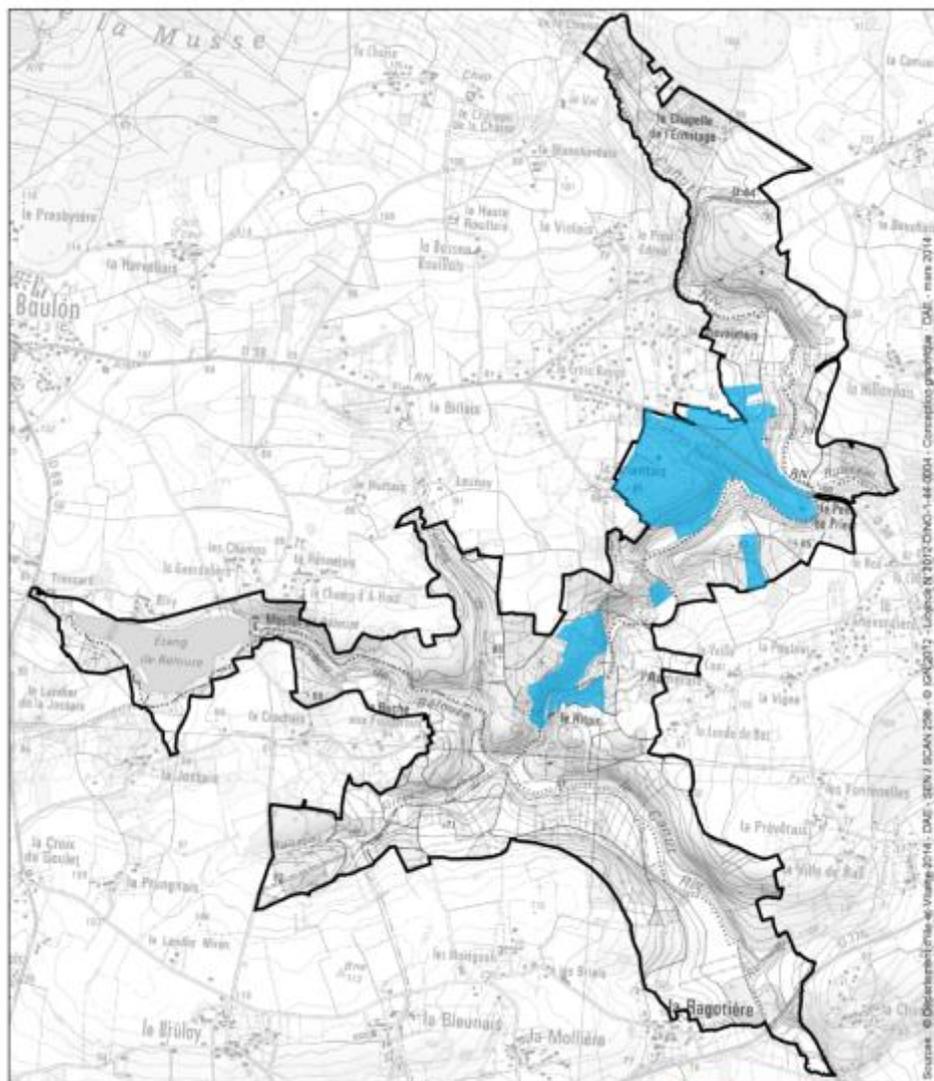


Figure 8 : Périmètre de l'APPB

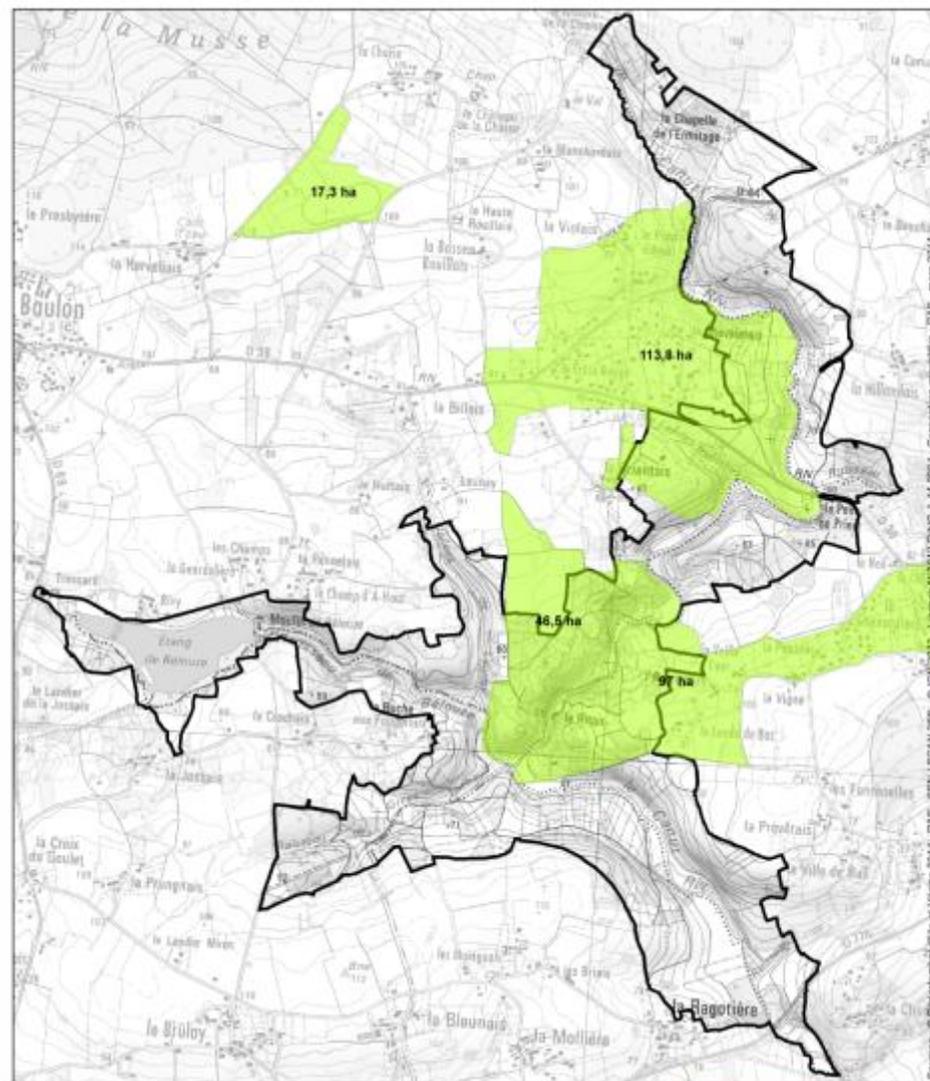


Figure 9 : Périmètre des réserves de chasse

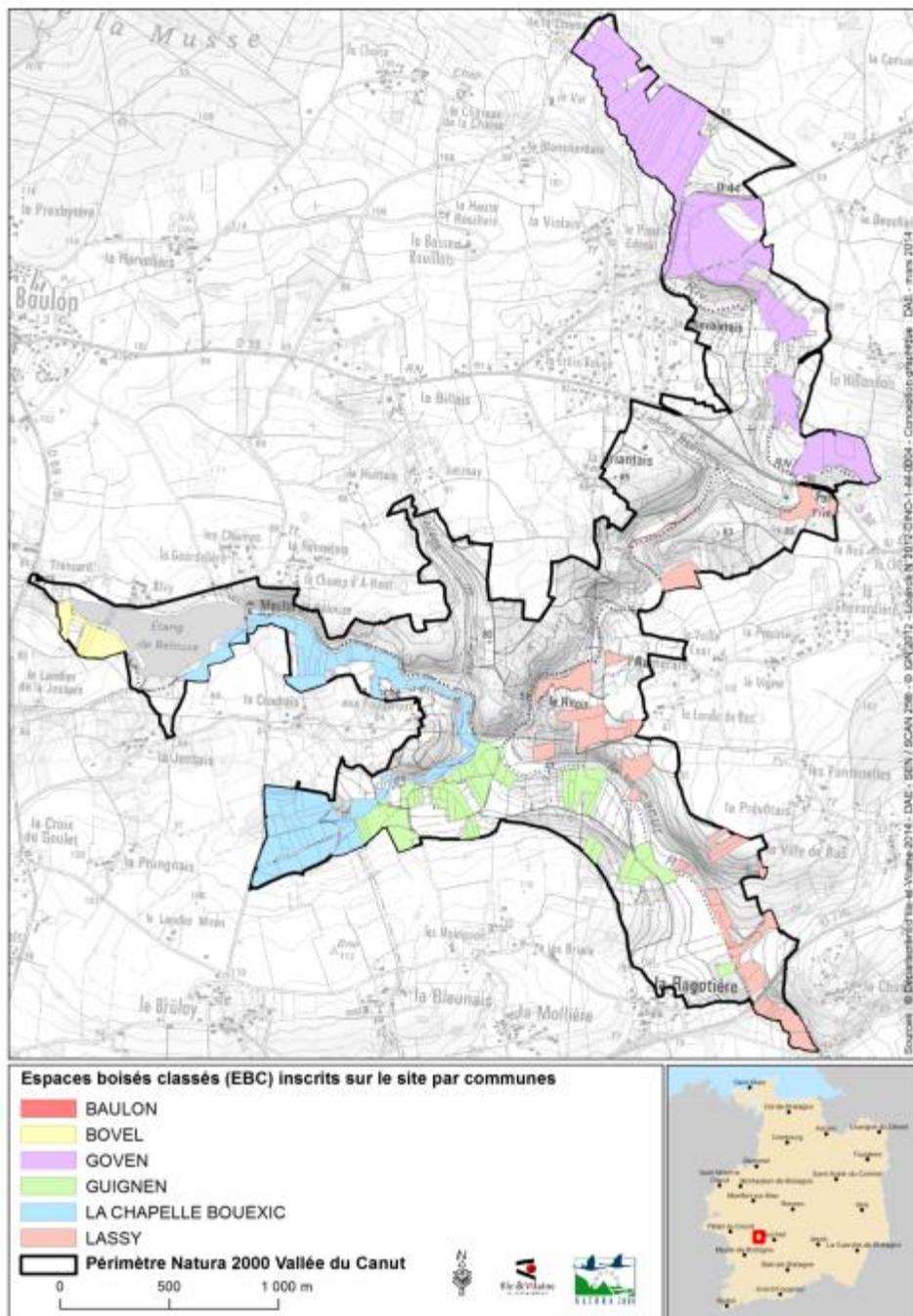


Figure 10 : Localisation des espaces boisés classés sur le site Natura 2000

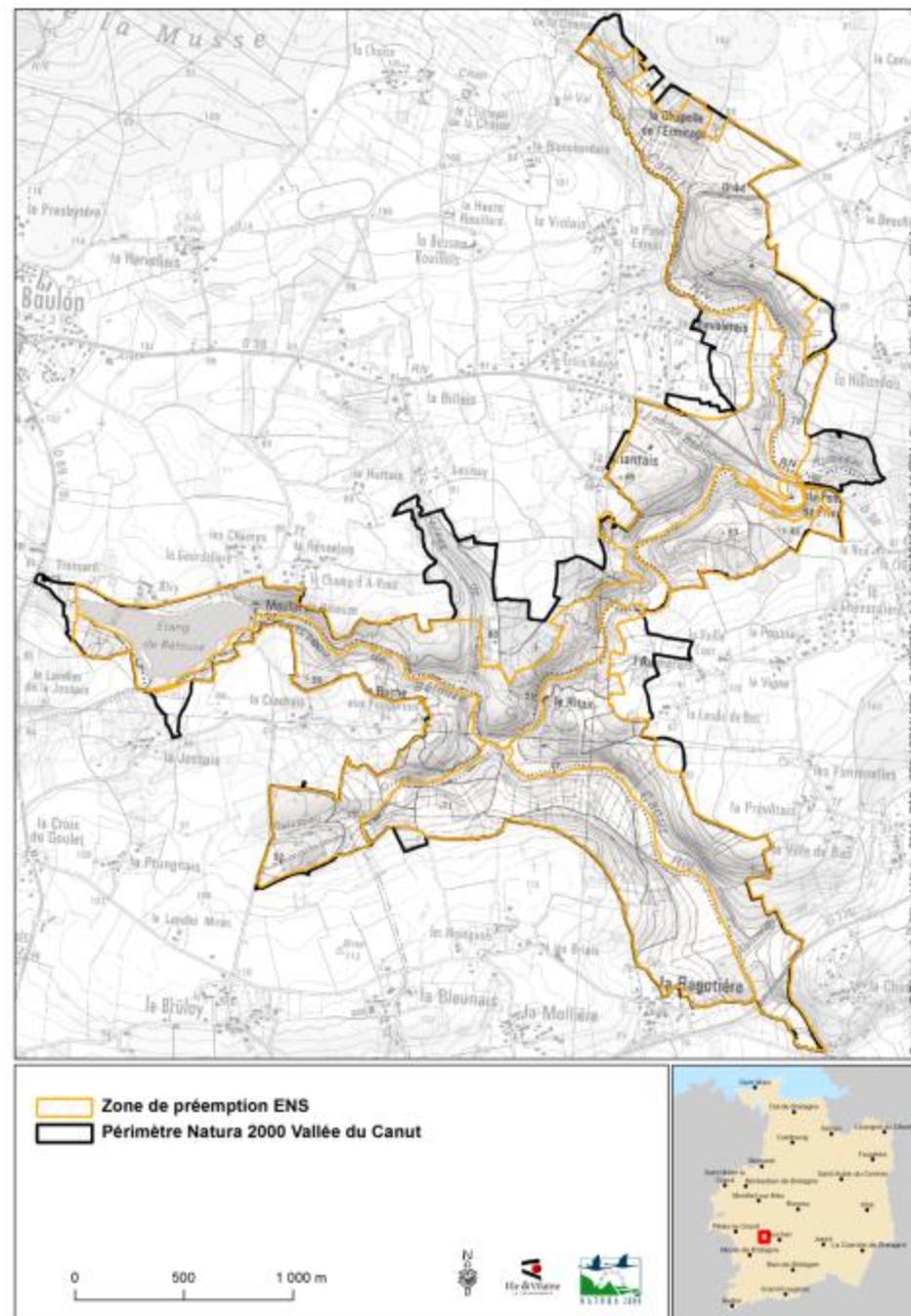


Figure 11 : Zone de préemption sur le site de la Vallée du Canut

Donnée administrative	Unité	Entité	Enjeu par rapport à Natura 2000
Périmètres non réglementaires de protection du patrimoine naturel			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	40 ha	- ZNIEFF 530001044 – Landes de la Briantais (20 ha) – Décrite en 1978 - ZNIEFF 530002048 – Etang de Belouze (20 ha) – Décrite en 1972	Deux ZNIEFF déterminées selon des critères d'intérêt floristique et faunistique sur deux milieux différents de la Vallée du Canut (Lande et étang). De nombreuses espèces sont recensées : 268 pour la première ZNIEFF et 105 pour la seconde.
⇒ <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.: Périmètre des ZNIEFF (+ atlas cartographique)</i>			
Espace Naturel Sensible (Conseil général d'Ille-et-Vilaine)	147,5 ha	- 147,5 ha dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Canut »	Certaines de ces parcelles sont gérées en régie (débroussaillage, pâturage ou fauche), d'autres font l'objet de convention et/ou baux ruraux. Les parcelles boisées sont gérées en régie avec l'aide d'un plan de gestion rédigé en 2010.
Propriétés des collectivités ou propriétés mixtes	52,9 ha	- 1,9 ha à la CDC Vallon de Haute Bretagne communauté - 32,8 ha appartenant aux communes de Baulon, Goven, Guignen et La Chapelle Bouëxic - 7,4 ha en indivision entre le Conseil général et des communes - 10,8 ha en indivision des communes et des propriétaires privés	La gestion de ces parcelles peut parfois être complexe, notamment dans le cas d'indivisions pour définir l'entité s'occupant de la gestion.
⇒ <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.: Propriétés des collectivités et Espace Naturel Sensible (propriété du Département) (+ atlas carto)</i>			
Documents de planification ou de gestion			
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- Le SAGE Vilaine a été validé en 2003 et est actuellement en cours de révision	La révision et la mise en œuvre du SAGE Vilaine doit permettre d'atteindre des objectifs de qualité d'eau favorable à des espèces et des habitats d'intérêt européen (tels que la loutre ou l'agrion de Mercure). De plus, des travaux sur des étangs peuvent être favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux (migrateurs notamment). Enfin, la protection des zones humides est également un élément primordial pour la conservation de nombreuses espèces animales et végétales.
⇒ <i>Figure 14: Périmètre du SAGE Vilaine (+ atlas cartographique)</i>			
Schéma de Cohérence Territorial	2	- SCoT du Pays des Vallons de Vilaine - SCoT du Pays de Redon et Vilaine	L'environnement et le patrimoine naturel des communes, intercommunalités et pays sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.
Plan Local d'Urbanisme	5	- Baulon : validé en 2006, révisé 4 fois entre 2008 et 2010 et en cours de révision - Goven : En cours d'élaboration - Guignen : En cours d'élaboration - Bovel : En cours d'élaboration - Lassy : validé en 2007 et révisé en 2012 - La Chapelle Bouëxic : en cours d'élaboration	
Charte de pays	2	- Charte du Pays des Vallons de Vilaine - Charte du Pays de Redon et Vilaine	La préservation du patrimoine naturel local et autres actions en faveur de l'environnement sont inscrits dans les chartes de pays.
Plan de gestion	1	- Plan de gestion de l'ENS de la Vallée du Canut par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Les objectifs n'ont été définis que sur les boisements appartenant au Conseil général d'Ille-et-Vilaine.	L'exploitation et la gestion des boisements situés sur le site de la Vallée du Canut sont prévues dans le plan de gestion de l'ENS. Un boisement est soumis au régime forestier s'il appartient à une collectivité. Or, sur l'ENS, malgré des parcelles appartenant au Département, il n'y a pas de raisons de faire appliquer le régime forestier puisqu'il s'agit d'une gestion dans un but de préservation et non de production. Ainsi, c'est le code forestier qui s'applique sur la vallée du Canut.
SPANC		Vallon de Haute Bretagne Communauté	

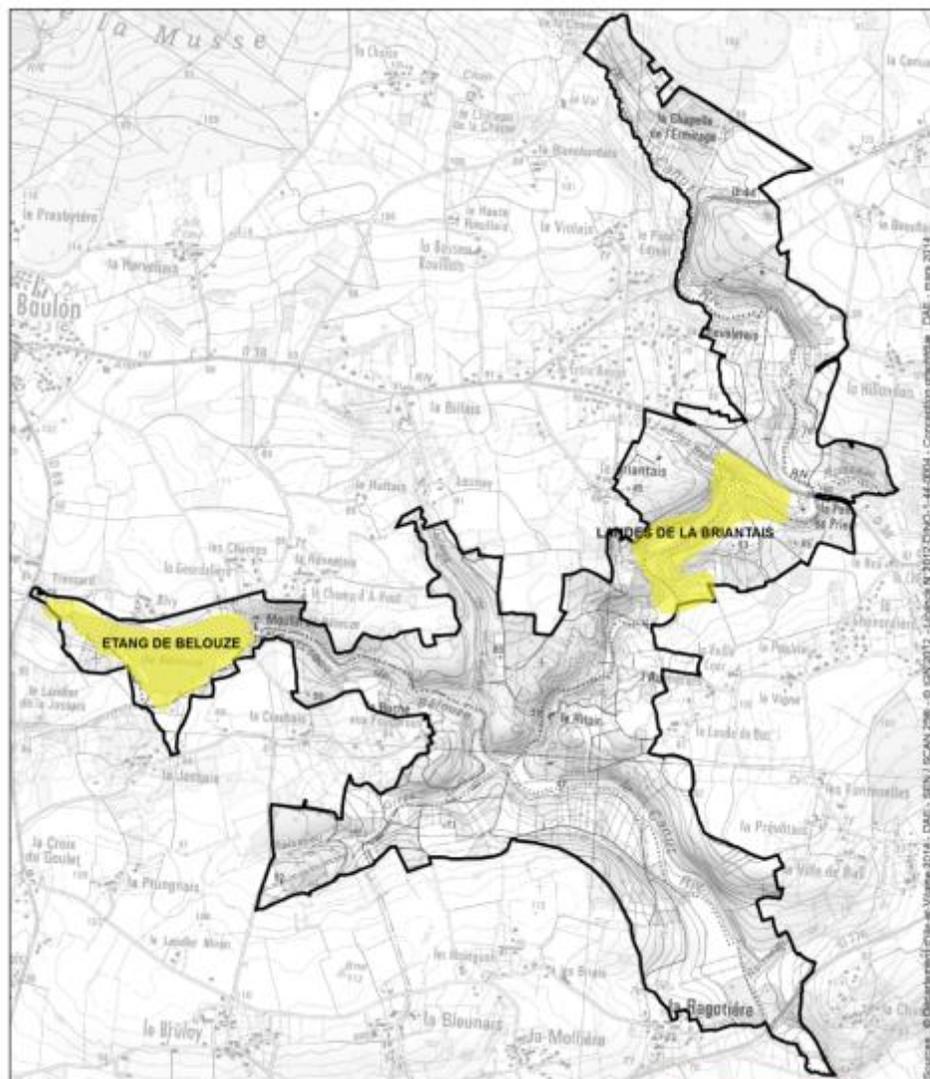


Figure 12 : Localisation des ZNIEFF présentes sur le site

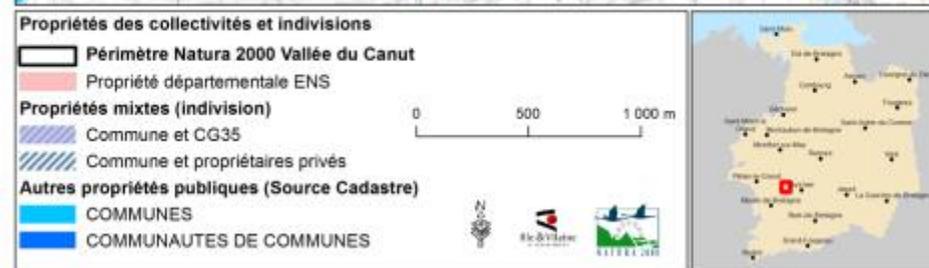
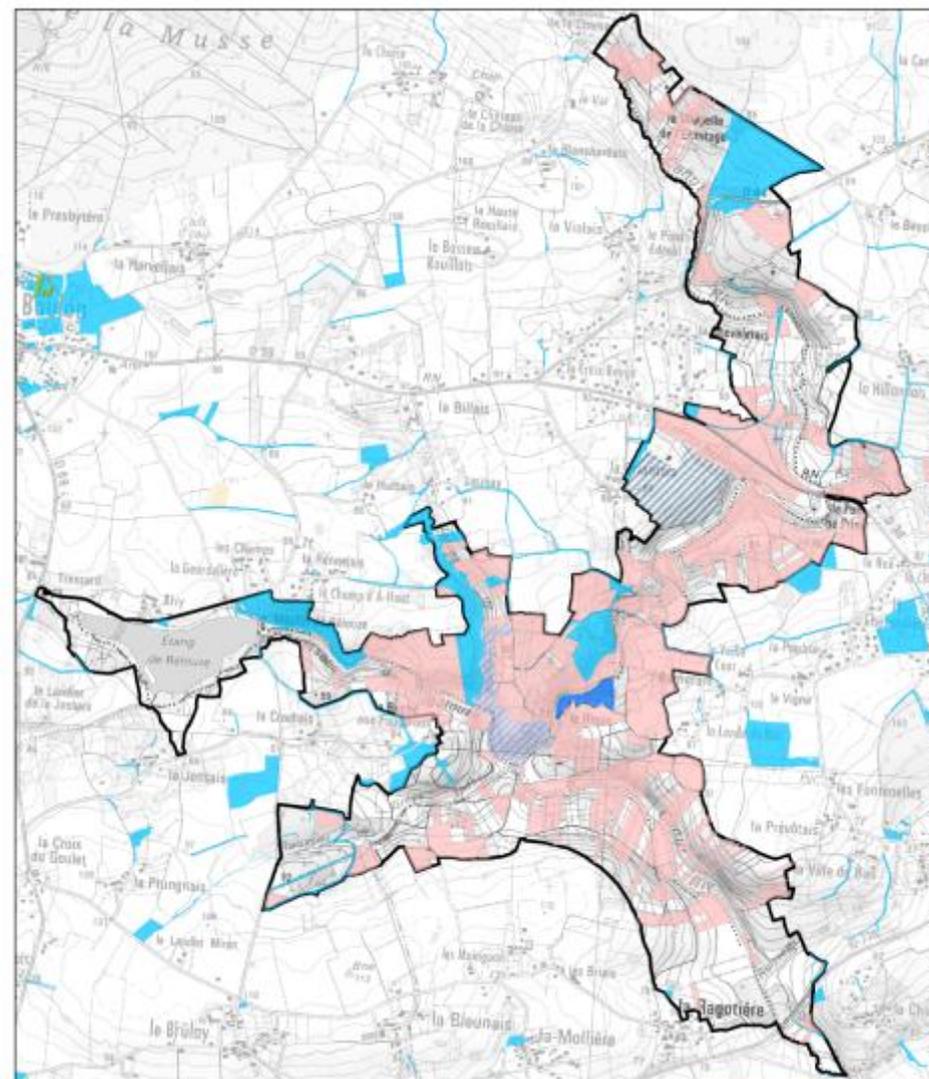


Figure 13 : Propriétés des collectivités et indivisions

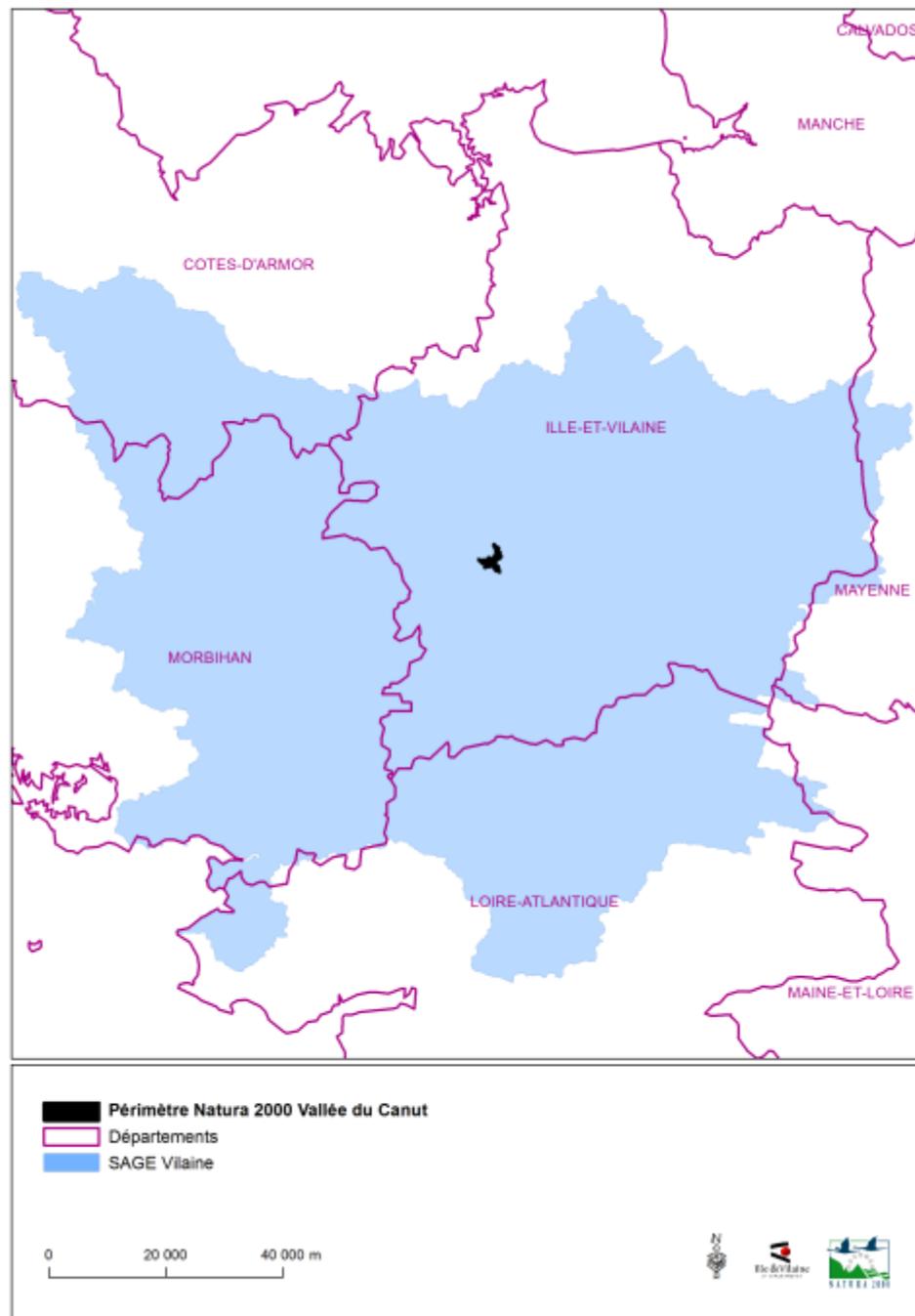


Figure 14 : Périmètre du SAGE Vilaine

## DONNEES ABIOTIQUES

Le site Natura 2000 de la vallée du Canut présente une belle diversité, que ce soit en termes de roche-mère, qu'en termes de sols.

En ce qui concerne la géologie, deux formations géologiques sont toutefois majoritaires sur le site. Il s'agit de la formation de schistes rouges de Pont Réan et de celle de grès armoricain.

Les sols se forment à partir de la roche mère sous-jacente. Ils découlent donc des caractéristiques de cette dernière. Ainsi, on retrouve majoritairement des sols superficiels et très minéraux, au niveau de la formation de Pont Réan, tandis que des sols plus riches (ex : sol brun) et plus profonds sont visibles au niveau des formations de grès armoricain et d'Angers-Traveusot.

Enfin, des sols plus ou moins hydromorphes se situent sur les bas-reliefs du site, et notamment au niveau des cours d'eau, caractérisés par des alluvions.

| ⇨ [Tableau 2: Données abiotiques](#)

Tableau 2 : Données abiotiques

Donnée abiotique	
Climat	<p>La Vallée du Canut est située dans la région « moyenne Vilaine ». Le climat de cette dernière est à dominante océanique, avec une influence continentale plus ou moins affirmée. On parle de climat océanique dégradé, se caractérisant par une certaine douceur, avec une température annuelle moyenne (de 1971 à 2000) comprise entre 10,5 et 11,5°C et un nombre de jours de gel sous abri de l'ordre de 50 jours/an (station de Rennes St Jacques).</p> <p>Les précipitations annuelles sont relativement faibles et se situent entre 650 et 800 mm. Si l'on excepte les zones côtières, ce sont les moins élevées de Bretagne. Ceci, conjugué à une relative chaleur aux mois de juin-juillet-août, peut engendrer un déficit hydrique estival plus ou moins marqué selon les années.</p> <p>La région est particulièrement ventée et les vents peuvent être parfois violents, susceptibles notamment de causer des dégâts aux peuplements forestiers. Toutefois, aucun dégât dû au vent n'est actuellement recensé sur la vallée du Canut.</p> <p>Il est important de noter qu'au-delà de ces caractéristiques globales, le site présente une topographie marquée qui engendre des contextes très différents (les crêtes sont par exemple très exposées alors que le fond de vallée est particulièrement abrité).</p>

⇒ [Tableau 3 : Températures et précipitations](#)

⇒ [Figure 15](#) : Diagramme ombrothermique du site Natura 2000 de la Vallée du Canut (à partir des données de la station de Rennes-Saint-Jacques) *Diagramme ombrothermique*

Tableau 3 : Températures et précipitations moyennes de 1971 à 2000 pour la station de Rennes-Saint-Jacques

Données	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Précipitations moyennes en mm	65	56	49	47	65	48	45	38	61	64	65	70	676
Températures moyennes en °C	5	6	8	9	13	16	18	18	16	12	8	6	11
Températures moyennes maximales	8	9	12	14	18	21	24	24	21	16	11	9	16
Températures moyennes minimales	2	2	4	5	8	11	13	13	11	8	5	3	7
Nombre moyen de jours avec T <sub>min</sub> < 0°C	8	7	4	1	0	0	0	0	0	0	4	7	31
Nombre moyen de jours avec T <sub>max</sub> > 30°C	0	0	0	0	0	1	2	2	0	0	0	0	5

Le diagramme ombrothermique concernant le site peut être établi à partir des données de la station de Rennes Saint-Jacques qui est géographiquement la plus proche (à environ 12 km du site).

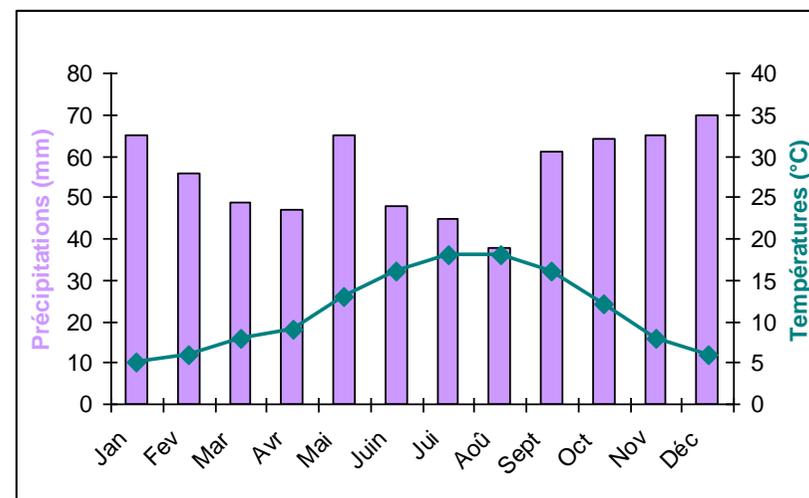


Figure 15 : Diagramme ombrothermique du site Natura 2000 de la Vallée du Canut (à partir des données de la station de Rennes-Saint-Jacques)

Géologie	<p>Le sous-sol du site est essentiellement constitué par la formation de Pont-Réan, caractéristique de l'environnement géologique du sud de Rennes. C'est cette dernière qui apporte la couleur rouge aux affleurements rocheux dans le paysage. En effet, elle est constituée d'un ensemble de schistes et de grès colorés en rouges, par l'abondance des oxydes de fer, datant de l'Ordovicien (-465 millions d'années). La présence de grès, plus résistants à l'érosion que les schistes, induit la formation de reliefs bien apparents que les rivières recoupent selon des vallées plus ou moins nord-sud, plus ou moins encaissées.</p> <p>L'étang de Belouze est situé sur la formation du grès armoricain et les extrémités sud et nord de l'emprise du site atteignent les schistes noirs de la formation d'Angers-Traveusot à son contact avec la formation du grès armoricain.</p> <p>Depuis quelques dizaines de millions d'années, un processus d'érosion par les cours d'eau qui incisent et s'encaissent dans le relief, intervient plusieurs fois sur le site, lors d'épisodes d'abaissement du niveau de l'eau (à l'embouchure). Encore récemment, ce phénomène s'est produit lors du dernier épisode glaciaire qui entraîna, il y a 20 ou 30 000 ans, un abaissement d'environ 130 mètres du niveau marin par rapport au niveau actuel. Les sols, au niveau des cours d'eau, sont caractérisés par des apports alluviaux. Les alluvions sont des dépôts arrachés aux sols et des matériaux des zones amont, de granulométrie diverse ayant été transportés sur des distances, qui peuvent être importantes, par les rivières et les fleuves. ces sols ont subi des apports récents qui peuvent masquer des sols préalablement bien développés, ou d'autres matériaux.</p>
----------	--

	<p>Toutes les roches présentes sur le site sont riches en silice. Les sols qui en résultent présentent donc un caractère acide plus ou moins prononcé, les grès donnant l'acidité la plus marquée.</p> <p>De nombreux points de vue sur le site Natura 2000 montrent parfaitement l'encaissement de la vallée. En effet, les cartes topographiques indiquent des altitudes de 80 à 100 mètres pour les plateaux, 50 à 60 mètres pour le fond de la vallée, soit un dénivelé de 30 à 50 mètres. Le modèle numérique de terrain (M.N.T.) illustre bien ce relief existant sur la vallée avec des couleurs sombres représentant les bas-fonds et des couleurs plus claires représentant les plateaux.</p>
	<p>⇒ <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable. et Erreur ! Source du renvoi introuvable.: Géologie et relief (+ atlas cartographique)</i></p>
Pédologie	<p>La vallée du Canut présente un relief marqué et ainsi une diversité pédologique importante. On retrouve également des alluvions récentes dans les fonds de vallées (Cf. carte géologie). La topographie du site est caractérisée par un plateau d'une altitude maximale d'environ 100 mètres entaillé par de nombreuses vallées, ce qui donne des sols assez diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les crêtes présentent des sols squelettiques de types ranker (sol peu épais sur un sous-sol siliceux) où apparaissent des affleurements rocheux ; Les sols sont habituellement constitués de deux fractions : la fraction minérale qui représente l'ensemble des produits de la dégradation physique puis chimique de la roche mère (il s'agit des sables, limons et argiles) et la fraction organique pouvant être définie comme une matière carbonée provenant de la décomposition et du métabolisme d'êtres vivants végétaux, animaux, fongiques (champignons) et microbiens. Elle constitue l'humus. Cette fraction organique est absente dans ce type de sol qui est un sol minéral brut, très superficiel.</li> <li>- Les pentes sont relativement abruptes et rocheuses. Elles sont généralement peu propices au développement d'une végétation haute ; la fraction organique est peu présente dans ces sols.</li> <li>- Le plateau intermédiaire et les bas de versants sont constitués de sols plus riches (sols bruns) avec également des sols lessivés et/ou dégradés (partie supérieure du profil de sol appauvrie ou sans argile, tandis que la partie inférieure présente une accumulation d'argile). Ces sols sont également plus profonds que les premiers ; Il est toutefois important de noter qu'il n'existe pas de sols « très profonds » sur le site (80 cm maximum).</li> <li>- Enfin, le bas des versants ainsi que les extrémités du site (lieux-dits Belouze, l'Ermitage et la Ragotière) présentent des sols souvent hydromorphes.</li> </ul> <p>Il est à noter que si la globalité des sols du site est plutôt acide, les abords immédiats des cours d'eau le sont beaucoup moins, ce qui engendre une diversité notable, tant en terme d'habitats que d'espèces végétales.</p>
	<p>⇒ <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable. et Erreur ! Source du renvoi introuvable. : pédologie, profondeur et hydromorphie (+atlas cartographique)</i></p>
Hydrographie, Hydrologie	<p>La rivière « Le Canut » vient du nord du site, formée par la confluence de divers ruisseaux depuis Maxent, Bréal-sous-Montfort et St Thurial, y traverse la formation géologique des « schistes rouges de Pont-Réan » par une vallée assez fortement encaissée avant de poursuivre son cours dans les paysages plus ouverts vers le sud-est, au-delà de la Ragotière et de la route départementale 776. Sur le site, sept ruisseaux viennent grossir le cours d'eau du Canut, il s'agit d'amont en aval, du ruisseau de Lampâtre, du rau des Landes Blanches, des ruisseaux des Vallées de Launay, de Belouze, des Grées Thébault et, au sud du site, des ruisseaux de la Chapinai et de la Grée. La rivière du Canut est sujette à des crues en période hivernale. Même si son niveau baisse beaucoup en été, c'est un cours d'eau qui n'est jamais à sec. Le site présente également un étang à son extrémité ouest qui est l'étang de Belouze (d'une superficie de 17 ha 96 a).</p>
	<p>⇒ <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.: Cours d'eau (+ atlas cartographique)</i></p>
Qualité des eaux	<p>Une station de mesure de la qualité de l'eau existe juste en aval du site Natura 2000, au lieu dit « Pont de Lassy ». Des données y sont relevées depuis 1999 (nitrates et orthophosphates). Depuis 2002, de nombreux autres paramètres sont également prélevés : température, matières en suspension, carbone organique dissous, etc. Des données biologiques sont également relevées telles que des IBGN (concernant les invertébrés), IBD (pour les diatomées), IPR (concernant les poissons). Selon les normes européennes, l'état écologique de la masse d'eau du Canut en amont du point de mesure est considéré comme « moyen » depuis 2007. Les données de qualité d'eau témoignent d'une bonne qualité globale de l'eau sur l'année 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nitrates : état « moyen » en hiver - entre 10 et 25 mg.L<sup>-1</sup> – et « bon » (2 à 10 mg.L<sup>-1</sup>) à « très bon » (&lt; 2 mg.L<sup>-1</sup>) en été. Pour comparaison, la limite de potabilité est fixée à 50 mg.L<sup>-1</sup>. Depuis 2000, l'état « médiocre » - entre 25 et 50 mg.L<sup>-1</sup> – a seulement été atteint à 6 reprises et les taux de nitrates n'ont jamais dépassé la norme de potabilité, le maximum étant de 41 mg.L<sup>-1</sup> en 2006.</li> <li>- Les autres paramètres (nitrites, ammonium, phosphore total et orthophosphates) présentent tous un « bon » voire « très bon » état dès les premières mesures (entre 2000 et 2006), à l'exception de deux pics de concentration phosphore total en 2007 (0,41 et 1,2 mg.L<sup>-1</sup>, soit une classe d'état « moyen » et « mauvais »). Cela représente donc un relativement faible potentiel d'eutrophisation).</li> </ul> <p>Enfin, durant l'année 2011, l'évolution des teneurs en matières en suspension (MES) a subi une diminution significative, passant de 10 à 2 mg.L<sup>-1</sup>. L'état étant considéré comme « bon », puisque situé entre 2 et 25 mg.L<sup>-1</sup>.</p>
	<p>⇒ <i>Figure 16: Localisation du point de prélèvement</i></p>

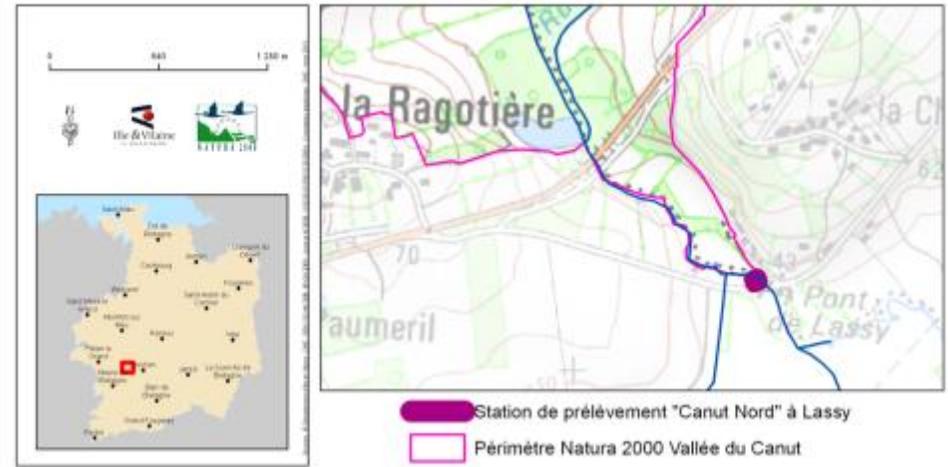
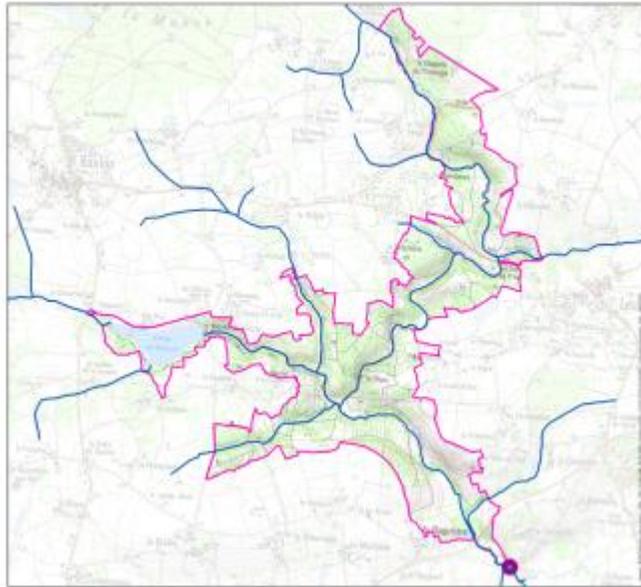


Figure 16 : Localisation de la station de prélèvement "Canut Nord" à Lassay

Sont représentées sur les figures ci-dessous, les évolutions des différents paramètres en fonction des différentes classes d'état :

■ Mauvais ■ Médiocre ■ Moyen ■ Bon ■ Très bon

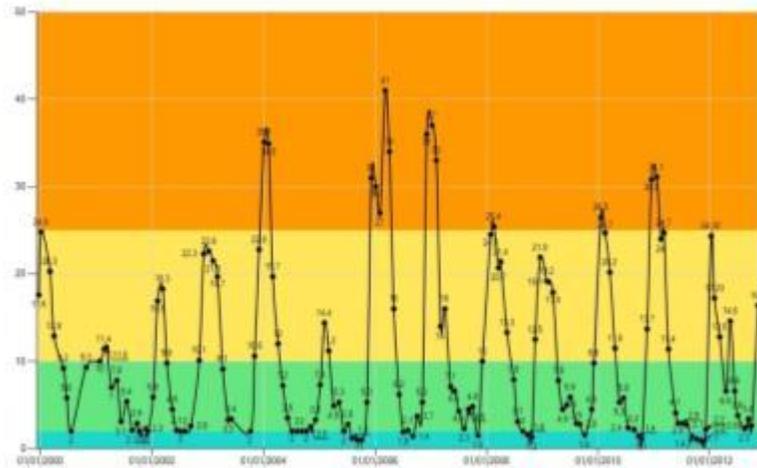


Figure 17 : Evolution des teneurs en nitrates depuis 2000

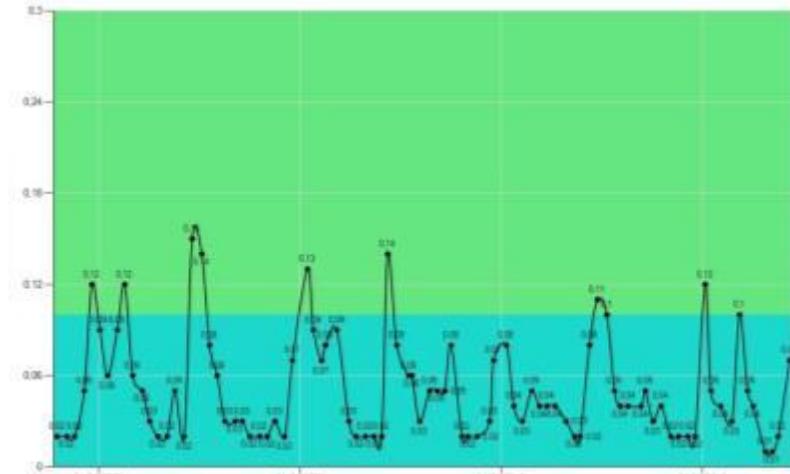


Figure 18 : Evolution des teneurs en nitrites depuis 2005

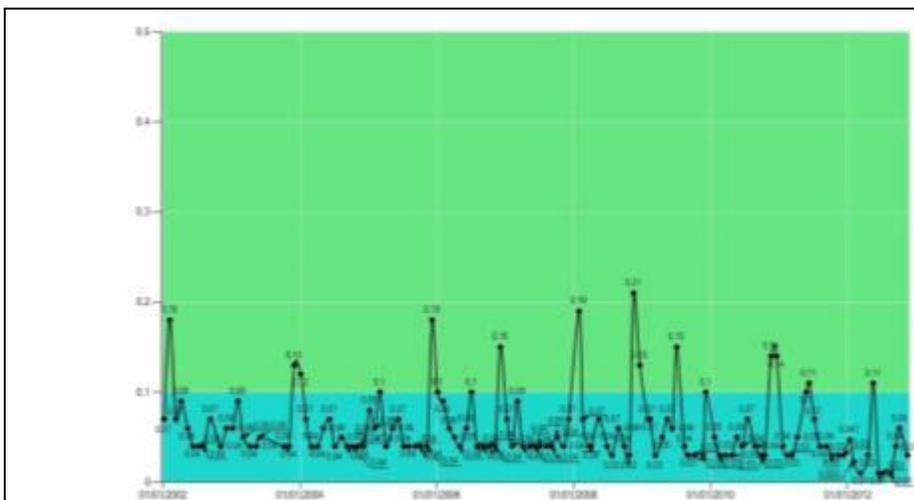


Figure 19 : Evolution des teneurs en ammonium depuis 2002

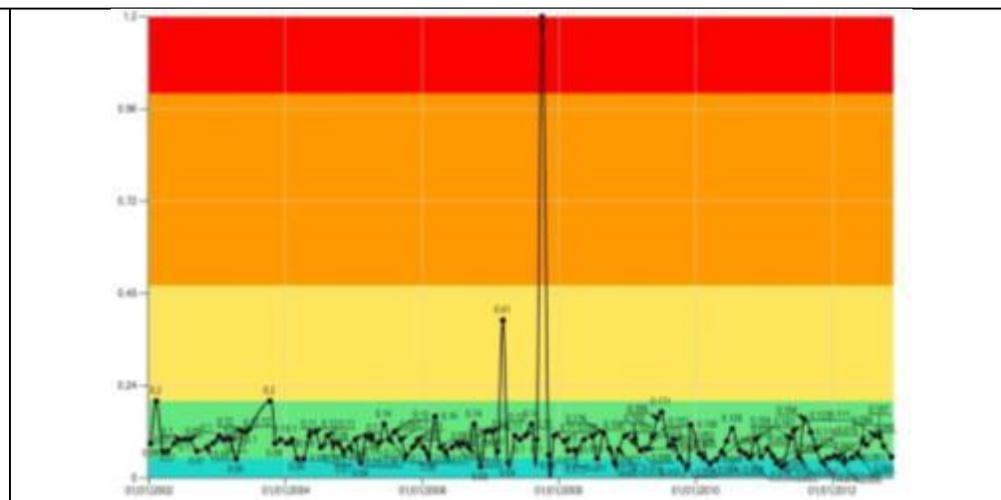


Figure 20 : Evolution des teneurs en phosphore total depuis 2002

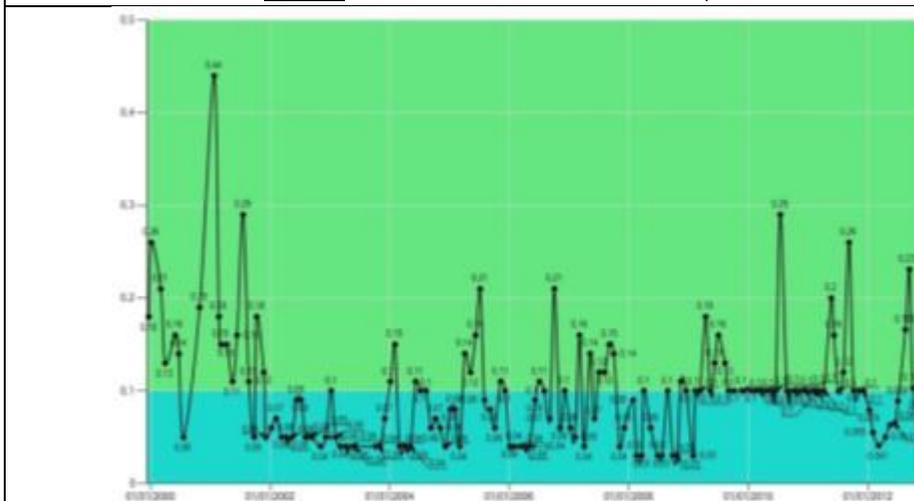


Figure 21 : Evolution des teneurs en orthophosphates depuis 2000



Figure 22 : Evolution des teneurs en matières en suspension (MES) au cours de l'année 2011

Références bibliographiques : SGMB, 2008, Garaud V., 2010, Rivière J.-M., Tico S. et Dupont C.

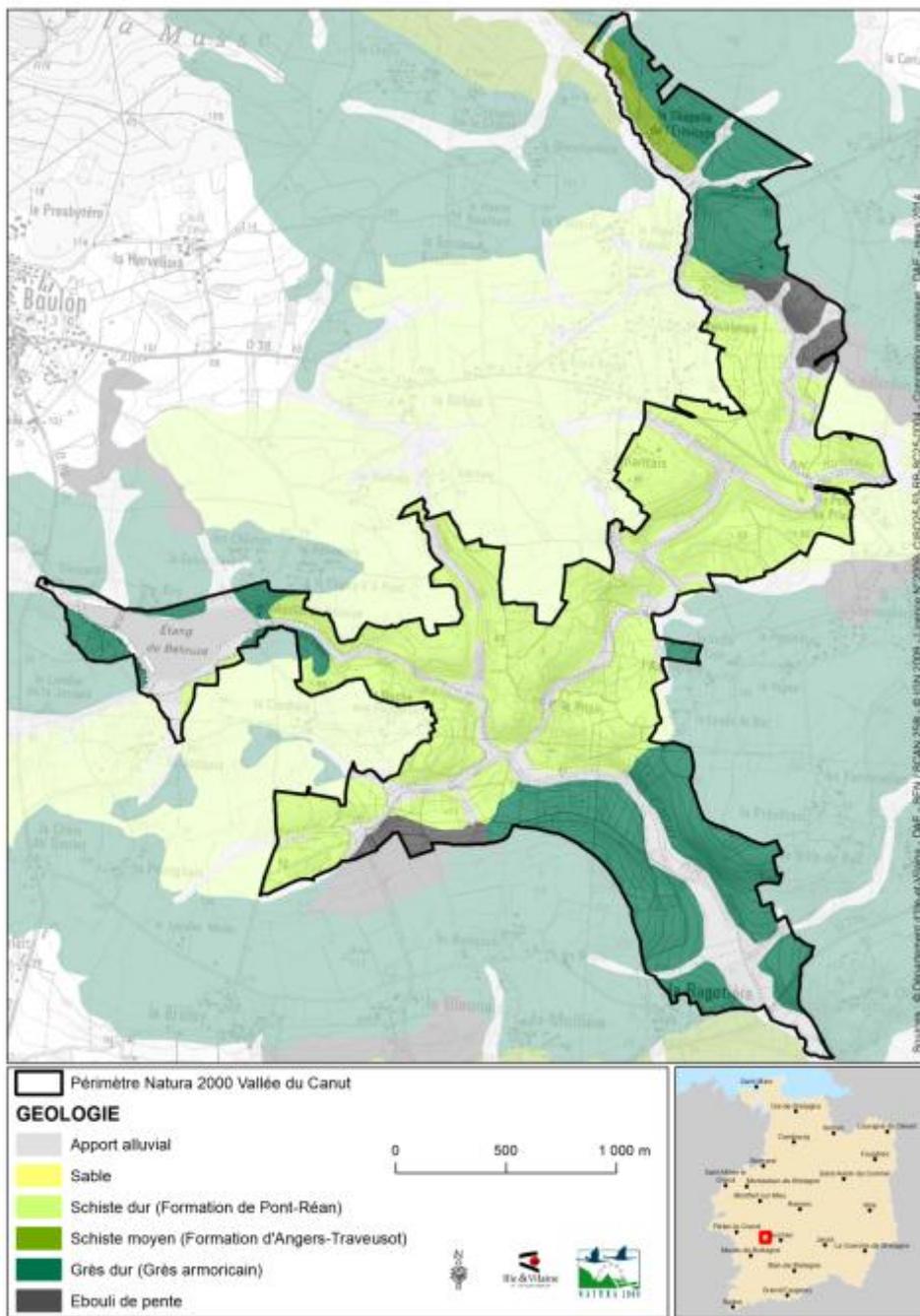


Figure 23 : Cartographie de la géologie du site Natura 2000

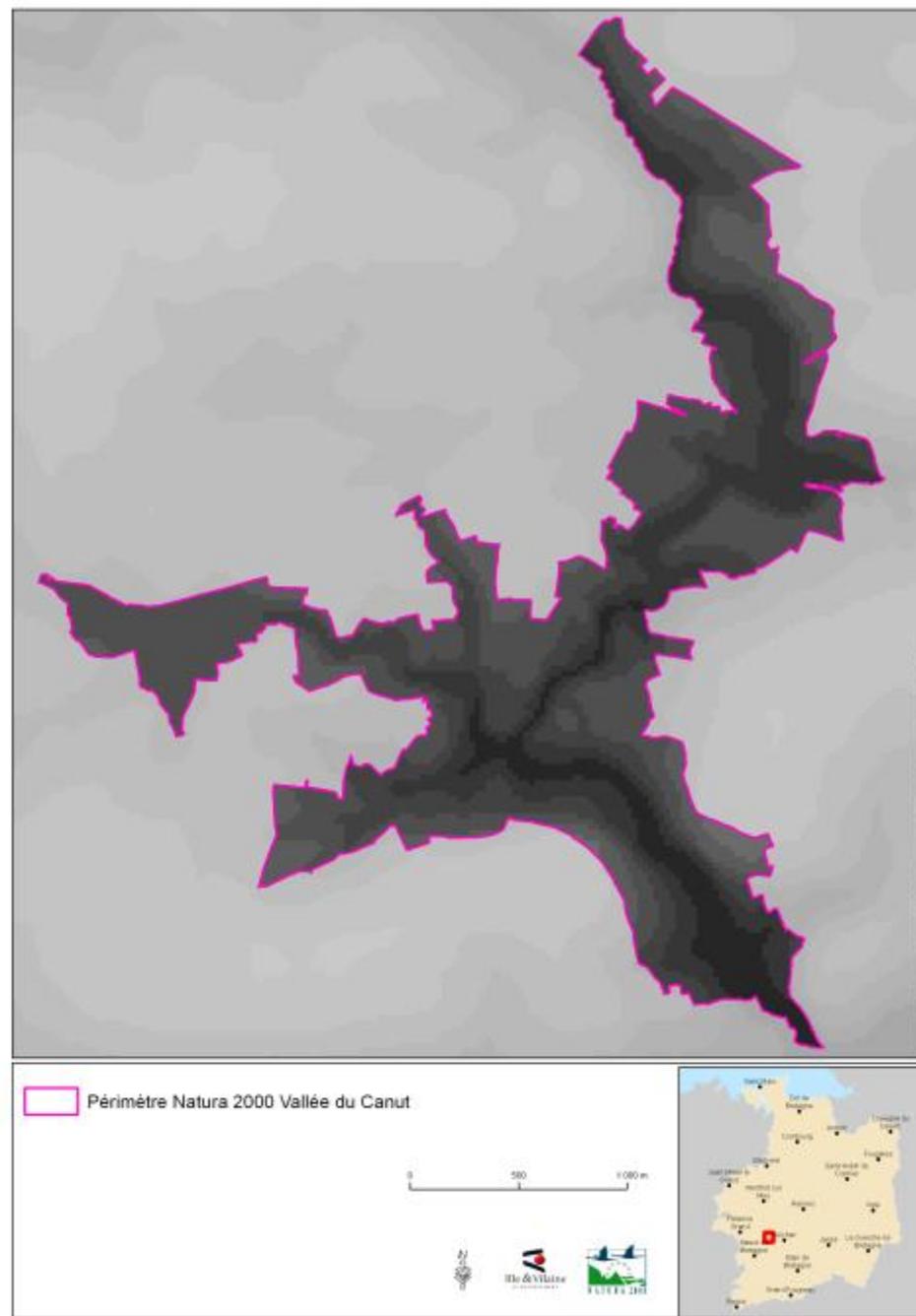


Figure 24 : Cartographie du relief au sein du site Natura 2000 (gris clair : plateau ; noir : vallée encaissée)

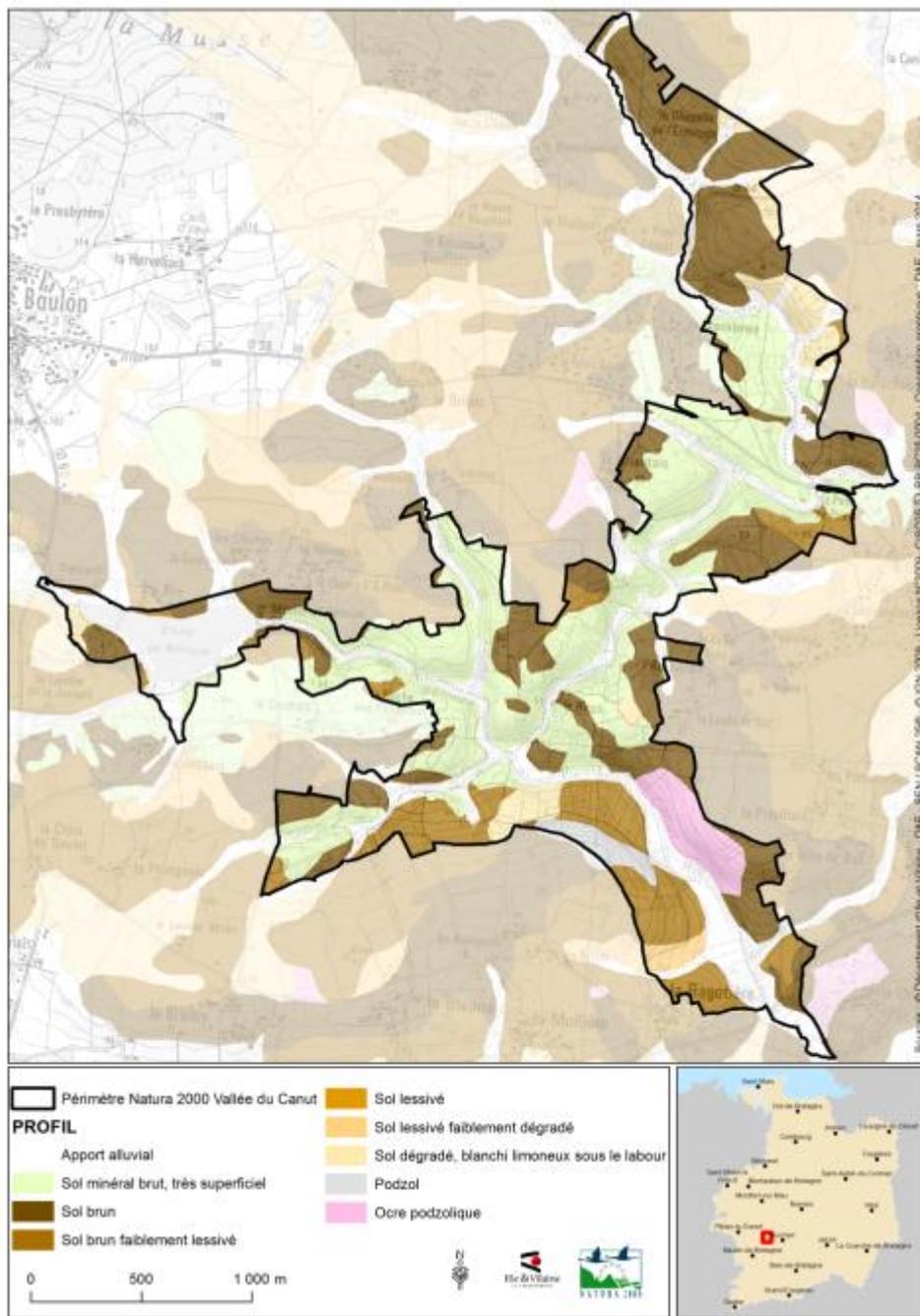


Figure 25 : Cartographie des sols du site Natura 2000

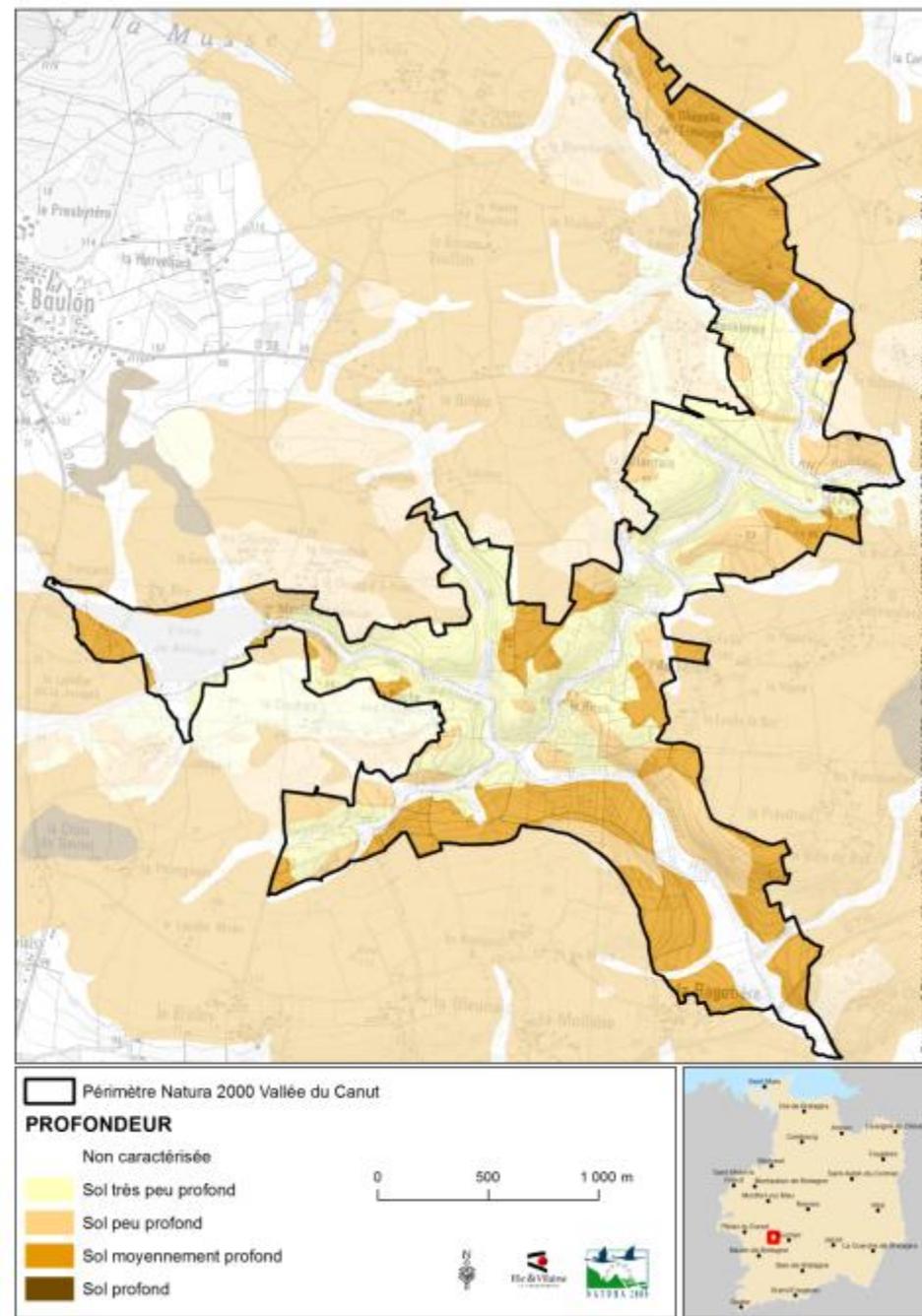


Figure 26 : Cartographie de la profondeur des sols du site Natura 2000

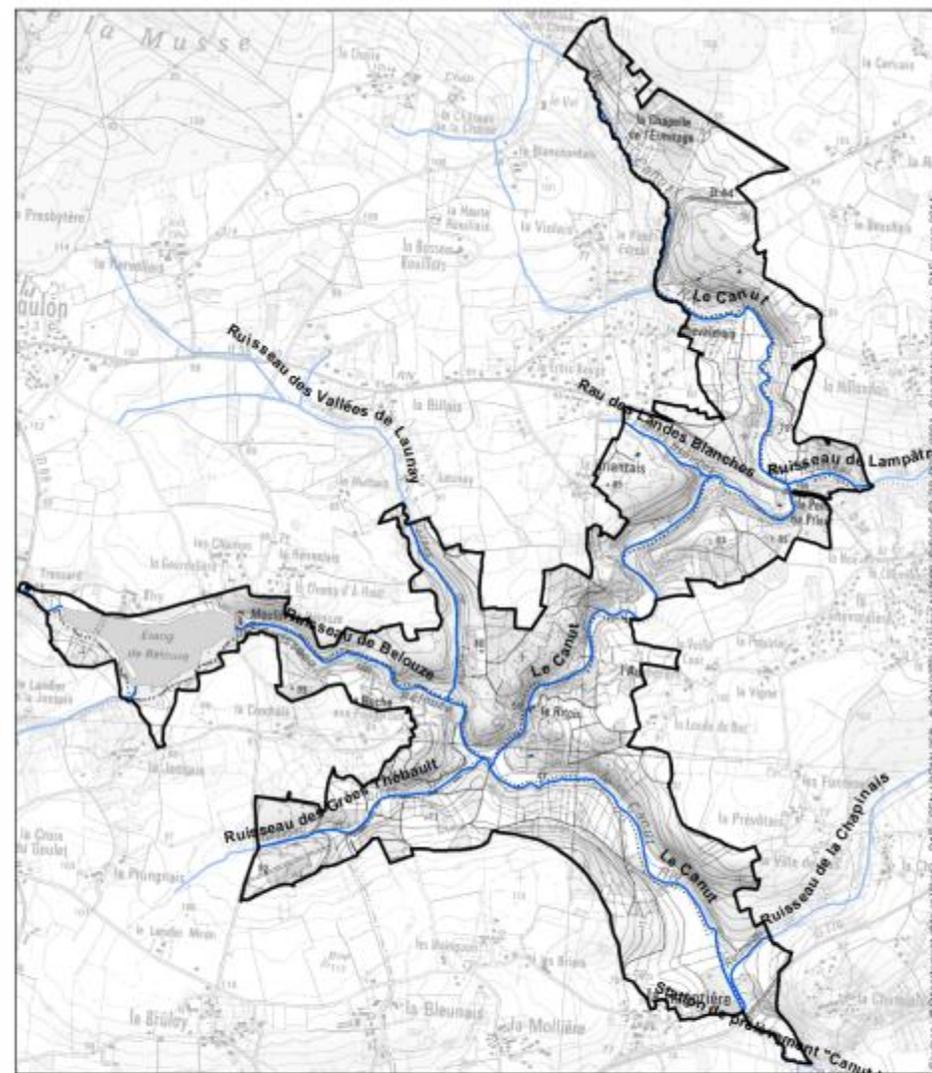
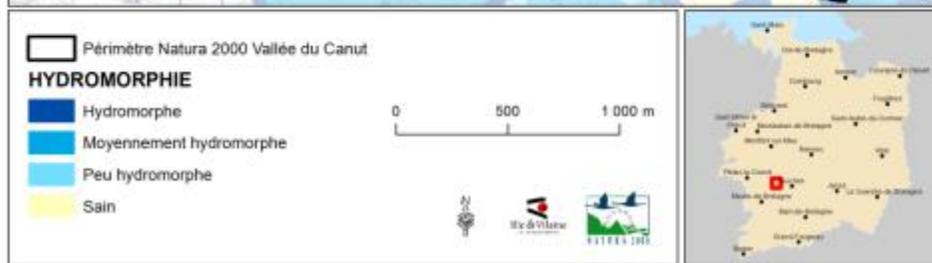
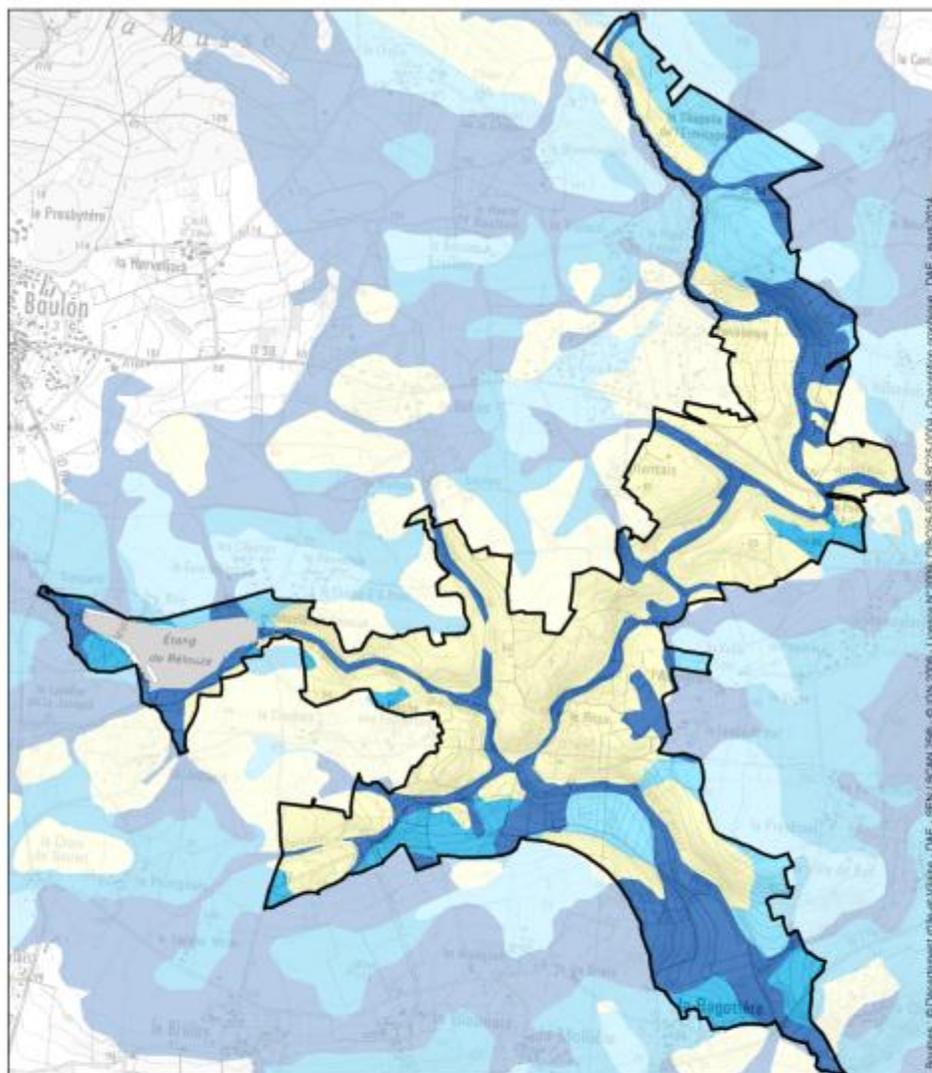


Figure 27 : Cartographie des zones humides (zones hydromorphes) au sein du site Natura 2000

Figure 28 : Localisation des cours d'eau parcourant le site Natura 2000

## III – LE PATRIMOINE NATUREL

---



© F. Hemery

## LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

Le périmètre Natura 2000 englobe une grande diversité de milieux.

L'établissement de la typologie des habitats, réalisé en 2012 par le bureau d'études Biotope, a permis la mise en évidence de 78 groupements de végétation et 7 habitats non végétalisés.

Ce bilan fait apparaître une diversité importante de milieux naturels, représentée par 13 grands types d'habitats. A la lecture des représentativités surfaciques des milieux ([Tableau 4](#)), les éléments suivants peuvent être soulignés :

Les milieux boisés dominent largement l'occupation du sol pour atteindre près de 40% du site. Les boisements mésophiles sont les plus fréquents (presque 30%) suivis des boisements frais, humides ou marécageux (quasiment 8%) puis par les ripisylves (3.5%).

Les milieux antérieurs en termes dynamique (landes et fourrés), sont très nettement dominés par les fourrés mésophiles (ronciers, fourrés à ajoncs d'Europe...) qui se développent bien souvent au détriment des landes. Les fourrés occupent environ 17% de l'aire d'étude alors que les landes en occupent à peine plus de 7%.

Les milieux anthropisés, qui englobent les milieux urbanisés et les milieux agricoles ou sylvicoles intensifs (cultures, plantations...) sont bien représentés sur plus d'un huitième du site.

Les prairies mésophiles constituent également un milieu bien présent sur presque un huitième du site.

Les végétations chasmophytiques (végétation des affleurements rocheux) sont abondantes. On les trouve sur seulement 5% du site mais il s'agit d'habitats par nature peu recouvrants. Ces zones de roche mère (shistes) affleurante, où les landes sèches et pelouses se maintiennent, forment des milieux assez stables où la fermeture est plus lente que sur le reste du site.

L'eau libre est assez présente sur près de 4% alors que les végétations aquatiques et amphibies, les vases nues et communautés associées et les roselières et cariçaies représentent de faibles surfaces (moins de 1% du site).

Les mégaphorbiaies et prairies humides sont peu représentées. Ces milieux humides particulièrement instables ont certainement été les premiers à s'embroussailler puis à se boiser après l'abandon des pratiques agricoles.

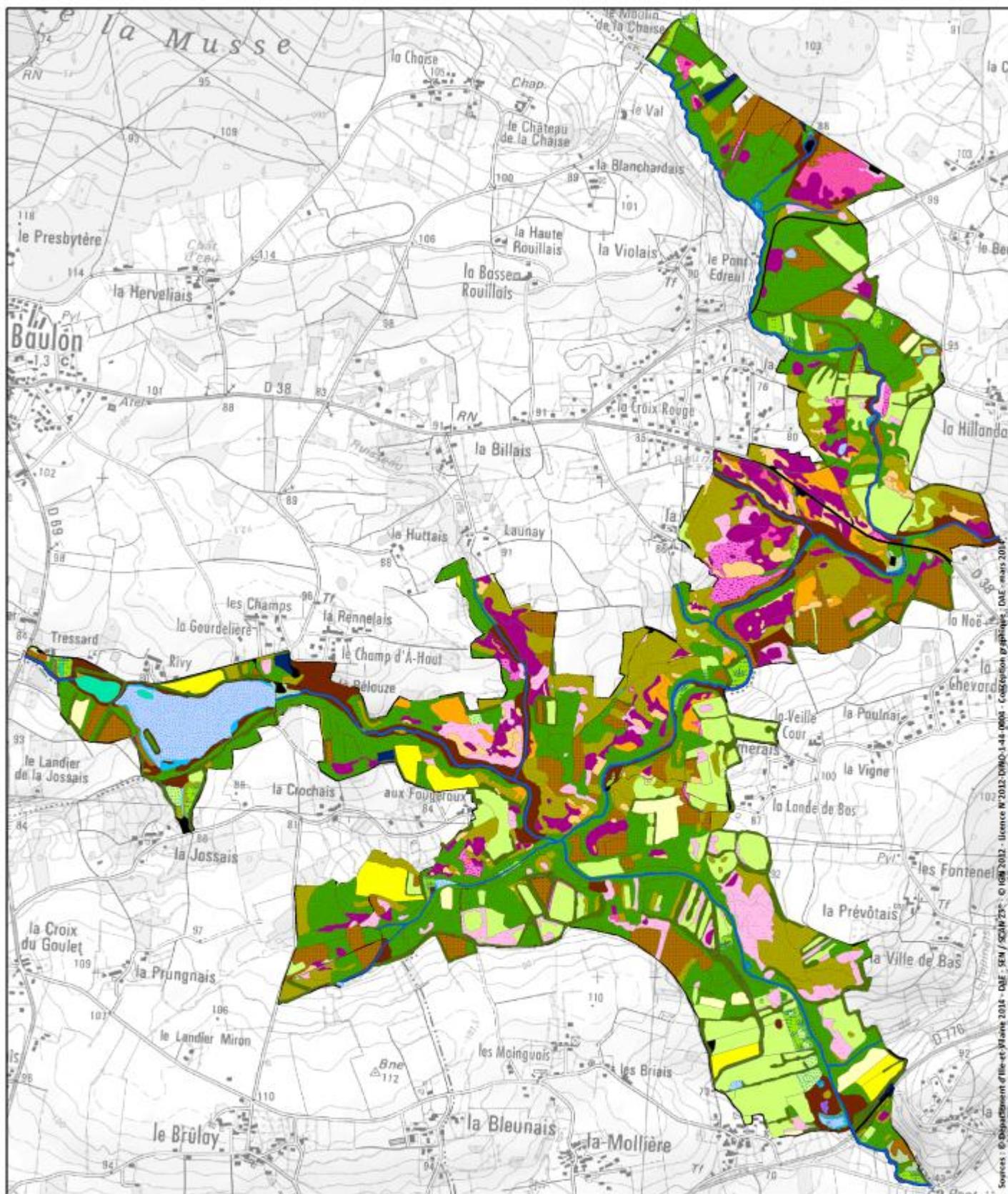
■ Références bibliographiques : Tily A., Biotope, 2013

La [Figure 29](#) localise les habitats naturels élémentaires rencontrés sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut. Une cartographie plus fine de ces habitats est disponible dans l'atlas cartographique du DOCOB.

Tableau 4 : Représentation surfacique des grands types de milieux

Grands types de milieux (par ordre décroissant de surface)	Habitats élémentaires	Surface (ha)	% d'occupation de l'aire d'étude
<b>Boisements mésophiles</b>		<b>126,89</b>	<b>28,88</b>
Dont :	Autres boisements de feuillus mésophiles	8,53	1,94
	Boisements mésophiles mixtes de feuillus et résineux	18,61	4,24
	Chênaies ou Chênaies-Charmaies neutroacidoclines	17,00	3,87
	Chênaies ou Hêtrais-Chênaies acidiphiles mésophiles	54,00	12,29
	Haies	28,75	6,54
<b>Fourrés</b>		<b>75,54</b>	<b>17,19</b>
Dont :	Fourrés mésophiles	51,58	11,74
	Ourllets, ronciers et groupements à fougères aigle	23,95	5,45
<b>Milieux anthropisés</b>		<b>53,91</b>	<b>12,27</b>
Dont :	Bâtiments et remblais	0,92	0,21
	Bâtiments, jardins et remblais	1,07	0,24
	Chemins et routes	4,73	1,08
	Cultures, prairies mésophiles intensives et friches	15,75	3,58
	Plantation de feuillus	5,23	1,19
	Plantations de résineux	26,21	5,96
<b>Prairies mésophiles</b>		<b>51,91</b>	<b>11,81</b>
<b>Boisements frais, humides ou marécageux</b>		<b>33,42</b>	<b>7,61</b>
Dont :	Boisements frais	22,69	5,16
	Boisements humides ou marécageux	10,73	2,44
<b>Eaux libres</b>	<b>Eaux courantes ou stagnantes</b>	<b>16,33</b>	<b>3,72</b>
<b>Landes</b>		<b>32,46</b>	<b>7,39</b>
Dont :	Landes humides	4,32	0,98
	Landes mésophiles	4,82	1,10
	Landes sèches	23,32	5,31
<b>Végétations chasmophytiques et pelouses</b>		<b>20,85</b>	<b>4,75</b>
Dont :	Landes sèches à agrostide de Curtis, danthonie et bruyère cendrée	10,30	2,34
	Parois ombragées à nombril de Vénus et doradille de Billot	0,60	0,14
	Pelouses pionnières à fétuque de Léman et orpin d'Angleterre	9,96	2,27
<b>Ripisylves</b>		<b>15,33</b>	<b>3,49</b>
<b>Prairies humides et mégaphorbiaies</b>		<b>9,23</b>	<b>2,10</b>
Dont :	Mégaphorbiaies eutrophes	0,81	0,18
	Mégaphorbiaies mésotrophes	1,11	0,25
	Prairies humides méso-eutrophes à eutrophes	3,40	0,77
	Prairies humides oligo-mésotrophes	1,67	0,38
	Prairies humides paucispécifiques	2,23	0,51
<b>Végétations aquatiques et amphibies</b>		<b>2,53</b>	<b>0,58</b>
Dont :	Gazons amphibies oligotrophiques	0,71	0,16
	Herbiers aquatiques des eaux courantes	0,14	0,03
	Herbiers aquatiques des eaux stagnantes	1,68	0,38
<b>Roselières et cariçaies</b>		<b>0,37</b>	<b>0,08</b>
Dont	Magnocariçaies	0,11	0,02
	Roselières basses	0,17	0,04
	Roselières hautes	0,10	0,02
<b>Vases nues eutrophes et communautés végétales associées</b>		<b>0,65</b>	<b>0,15</b>
<b>Total</b>		<b>439,4</b>	<b>100%</b>

Références bibliographiques : Tily A., Biotope, 2013



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2014 - DAE - SEN / SCAR 255 - © IGN 2012 - Licence W 2012-DON-1-41-0000 - Conception graphique : DAE - mars 2012

**Cartographie des habitats - Vallée du Canut - Bureau d'études Biotope - 2012**

Eaux douces	Pelouse pionnière médio-européennes	Roselières, cariages et jonchaies
Communautés amphibies	Gazon atlantiques à nard raide et groupements apparentés	Falaises siliceuses des montagnes médio-européennes
Végétations aquatiques	Communautés à reines des prés et communautés associées	Prairies sèches améliorées
Lits des rivières	Prairies humides eutrophes	Grandes cultures
Végétations immergées des rivières	Prairies humides oligotrophes	Plantations
Landes humides	Lisières humides à grandes herbes	Bordures de haies
Landes sèches	Prairies mésophiles	Parcs urbains et grands jardins
Fourrés	Hêtraies, chênaies-charmaies ou chênaies acidiphiles	Villes, villages et sites industrielles
Landes à genêts	Bois de bouleaux humides	Terrains en friches et terrains vagues
Landes à fougères	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Périmètre Natura 2000

0 250 500 m

Figure 29 : Cartographie des habitats - Habitats élémentaires recensés sur la vallée du Canut

## LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### Analyse des habitats d'intérêt communautaire

Environ un sixième de l'aire d'étude est occupée par des milieux relevant de la Directive Habitats (presque 17%), ce qui constitue, en Bretagne, une moyenne importante notamment pour un site n'abritant que peu de milieux forestiers d'intérêt communautaire.

On soulignera les points suivants :

- Une diversité d'habitat très élevée. (15 habitats génériques, 22 déclinés).
- Une nette prédominance surfacique des habitats du complexe landicole qui atteignent en cumulé près de 10% du site : landes, pelouses, groupements liés aux affleurements rocheux.
- La présence de quatre habitats prioritaires (Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux / Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles / Aulnaies à hautes herbes / Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux).
- La faible représentation surfacique des milieux d'intérêt communautaire boisés et notamment la Hêtraie-Chênaie.

En raison d'une diversité élevée d'habitat d'intérêt communautaire et de l'étendue surfacique de ces derniers, la vallée du Canut présente un intérêt écologique important ([Tableau 5](#) et [Tableau 6](#)).

Au niveau local, cet intérêt est majeur. En effet, parmi les entités naturelles qui ponctuent les affleurements schisteux du pays de Montfort, le site occupe une place prépondérante.

■ Références bibliographiques : Tily A., Biotope, 2013

Tableau 5 : Représentation surfacique des habitats génériques d'intérêt communautaire sur le site

Code Eur27	Intitulé générique de l'habitat d'intérêt communautaire (par ordre décroissant de surface)	Surface (ha)	% d'occupation de l'aire d'étude
4030	Landes sèches européennes	28,14	6,40
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i> (habitat prioritaire))</b>	<b>14,50</b>	<b>3,30</b>
<b>6230*</b>	<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire)</b>	<b>10,30</b>	<b>2,34</b>
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	9,96	2,27
<b>4020*</b>	<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (habitat prioritaire)</b>	<b>4,32</b>	<b>0,98</b>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,99	0,45
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	1,67	0,38
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	1,53	0,35
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,60	0,14
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	0,53	0,12
<i>3130</i>	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletez uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea</i>	<i>0,17</i>	<i>0,04</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,15	0,03
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,14	0,03
<i>3150</i>	<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition</i>	<i>0,13</i>	<i>0,03</i>
<i>3140</i>	<i>Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> ssp.</i>	<i>0,08</i>	<i>0,02</i>
A noter : Les habitats inscrits en italique ne figurent pas dans le FSD (Cf. paragraphe suivant)		<b>Total</b>	<b>74,20 16,89%</b>

Ces habitats peuvent être déclinés en habitats élémentaires ou « sous habitats ». Les fiches descriptives ci-après ont été réalisées pour chacun de ces « sous habitats » par le bureau d'étude Biotope en 2012.

Tableau 6 : Représentation surfacique des habitats déclinés d'intérêt communautaires sur le site

Code Eur27	Intitulé décliné de l'habitat d'intérêt communautaire (par ordre décroissant de surface)	Surface (ha)	% d'occupation de l'aire d'étude
4030-6	Landes atlantiques sèches méridionales	23,32	5,31
<b>6230*-7</b>	<b>Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux</b>	<b>10,28</b>	<b>2,34</b>
<b>8230*-5</b>	<b>Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur</b>	<b>9,96</b>	<b>2,27</b>
<b>91E0*-11</b>	<b>Aulnaies à hautes herbes</b>	<b>8,26</b>	<b>1,88</b>
<b>91E0*-8</b>	<b>Aulnaies-frênaies à laiche espacée des petits ruisseaux</b>	<b>6,24</b>	<b>1,42</b>
4030-8	Landes atlantiques fraîches méridionales	4,82	1,10
<b>4020*-1</b>	<b>Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles</b>	<b>4,32</b>	<b>0,98</b>
6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	1,67	0,38
9120-2	Hêtraie-chênaie collinéenne à houx	1,53	0,35
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophe collinéennes	1,11	0,25
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophe des eaux douces	0,81	0,18
8220-13	Falaises eu-atlantiques siliceuses	0,60	0,14
3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	0,53	0,12
3130-4	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	0,15	0,04
3270-1	<i>Bidention</i> des rivières et <i>Chenopodium rubri</i> (hors Loire)	0,15	0,03
3260-3	Rivières à <i>Renoncles</i> oligo-mésotrophes à méso-eutrophe, acides à neutres	0,14	0,03
3150-1	Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre	0,13	0,03
3150-2			
3140-2	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	0,08	0,02
6430-6	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles	0,06	0,01
3130-5	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnards, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	0,02	0,00
<b>6230*-8</b>	<b>Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux</b>	<b>0,02</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total</b>	<b>74,20 16,89%</b>

### **Habitats d'intérêt communautaire inscrits au FSD (Formulaire standard des données) :**

Sur les 15 habitats génériques identifiés sur le site lors de la cartographie des habitats, seuls 12 sont inscrits au FSD. L'intégration des trois habitats non inscrits (3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*, 3140 - Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à *Chara* ssp. et 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition) est à envisager.

### **Cartographie et fiches descriptives des habitats**

La carte ci-après (Figure 30) représente les habitats d'intérêt communautaire identifiés par le bureau d'étude Biotope dans le cadre de l'inventaire et de la cartographie de la végétation et des espèces à forte valeur patrimoniale réalisée en 2012. Les habitats d'intérêt communautaire sont également représentés de manière plus précise dans l'atlas cartographique du DOCOB.

Les fiches « Habitats » ci-après sont tirées de cette même étude. Elles sont classées par ordre croissant (selon le code Natura 2000 de l'habitat) et non pas par ordre d'importance en terme de surface ou d'enjeu.

L'ensemble des photographies a été réalisé par le bureau d'étude Biotope.

*Source des cartographies : © Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – mars 2014.*



# Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*



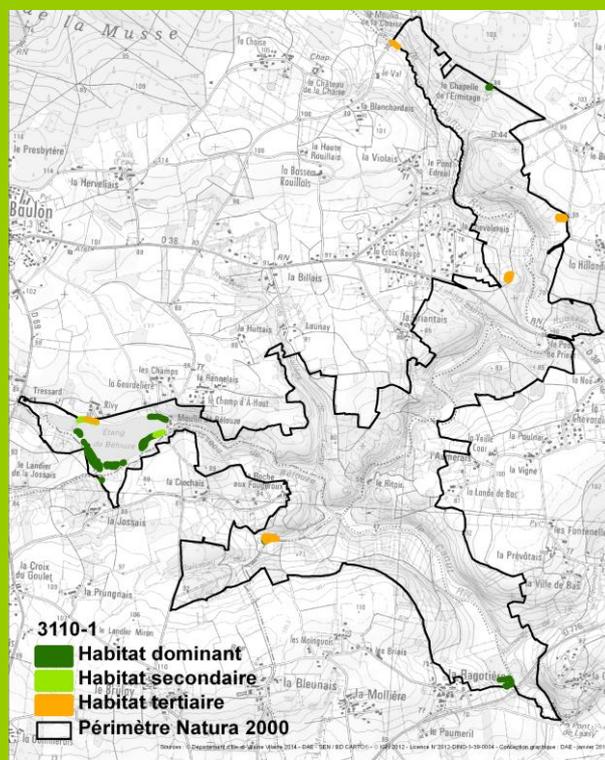
Végétations amphibies et aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3110-1**



## Variante(s) observée(s) :

- Communauté à scirpe flottant (V1)
- Végétation amphibie à millepertuis des marais et potamot à feuilles de renouée (V2)
- Gazon à littorelle (V3)

## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

- V1 : Cet habitat est présent en quelques points : dans une mare proche de l'étang de Belouze, près du complexe de prairies oligotrophes, dans l'étang proche du ruisseau des Grées Thébault et dans une petite mare proche de l'étang de la Ragotière ;
- V2 : Cette variante est répartie ponctuellement sur l'ensemble du site : dans une mare proche de la Chapelle de l'Ermitage, dans un plan d'eau proche de la route vers le lieu-dit le Hillandais, dans un plan d'eau au nord du site d'arrêté de protection de biotope des Landes Blanches, dans l'étang proche du ruisseau des Grées Thébault et dans l'étang de la Ragotière.
- V3 : Cet habitat est présent uniquement en bordures de l'étang de Belouze où il est assez abondant, à l'exception des secteurs vaseux et des secteurs ombragés colonisés par les boisements marécageux.

**Surface concernée** : 0,52 ha (V1 : 0,02, V2 : 0,1 et V3 : 0,4 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- V1 : Association des eaux peu profondes, méso- à dystrophes, généralement permanentes, sur substrat sablo-vaseux avec une mince couche organique. Supporte des courtes phases d'émersion ;
- V2 : Herbiers des bordures exondables des plans d'eau, sur des niveaux topographiques bas, sur substrat minéral, enrichi en matière organique.
- V3 : Topographie : bords d'étangs à exondation estivale, des grèves en pente douce aux secteurs très pentus ; Substrat : sableux à caillouteux (peu envasé) ; Eau et substrat oligotrophe.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

- V1 : Cette communauté est dominée par le scirpe flottant ;
- V2 : Les gazons ras et denses sont composés en proportions variables par le potamot à feuilles de renouée ou le millepertuis des marais qui marque de sa couleur argenté les bordures des eaux. Ils forment généralement des linéaires le long de la bordure des plans d'eau, leur largeur dépendant de la pente de la berge sur laquelle ils sont installés.
- V3 : Les gazons quasi-monospécifiques à Littorelle uniflore sont plus ou moins dense selon la granulométrie du substrat. Ils forment des bandes homogènes plus ou moins larges sur les berges et peuvent se développer en patches dans les fissures ou sur les zones érodées des roches inondables. Ce gazon est vivace uni-stratifié, laissant ainsi la possibilité aux annuelles de venir s'y installer.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Scirpus fluitans*, *Potamogeton polygonifolius*, *Juncus bulbosus*, *Ranunculus flammula* pour la communauté à scirpe flottant, *Potamogeton polygonifolius*, *Hypericum elodes*, *Ranunculus flammula* pour la végétation amphibie et *Littorella uniflora*, *Eleocharis acicularis*, *Baldellia ranunculoides* pour les gazons à littorelle.

## Ecologie

Les communautés à scirpes et la végétation amphibie sont caractérisés par une eau acide et oligotrope à mésotrophe au sein des systèmes tourbeux à paratourbeux. Ils nécessitent une exondation estivale, sont conditionnés par l'absence de courant ou très léger (certains écoulements dans les milieux tourbeux) et sont des habitats de caractère héliophile.

Les gazons amphibies à Littorelle sont des habitats héliophiles, dont l'installation est liée à une alternance de périodes très humides allant jusqu'à la submersion et de périodes sèches parfois très prononcées. Les espèces végétales qui s'expriment dans ce type d'habitat sont très spécialisées. Elles doivent être adaptées aux variations de niveau d'eau mais également à des substrats drainants, oligotrophes, acides, à granulométrie grossière. [Remarque : En limite supérieure, quelques patches d'*Eleocharis acicularis* ont été recensés sans toutefois faire l'objet d'une fiche spécifique au vu des très faibles surfaces et de la faible typicité de l'habitat.]

## Contacts

⇒ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais.

## Confusions possibles

⇒ V1, V2 : Aucune confusion possible.

⇒ V3 : Difficulté de différencier les gazons pérennes des *Littorelletea* de ceux annuels des *Isoeto-Juncetea* qui peuvent se développer de façon imbriquée.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat de faible diversité floristique est composé d'espèces assez communes sur le site mais susceptible d'abriter des espèces végétales remarquables comme le flûteau nageant, espèce inscrite à l'annexe II de la « Directive Habitats ». En effet, même s'il n'a pas été recensé en 2012, l'espèce avait été contactée en 2006 et les gazons à littorelle sont fortement favorables à son installation. Des prospections complémentaires pourront être envisagées sur l'étang afin de vérifier sa présence les années suivantes. De plus, la littorelle uniflore est une espèce protégée au niveau national. Ces critères, ainsi que le fait que les communautés à scirpes et la végétation amphibie soient des habitats privilégiés des amphibiens (zone de reproduction), en font un habitat de très forte valeur écologique et biologique.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Les variations de niveau d'eau étant assez contraignantes pour la végétation, l'habitat est assez stable. Si les conditions écologiques changent, rendant moins contraignant le milieu, des communautés à base d'hélophytes (roselières ou cariçaies) voire des boisements humides peuvent s'installer et menacer alors ces gazons. En ce qui concerne les gazons à littorelle, la végétation est très stable en l'absence de perturbations et sous réserve du maintien d'un abaissement estival des niveaux d'eau.

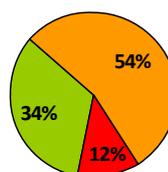
Les menaces potentielles sont la fermeture du milieu par boisement, l'eutrophisation, le piétinement, l'envasement, la gestion inadaptée des niveaux d'eau, et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

### Atteintes observées sur le site

⇒ Un phénomène d'eutrophisation a été observé sur le site, portant atteinte à cet habitat. Les gazons à littorelle sont également menacés par une fermeture avancée naturelle des ceintures des boisements humides sur la masse d'eau.

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-inadéquat** ;



⇒ Typicité : **moyenne** (cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat normalement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

L'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau, le maintien de la variation du niveau des plans d'eau ainsi que du profil en pente douce des berges, la lutte contre le développement potentiel des ligneux et des hélophytes, la lutte contre la fermeture de l'habitat et l'eutrophisation sur l'étang de Belouze ainsi qu'une veille active concernant les espèces invasives végétales seraient bénéfiques à cet habitat.

# Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea



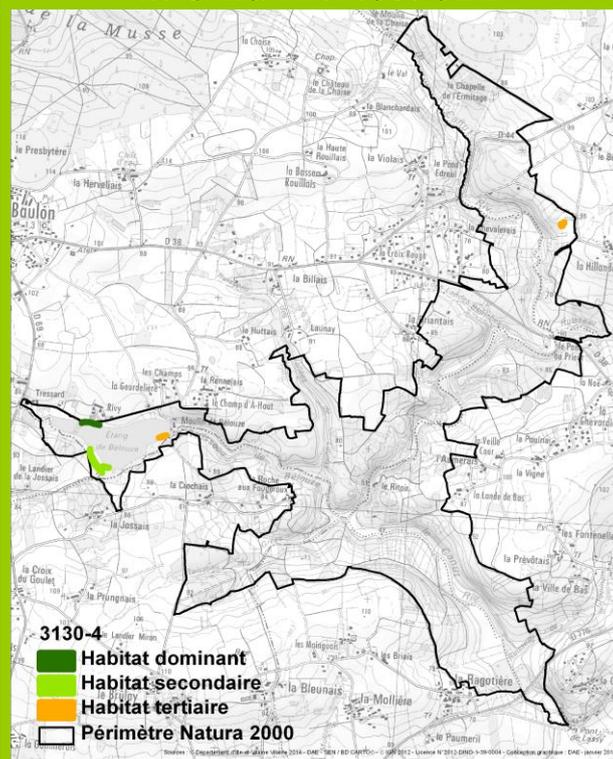
Végétations amphibies et aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3130-4**

## Variante(s) observée(s) :

⇒ Gazon des bas-niveaux topographiques à *Elatine hexandra* ou *Lythrum portula*



## LOCALISATION SUR SITE



*Elatine hexandra* (Elatine à six étamines) - *Lythrum portula* (Pourpier d'eau)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent sur une mare proche de la route menant au lieu-dit La Hillandais et sur l'étang de Belouze de manière sporadique.

**Surface concernée** : 0,2 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

⇒ Topographie : ceintures exondables dans les parties les plus basses ;

⇒ Substrat : limoneux, légèrement enrichi en matière organique, oligo- mésotrophe.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Il s'agit d'une végétation pionnière, formant des gazons ras plus ou moins denses en fonction de l'abondance de l'élatine ou du pourpier. Les bidens peuvent pénétrer l'habitat mais restent très clairsemés.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Elatine hexandra*, *Lythrum portula*, *Cyperus fuscus*.

### Ecologie

Cette végétation occupe les plus bas niveaux topographiques, où la concurrence avec les espèces recouvrantes des vases à nu plus eutrophes (*Bidens spp.*, *Persicaria spp.*) est très faible. Le développement est très tardif (septembre-octobre en général) et n'a pas forcément lieu tous les ans si l'eau ne se retire pas suffisamment. Après le retrait des plus basses eaux, le substrat est rapidement colonisé par des espèces très peu élevées voir couchées, qui fleurissent et fructifient rapidement avant la remontée des eaux.

### Contacts

⇒ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaias ; Mégaphorbiaies.

### Confusions possibles

⇒ Difficulté de différencier les gazons pérennes des *Littorelletea* de ceux annuels des *Isoeto-Juncetea* qui peuvent se développer de façon imbriquée.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est rare. De plus, la présence potentielle d'espèces végétales remarquables, notamment du coléanthe subtile, inscrit à l'annexe II de la « Directive Habitats » ou encore la limoselle aquatique, etc., en fait un habitat à forte

valeur écologique et biologique.

### **Dynamique de végétation et menaces potentielles**

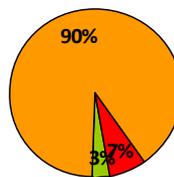
La végétation est très stable en l'absence de perturbations et en maintenant un abaissement estival des niveaux d'eau. Les menaces potentielles sont la fermeture du milieu par boisement, l'eutrophisation, le piétinement, l'envasement, la gestion inadaptée des niveaux d'eau, et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

### **Atteintes observées sur le site**

⇒ Un phénomène d'eutrophisation a été observé sur le site, portant atteinte à cet habitat.

### **Critères de détermination de l'état de conservation**

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-inadéquat** ;



⇒ Typicité : **faible** (cortège floristique appauvri) ;

⇒ Représentativité : **habitat faiblement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## **ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

Cet habitat ne nécessite pas d'interventions directes. Toutefois, la poursuite de la gestion des niveaux d'eau dans les conditions actuelles est indispensable à son maintien. De plus, la lutte contre l'eutrophisation sur l'étang de Belouze ainsi qu'une veille active concernant les espèces invasives végétales sont à prendre en compte dans la gestion du site.

# Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea

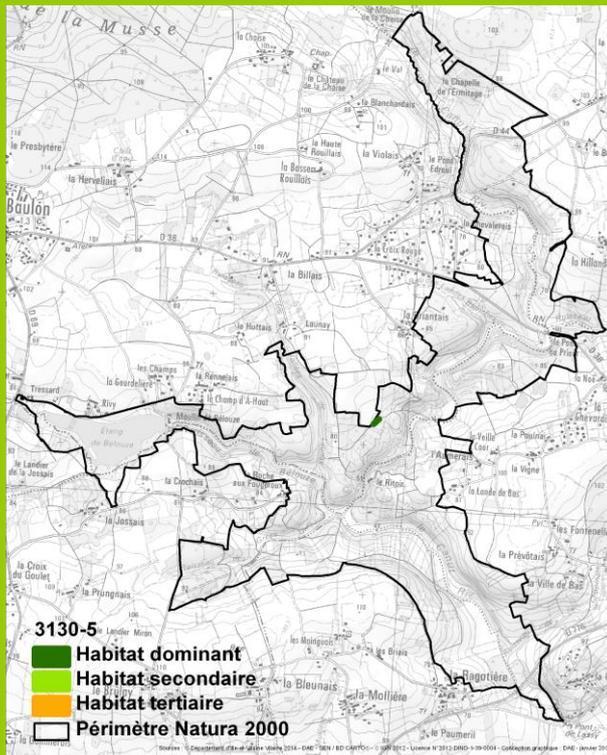


Végétations amphibies et aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3130-5**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Communauté à radiole faux lin et cicendie filiforme

## LOCALISATION SUR SITE



*Illecebrum verticillatum* – *Cicendia filiformis* – *Radiola linoides*  
(Illécèbre verticillé) (Cicendie filiforme) (Radiole faux lin)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent ponctuellement sur de faibles surfaces. Difficilement cartographiable, il est sûrement sous-évalué. Il a été noté dans une forme typique en 2 points : au sein d'une lande près des lieux-dits Launay et la Huttai ainsi que dans un chemin au sud des lieux-dits Launay et La Briantais en limite du site.

**Surface concernée** : 0,02 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : micro-zones de bas-niveaux topographiques inondées une grande partie de l'année ;
- ➔ Substrat : grossier (sableux à caillouteux), drainant, oligotrophe.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Il s'agit d'un fin gazon ouvert, peu stratifié, composé d'espèces annuelles peu élevées difficiles à détecter (herbes naines). L'habitat dans sa forme typique n'est visible que quelques semaines après la baisse des eaux. Par la suite (courant juillet), la grande majorité des espèces disparaissent par dissécatation.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Radiola linoides*, *Cicendia filiformis*, *Exaculum pusillum*, *Illecebrum verticillatum*, *Juncus pygmaeus*, *Juncus tenageia*.

### Ecologie

Cet habitat instable, pionnier, se maintient par défaut de concurrence à un niveau topographique très caractéristique, à l'origine de contraintes particulières (inondation annuelle + fort dessèchement tôt dans la saison).

### Contacts

➔ Landes ; Groupements pionniers des affleurements rocheux.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est rare, on peut également noter la présence d'espèces végétales remarquables (*Exaculum pusillum*, *Juncus pygmaeus*...)

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Cet habitat est instable car soumis à l'avancement des communautés vivaces sur la berge (principalement des moliniaies), phénomène plus ou moins marqué en fonction du substrat (lorsque l'habitat est accolé à des affleurements rocheux il paraît stable).

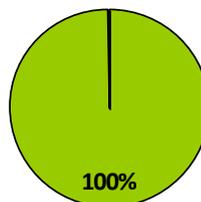
Les menaces potentielles sont le piétinement, le remblaiement, le drainage et la fermeture du milieu.

### Atteintes observées sur le site

➡ Aucune atteinte n'a été observée sur le site ;

### Critères de détermination de l'état de conservation

➡ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



➡ Typicité : **moyenne** (cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques) ;

➡ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Cet habitat ne nécessite pas d'interventions directes.

# Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes

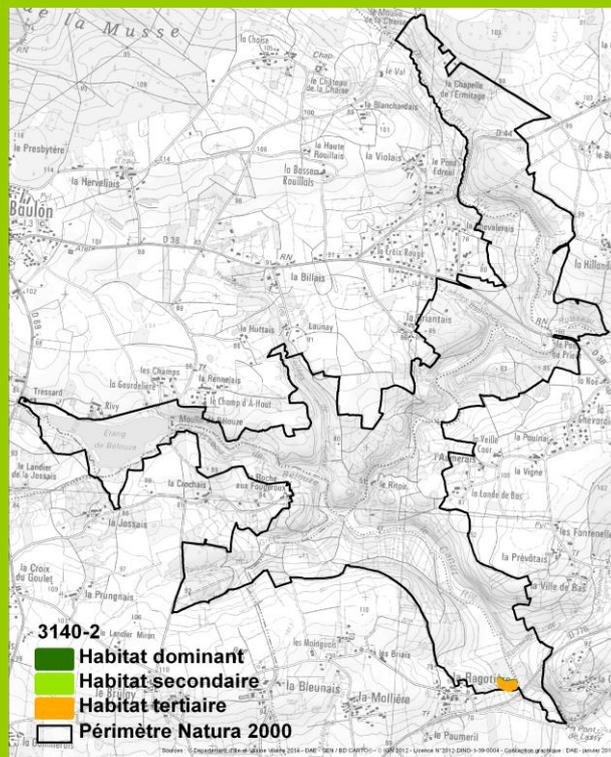


Végétations amphibies et  
aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3140-2**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Herbier à characées

## LOCALISATION SUR SITE



Herbier à Characées

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est peu étendu et présent uniquement au niveau de l'étang de la Ragotière au sud du site.

**Surface concernée** : 0,1 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

➔ Herbier des eaux oligo-mésotrophes peu profondes (50 cm à 3 m), sur substrat divers mais à forte luminosité et température élevée.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Les characées ne sont pas des végétaux supérieurs mais se rapprochent des algues. Elles se composent de tiges simples ou ramifiées portant des verticilles de rameaux régulièrement espacés. Elles forment des herbiers pionniers denses dans les mares et les plans d'eau, se développant soit précocement au printemps ou plus tardivement en été. Elles peuvent croître en mélange avec des végétaux supérieurs mais sont tout de même à tendance monospécifique.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces peuvent se rapporter à plusieurs genres : *Chara*, *Nitella*, *Nitellopsis*, *Lamprothamnium*, *Tolypella* et *Lychnothamnus*.

Les espèces présentes dans les plans d'eau du site restent à déterminer.

### Ecologie

Les herbiers de characées sont des végétations pionnières ne résistant pas à la concurrence des végétaux supérieurs. Ces végétations nécessitent des eaux de bonne qualité physico-chimique : eaux claires, oligo-mésotrophes, bien oxygénées. Leur développement est estival sur le site mais peut être printanier selon les communautés. Les profondeurs de développement sont variables et peuvent atteindre 3 m si l'eau est peu turbide. Certains herbiers peuvent s'exonder rapidement et subsister sur le sol humide. Les eaux sont neutres à basiques. La présence de la Grande Naiade au sein des herbiers à Characées recensés dans le site traduit des eaux enrichies en matière organique.

### Contacts

➔ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible. Toutefois, la détermination des Characées est peu aisée et le rattachement phytosociologique précis de ces herbiers peut être difficile à identifier de manière certaine.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Ces herbiers étant associés à des espèces patrimoniales comme la Grande Naïade ou l'Utriculaire citrine, la valeur de l'habitat est forte. De plus, il s'agit d'un habitat privilégié pour la faune (alimentation des herbivores aquatiques, zone de frai pour les poissons, etc.).

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Les végétations à Characées constituent des phases pionnières dans la recolonisation des pièces d'eau non végétalisées. Elles supportent mal la concurrence des plantes vasculaires et disparaissent rapidement face à la concurrence de ces dernières.

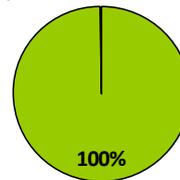
Les menaces potentielles sur le site sont l'atterrissement, l'eutrophisation ou encore la présence d'espèces exotiques envahissantes.

### Atteintes observées sur le site

➡ Aucune atteinte n'a été observée sur le site

### Critères de détermination de l'état de conservation

➡ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



➡ Typicité : **normale** (cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques) ;

➡ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

L'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau (et notamment en limitant l'eutrophisation des eaux néfaste au maintien de l'habitat), le contrôle du développement des hélophytes et des ligneux ainsi que des herbiers aquatiques phanérogamiques (tout en leur permettant de s'exprimer car ces derniers sont d'intérêt communautaire également) seraient bénéfiques aux herbiers de characées.

# Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre

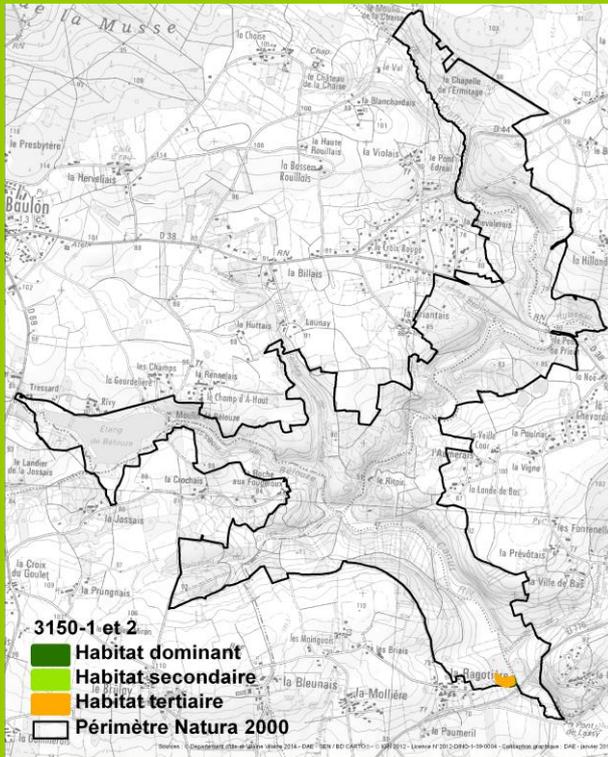


Végétations amphibies et aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3150-1 et 2**

## Variante(s) observée(s) :

- Herbiers à grande naïade (V1)
- Herbier à utriculaire (V2)

## LOCALISATION SUR SITE



*Utricularia australis* (Utricleur citrine) - *Najas marina* (Grande naïade)

## REPARTITION SUR LE SITE

Les herbiers à Grande Naïade ou à Utricleur sont plus ou moins denses et se développent de façon contiguë et parfois en mosaïque au niveau de l'étang de la Ragotière.

**Surface concernée** : 0,2 ha (V1 : 0,1 ha et V2 : 0,1 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- Topographie : variable, zones peu profondes (généralement 2 à 3 m de profondeur maximale) ;
- Substrat : Rocheux à sablo-vaseux ; eaux oligotrophes à méso-eutrophes.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

La végétation est dominée par des macrophytes immergés (grande naïade, utriculaire citrine, myriophylle en épi, potamot crépu), formant des massifs, de tailles et de profondeurs variables ;

La végétation est structurée en mosaïques, aussi bien en termes de taches que de strates. La mise en place d'un étagement des espèces en fonction de la profondeur et une dissociation latérale des populations en taches monospécifiques sont observées.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont *Myriophyllum spicatum*, *Utricularia australis*, *Potamogeton crispus* ou encore *Najas marina*

### Contacts

➤ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais.

### Confusions possibles

- V1 : aucune confusion possible ;
- V2 : la détermination des Utricleurs est peu aisée d'autant plus si les individus ne sont pas fleuris. Le rattachement phytosociologique précis des herbiers à Utricleurs peut être difficile dans ces cas-là.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Il s'agit d'un habitat prépondérant des écosystèmes aquatiques (zone de nourrissage et/ou de reproduction des poissons, oiseaux, odonates, amphibiens, reptiles...) ; La présence d'espèces végétales patrimoniales (*Najas marina*, *Utricularia australis*) et la présence potentielle d'espèces végétales peu communes telles que *Ceratophyllum submersum*, *Najas minor*, *Potamogeton gramineus* ou encore *Luronium natans* confèrent à cet habitat, une très forte valeur écologique et biologique.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Il s'agit d'un habitat à déterminisme trophique et minéral prédominant. Cela signifie qu'il est sensible, d'une part, à une trop forte sédimentation et, d'autre part, à l'eutrophisation accélérée. L'évolution spontanée de ces milieux est le comblement à la fois par production végétale et par apport sédimentaire : régression des macrophytes submergés et colonisation possible par les héliophytes (avancée des roselières et cariçaies sur la masse d'eau).

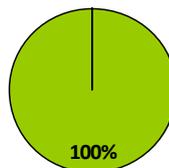
Les menaces potentielles sur le site sont l'atterrissement, l'eutrophisation ou encore la présence d'espèces exotiques envahissantes.

### Atteintes observées sur le site

⇒ Aucune atteinte n'a été observée sur le site

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



⇒ Typicité : **normale** (cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Cet habitat ne nécessite pas d'interventions directes. Toutefois, un maintien qualitatif et quantitatif de la ressource en eau ainsi qu'une veille active concernant les espèces invasives (animales et végétales) lui seraient bénéfiques.

# Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres

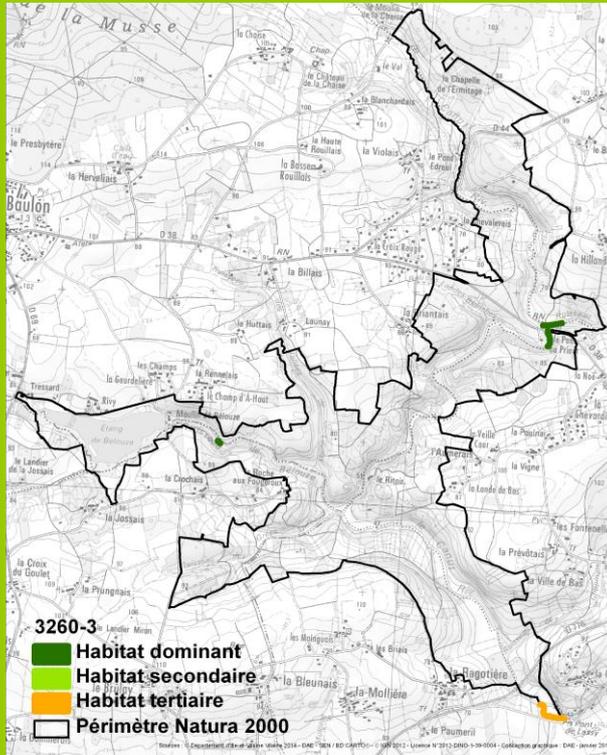


Végétations amphibies et  
aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3260-3**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Herbier à renoncule aquatique en eau courante

## LOCALISATION SUR SITE



*Ranunculus penicillatus subsp. pseudofluitans*  
(Fausse renoncule flottante)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est très peu représenté sur le site. Sur l'aire d'étude, il est présent sur le ruisseau du Canut au niveau des Landes Blanches, à l'extrême sud du site et en aval de l'étang de Belouze.

**Surface concernée** : 0,1 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : lit mineur des cours d'eau ;
- ➔ Substrat : substrat sableux à caillouteux voire présence de petits blocs. Les fonds sont parfois envasés dans les méandres.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

L'habitat est dominé par la renoncule en pinceau formant des herbiers très allongés, oscillant dans le courant. Localement, les coussins de callitriches peuvent prendre le relais de la renoncule et devenir abondants. L'œnanthe safranée ou l'ache nodiflore peuvent être présentes bien que ces espèces n'occupent pas les mêmes positions écologiques. Les relevés démontrent l'hétérogénéité physionomique et écologique des habitats aquatiques des petits cours d'eau peu profonds et étroits (2-3 m de largeur). Les espèces à écologies différentes se mélangent logiquement puisque la berge et le fond ne sont pas loin du lit du cours d'eau.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont *Ranunculus penicillatus subsp. pseudofluitans*, *Callitriche spp.*, *Heliosciadium nodiflorum*, *Oenanthe crocata*...

### Ecologie

Cet habitat est caractérisé par une eau courante acide à neutre favorisant une bonne oxygénation, à caractère oligo-mésotrophe à méso-eutrophe et une roche mère acide (schistes, grès, granites). La composition floristique est conditionnée par l'éclairement, la qualité de l'eau et la vitesse du courant et un développement optimal est observé en conditions ensoleillées courantes.

### Contacts

➔ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat de faible diversité floristique est composé d'espèces assez communes sur le site mais susceptible d'abriter des espèces végétales remarquables comme le flûteau nageant, espèce inscrite à l'annexe II de la « Directive Habitats ». Il présente un fort intérêt pour la reproduction des poissons (truites, saumons) et un intérêt potentiel pour certains mammifères aquatiques ou semi-aquatiques.

### **Dynamique de végétation et menaces potentielles**

A l'échelle du cours d'eau, l'habitat est relativement stable tant que les conditions hydrologiques ne changent pas. Cet habitat « se déplace » dans le lit mineur des cours d'eau en fonction des cycles d'ombrage et d'ensoleillement (créés par les coupes d'arbres sur la ripisylves ou les chablis naturels) mais aussi en fonction de la dynamique hydromorphologique des cours (évolution des faciès courants et stagnants). La colonisation possible par des héliophytes ou des arbustes entraîne des modifications des conditions du milieu (ralentissement du courant, envasement).

La menace potentielle sur le site est la relictualisation (par envasement du cours d'eau ou ombrage trop important).

<p><b><u>Atteintes observées sur le site</u></b></p> <p>☞ Un phénomène d'eutrophisation a été observé sur le site, portant atteinte à cet habitat.</p>	<p><b><u>Critères de détermination de l'état de conservation</u></b></p> <p>☞ <u>Etat de perturbation</u> (calculé) : <b>favorable</b> ;</p> <div data-bbox="933 539 1139 745" style="text-align: center;"> <p>100%</p> </div> <p>☞ <u>Typicité</u> : <b>normale</b> (cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques) ;</p> <p>☞ <u>Représentativité</u> : <b>habitat sous-représenté</b> sur le site.</p>
--	--

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

### **ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

Cet habitat ne nécessite pas d'interventions directes. Toutefois, l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau serait bénéfique à cet habitat. A long terme, il sera nécessaire de veiller cependant au maintien de quelques ouvertures lumineuses dans la ripisylve (une absence totale d'intervention sur la ripisylve peut conduire à un ombrage important, défavorable à l'habitat). La prévention de tous les phénomènes pouvant conduire à un colmatage du lit du cours d'eau (érosion des berges, drainage des prairies...) ainsi qu'une veille active concernant les espèces invasives végétales sont à prendre en compte dans la gestion du site.

# Bidention des rivières et *Chenopodium rubri* (hors Loire)

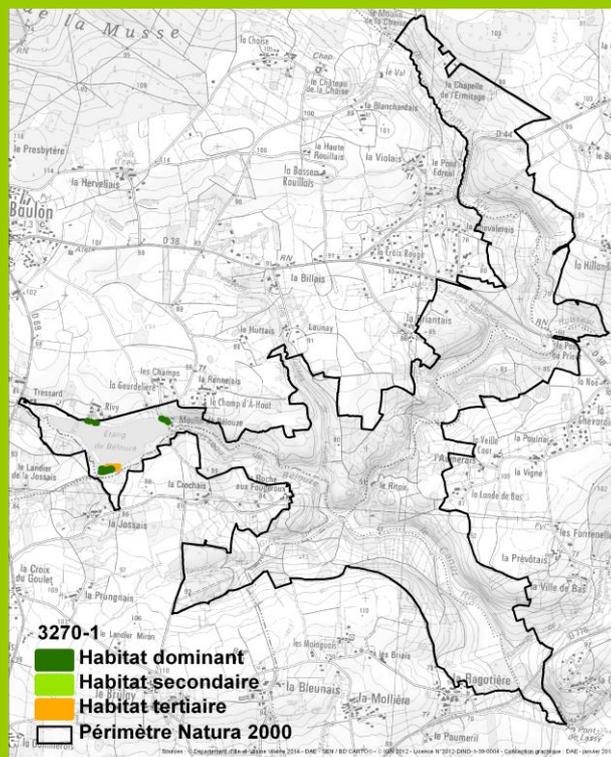
Végétations amphibies et  
aquatiques  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 3270-1**



## Variante(s) observée(s) :

⇒ Vases eutrophes et communautés végétales associées

## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent sur l'étang de Belouze, au niveau de l'ensemble des secteurs de berges tardivement exondés.

**Surface concernée** : 0,1 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ⇒ Topographie : zones exondables les plus basses ;
- ⇒ Substrat : Vaseux ;
- ⇒ Trophie : Eutrophe à oligo- mésotrophe.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

La végétation, peu dense, est dominée par diverses espèces de Bidens.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Bidens tripartita*, *Bidens cernua*, *Persicaria hydropiper*.

### Ecologie

Cet habitat est présent sur les niveaux les plus bas, se développant plus tardivement dans la saison.

### Contacts

⇒ Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais.

### Confusions possibles

⇒ Confusion possible avec la roselière à lycoper et menthe dans laquelle des espèces de bidens ou de renouées peuvent se trouver.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est d'intérêt limité, la diversité floristique étant assez faible et les espèces généralement communes. Il s'agit d'un habitat non d'intérêt communautaire s'il n'est pas en situation rivulaire. Toutefois, il s'agit d'un habitat annuel et d'apparition instable qui, s'il n'a pas été vu cette année ailleurs qu'à l'étang de Belouze, pourrait occuper les berges du Canut ou de ses affluents. L'habitat est donc noté comme habitat d'intérêt communautaire afin de pouvoir assurer sa conservation au cas où il apparaîtrait en situation rivulaire.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

La végétation est très stable en l'absence de perturbations et en maintenant un abaissement estival des niveaux d'eau.

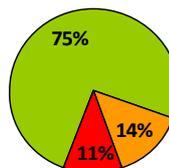
Les menaces potentielles sont l'eutrophisation, la fermeture par boisement, le piétinement, la gestion inadaptée des niveaux d'eau et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

### Atteintes observées sur le site

⇒ Un phénomène d'eutrophisation a été observé sur le site, portant atteinte à cet habitat.

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



⇒ Typicité : **faible** (cortège peu caractéristique) ;

⇒ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Cet habitat ne nécessite pas d'interventions directes. Toutefois, une amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi qu'une veille active concernant les espèces invasives végétales lui seraient bénéfiques.

# Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles

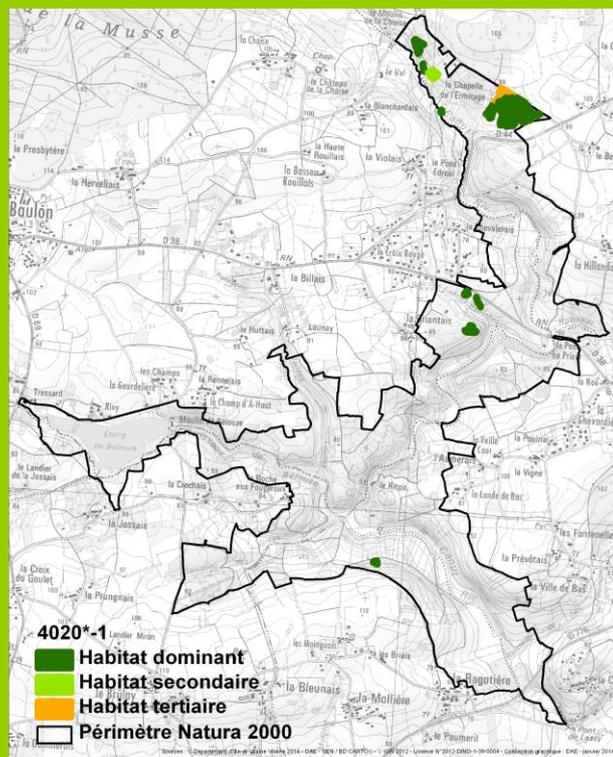


Landes  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
UE 4020\*-1

## Variante(s) observée(s) :

➔ Lande humide

## LOCALISATION SUR SITE



**HABITAT  
PRIORITAIRE**



*Erica tetralix*  
(Bruyère à quatre angles)



*Erica ciliaris*  
(Bruyère ciliée)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent dans un complexe assez conséquent proche du moulin de la Chaise et de la chapelle de l'Ermitage ; au niveau des Landes blanches et au sud du lieu-dit du Ritoir.

**Surface concernée** : 4,3 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : Installé sur les pentes et les zones dépressionnaires ;
- ➔ Substrat : Minéral à paratourbeux. Sol acide oligotrophe à gley et/ou à pseudogley, caractérisé par une hydromorphie peu profonde à moyenne.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Le milieu est dominé par les chaméphytes (bruyères, callune) et les nanophanérophyles (ajoncs). La bruyère à quatre angles et de la bruyère ciliée, qui co-abondent, révèlent respectivement le caractère humide et océanique tempéré de l'habitat. La molinie est omniprésente et le saule rampant peut être localement abondant.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Erica tetralix*, *Erica ciliaris*, *Calluna vulgaris*, *Ulex minor*, *Molinia caerulea*, *Sphagnum sp* et *Salix repens*.

### Ecologie

L'habitat est caractéristique d'une forte influence océanique (bruyère ciliée). L'humidité du sol est révélée par l'abondance de la bruyère à quatre angles et l'exclusion de la bruyère cendrée. Néanmoins le sol peut connaître des phases d'assèchement temporaire. L'activité turfigène lorsqu'elle existe est toujours très modérée. Les landes humides sont issues de la déforestation et des défrichements de terrains fangeux, impropres aux cultures sans opérations de drainage lourdes. L'habitat étant instable, si l'entretien par la fauche ou le pâturage n'est plus assuré, on observe l'installation de ligneux qui supplantent les landes.

### Contacts

➔ Boisements frais ; Boisements marécageux ; Landes ; Fourrés ; Plantations ; Végétations aquatiques et amphibies.

### Confusions possibles

- ➔ Avec les faciès de prairies humides du Molinion ;
- ➔ Dans ces secteurs de transition, avec les landes plus sèches dites mésophiles, au sein desquelles la bruyère ciliée domine et la bruyère cendrée est généralement ponctuellement présente.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est remarquable de par ses exigences écologiques (acidité, oligotrophie, humidité élevée pouvant contraster avec des phases de sécheresse), et peut abriter des communautés végétales spécialisées, rares et menacées. Ce milieu est riche en faune patrimoniale (Lézard vivipare, Vipère péliade, Criquet ensanglanté). L'habitat en déclin, dont l'aire de répartition est, de plus, limitée, en fait un habitat remarquable.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Le vieillissement des landes humides non entretenues se traduit par le développement de la callune. Par la suite, elles subissent une dynamique progressive vers des fourrés préforestiers. (*Frangula dodonei*, *Betula sp*, *Salix atrocinerea*, *S. aurita*, *Pinus sylvestris*...).

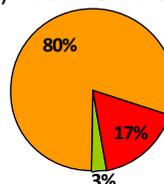
Les menaces potentielles sont l'évolution naturelle (embroussaillage, boisement), l'assèchement par drainage, la sylviculture et l'enrésinement.

### Atteintes observées sur le site

⇒ Un phénomène d'enrichissement et de fermeture a été observé sur le site. En effet, la quasi-totalité des secteurs de landes humides sont abandonnés et présentent une dynamique de boisement ou d'embroussaillage.

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-inadéquat** ;



⇒ Typicité : **moyenne** (cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes humides à l'échelle du site (plan de gestion), intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes humides » et « Prairies humides oligotrophes » est la première recommandation de gestion.

En ce qui concerne la gestion des végétations des landes humides, d'autres recommandations sont évoquées :

- Entretien (fauche et/ou pâturage) des secteurs les moins dégradés ;
- Restauration (déboisement, gyrobroyage et exportation) des secteurs les plus dégradés ;
- Considérer la fragilité du substrat et la sensibilité des espèces patrimoniales (notamment la faune) avant toute opération de gestion, mécanique ou manuelle.

Enfin, il est nécessaire de proscrire les opérations de drainage et tous types de sylviculture.

# Landes atlantiques sèches méridionales

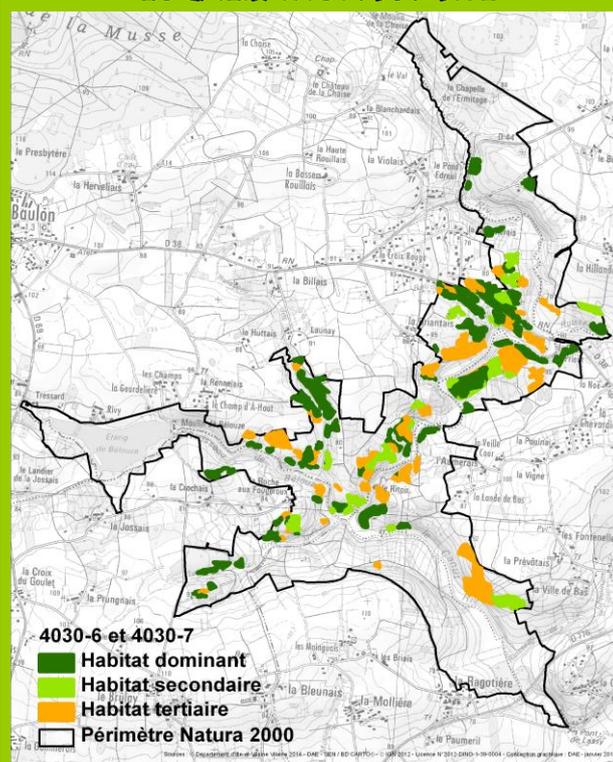


Landes  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 4030-6 – 4030-7**

## Variante(s) observée(s) :

- ➔ Lande sèche à agrostide de Curtis et bruyère cendrée (V1)
- ➔ Landes subsèches à ajonc nain et bruyère cendrée (V2)

## LOCALISATION SUR SITE



*Erica cinerea*  
(Bruyère cendrée)

## REPARTITION SUR LE SITE

Abondantes sur l'ensemble des coteaux de la vallée, elles occupent également toutes les pointes et promontoires rocheux qui dominent la vallée.

**Surface concernée** : 23,3 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : Crêtes rocheuses, affleurements sur plateau (parties hautes des versants)
- ➔ Substrat : Sols podzoliques, squelettiques (rankers). Les sols sont peu profonds, l'humus est de type mor ou moder (*Nb : la deuxième variante est une lande subsèche, aux conditions moins xériques, moins « séchardes » que la première variante.*)

**NB (source CBNB) :** L'*Hypericum linariifolii-Ericetum cinereae* de Foucault 1993 correspond à des landes basses et ouvertes, régulièrement traversées par des blocs de roches schisteuses ou gréseuses. Elle est présente essentiellement en Basse-Normandie. Bruno de Foucault, cite la présence de cette lande à Baulon-Lassy, dans la vallée du Canut. Le relevé réalisé comportant un coefficient de 3 pour *Ulex minor* et afin de ne pas surcharger la cartographie, ce syntaxon n'est pas cartographié, mais sa présence sur le site, dans la bibliographie, mérite d'être soulignée. Il est à rechercher sur le terrain.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

La structure et la physionomie sont variables en fonction de l'état de vieillissement de la lande et des contraintes stationnelles. Sur les zones d'affleurements, la lande est généralement plus jeune, rase à moyenne et très ouverte. Elle est alors densément ponctuée de pelouses pionnières à *Agrostis curtisii* ou *A. capillaris*. Sur les secteurs moins rocheux (sol plus profond), la lande est plus haute, plus dense et plus fermée. La physionomie est globalement marquée par les chaméphytes (bruyères, callune) et les nanophanérophyles (ajoncs).

*Nb : la lande subsèche à ajonc nain et bruyère cendrée (V2) est une lande basse et plus dense que la lande sèche à agrostide de Curtis et bruyère cendrée.*

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Erica cinerea*, *Ulex minor*, *Agrostis curtisii*, *Hypericum linariifolium* et *Calluna vulgaris*.

### Ecologie

Ces landes sont établies sur des substrats plutôt acides, oligotrophes et très bien drainés, s'asséchant fortement en période estivale. Les landes sèches sont issues de la déforestation et des défrichements de terrains impropres aux cultures. Il s'agit d'habitats secondaires, instables, nécessitant un entretien régulier par fauche ou pâturage pour se maintenir. Néanmoins, certains secteurs présentent des contraintes édaphiques tellement fortes (affleurement rocheux important) que certaines entités ont une tendance aux landes primaires (milieu presque stable, évoluant très lentement)

## Contacts

- Supérieur : Plantations de résineux, boisements mésophiles, fourrés, landes mésophiles.
- Inférieur : Végétations chasmophytiques

## Confusions possibles

- Pour les stades les plus vieillissants, avec les fourrés et boisements pionniers
- Pour les stades les plus jeunes, avec les pelouses acidiphiles pionnières des affleurements rocheux (6230\*-7).

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

La diversité floristique y est faible. Les espèces à forte valeur patrimoniale que l'on peut y trouver (*Gladiolus illyricus*, *Sesamoides purpurascens*, *Scleranthus perennis* L. subsp. *perennis*...) sont plutôt liées aux végétations pionnières des affleurements rocheux. Les landes constituent toutefois des habitats essentiels à l'avifaune : *Sylvia undata* (fauvette pitchou), *Caprimulgus europaeus* (engoulevent d'Europe)... Ces deux espèces ont été observées sur le site.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

La dynamique spontanée mène les landes sèches vers des fourrés préforestiers à ajoncs puis à des boisements généralement dominés par le chêne pédonculé. La colonisation spontanée par les résineux, notamment après un défrichage ou un incendie, peut également mener à la fermeture des landes sèches. Les landes se développant autour des affleurements rocheux sont beaucoup plus stables mais évoluent néanmoins vers des boisements.

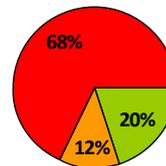
Les menaces potentielles sont l'évolution naturelle (embroussaillage, boisement), l'enrésinement, l'enfrichement et la sur-fréquentation.

### Atteintes observées sur le site

➤ L'ensemble des menaces évoquées ci-dessus ont été observées sur le site. Ainsi, la grande majorité des secteurs de landes sèches sont abandonnés et présentent une dynamique de boisement ou d'embroussaillage bien marqué.

### Critères de détermination de l'état de conservation

➤ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;



➤ Typicité : **forte** (cortèges caractéristiques) ;

➤ Représentativité : **habitat surreprésenté** sur le site (au détriment des stades dynamiques précédents).

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes sèches (plan de gestion), intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes sèches et mésophiles » et « groupements pionniers des affleurements rocheux » (Fiches F-1, F-2, G-1, G-2) est la première recommandation de gestion.

En ce qui concerne la gestion des végétations des landes sèches, d'autres recommandations sont évoquées :

- Restauration par déboisement des secteurs boisés spontanément ;
- Défrichage par gyrobroyage des secteurs les plus vieillissants ;
- Suivi et entretien par fauche et/ou pâturage ;
- Considérer la sensibilité des espèces patrimoniales (notamment la faune) avant toute opération de gestion, mécanique ou manuelle.

Enfin, il est nécessaire de proscrire tous types de sylviculture.

# Landes atlantiques fraîches méridionales

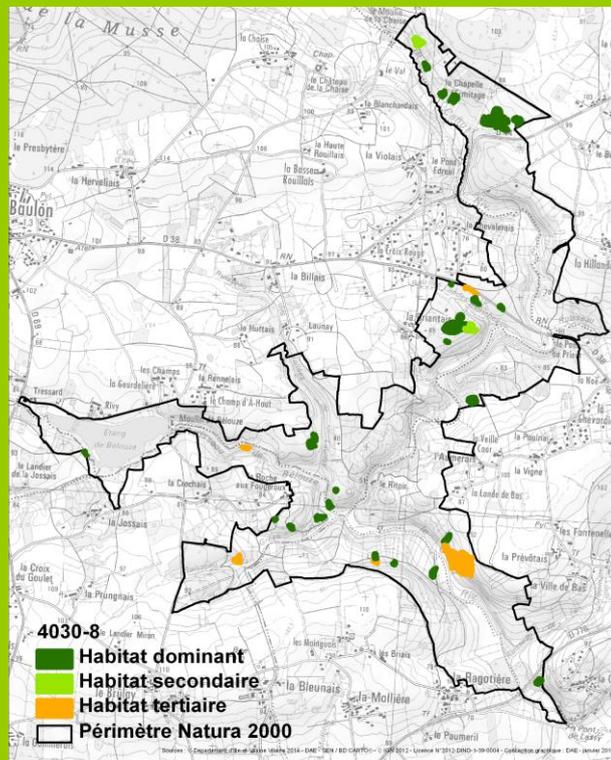


Landes  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
UE 4030-8

## Variante(s) observée(s) :

➔ Lande mésophile à ajonc nain et bruyère ciliée

## LOCALISATION SUR SITE



*Gentiana pneumonanthe*  
(Gentiane pneumonanthe)

## REPARTITION SUR LE SITE

Les landes mésophiles se trouvent en une trentaine de localités sur le site.

**Surface concernée** : 4,8 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : sur les plateaux et parties hautes des versants ;
- ➔ Substrat : Sols podzoliques à pseudogley de faible profondeur, jamais tourbeux.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

La structure et la physionomie sont variables en fonction de l'état de vieillissement de la lande et des contraintes stationnelles. L'ajonc nain et la bruyère ciliée sont les deux espèces constantes de l'habitat. En conditions plus humides, la bruyère cendrée est exclue de la communauté végétale. A l'inverse, en condition plus sèche c'est la bruyère à quatre angles qui est exclue. La bruyère ciliée est bien souvent la plus abondante. La végétation est toujours dense, la hauteur oscille entre 0,5 et 1,5 m.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Erica ciliaris*, *Ulex minor*, *Molinia caerulea*, *Erica cinerea*, *Erica tetralix*, *Calluna vulgaris*, *Molinia caerulea*, *Dactylorhiza maculata* et *Pedicularis sylvatica*.

### Ecologie

Les landes mésophiles sont installées sur des sols podzoliques à pseudogley de faible profondeur, jamais tourbeux. Le gradient d'humidité du substrat est variable, générant des parties sommitales vers les parties les plus basses, un gradient de végétation mésoxérophile à mésohygrophile. Sur les parties hautes elles occupent une position proche des landes sèches à bruyère cendrée. Dans les bas de pente, elles sont relayées par les landes humides à bruyère à quatre angles. Les landes mésophiles sont issues de la déforestation et des défrichements de terrains impropres aux cultures. Il s'agit d'habitats secondaires, instables, nécessitant un entretien régulier par fauche ou pâturage pour se maintenir.

### Contacts

➔ Plantations de résineux, boisements mésophiles, fourrés, ptéridaies, landes humides

### Confusions possibles

- ➔ Avec les variantes les plus humides des landes subsèches, où la présence d'*Erica cinerea* est plus marquée et *E. tetralix* absente.
- ➔ Avec les variantes les plus sèches des landes humides, marquée par une co-abondance d'*E. ciliaris* et d'*E. tetralix*.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

La diversité floristique y est faible. Elle n'abrite pas particulièrement d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale, à quelques exceptions près comme la gentiane pneumonanthe qui peut y trouver des conditions favorables dans les variantes les plus humides. Les landes constituent toutefois des habitats essentiels à l'avifaune : *Sylvia undata* (fauvette pitchou), *Caprimulgus europaeus* (engoulevent d'Europe)... Ces deux espèces ont été observées sur le site.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

La dynamique spontanée mène les landes mésophiles vers des fourrés préforestiers à ajoncs, bourdaine et saules. A proximité immédiate des plantations de conifères, la colonisation spontanée par ces espèces est forte.

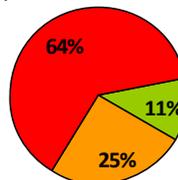
Les menaces potentielles sont l'évolution naturelle (embroussaillage, boisement), la sylviculture et l'enrésinement.

#### Atteintes observées sur le site

⇒ Un phénomène d'enfrichement et de fermeture a été observé sur le site. En effet, la grande majorité des secteurs de landes mésophiles sont abandonnés et présentent une dynamique de boisement ou d'embroussaillage bien marqué.

#### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;



⇒ Typicité : **moyenne** (cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes mésophiles (plan de gestion), intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des Landes sèches, des Landes mésophiles et des habitats pionniers des affleurements rocheux est la première recommandation de gestion.

En ce qui concerne la gestion des végétations des landes mésophiles, d'autres recommandations sont évoquées :

- Restauration par déboisement des secteurs boisés spontanément ;
- Défrichage par gyrobroyage des secteurs les plus vieillissants ;
- Suivi et entretien par fauche et/ou pâturage ;
- Considérer la sensibilité des espèces patrimoniales (notamment la faune) avant toute opération de gestion, mécanique ou manuelle.

Enfin, il est nécessaire de proscrire tous types de sylviculture.

# Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux

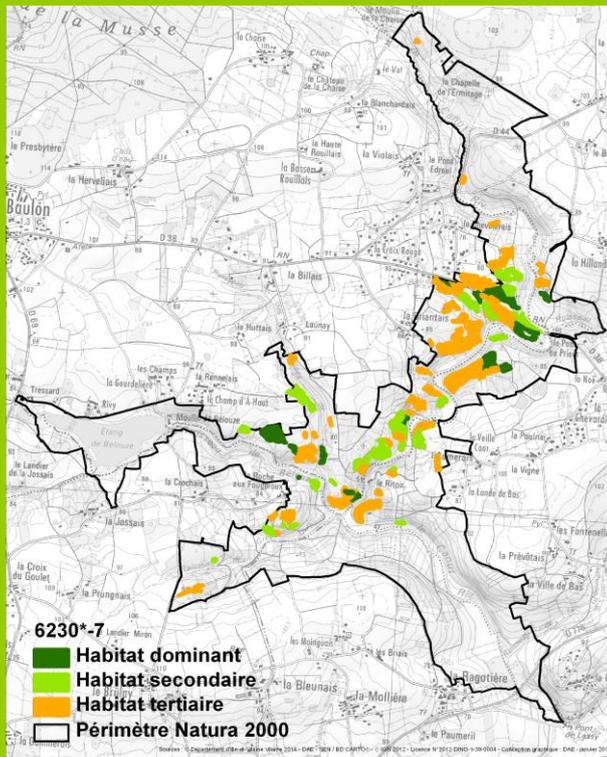


Végétations chasmophytiques et pelouses  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6230\*-7**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Pelouse acidiphile à agrostide de Curtis, danthonie et parfois glaïeul d'Illyrie

## LOCALISATION SUR SITE



**HABITAT  
PRIORITAIRE**



*Gladiolus illyricus* (Glaïeul d'Illyrie)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est difficilement cartographiable car il s'agit d'un état transitionnel entre les affleurements rocheux et les landes sèches à bruyère cendrée. On trouve l'habitat réparti sur le grand ensemble des Landes Blanches ainsi que de manière dispersée sur l'ensemble du site en mosaïque avec les habitats chasmophytiques.

**Surface concernée** : 10,3 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : Crêtes rocheuses, affleurements sur plateau (zones planes à légèrement inclinées), chemins broyés dans la lande sèche ;
- ➔ Substrat : Sols superficiels, squelettiques (ranker).

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Cette pelouse est dominée par les *Agrostis* spp., fermée à ouverte, riche en hémicryptophytes et ponctuée de bruyère cendrée. L'habitat se retrouve préférentiellement en petits patchs (quelques m<sup>2</sup> en général) entre la lande sèche et les pelouses chasmophytiques. Les espèces caractéristiques de ces pelouses et des landes sèches étant en grande partie les mêmes, il est particulièrement délicat de distinguer ces deux habitats d'un point de vue cartographique.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Agrostis curtisii*, *Agrostis capillaris*, *Gladiolus illyricus*, *Hypericum linariifolium*, *Polygala serpyllifolia*, *Jasione montana*, *Danthonia decumbens*, *Carex pilulifera*, *Erica cinerea*.

### Ecologie

Cet habitat représente le stade pionnier de la lande sèche à agrostide de Curtis, au sein de laquelle il se maintient en strate herbacée ou ponctuellement en patchs sur des zones à contraintes édaphiques plus importantes. Ces pelouses se maintiennent également par agissement récurrent de perturbations limitant l'installation des bruyères et Ajoncs (broyage des pistes et broutage des lapins).

### Contacts

➔ Landes sèches ; Groupements pionniers des affleurements rocheux ; Boisements mésophiles ; Fourrés.

### Confusions possibles

- ➔ Confusion possible avec les Groupements pionniers des affleurements rocheux (pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur (8230-5)), marquée par une abondance de la Fétuque de Léman et/ou d'annuelles ;
- ➔ Confusion possible avec des faciès à Agrostide de Curtis de la lande sèche (4030-6) mais celle-ci est alors accompagnée de chaméphytes (Callune, Bruyère cendrée).

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est rare, mentionné en Bretagne uniquement sur les schistes rouges des environs de Rennes et dans les Monts d'Arrée. La présence d'espèces végétales remarquables et protégées, notamment du glaïeul d'Illyrie (*Gladiolus illyricus*) augmente encore la valeur écologique et biologique de cet habitat.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

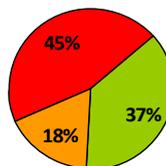
Pour cet habitat agropastoral, la dynamique spontanée (absence de gestion) mène ces pelouses vers des Landes sèches. Les menaces potentielles sont l'enfrichement, la fermeture par embroussaillage ou boisement des landes sèches connexes, l'enrésinement et la surfréquentation (piétinement) notamment au niveau des Landes Blanches.

### Atteintes observées sur le site

⇒ L'ensemble des menaces évoquées ci-dessus ont été observées sur le site, portant atteinte à ces habitats.

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;



⇒ Typicité : **moyenne** (cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat bien représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes sèches (plan de gestion), intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes sèches et mésophiles » et « groupements pionniers des affleurements rocheux » est la première recommandation de gestion.

En ce qui concerne la gestion des pelouses, d'autres recommandations peuvent être faites :

- Procéder à des opérations de rajeunissement de landes sèches (broyage/fauche avec exportation) ;
- Considérer la fragilité du substrat et la sensibilité des espèces patrimoniales (faune/flore) avant toute opération de gestion mécanique, manuelle ou pastorale dans les zones de landes sèches.

Enfin, il est nécessaire de proscrire tous types de sylviculture.

# Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

**HABITAT  
PRIORITAIRE**

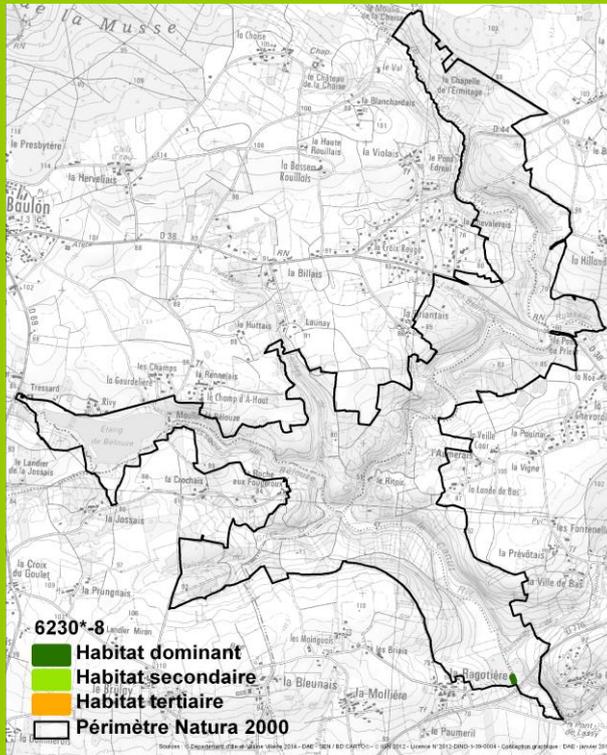


Végétations chasmophytiques et pelouses  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6230\*-8**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Pelouse mésotrophe, mésophile à danthonie

## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat, difficile à détecter, est certainement sous-estimé. Une seule localité a été recensée pour cet habitat, en bordure de l'étang de la Ragotière.

**Surface concernée** : 0,02 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : Situations topographiques variées selon les conditions géomorphologiques des substrats, les pentes permettant souvent à ces pelouses d'échapper à la fertilisation ;
- ➔ Substrat : Roches mères acides : grès, granite, schistes, sables décalcifiés... Sols acides oligotrophes, rankers ou sols bruns acides ;
- ➔ Expositions variées.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Ces pelouses basses peu denses sont dominées par des touffes de graminées et parsemées d'espèces prostrées.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Danthonia decumbens*, *Festuca rubra*, *Luzula campestris*, *Luzula multiflora*, *Nardus stricta* et *Polygala serpyllifolia*.

### Ecologie

Ces pelouses s'installent sur des sols mésoxérophiles d'influences extensives.

### Contacts

➔ Landes sèches ; Fourrés ; Boisements mésophiles, Roselières et cariçaias.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Malgré une diversité spécifique assez faible, cette pelouse à une grande valeur en tant qu'habitat en déclin.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

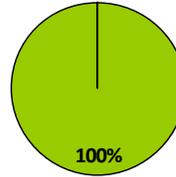
Cet habitat peut évoluer vers des landes méso-xérophiles (Code N2000 : 4030) quand la pression biotique se réduit. Les menaces potentielles sont l'embroussaillage, la fermeture, la sur-fréquentation et le surpâturage.

### Atteintes observées sur le site

➔ Aucune atteinte n'a été observée sur le site.

### Critères de détermination de l'état de conservation

➔ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



- Typicité : **moyenne** (cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques) ;
- Représentativité : **habitat nettement sous-représenté** sur le site (une seule station de faible surface).

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Pour cet habitat, la non-intervention est recommandée.

# Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques

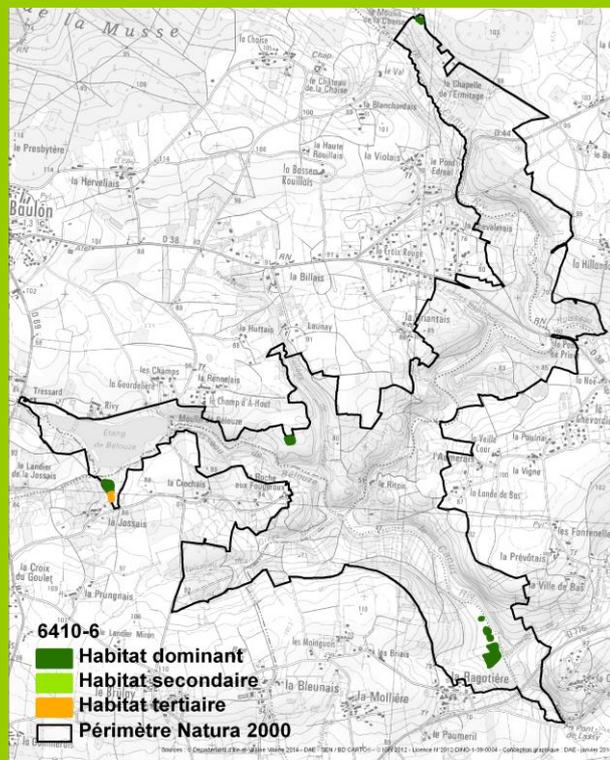


Prairies humides  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6410-6**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Prairie humide oligotrophe à cirse anglais et scorzonère humble

## LOCALISATION SUR SITE



Prairie humide oligotrophe – *Cirsium dissectum* (Cirse anglais)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent au sud et à l'est de l'étang de Belouze, près de la Ragotière au sud et près du Moulin de la Chaise au nord-ouest.

**Surface concernée** : 1,7 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

➔ Topographie : En secteur de bas de pente, abords des pièces d'eau et cours d'eau, généralement en situation de pente légère ;

➔ Substrat : Hygrophile à méso-hygrophile, toujours oligo-mésotrophe (sols tourbeux à paratourbeux)

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Cet habitat est caractérisé par une végétation herbacée moyenne, moyennement dense, fortement diversifiée.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Scorzonera humilis*, *Cirsium dissectum*, *Agrostis canina*, *Carex ovalis*, *Ranunculus flammula*, *Carex panicea*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*.

### Ecologie

Végétation des prairies humides acides et oligotrophes, sur sols hydromorphes (tourbeux à gley) avec horizon supérieur minéral ou faiblement organique.

### Contacts

➔ Eaux courantes ou stagnantes ; Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Autres prairies humides ; Mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais ; Fourrés.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Il s'agit de zones humides jouant un rôle majeur dans l'épuration des eaux. Autrefois très répandu sur l'ensemble du massif Armoricaïn, cet habitat a extrêmement régressé en raison de l'intensification de l'agriculture et de l'abandon des parcelles les moins productives. Ces milieux accueillent une diversité floristique élevée et des espèces généralement peu communes. Comme toutes les prairies naturelles, l'habitat est extrêmement favorable à la faune : ces milieux ouverts constituent des zones de première importance pour l'herpétofaune (poste d'insolation) ; Le damier de la succise (*Eurodryas aurinia*, Code EUR25 : 1065) peut également y trouver sa plante hôte, la succise des prés (*Succisa pratensis*).

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

En l'absence de fauche ou de pâturage, le milieu est assez rapidement colonisé par des espèces de mégaphorbiaies puis par des ligneux.

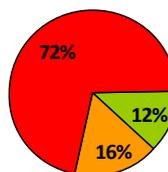
Les menaces potentielles sont la surfertilisation, le drainage, la fermeture par abandon du milieu, l'enfrichement, la création d'étang et la plantation d'arbres.

### Atteintes observées sur le site

➡ Des phénomènes de fermeture, d'enfrichement et de surfertilisation ont été observés sur le site, portant atteinte à cet habitat.

### Critères de détermination de l'état de conservation

➡ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;



➡ Typicité : **bonne** (cortèges souvent complets et caractéristiques) ;

➡ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Plusieurs recommandations de gestion peuvent être énoncées telles que :

- Maintenir une activité agricole extensive sur ces prairies (fauche et ou pâturage adapté) ;
- Proscrire les pratiques agricoles intensives (drainage, retournement, semis, fertilisation...) sur ces prairies et à proximité immédiate (maintien de la qualité de l'eau) ;
- Proscrire tous types de sylviculture
- Restaurer certaines prairies humides dégradées (drainées, eutrophisées...) et y appliquer une gestion agricole extensive.

# Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

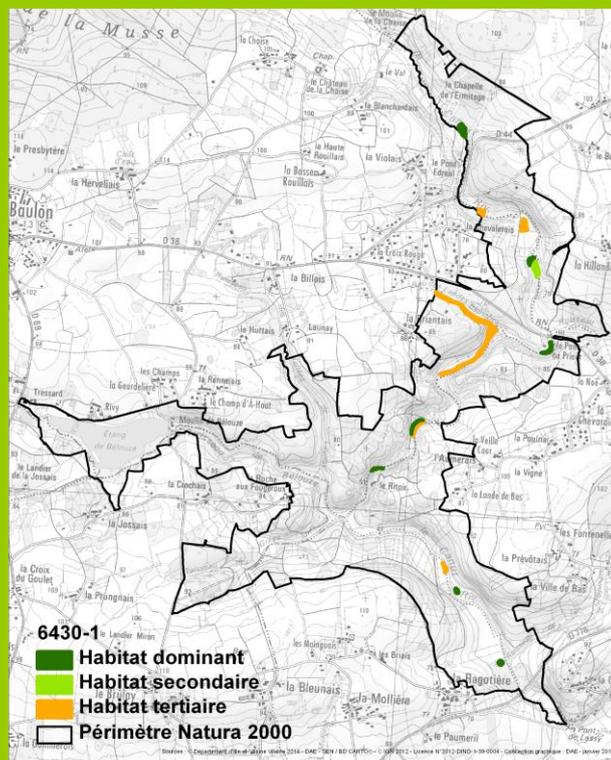


Mégaphorbiaies  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6430-1**

## Variante(s) observée(s) :

- Mégaphorbiaie acidiphile armoricaine (V1)
- Mégaphorbiaie à Reine des prés (V2)

## LOCALISATION SUR SITE



Mégaphorbiaie acidiphile armoricaine



Mégaphorbiaie à reine des prés

## REPARTITION SUR LE SITE

Ces mégaphorbiaies sont présentes en une dizaine de points le long des ruisseaux du site.

**Surface concernée** : 1,1 ha (V1 : 0,1 ha, V2 : 1 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- Topographie : bordures de cours d'eau, bas niveaux topographiques en prairies humides inondables ;
- Substrat : sols humides mésotrophes.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Cette végétation herbacée haute (entre 1,5 et 2 m) est particulièrement dense. Sa physionomie varie en fonction de l'espèce dominante (*Filipendula ulmaria*, *Epilobium hirsutum*, *Angelica sylvestris*...).

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Filipendula ulmaria*, *Epilobium hirsutum*, *Angelica sylvestris*, *Lythrum salicaria*, *Lysimachia vulgaris*, *Eupatorium cannabinum*, *Calystegia sepium*, *Galium palustre*, *Urtica dioica*, *Oenanthe crocata*.

### Ecologie

Ces végétations se développent dans le lit majeur de cours d'eau sur des sols hydromorphes. Le substrat est généralement enrichi par les inondations mais caractérisé par une teneur faible en azote. Il s'agit de végétations héliophiles pouvant se maintenir en conditions de lisière forestière.

### Contacts

➤ Eaux courantes ; Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Autres mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais ; Fourrés.

### Confusions possibles

➤ Certains faciès eutrophisés peuvent induire une confusion avec certains faciès de mégaphorbiaies eutrophes rivulaires.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

La diversité floristique est variable selon la densité des espèces dominantes et le stade dynamique. Ce sont des espèces relativement communes. Ces zones humides jouent un rôle majeur dans la régulation des débits et l'épuration des eaux. Elles possèdent, de plus, un intérêt faunistique important (zones d'accueil pour insectes, micromammifères, reptiles...).

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Cet habitat s'insère dans la dynamique des forêts alluviales. Il s'agit d'un milieu transitoire colonisant les milieux ouverts humides et précédant l'arrivée des espèces ligneuses qui reconstitueront la forêt humide. Si des pratiques agricoles régulières (pâturage ou fauches régulières) sont menées sur ces végétations alors elles régresseront vers des prairies humides. Cet habitat peut évoluer vers les mégaphorbiaies eutrophes par eutrophisation du milieu.

De nombreuses menaces potentielles peuvent être mises en avant :

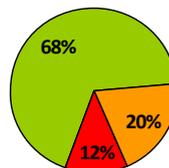
- Disparition au profit des mégaphorbiaies eutrophes par eutrophisation du milieu.
- Disparition par dynamique naturelle : fermeture.
- Régression ou disparition par mise en pâturage ou fauches régulières.
- Enfrichement.

#### Atteintes observées sur le site

⇒ Des phénomènes de fermeture et d'enfrichement ont été observés sur le site, portant atteinte à cet habitat.

#### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



⇒ Typicité : **forte** (cortèges caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat normalement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : Favorable**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Cet habitat dérive des prairies humides abandonnées et des coupes forestières où il s'installe avant le retour des ligneux. Il est donc peu compatible avec des pratiques agricoles régulières. Une réflexion à l'échelle du site peut être envisagée afin de préserver des lisières forestières ou des bordures de prairies humides exclues de toute gestion afin de préserver et favoriser les mégaphorbiaies. Toutefois, des fauches régulières, espacées de 2 à 3 ans, sont nécessaires afin de limiter le développement des ligneux. Des fauches annuelles transformeront les mégaphorbiaies en prairies humides. Il est également nécessaire de limiter l'eutrophisation des milieux afin de préserver l'habitat.

# Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces



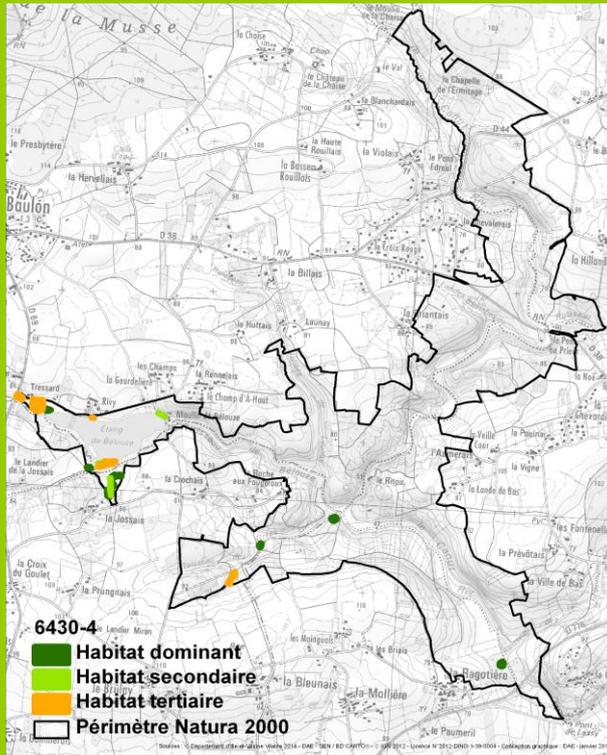
Mégaphorbiaies  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6430-4**

## Variante(s) observée(s) :

- ➔ Mégaphorbiaie à œnanthe safranée en situation rivulaire (V1)
- ➔ Mégaphorbiaie non rivulaire à œnanthe safranée (V2)
- ➔ Phalaridaie (V3)



## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

Peu abondantes, ces mégaphorbiaies sont présentes principalement en bordure des petits ruisseaux ou en bordure d'étang (Belouze notamment), ou en situation de prairies humides abandonnées.

**Surface concernée** : 0,9 ha (V1 : 0,3 ; V2 : 0,5 et V3 : 0,1 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : bordures de cours d'eau latéraux, bas niveaux topographiques en secteurs inondables ou prairies humides abandonnées ;
- ➔ Substrat : sols humides mésotrophes à eutrophes.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

- ➔ V1 et V2 sont caractérisés par une végétation herbacée haute (entre 1,5 et 2 m), particulièrement dense dominée par l'œnanthe safranée (*Oenanthe crocata*).
- ➔ V3 est caractérisée par une végétation herbacée moyenne (1 m), particulièrement dense dominée par la baldingère (*Phalaris arundinacea*).

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Oenanthe crocata*, *Galium palustre*, *Calystegia sepium*, *Urtica dioica* pour les mégaphorbiaies et *Phalaris arundinacea* pour la phalaridaie.

### Ecologie

La végétation installée en bordure de cours d'eau (V1 et V3) ou de plan d'eau (V2 et V3) est soumise à des crues régulières. Le sol est périodiquement enrichi. Elle correspond à un stade dynamique de l'évolution de prairies humides vers un boisement.

### Contacts

- ➔ Eaux courantes ou stagnantes ; Végétations aquatiques et amphibies ; Roselières et cariçaies ; Prairies humides ; Autres mégaphorbiaies ; Boisements alluviaux ; Boisements marécageux ; Boisements frais ; Fourrés.

### Confusions possibles

- ➔ Confusion possible avec les phalaridaies relevant des roselières pour certaines mégaphorbiaies riches en Baldingère.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

La diversité floristique est variable selon la densité des espèces dominantes et le stade dynamique. Ce sont des espèces relativement communes. Ces habitats possèdent un intérêt faunistique important (insectes, micromammifères, reptiles...).

### **Dynamique de végétation et menaces potentielles**

⇒ V1, V3 : Ces habitats s'insèrent dans la dynamique des forêts alluviales. Il s'agit d'un milieu transitoire colonisant les milieux ouverts humides et précédant l'arrivée des espèces ligneuses qui reconstitueront la forêt humide. Si des pratiques agricoles régulières (pâturage ou fauches régulières) sont menées sur ces végétations alors elles régresseront vers des prairies humides. Ces habitats peuvent évoluer vers les mégaphorbiaies eutrophes par eutrophisation du milieu.

⇒ V2 : Il s'agit de milieux instables, caractéristiques des zones en déprise (anciennes prairies humides non entretenues), évoluant généralement assez rapidement vers des boisements humides.

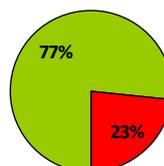
⇒ La menace potentielle est la fermeture par embroussaillage ou installation progressive de ligneux.

### **Atteintes observées sur le site**

⇒ Un phénomène de fermeture a été observé sur le site, portant atteinte à ces habitats.

### **Critères de détermination de l'état de conservation**

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;



⇒ Typicité : **moyenne** (cortèges souvent incomplets mais caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat normalement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Cet habitat dérive des prairies humides abandonnées et des coupes forestières où il s'installe avant le retour des ligneux. Il est donc peu compatible avec des pratiques agricoles régulières. Une réflexion à l'échelle du site peut être envisagée afin de préserver des lisières forestières ou des bordures de prairies humides exclues de toute gestion afin de préserver et favoriser les mégaphorbiaies. Toutefois, des fauches régulières, espacées de 2 à 3 ans, sont nécessaires afin de limiter le développement des ligneux. Des fauches annuelles transformeront les mégaphorbiaies en prairies humides.

# Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

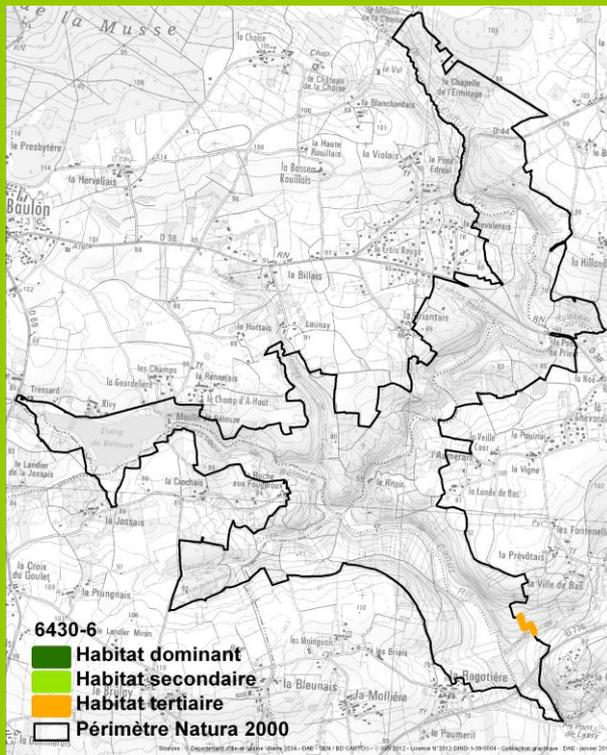


Végétation des lisières faïches  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 6430-6**

## Variante(s) observée(s) :

☞ Lisière forestière fraîche

## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est présent en très faible surface au sud du lieu-dit « la Ville de Bas ».

**Surface concernée** : 0,1 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

☞ Topographie : berges des cours d'eau, fonds de vallons, zones de transition entre les boisements mésophiles et les boisements marécageux, lisières forestières ;

☞ Substrat : riche, bien drainé.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Cet habitat est caractérisé par une végétation de lisières en position héliophile à semi-héliophile, haute et développée sur sols nitrophiles.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Anthriscus sylvestris*, *Glechoma hederacea*, *Urtica dioica*, *Heracleum sphondylium* et *Geranium robertianum*.

### Ecologie

Ces lisières sont méso-hygrophiles. Les sols ne sont pas alluviaux, ils ne sont pas régulièrement enrichis par des crues.

### Contacts

☞ Eaux courantes ; Boisements mésophiles ; Boisements alluviaux ; Prairies humides ; Fourrés ; Plantations.

### Confusions possibles

Aucune confusion possible

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est d'une importance d'un point de vue fonctionnel. Il s'agit de l'habitat de nombreuses espèces faunistiques (catiche de Loutré...) mais est également un corridor écologique et joue un rôle de protection de la qualité de l'eau...

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Cet habitat est stable.

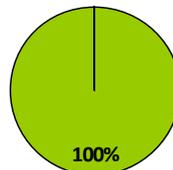
Les menaces potentielles sont l'enrésinement et la fermeture.

### Atteintes observées sur le site

### Critères de détermination de l'état de conservation

☞ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;

☛ Les deux menaces évoquées ci-dessus ont été observées sur le site, portant atteinte à cet habitat.



- ☛ Typicité : **moyenne** (cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques) ;
- ☛ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site (une seule station de faible surface).

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

L'entretien des lisières intra-forestières par broyage, notamment en bordure de sentier, favorisera l'installation de l'habitat d'intérêt communautaire. Il est également nécessaire de veiller à ne pas laisser s'installer d'espèces végétales invasives (Laurier palme, Robinier, Bambou).

# Falaises eu-atlantiques siliceuses

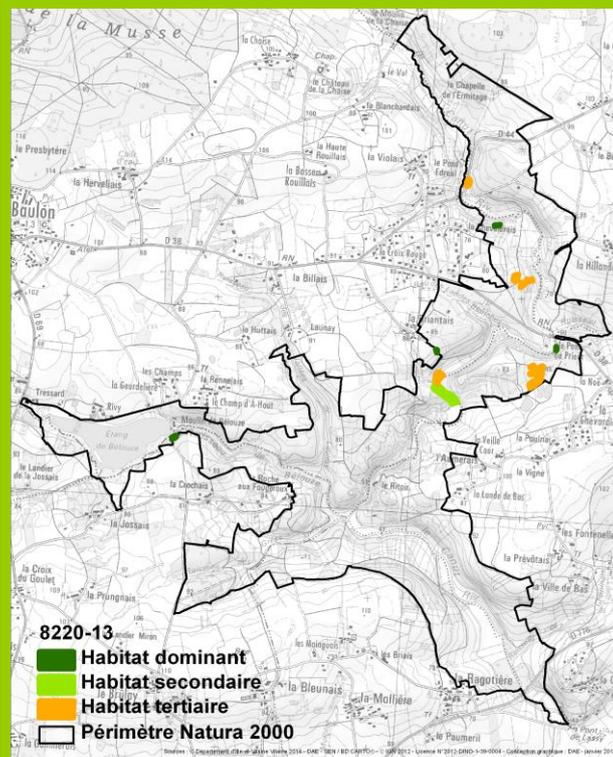
Végétations chasmophytiques et pelouses

Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 8220-13**

## Variante(s) observée(s) :

➔ Paroi ombragée à nombril de Vénus et doradille de Billot

## LOCALISATION SUR SITE



*Asplenium obovatum subsp. billotii*  
(Doradille de Billot)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat, difficile à détecter, est certainement sous-estimé (zones dangereuses à prospecter). Une dizaine de localités ont été observées au niveau du pont des Landes Blanches, ainsi que ponctuellement sur l'ensemble du site.

**Surface concernée** : 0,6 ha

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ➔ Topographie : fissures et anfractuosités des parois rocheuses ;
- ➔ Substrat : lithosols acides (accumulations de mousses, lichens, feuilles mortes dans les fissures, etc. conduisant à une légère formation d'humus) ;
- ➔ Exposition : le plus souvent ombragé, jamais en plein soleil.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Cette végétation clairsemée, discontinue généralement assez pauvre en espèces, est dominée par le nombril de Vénus et diverses fougères ou mousses.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont *Umbilicus rupestris*, *Asplenium obovatum ssp. billotii* et *Polypodium vulgare*.

### Ecologie

Cet habitat, caractérisé par une végétation hygrosclérophile, peut néanmoins supporter un déficit hydrique estival assez important. Les espèces sont adaptées à un développement dans un espace réduit (adaptation du système racinaire).

### Contacts

➔ Landes sèches ; Fourrés ; Boisements mésophiles.

### Confusions possibles

➔ Aucune confusion possible.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Malgré une diversité spécifique assez faible, cet habitat est intéressant pour ses micro-habitats (anfractuosités) pouvant être utilisés par la faune (gîte de repos pour les chiroptères...).

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

La végétation est assez stable et étroitement liée à l'évolution des fourrés ou boisements connexes.

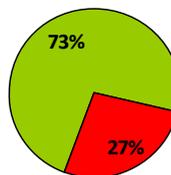
Les menaces potentielles sont l'embroussaillage et la fermeture.

### Atteintes observées sur le site

### Critères de détermination de l'état de conservation

➔ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-mauvais** ;

☞ Les deux menaces évoquées ci-dessus ont été observées sur le site, portant atteinte à ces habitats.



- ☞ Typicité : **faible** (cortèges incomplets et peu caractéristiques) ;
- ☞ Représentativité : **habitat normalement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-mauvais**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Pour cet habitat, la non-intervention est recommandée. Il est toutefois nécessaire de maintenir les habitats forestiers connexes.

# Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur

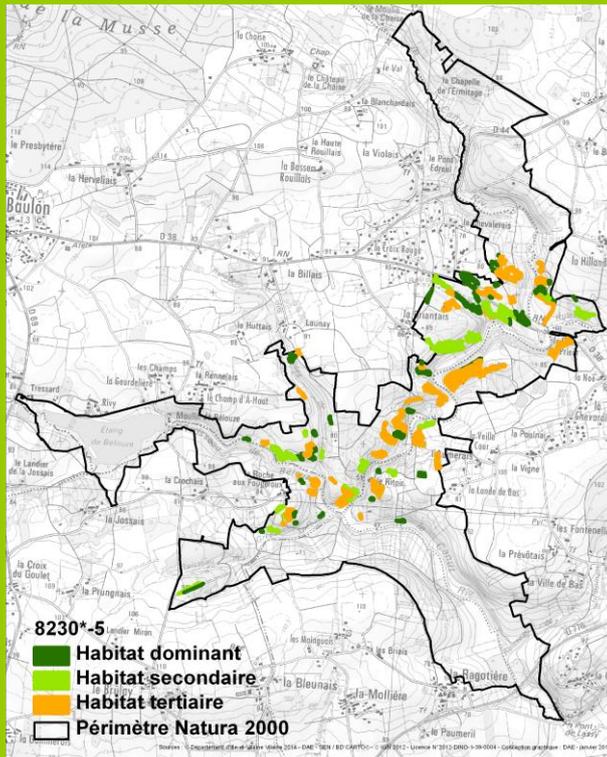


Végétations chasmophytiques et pelouses  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 8230\*-5**

## Variante(s) observée(s) :

- Pelouse ouverte des affleurements à petit nard délicat et orpin d'Angleterre (V1)
- Pelouse fermée paucispécifique des affleurements à fétuque de Léman (V2)

## LOCALISATION SUR SITE



**HABITAT  
PRIORITAIRE**



*Allium schoenoprasum* - *Scleranthus perennis* - *Sesamoides purpurascens*  
(Ciboulette) (Scléranthe vivace) (Astérocarpe pourpré)

## REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est très abondant sur les dalles rocheuses présentes le long de la vallée du Canut.

**Surface concernée** : 10 ha (V1 : 4,8 ha et V2 : 5,2 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- Topographie : Corniches, anfractuosités, replats des affleurements rocheux (dalles) ;
- Substrat : Sols squelettiques (micro-rankers), acides, présentant une grande variabilité d'humidité au cours de l'année (engorgement hivernal et dessèchement estival important) ;
- Exposition : Nécessairement ensoleillé, préférentiellement exposé au sud.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

- La première variante (V1) se caractérise par une pelouse rase et très ouverte, souvent dominée par le sedum d'Angleterre. La strate bryolichénique est toujours très recouvrante ; les espèces annuelles (thérophytes) y sont abondantes.
- La seconde variante (V2) se caractérise par une communauté basale de la variante précitée : pelouse dense, souvent fermée, parfois écorchée, pauci-monospécifique (fétuque de Léman).

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont *Sedum anglicum*, *Festuca lemanii*, *Rumex acetosella*, *Hypericum linariifolium*, *Aira praecox*, *Micropyrum tenellum*, *Teesdalia nudicaulis*, *Arnoseris minima*, *Anthoxanthum aristatum*, *Vulpia bromoides*, *Aphanes arvensis*, *Scleranthus perennis*.

### Ecologie

Les pelouses pionnières des affleurements rocheux couverts de lichens, présentent une grande diversité floristique liée essentiellement à l'abondance d'espèces thérophytiques (pic de floraison printanier). En condition plus favorable (accumulation d'un sol plus important), les graminées (fétuque de Léman et agrostides) deviennent plus recouvrantes et permettent l'installation ponctuelle de pieds de bruyère cendré et d'ajonc d'Europe. Sur une même dalle rocheuse, l'exposition peut faire varier de manière importante la structure et composition de ces pelouses (on observe parfois sur les dalles exposées au nord l'installation ponctuelle d'espèces de sols plus profonds et supportant l'ombrage : jacinthe des bois, nombril de venus, germandrée scorodaine...). Remarque : La compréhension de l'écologie de ce milieu passe principalement par l'étude des lichens et des mousses, notamment pour comprendre les phases d'installation, d'apparition du sol.

## Contacts

↻ Landes ; Fourrés ; Autres groupements pionniers des affleurements rocheux ; Boisements mésophiles

## Confusions possibles

↻ Pour V2, confusion possible avec les pelouses acidiphiles à Agrostide de Curtis et Danthonie, au sein desquelles la Fétuque de Leman n'est toutefois jamais dominante et la diversité en graminées est plus élevée.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est rare de par son double caractère pionnier et stable. Il est par endroit très diversifié (thérophytes) et abritant de nombreuses espèces végétales remarquables (*Allium schoenoprasum*, *Sesamoides purpurescens*, *Scleranthus perennis*,...). Ce milieu est potentiellement remarquable pour la faune des milieux xériques, notamment les orthoptères, et peut être utilisé comme poste d'insolation par de nombreux reptiles.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

↻ V1 : Ces pelouses à tendance primaire, sont assez stables (à échelle humaine) en raison de contraintes édaphiques et climatiques particulièrement fortes. Les lapins contribuent fortement au maintien de l'habitat (Grattis/broutage). A long terme, le tapis graminéen et chaméphytique se densifie entraînant une réduction progressive des vides favorables aux thérophytes ; le sol devient peu à peu plus épais et permet l'installation de landes sèches, de fourrés.

↻ V2 : Cet habitat évolue plus rapidement vers la lande sèche ou les fourrés à Ajonc d'Europe.

↻ De nombreuses menaces potentielles peuvent être mises en avant :

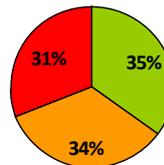
- Enfrichement ;
- Fermeture par embroussaillage/boisement des landes sèches connexes ;
- Boisement (plantation) de secteur de lande où l'habitat est présent (cas rares, secteurs peu adaptés à la sylviculture) ;
- Enrésinement ;
- Surfréquentation (piétinement) notamment au niveau des Landes Blanches.

### Atteintes observées sur le site

↻ L'ensemble des menaces évoquées ci-dessus ont été observées sur le site, portant atteinte à ces habitats.

### Critères de détermination de l'état de conservation

↻ Etat de perturbation (calculé) : **défavorable-inadéquat** ;



↻ Typicité : **forte** (cortèges caractéristiques) ;

↻ Représentativité : **habitat fortement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes sèches (plan de gestion), intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes sèches et mésophiles » et « habitats pionniers des affleurements rocheux » est la première recommandation de gestion.

En ce qui concerne la gestion des groupements pionniers des affleurements rocheux :

- Aucune intervention directe de gestion sur les affleurements n'est nécessaire ;
- Dans le programme de gestion des landes sèches, intégrer des secteurs où les affleurements sont présents, même si les contraintes techniques y sont nettement plus fortes ;
- Considérer la fragilité du substrat et la sensibilité des espèces patrimoniales (faune/flore) avant toute opération de gestion mécanique, manuelle ou pastorale dans les zones de landes sèches ;
- En cas de programme d'accueil du public, veiller également à la sensibilité de ces végétations ;
- Mettre en place un suivi de l'évolution de ces milieux (le suivi photographique, en complément du suivi floristique, peut être intéressant pour suivre la fermeture du milieu sur des surfaces importantes)

# Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx



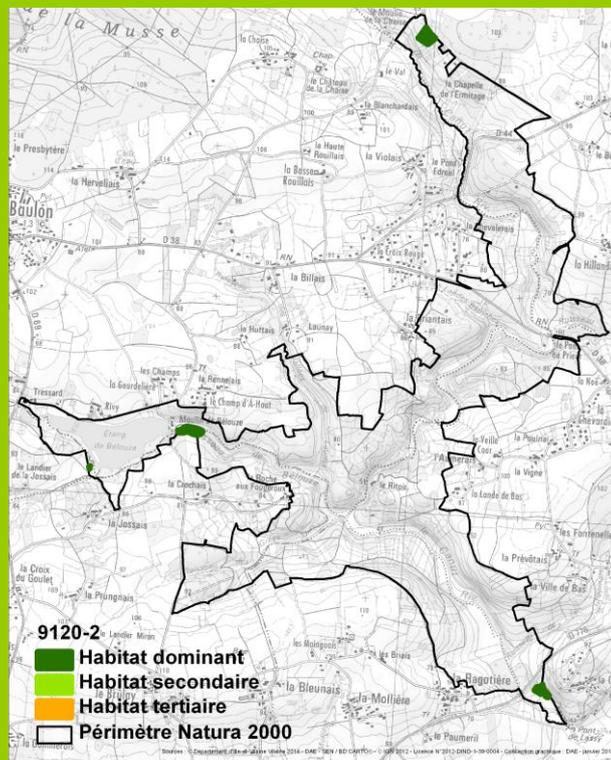
Hêtraies du Quercion roboris  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 9120-2**

## Variante(s) observée(s) :

- ⇒ Hêtraie-chênaie (V1)
- ⇒ (Chênaie à Molinie) (V2)



## LOCALISATION SUR SITE



## REPARTITION SUR LE SITE

Habitat peu commun, localement présent à proximité du lieu-dit du Moulin de la Chaise et sur le pourtour de l'étang de Belouze.  
**Surface concernée** : 1,51 ha (V1 : 1,5 ha et V2 : 0,01 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- ⇒ Domaine atlantique ;
- ⇒ Topographie : sur les plateaux et les pentes
- ⇒ Substrat : Sols pauvres et acides évolués. Ils peuvent être podzolisés ou bruns, à humus moder à dys-moder. Dans certains secteurs, l'engorgement du sol peut être temporaire.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Ces boisements sont mélangés de hêtre (*Fagus sylvatica*) et de chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est riche en houx (*Ilex aquifolium*) qui peut parfois former un fourré dense impénétrable. La strate herbacée est peu développée

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont *Fagus sylvatica*, *Quercus robur*, *Ilex aquifolium*, *Taxus baccata* et *Pteridium aquilinum*.

### Ecologie

L'habitat est lié au domaine atlantique, soit un climat humide avec un hiver frais et des gelées possibles au printemps. Il peut occuper des situations topographiques assez variées (plateaux, versants, dépressions) sur des sols bruns acides pauvres à humus moder à dysmoder.

### Contacts

⇒ Landes mésophiles et sèches, pelouses acidiphiles, prairies mésophiles, cultures, prairies intensifiées.

### Confusions possibles

Avec les autres boisements mésophiles dont ils dérivent par dégradation de la strate arborescente.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Cet habitat est assez commun en Bretagne, mais peu représenté sur le site.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Cet habitat constitue le stade ultime de l'évolution de la végétation en conditions écologiques normales sous le climat atlantique.

Les menaces potentielles sont :

- La disparition par reconversion en boisements composés d'essences non typiques.

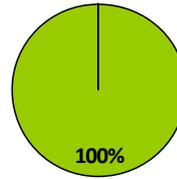
- La dégradation de la composition floristique par développement important dans la strate arborescente de pins (*Pinus spp.*), de châtaignier (*Castanea sativa*) ou d'autres espèces non typiques de ces forêts.

### Atteintes observées sur le site

⇒ Aucune atteinte n'a été observée sur le site.

### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



⇒ Typicité : **faible** (cortèges incomplets malgré quelques espèces caractéristiques) ;

⇒ Représentativité : **habitat sous-représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

## ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La pratique d'une gestion sylvicole permettant le maintien du Hêtre (*Fagus sylvatica*) dans une proportion significative dans la strate arborescente est une des recommandations de gestion. D'autres recommandations peuvent être évoquées telles que :

- Éviter l'introduction d'essences non caractéristiques ou contenir leur développement.
- Maintenir et favoriser un sous-bois diversifié.
- Favoriser la régénération naturelle des boisements.
- Éviter les coupes à blanc sur de vastes surfaces lors des récoltes du bois.

# Aulnaie à hautes herbes et Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux

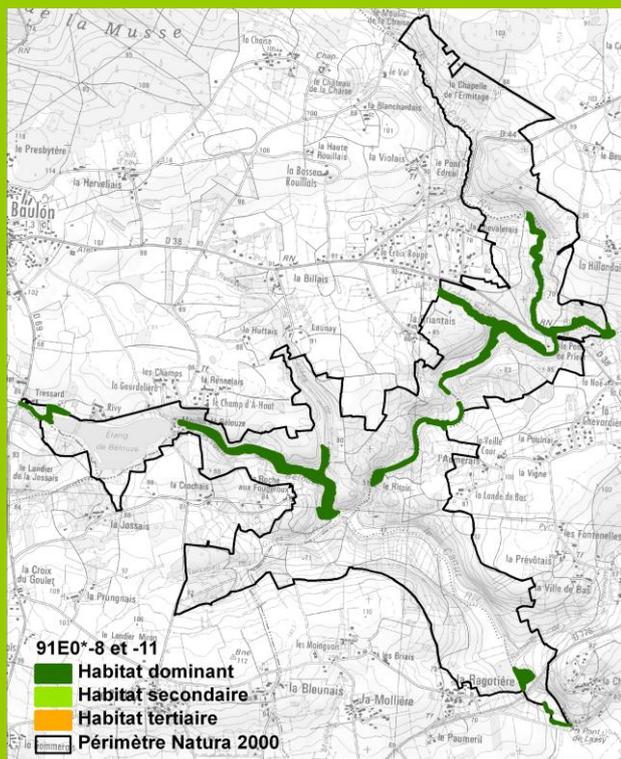


Boisements alluviaux  
Code(s) Natura 2000 décliné(s) :  
**UE 91E0\*-11 (V1 et V2) et  
UE 91E0\*-8 (V3)**

## Variante(s) observée(s) :

- Ripisylve de chênes et frênes (V1)
- Ripisylve de frênes et d'aulnes (V2)
- Boisement alluvial à *Carex remota* (V3)

## LOCALISATION SUR SITE



**HABITAT  
PRIORITAIRE**



## REPARTITION SUR LE SITE

Ces habitats sont présents le long des principaux cours d'eau (Belouze et Canut) ainsi que de part et d'autre du ruisseau des landes blanches et le long du ruisseau de Lampâtre.

**Surface concernée** : 14,5 ha (V1 : 2,8 et V2 : 5,5 et V3 : 6,2 ha)

## CONDITIONS STATIONNELLES

- Topographie : berges des cours d'eau.
- Substrat : riche, bien drainé.

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

### Structure et physionomie

Les boisements linéaires établis de part et d'autre d'un cours d'eau forment une ripisylve plus ou moins large (parfois réduite à un alignement d'arbres). Les essences présentes sont variées aussi bien dans la strate arborée qu'arbustive. La strate herbacée est banale, ne permettant pas de caractériser finement le boisement.

### Espèces caractéristiques de l'habitat

Les espèces caractéristiques sont, entre autres, *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Alnus glutinosa*, *Salix atrocinerea*, *Coryllus avellana* et *Betula pubescens*.

### Ecologie

Ces boisements sont caractérisés par des sols sur des alluvions, régulièrement enrichis par les crues.

### Contacts

➤ Eaux courantes ; Boisements frais ; Boisements marécageux ; Boisements mésophiles ; Prairies humides ; Fourrés ; Mégaphorbiaies ; Plantations.

### Confusions possibles

Avec les boisements marécageux.

## DYNAMIQUE ET CONSERVATION

### Valeur écologique et biologique

Bien qu'étant un habitat peu typé, à faible valeur floristique, il est toutefois d'une importance capitale d'un point de vue fonctionnel. En effet, habitat de nombreuses espèces faunistiques, il constitue également un corridor écologique pour la Loutre et joue un rôle dans la protection de la qualité de l'eau.

### Dynamique de végétation et menaces potentielles

Cet habitat est stable.

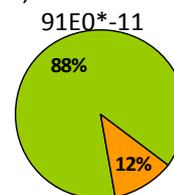
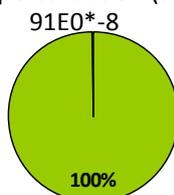
Les menaces potentielles sont l'incision du lit du cours d'eau entraînant une déstabilisation de la berge et l'enrésinement.

#### Atteintes observées sur le site

⇒ Un phénomène d'enrésinement a été observé sur le site, portant atteinte à cet habitat.

#### Critères de détermination de l'état de conservation

⇒ Etat de perturbation (calculé) : **favorable** ;



⇒ Typicité : **faible** (cortèges peu caractéristiques et habitat relictuel) ;

⇒ Représentativité : **habitat faiblement représenté** sur le site.

**Etat de conservation (estimé) : défavorable-inadéquat**

### ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Aucune intervention de gestion spécifique n'est nécessaire sur cet habitat. Il est néanmoins nécessaire d'avoir une intervention raisonnée lors de la gestion des boisements, notamment lors des réouvertures de berges (conservation de bois mort, diversification des strates...).

## LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

### Analyse des espèces

La directive « Habitats » liste dans ses annexes des espèces animales et végétales dites d'intérêt communautaire.

Chacune de ces annexes définit la réglementation concernant ces espèces.

L'annexe II de la directive liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation, impliquant :

- Le maintien et/ou le rétablissement des habitats de ces espèces dans un état de conservation favorable,
- La non-perturbation des espèces, pour les perturbations ayant un effet au regard de leur conservation,
- L'évaluation des incidences pour les projets susceptibles d'affecter les habitats de ces espèces.

### Espèces inscrites au FSD (Formulaire standard des données) :

	Ordre	Famille	Espèce	Nom scientifique	Code Natura 2000
<b>Insectes</b>	Lépidoptères	Nymphalides	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065
	Coléoptères	Cétoniides	<b>Pique prune (espèce prioritaire)</b>	<i>Osmoderma eremita</i>	1084
		Lucanides	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
	Odonates	Coenagrionides	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
<b>Mammifères</b>	Chiroptères	Vespertilionidés	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308
			Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
		Rhinolophidés	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
	Carnivores	Mustelidés	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
<b>Plante</b>	Monocotylédones	Alismatacées	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	1831

### Espèces non inscrites au FSD dont la présence est confirmée :

	Ordre	Famille	Espèce	Nom scientifique	Code Natura 2000
<b>Poissons</b>	Pétromyzoniformes	Petromyzontidés	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096
	Scorpaeniformes	Cottidés	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	1163
<b>Amphibiens</b>	Urodèles	Salamandridés	Triton crêté*	<i>Triturus cristatus</i>	1166
<b>Plante</b>	Monocotylédones	Poacées	Coléanthe délicat**	<i>Coleanthus subtilis</i>	1887

\* : Aucune observation de triton crêté n'a été faite à l'heure actuelle. Toutefois, l'observation du triton de Blasius (hybridation entre le triton crêté et le triton marbré) indique la présence de triton crêté sur le site de la vallée du Canut.

\*\* Bien que le Coléanthe délicat n'ait pas été observé en 2012 dans le cadre de l'inventaire de la végétation, des données historiques recensent la présence de cette espèce sur le site (2000). Il semble donc important de le mentionner ici.

### Espèces non inscrites au FSD et dont la présence doit être confirmée :

	Ordre	Famille	Espèce	Nom scientifique	Code Natura 2000
<b>Insectes</b>	Coléoptère	Cerambycides	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1065
	Odonate	Cordulidés	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041

### **Modification du FSD :**

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site ne mentionne que 9 espèces d'intérêt communautaire (8 animales et 1 végétale), auxquelles il convient d'ajouter, le grand capricorne, la lamproie de Planer, la cordulie à corps fin, le triton crêté et le coléanthe délicat. Des études complémentaires seront toutefois nécessaires afin de confirmer la présence du grand capricorne et de la cordulie à corps fin sur le site.

### **Fiches descriptives des espèces**

Les fiches espèces ci-après sont inspirées du tome 5 des cahiers d'habitats Natura 2000, de livres, d'études et de sites internet, et décrivent la situation des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « habitats » présentes sur le site et leur répartition au niveau local, d'après les informations transmises par les spécialistes. Elles sont classées par ordre croissant (selon le code Natura 2000 de l'espèce) et non pas par ordre d'importance en terme d'enjeu. La localisation (connue à l'heure actuelle) des espèces d'intérêt communautaire est disponible dans l'atlas cartographique du DOCOB (donnée non exhaustive).

N.B. : Les statuts de protection sont explicités dans le glossaire.

*Source des cartographies : © Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.*

# L'Agrion de Mercure

- *Coenagrion mercuriale* -



Espèce invertébrée  
Code Natura 2000 :  
UE 1044



L'agrion de Mercure est une libellule zygoptère, de la famille des coenagrionidés (*coenagrionidea*).

Dans les milieux aquatiques présentant divers types d'habitats (eau courante et eau stagnante), cette libellule peut être confondue avec d'autres espèces du genre *Coenagrion*.

## IDENTIFICATION

Le corps de l'agrion de Mercure est bleu et noir chez les mâles et habituellement vert et noir chez les femelles. Le second segment abdominal du mâle est orné d'un dessin noir dorsal en forme de tête de taureau ou de Gaulois casqué. Le sixième segment est également caractéristique avec à peu près autant de noir que de bleu. Ce sont ces deux critères qui facilitent l'identification de cette espèce parmi les nombreuses autres ressemblantes. Les femelles sont généralement verdâtres avec la face dorsale de l'abdomen entièrement noire. Les larves sont de type zygoptère : elles possèdent une forme grêle et allongée et trois lamelles caudales. Elles sont très difficiles à identifier.



Femelle d'agrion de Mercure

## BIOLOGIE

### Activité

A la suite de sa métamorphose, le jeune adulte (imago) s'alimente durant quelques jours à proximité de l'habitat de développement larvaire. Il s'agit de la période de maturation sexuelle. Puis les adultes investissent les zones de reproduction et s'en éloignent peu.

### Régime alimentaire

Larves et adultes sont carnassiers. Les larves se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés qu'elles trouvent sous l'eau. Les adultes, en revanche, attrapent au vol les petits insectes passant à proximité.

### Cycle de vie et Reproduction

Après la reproduction, les femelles, accompagnées par les mâles, insèrent leurs œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. Il arrive que le couple descende entièrement sous l'eau. L'éclosion a lieu quelques semaines après la ponte. Le développement larvaire s'effectue en 12 à 13 mues et, habituellement, en une vingtaine de mois. L'espèce passe donc deux hivers au stade larvaire dans la vase et au sein de la végétation immergée. Les adultes apparaissent dès avril en région méditerranéenne, les émergences s'étalent sur une durée assez longue en été et la période de vol se poursuit jusqu'en août.



Tandem mâle et femelle



Cœur copulatoire

## Habitat

L'agrion de Mercure est une espèce vivant dans les eaux courantes bien ensoleillées. Ainsi, elle colonise les milieux courants permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées, situées dans les zones bien ensoleillées et assez souvent en terrains calcaires. La végétation est constituée par les laiches, joncs, glycéries, menthes, berles, callitriches, cressons, roseaux, etc. L'agrion de Mercure peut passer inaperçu du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et des effectifs réduits.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité de l'eau ne présente pas d'altération significative sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

En Europe moyenne et méridionale, l'agrion de Mercure peut être observé en Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Slovaquie, Roumanie, Italie, Espagne et Portugal. Cette espèce est bien répandue en France, parfois même localement abondante. L'agrion semble cependant plus rare dans le nord du pays mais les recherches odonotologiques paraissent beaucoup moins nombreuses et systématiques.

## CONSERVATION

### Menaces

Comme la majorité des odonates, l'agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat, à la qualité de l'eau et à la durée de l'ensoleillement du milieu. Ainsi, les causes de sa régression sont :

- le curage, la rectification, la canalisation et la pollution des petits cours d'eau ;
- l'intensification de l'élevage bovin qui induit une banalisation, une eutrophisation, un piétinement et une destruction de ses biotopes ;
- le fauchage, s'il est réalisé dans de mauvaises conditions ;
- un boisement trop dense qui conduit à un ombrage trop important.

### Mesures de conservation

Les modes de gestion et de restauration préconisés pour les milieux d'eau courante paraissent, d'une manière générale, favorables à l'agrion de Mercure. Toutefois, si des facteurs défavorables sont clairement identifiés (pollution de l'eau, fermeture du milieu, etc.), il conviendra de prendre les mesures conservatoires adaptées. Dans le cas de micro-habitats et s'il s'agit d'une population isolée, il est nécessaire d'intervenir manuellement en conservant intacte au moins une partie du milieu.

Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos, larves) afin de permettre une recolonisation rapide du secteur restauré.

## STATUT DE L'ESPECE

L'agrion de Mercure bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

Enfin l'agrion de Mercure bénéficie également de statut de rareté :

- Liste rouge mondiale de l'IUCN (classé « quasi menacé »)
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (classé « en danger »)



Zoom sur le deuxième segment de l'abdomen du mâle, la tâche est en forme de tête de taureau

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Sur le site Natura 2000, un seul individu a été observé en 2006 bien que de nombreux secteurs soient favorables à l'implantation de l'espèce. Une étude approfondie sur les cours d'eau du site a permis de localiser précisément ces secteurs. D'autres zones pourraient devenir favorables sous réserve de faire quelques actions de gestion.

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources du document :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Livres : Les libellules de France, Belgique et Luxembourg, D. Grand et J.-P. Boudot, éditions biotope

# Le Damier de la succise

– *Eurodryas aurinia* –



Espèce invertébrée  
Code Natura 2000 :  
UE 1065



Le damier de la succise est un papillon de la famille des nymphalidés (*Nymphalidae*).

Ce papillon appartient à un groupe d'espèces - les mélitées et damiers - caractérisé par des ailes de couleur brun orangé avec un quadrillage noir, d'où le nom de damier.

## IDENTIFICATION

Le damier de la succise présente des ailes de couleur généralement fauve pâle et se différencie des espèces proches par des bandes jaunâtres nettement marquées sur la face supérieure des ailes antérieures. L'espèce est également caractérisée par une rangée de points noirs sur la bande orange des ailes postérieures. La femelle est généralement plus grande que le mâle avec une envergure de l'aile antérieure pouvant mesurer jusqu'à 21 mm. Une seule sous espèce peut être observée en Bretagne, il s'agit d'*Eurodryas aurinia aurinia*.

L'œuf est jaune lors de la ponte, puis prend une teinte rose foncé et enfin brunit peu de temps avant l'éclosion. A ce moment, on devine la chenille à l'intérieur.

Les jeunes chenilles sont beiges claires à l'exception de la tête noire. Elles vont rapidement brunir et deviennent presque totalement noires au 3<sup>ème</sup> stade larvaire. Au dernier stade larvaire (6<sup>ème</sup>), la taille maximale de la chenille sera de 27 mm. La chrysalide est blanchâtre avec des taches noires et des points orange.



Accouplement

## BIOLOGIE

### Activité

Le papillon vole de début mai à mi-juillet selon les régions et les conditions climatiques. Ils ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevées.

Les chenilles sont grégaires et vivent en colonie de 20 à 40 individus dans un abri de soie autour de la plante nourricière ou dans la végétation environnante. Elles passent beaucoup de temps au repos sur le nid. La colonie se déplace progressivement et peut émigrer sur une autre plante en cas d'épuisement de la plante de départ. Les chenilles deviennent progressivement solitaires.

### Régime alimentaire

L'imago est floricole et apparaît relativement éclectique et opportuniste dans le choix de ses sources nectarifères (centaurées, cirses, renoncules, etc.) mais reste associé à un territoire pouvant être très restreint.

La chenille, au contraire, est spécialisée et ne se développe que sur ou à proximité d'une plante hôte, généralement la succise des prés en Bretagne.

### Cycle de vie et Reproduction

Le damier de la succise est une espèce monovoltine (qui ne présente qu'une seule génération par an). Quelques jours après un long accouplement (de 4 à 6 heures, parfois toute une nuit), les femelles pondent sous les feuilles de la plante hôte 50 à 200 œufs en moyenne, déposés en amas. Les chenilles éclosent 3 à 4 semaines plus tard. Elles entrent en diapause (cessent de se développer) hivernale au cours du 4<sup>ème</sup> stade de développement larvaire. Au printemps suivant, elles terminent leur développement larvaire et deviennent solitaires. Elles entament leur nymphose fin avril/début mai. La métamorphose dure 15 à 20 jours, les mâles émergeant quelques jours avant les femelles.



Ponte sous une feuille



Cocon et larves de damier de la succise

## Habitat

En Bretagne, il semble que le damier de la succise ait des exigences prononcées quant à ces conditions de développement et soit directement lié aux milieux humides où la succise des prés forme des colonies denses. Les milieux sont divers (prairies humides, tourbières, etc.).

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (code Natura 2000 : 6210), les prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) ou encore les tourbières hautes actives et/ou dégradées mais susceptibles de régénération naturelle (7110 et 7120) sont susceptibles d'être concernées par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La sous espèce *E. aurinia aurinia* est la sous espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Elle est présente presque partout en France hors de la zone de l'Olivier. En Bretagne, une vingtaine de stations ont été répertoriées dont cinq en Ille-et-Vilaine.

## CONSERVATION

### Menaces

Diverses menaces peuvent être évoquées quant au maintien des populations de damier de la succise :

- L'assèchement des zones humides (urbanisation, pratiques agricoles) est un des facteurs de menace les plus importants, provoquant une fragmentation des habitats potentiels et un isolement des populations ;
- L'amendement des prairies en nitrate est néfaste pour l'espèce par raréfaction de la plante hôte ;
- La fauche pendant la période de développement larvaire et le pâturage par les ovins sont déconseillés, ces derniers exerçant une pression très importante sur la succise des prés.

### Mesures de conservation

Il existe des propositions de gestion relatives à l'habitat de l'espèce et concernant l'espèce en elle-même :

- Cartographie des stations où la succise des prés (plante hôte) est abondante et de celles où le damier est présent ;
- Limitation de la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif avec des bovins. Les prairies humides de fauche peuvent également être favorables à la présence de la plante hôte. Il est toutefois nécessaire de faire attention à la date de fauche en fonction du cycle de développement de l'espèce ;
- Organisation d'un suivi des effectifs des populations.

## STATUT DE L'ESPECE

Le damier de la succise bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

Enfin le damier de la succise bénéficie également de statut de rareté :

- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (classé « en danger »)

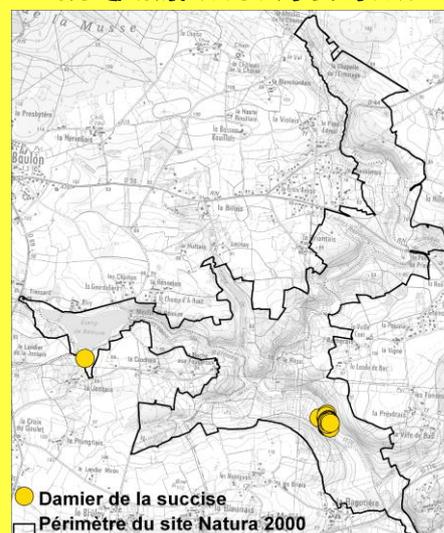


Plante hôte : la succise des prés

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Sur le site Natura 2000 et plus particulièrement sur des parcelles appartenant au Conseil général d'Ille-et-Vilaine, une étude et un suivi de la population du damier de la succise existe depuis 2004. Un groupe de parcelles est particulièrement concerné par ce suivi et par des actions de gestion. En 2012, une baisse spectaculaire des effectifs a été observée. Cela s'explique par les conditions météorologiques particulièrement défavorables mais cela souligne cependant la vulnérabilité de la population, localisée sur une micro-station, et engage à persévérer dans la démarche de réhabilitation et de préservation entreprise par les équipes de terrain.

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources du document :

- Etude : étude et gestion de la population de damier de la succise sur le site de la Vallée du Canut, D. Amelot, 2012
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)

Crédits photographiques : D. Amelot (imago), E. Nogues (succise des prés)

# Le Lucane cerf-volant

– *Lucanus cervus* –



Espèce  
invertébrée  
Code Natura  
2000 :  
UE 1083



Le lucane cerf-volant est un coléoptère de la famille des lucanidés (*Lucanidae*), famille très peu représentée en France (moins de dix espèces).

C'est le plus grand des insectes européens et également de nos coléoptères.

## IDENTIFICATION

Le lucane cerf-volant est l'insecte le plus variable quant à la taille, cette dernière varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. Son corps est de couleur brun-noir, les élytres (ailes durcies couvrant leurs ailes postérieures à la façon d'un étui) étant parfois bruns. Cette espèce présente un dimorphisme sexuel très marqué. Chez les mâles (Cf. photo ci-dessus), la tête est plus large que le pronotum (premier segment du thorax). Ils possèdent également des mandibules brun-rougeâtre de taille variable, pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps. Elles se divisent en deux à l'extrémité et sont dotées d'une dent sur le bord interne. Les femelles, quant à elles, ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes. Les stades larvaires sont au nombre de trois. La larve peut atteindre une taille de 100 mm au maximum de sa croissance.

Le développement mandibulaire des mâles peut atteindre des proportions spectaculaires, ce qui ajoute à la ressemblance avec les bois du cervidé, d'où le nom de « cerf-volant ».

## BIOLOGIE

### Activité

Les adultes ont une vie crépusculaire et nocturne. Les deux sexes sont aptes au vol mais les femelles restent le plus souvent au sol. Le lucane vole en position presque verticale. Il utilise ses mandibules pour se battre, cela donnant lieu à des affrontements spectaculaires.

### Régime alimentaire

Les larves sont saproxylophages, elles consomment le bois mort. Essentiellement liée aux chênes, l'espèce peut toutefois être rencontrée sur un grand nombre de feuillus (châtaignier, cerisier, frêne, peuplier, aulne, etc.). Les besoins nutritionnels de l'adulte sont quasi-inexistants et limités à la récolte de sève et d'exsudations variées existants sur les arbres blessés ou malades.

### Cycle de vie et Reproduction

La durée du cycle de développement de l'espèce est de cinq à six ans, parfois plus. Les œufs sont déposés en terre, à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres. La biologie larvaire est peu connue mais au terme de sa croissance, la larve construit dans le sol une coque nymphale (pouvant atteindre le volume d'une boule de pétanque chez les grands spécimens). Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque. Il émerge mi-juin et sera visible jusqu'en août. Toutefois la vie du mâle est encore plus brève, aux alentours d'un mois.

### Habitat

Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers mais il fréquente également les bosquets, parcs et haies bocagères.



Femelle de lucane cerf-volant



Larve de lucane

<b>HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE</b>	<b>STATUT DE L'ESPECE</b>
Les habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus déperissants sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.	Le lucane cerf-volant bénéficie de statuts de réglementation au niveau international et européen :
<b>REPARTITION GEOGRAPHIQUE</b>	• Directive Habitat Faune Flore : annexes II (espèce prioritaire)
L'espèce se rencontre dans presque toute l'Europe et s'observe partout en France.	• Convention de Berne : annexe III
<b>CONSERVATION</b>	
<b>Menaces</b>	<b>Coque nymphale</b>
Le lucane n'est pas menacé en France. Toutefois, en zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de lucane cerf-volant.	<b>ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT</b>
<b>Mesures de conservation</b>	<b>LOCALISATION SUR SITE</b>
Il est difficile de proposer des actions de gestion. Néanmoins, le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles. En milieux forestier, il importe également de conserver les bois morts.	<i>Cette espèce n'est pas précisément localisée sur le site Natura 2000</i>
Peu de données existent sur le site Natura 2000. Toutefois la présence de nombreux vieux chênes est favorable à l'espèce.	
<b>Sources :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)</li> <li>• Texte extrait ou adapté de « insectes-net.fr » (Les pages entomologiques d'André Lequet) (<a href="http://www.insectes-net.fr">www.insectes-net.fr</a>)</li> </ul> <b>Crédits photographiques : A. Lequet (mâle, coque nymphale et larve), L. Alleaume (femelle)</b>	

# Le Pique-prune

– *Osmoderma eremita* –

**ESPECE  
PRIORITAIRE**



Espèce invertébrée

Code Natura 2000 :

UE 1084 \*

Le pique-prune est un insecte coléoptère de la famille des cétoines (ou *cetoniidae*).

Avec une taille des adultes allant de 20 à 35 mm, il s'agit de la plus grande cétoine de France.

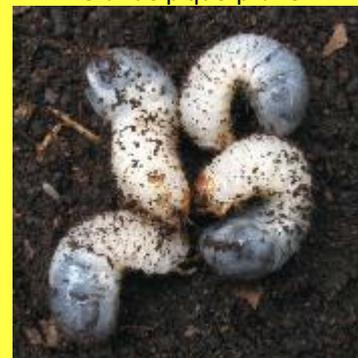
## IDENTIFICATION

Contrairement à d'autres cétoines très colorées, le corps du pique-prune est en général de couleur brun-noir, à reflets métalliques. Il possède de très petites antennes et ses pattes sont épineuses. De par sa taille, il est très facilement reconnaissable mais il est toutefois très rare de le rencontrer : sa phase adulte étant courte (environ 1 mois) et l'espèce se déplaçant très peu.

Ses larves, communément appelées « vers blancs », peuvent mesurer jusqu'à 60 mm à leur dernier stade. Elles laissent par leurs déjections, l'essentiel des indices de présence utiles à la découverte de l'espèce. Les œufs sont blancs et font 4 à 5 mm de diamètre.



Œuf de pique-prune



Grosses larves de pique-prune



Nymphe dans sa coque nymphale

## BIOLOGIE

### Activité

Les adultes ont une vie discrète. On peut les apercevoir aux heures les plus chaudes de la journée même s'il semble qu'ils aient une activité principalement crépusculaire ou nocturne. De même que les larves, qui passent la totalité de leur développement dans la même cavité, les adultes s'en éloignent très peu et y passent une grande partie de leur vie.

### Régime alimentaire

Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour des cavités qu'elles occupent. Le pique-prune se rencontre sur un grand nombre de feuillus comme les chênes, hêtres, frênes, saules, châtaigniers, pommiers, tilleuls, mais il a également été observé sur les ifs.

### Cycle de vie et Reproduction

Le cycle de développement dure normalement trois à quatre ans. Le nombre d'œufs pondus par la femelle varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité et éclosent trois semaines après la ponte. Lors des différents stades larvaires (au nombre de trois), la larve se nourrit du bois dégradé des parois de la cavité qui l'abrite et du terreau se trouvant à l'intérieur. Deux ou trois ans après son éclosion, la larve de dernier stade construit une coque nymphale à la fin de l'été. Elle passe l'hiver dans cette coque et se nymphose au printemps. L'adulte qui émergera au début de l'été aura alors pour fonction essentielle de se reproduire.

Le cycle continue ainsi jusqu'à ce que la cavité s'évide vers le sol, jusqu'en bas du tronc.

## Habitat

Le pique-prune est une espèce forestière qui affectionne les vieilles futaies de feuillus. Toutefois, il a trouvé un habitat de substitution au travers du bocage traditionnel et peut également être rencontré dans des parcs. Dans tous les cas, il se développe dans les gros bois âgés (de plus de 150 ans) présentant d'importantes cavités. Les arbres taillés en têtard aboutissent à la formation de cavités à terreau dans un délai deux à trois fois plus court qu'en forêt. Cette pratique est donc très favorable au pique-prune.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les habitats, forestiers ou non, présentant de vieux arbres feuillus avec des cavités sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionale et centrale. Le pique-prune est présent dans presque toute la France. Toutefois, bien qu'il soit largement répandu, les individus sont souvent localisés.

## CONSERVATION

### Menaces

Cette espèce est l'une des plus menacée en Europe. Les principales menaces sont :

- L'abandon des pratiques sylvopastorales telles que la taille des arbres en têtard ou l'émondage favorisant la formation d'habitats propices à son développement ;
- L'élimination des vieux arbres en milieux agricoles ;
- Le toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors des coupes sanitaires.
- Le traitement de surfaces forestières en rotations trop courtes empêchant l'installation de cavités dans les arbres.

### Mesures de conservation

Un moyen de protéger ce type d'espèces est de restaurer et conserver un réseau suffisamment dense et écologiquement interconnecté de bois mort et arbres sénescents, ainsi que de vieux arbres dans les haies et prairies par le biais de :

- La mise en place de grains de vieillissement dans les peuplements forestiers de feuillus ;
- La cartographie des arbres avec des cavités propices à son développement
- La reprise de l'activité sylvopastorale ;
- Le renouvellement des arbres têtards ou l'émondage à l'intérieur des espaces agricoles où l'espèce est présente.

La gestion orientée sur la conservation de l'habitat du pique-prune est très favorable à de nombreuses autres espèces saproxyliques (champignons et invertébrés notamment), à certains oiseaux nocturnes, aux chiroptères et autres mammifères microcavernicoles.

## STATUT DE L'ESPECE

Le pique-prune bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau international, européen et national :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II (espèce prioritaire) et IV (protection stricte)
  - Convention de Berne : annexe II
  - Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)
- Enfin le pique-prune bénéficie également de statuts de rareté :
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (classé « en danger »)
  - Liste rouge mondiale de l'IUCN (classé « vulnérable »)



Ragosse

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Avec une densité de haies de 45 à 60 mètres linéaires par hectare de surface agricole utile, la vallée du Canut se situe dans une zone dite « à bocage relictuel » et apparaît comme une zone enclavée, témoin d'une agriculture passée extensive. La vallée du Canut est donc à ce jour, toujours traversée par un réseau de petites parcelles et de haies bien fournies.

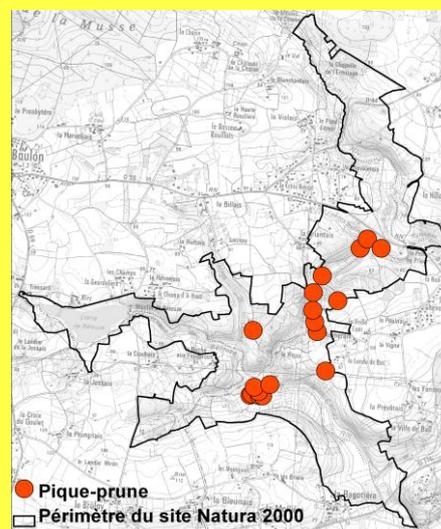
Sur le site, de nombreux vieux arbres (des chênes notamment) peuvent être rencontrés. Ces vieux arbres finissent souvent par former des cavités (aidés en cela par des champignons par exemple) qui grossissent au fil des ans. Malgré cela, ils peuvent encore vivre très longtemps. Ainsi, de nombreux chênes taillés il y a longtemps bordent la rivière ou les anciennes parcelles : ils présentent une ou plusieurs cavités remplies de terreau qui accueillent le pique-prune.

### Sources :

- CRPF Normandie (fiche descriptive « Pique-Prune ou Barbot »)
- GRECIA (complément d'inventaire du Pique-prune dans la Vallée du Canut, 2007)
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Texte extrait ou adapté de « insectes-net.fr » (Les pages entomologiques d'André Lequet) ([www.insectes-net.fr](http://www.insectes-net.fr))

Crédits photographiques : A. Lequet (pique-prune)

## LOCALISATION SUR SITE



# Le Petit Rhinolophe

– *Rhinolophus hipposideros* –



Espèce mammifère

Code Natura 2000 :

UE 1303



Le petit rhinolophe est une chauve-souris de la famille des rhinolophidés (*Rhinolophidae*)

Avec un cinquième du poids de son cousin, le grand rhinolophe, c'est le plus petit représentant de la famille.

## IDENTIFICATION

Son pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les juvéniles sont uniformément gris. L'oreille est large, se termine en pointe et est dépourvue de tragus (petite pointe de cartilage et de peau située devant le trou de l'oreille). L'appendice nasal est caractéristique en fer-à-cheval. Au repos et en hibernation, le petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes. Au regard de sa taille, le petit rhinolophe peut être difficilement confondu avec les autres rhinolophes.

## BIOLOGIE

### Activité

Le petit rhinolophe hiberne de septembre-octobre à fin avril et est actif surtout à partir du mois d'avril. Il effectue généralement de petits déplacements entre gîte d'hiver et gîte d'été et est très fidèle à son gîte d'hivernage. L'activité générale de l'espèce s'étend du crépuscule tardif au début de l'aube.

### Régime alimentaire et territoires de chasse

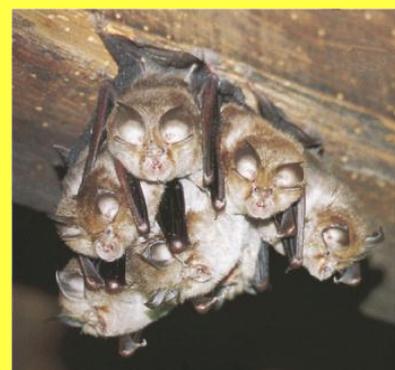
Sans spécialisation apparente, le petit rhinolophe capture la plupart des insectes volants de petite et de moyenne taille. Il peut aussi capturer des araignées. Ses terrains de chasse préférentiels se composent de haies ou lisières forestières avec des strates buissonnantes et bordant des friches, des prairies pâturées ou de fauche.

### Cycle de vie et Reproduction

Les femelles arrivent sur les sites de reproduction, essentiellement en milieu bâti, courant avril. Les naissances s'échelonnent de fin mai à mi-juillet, les petits pèsent 1,8 à 2g à la naissance et sont autonomes à six semaines. Les colonies commencent à se disloquer dès fin juillet et à partir de fin septembre il ne reste plus que quelques individus. Les accouplements, décrits comme très brefs, ont lieu habituellement de septembre à novembre.

### Habitat

Le petit rhinolophe se rencontre de la plaine à la montagne. Cette espèce est liée aux forêts de feuillus ou mixtes et à la proximité de l'eau. Elle recherche des paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Gîtes d'hiver : l'espèce colonise toutes les cavités souterraines favorables quelle que soit leur taille (carrières, mines, tunnels, caves, etc.). Gîtes d'été : Au nord de son aire de répartition, la chauve-souris recherche des milieux assez chauds et relativement clairs (combles ou caves de bâtiments, etc.). Au sud, elle occupe également les cavités naturelles ou les mines.



## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les paysages semi-ouverts, à forte densité d'habitats (boisements de feuillus, prairies pâturées ou fauchées en lisière de bois ou bordés de haies, ripisylves, etc.) ainsi que les grottes non exploitées par le tourisme (8310) sont susceptibles d'être concernés par l'espèce. De plus, l'association boisements rivulaires et pâtures à bovins semble former un des habitats préférentiel.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Cette espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale. Au nord de son aire de répartition, les populations sont faibles à très rares et elles sont plus courantes dans le sud. En France, le statut de l'espèce est variable. Sa présence reste anecdotique à l'extrême nord du pays mais augmente progressivement dès que la limite de l'aire de distribution s'éloigne.

## CONSERVATION

### Menaces

L'enfermement accidentel dans un gîte d'hibernation et la condamnation des accès aux gîtes estivaux semblent être les principales menaces pesant actuellement sur l'espèce. Le dérangement, la surfréquentation humaine et les aménagements touristiques des souterrains sont également des menaces. La modification des paysages (retournement de prairies, arasement de talus, extension des zones de culture, assèchement des zones humides, etc.) entraînent une disparition des terrains de chasse. Enfin, l'accumulation des pesticides (agriculture intensive) et des produits toxiques (charpentés) conduisent à une contamination des chauves-souris et à une diminution (voire disparition) de la biomasse disponible d'insectes.

### Mesures de conservation

Le maintien et la reconstitution des populations de petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors de déplacement pouvant passer par :

- La protection réglementaire voire physique des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition ;
- Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables, par l'intermédiaire de conventions avec les exploitants agricoles ou forestiers permettant une gestion du paysage favorable à l'espèce (prairie pâturée ou fauchée, structure paysagère diversifiée, ripisylve, boisement de feuillus, limitation des pesticides, etc.)

## STATUT DE L'ESPECE

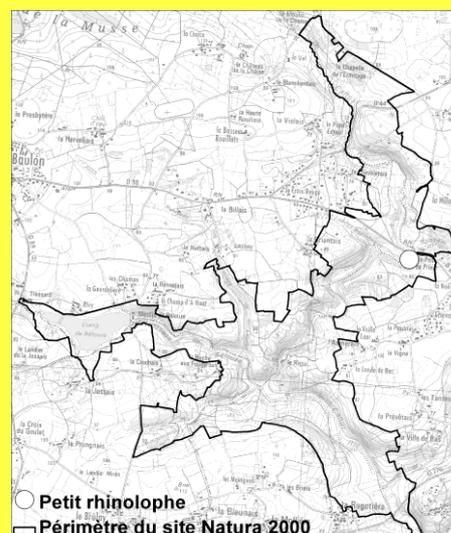
Le petit rhinolophe bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Malgré un site très propice aux chauves-souris, notamment en termes de terrains de chasse et de corridors de déplacement, peu d'individus ont été observés et capturés lors des soirées de prospection. Un seul individu de petit rhinolophe a été observé au moulin du prieur. Comme pour les deux autres espèces de chauves-souris, les gîtes peuvent être le facteur limitant le développement de cette espèce.

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources :

- Livre : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg, L. Arthur et M. Lemaire, Biotope Editions
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- 

Crédits photographiques (de haut en bas) : T. Dubos (photo 1), L. Arthur (photo 2)

# La Barbastelle d'Europe

- *Barbastella barbastellus* -



Espèce mammifère  
Code Natura 2000 :  
UE 1308



La barbastelle commune est un chiroptère (chauve-souris) de la famille des vespertilionidés (*Vespertilionidae*)

Chauve-souris dite « de forêt vierge », c'est une des espèces les plus spécialisées à la forêt

## IDENTIFICATION

La barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne. Sa face plate, ses membres alaires et ses oreilles sont noirs. Ces dernières se rejoignent à la base du front et encerclent de petits yeux brillants. Le pelage est noirâtre, l'extrémité des poils est claire, beige à grise. Les tragus (petites pointes de cartilage et de peau situées devant le trou de l'oreille) sont triangulaires et dressés dans le cône de l'oreille.

## BIOLOGIE

### Activité

La barbastelle chasse lorsque la nuit est presque noire. La durée d'envol d'une colonie est longue puisque chaque individu quitte souvent le gîte de manière solitaire, avec des intervalles de plusieurs minutes. Le comportement d'hibernation varie d'une région à l'autre et fluctue même en fonction des sites. Toutefois, la chauve-souris ne craint pas les endroits ventilés et recherche des températures basses (2 à 5°C). Habituellement, elle peut être observée en site souterrain lorsque l'hiver est bien installé (de fin novembre à début mars) mais elle est le plus souvent présente dans des arbres à cavités.

### Régime alimentaire et territoires de chasse

La chauve-souris est l'une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe : 90% de sa nourriture est constituée de petits ou micros lépidoptères. Les milieux forestiers, les zones humides et agricoles bordées de haies hautes et épaisses sont déterminants pour la chasse. En effet, l'espèce est tolérante aux milieux ouverts à condition qu'ils possèdent une végétation dense et bien structurée.

### Cycle de vie et Reproduction

Les colonies arrivent en mai sur les lieux de mise bas. Les jeunes – un par femelle et par an – naissent généralement dans la seconde décennie de juin en France. Les juvéniles sont allaités jusqu'à six semaines, les colonies repartant au plus tard fin août des lieux de mise bas. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes et peut s'étendre jusqu'en août, même si la majorité des femelles est fécondée avant l'hibernation.

### Habitat

Gîtes d'hiver : Les individus (isolés ou en colonie) occupent des sites très variés (caves, ruines, linteaux de portes ou de fenêtres, volets, etc.), même si on les retrouve majoritairement dans des arbres vivants possédant des cavités.

Gîtes d'été : La barbastelle se loge presque toujours contre le bois, transformé par l'homme ou pas (sous l'écorce décollée d'un arbre vivant ou mort, cavités dans les troncs, bâtiments agricoles, etc.)



## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Tous les habitats compris dans la catégorie « forêts de l'Europe tempérée » (9110-1 à 9110-4), certains habitats des « forêts méditerranéennes à feuilles caduques » (9260, 92A0, 94A0) et les grottes non exploitées par le tourisme (8310) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe. Les populations subissent cependant un déclin général depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements. Elle n'est toutefois notée que sur un nombre très faible de sites, à raison de 1 à 5 individus par site en général et quasiment en voie de disparition dans le nord du pays.

## CONSERVATION

### Menaces

La barbastelle est une espèce indicatrice de l'ancienneté d'une forêt et de son environnement. De part sa sensibilité et sa très faible capacité d'adaptation, cette chauve-souris peut être menacée par de nombreux facteurs :

- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières ; parcelles agricoles ou gestion forestière qui ne conserve pas les arbres morts ou sénescents ou pratique des éclaircissements et nettoyage des sous bois ;
- Traitement phytosanitaires touchant les microlépidoptères ;
- Circulation routière ;
- Développement des éclairages publics ;
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées ou fréquentation importante de certains sites souterrains.

### Mesures de conservation

Afin de favoriser l'espèce, une gestion sylvicole particulière peut être mise en place :

- Création de plans de gestion forestière à l'échelle locale cohérents avec les besoins de l'espèce (par exemple : favoriser les arbres sources pour les papillons de nuit [chênaie avec des arbres de gros diamètre], conserver 30% d'arbustes en sous-bois, éviter les plantations d'essences non autochtones, gérer en futaie irrégulière ou en taillis sous-futaie, etc.) ;
- Maintien d'un réseau d'arbres gîtes potentiels ou effectifs, conservation des arbres vieillissants et des arbres à fentes et création d'îlots de vieillissement ;
- Création de corridors entre les massifs boisés ;
- Sensibilisation des propriétaires et forestiers.

D'autres types d'actions peuvent également être mise en place :

- Conservation d'une forêt accueillante pour les chiroptères qui se nourrissent des insectes, dont les ravageurs (remplacement des traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante, limitation du travail du sol en forêt, etc.) ;
- Maintien ou renouvellement des réseaux linéaires d'arbres ;
- Aménagement ponctuels des routes aux endroits déterminés comme mortifères et limitation des éclairages publics en lisière de forêt.

## STATUT DE L'ESPECE

La barbastelle commune bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Berne : annexe II
- Convention de Bonn : annexe II
- Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

Enfin la barbastelle bénéficie également de statut de rareté :

- Liste rouge mondiale de l'IUCN (quasi-menacée)

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

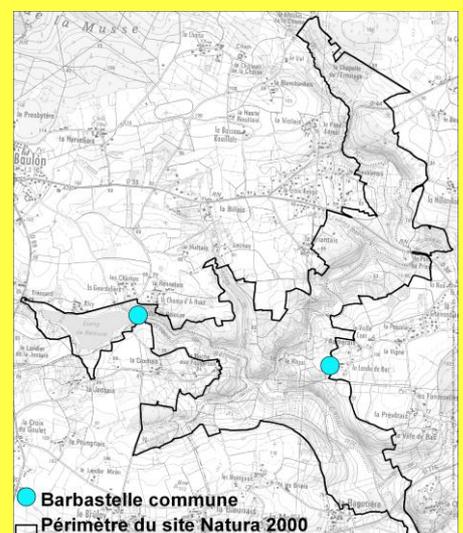
La barbastelle est présente mais semble peu représentée en termes d'individus sur le site de la Vallée du Canut (trois individus capturés entre 2000 et 2001). Avec une alternance de boisements, de milieux ouverts, humides ou non, et la présence d'un bocage de bonne qualité, le site semble favorable à cette espèce pour la chasse. Toutefois les gîtes peuvent manquer dans la Vallée.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Livre : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg, L. Arthur et M. Lemaire, Biotope Editions

**Crédits photographiques : P. Defernez (photo principale)**

## LOCALISATION SUR SITE



# Le Grand Murin

– *Myotis myotis* –



Espèce mammifère  
Code Natura 2000 :  
UE 1324



Le grand murin est une chauve-souris de la famille des vespertilionidés (*Vespertilionidae*)

Il s'agit d'une des plus grandes et des plus robustes chauves-souris d'Europe et de la plus grande espèce cavernicole des vespertilionidés.

## IDENTIFICATION

Les oreilles et le museau du grand murin sont de couleur caramel avec des nuances rosées. Son pelage est brun clair sur le dos avec des nuances brun-roux et presque blanc sur le ventre. Ses grandes oreilles, larges et pointues, sont bien visibles en vol. Le grand murin peut être confondu avec le petit murin.

## BIOLOGIE

### Activité

Le grand murin est une des espèces d'Europe les plus tardives, l'envol se fait quand la nuit est bien noire, une demi-heure après le coucher du soleil au plus tôt. La chauve-souris entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques. Cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivages où aura lieu la reproduction.

### Régime alimentaire et territoires de chasse

Le terrain de chasse est généralement situé dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois et la végétation herbacée rase. Le territoire idéal en Europe continentale est constitué de vieilles forêts caduques où la végétation herbacée ou buissonnante est rase. Le grand murin est généraliste ; ses proies sont essentiellement des insectes terrestres de taille supérieure à un centimètre (carabes notamment) mais il consomme également des papillons, hannetons, araignées, etc.

### Cycle de vie et Reproduction

Les colonies de reproduction s'installent généralement dans de grands combles (château, églises, etc.). L'accouplement se fait dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles se regroupent dans des « nurseries » dès fin mars et donnent naissance à un jeune durant la fin du mois de mai et le mois de juin. Ils sont sevrés entre six et neuf semaines.

### Habitat

Cette chauve-souris est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Gîte d'hiver : Le grand murin est essentiellement cavernicole (grottes, mines, carrières, souterrains, caves, etc.). Gîte d'été : Au nord et au centre de l'aire de répartition, les femelles se regroupent dans les charpentes chaudes (toitures, combles d'églises, greniers, etc.). Plus au sud, elles peuvent rester dans les souterrains toute l'année.



<p><b>HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE</b></p> <p>Les parcours substepmiques de graminées et annuelles (6220*), les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), les grottes non exploitées par le tourisme (8310) et certaines hêtraies ou chênaies (9110, 9130, 9150 et 9160) sont susceptibles d'être concernés par l'espèce.</p>	<p><b>STATUT DE L'ESPECE</b></p> <p>Le grand murin bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)</li> <li>• Convention de Berne : annexe II</li> <li>• Convention de Bonn : annexe II</li> <li>• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)</li> </ul>
<p><b>REPARTITION GEOGRAPHIQUE</b></p> <p>Le grand murin couvre tout le continent européen. Les populations se sont effondrées depuis un siècle, toutefois, le recul des populations s'est arrêté dans les années 1980 et une phase de reconquête est en cours sur la plus grande partie de l'Europe. En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.</p>	
<p><b>CONSERVATION</b></p> <p><b>Menaces</b></p> <p>De nombreuses menaces peuvent influencer le maintien des populations de grand murin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dérangement et la destruction des gîtes d'été ou d'hiver dus à la rénovation de bâtiments, l'enrillagement, l'aménagement touristique du monde souterrain ou l'éclairage des accès aux gîtes ;</li> <li>• La compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux (pigeon domestique, effraie des clochers, etc.) ;</li> <li>• La modification ou destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (conversion de prairies de fauche en culture de maïs, enrésinement de prairies, épandage d'insecticides, etc.) ;</li> <li>• L'intoxication par des pesticides.</li> </ul> <p><b>Mesures de conservation</b></p> <p>Le maintien et la reconstitution des populations de grand murin impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors de déplacement pouvant passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection réglementaire voire physique des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition ;</li> <li>• Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables ;</li> <li>• La limitation du labour et les insecticides sur les prairies et l'interdiction des insecticides en forêt ;</li> <li>• Le maintien des futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières.</li> <li>• La communication, l'information et la sensibilisation du public</li> </ul>	
<p><b>ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT</b></p>	
<p>Malgré un site très propice aux chauves souris, notamment en termes de terrains de chasse et de corridors de déplacement, peu d'individus ont été observés et capturés lors des soirées de prospection et seul un cadavre de grand murin a été répertorié. A nouveau pour cette espèce, les gites peuvent être le facteur limitant le développement de cette espèce.</p>	<p><b>LOCALISATION SUR SITE</b></p> <p><i>Cette espèce n'est pas précisément localisée sur le site Natura 2000</i></p>
<p><b>Sources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livre : Les chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg, L. Arthur et M. Lemaire, Biotope Editions</li> <li>• Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)</li> </ul> <p><b>Crédits photographiques : T. Dubos (photo principale)</b></p>	

# La Loutre d'Europe

- *Lutra lutra* -



Espèce mammifère  
Code Natura 2000 :  
UE 1355



La loutre est un mammifère semi-aquatique de la famille des mustélidés (*Mustelidae*)

Avec un poids moyen de 6 à 10 kg, la loutre est le plus corpulent des mustélidés semi-aquatiques.

## IDENTIFICATION

Avec le castor, la loutre est le plus gros mammifère aquatique d'eau douce de nos régions. La longueur totale du corps, du museau à la queue, varie de 90 à 120 cm. Les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien typés (crâne plus large par exemple). Le pelage de la loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. Sa fourrure est dense et imperméable. Par ses adaptations morphologiques (corps fuselé ; tête aplatie, profilée pour la nage ; membres courts et trapus ; etc.), la loutre reste discrète quand elle nage en surface. C'est le seul mammifère d'eau douce à posséder des palmures aux quatre pattes.

Les épreintes (ou crottes) constituent l'outil essentiel pour localiser l'espèce. Très caractéristiques, elles sont de couleur verdâtre quand elles sont fraîches et noires quand elles sont sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé de miel.

## BIOLOGIE

### Activité

Essentiellement nocturne sous nos latitudes, la loutre se repose pendant la journée. Elle passe une grande partie de son temps de comportement actif dans l'eau (déplacements, pêche, accouplement, etc.) et ne quitte l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de grandes proies ou encore pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints. Le comportement social est de type individualiste : chaque loutre est cantonnée dans un territoire particulier. Toutefois, des groupes familiaux constitués de la mère suivie des jeunes de l'année (et parfois de l'année précédente) sont assez fréquents dans la nature.

### Régime alimentaire et territoires de chasse

La loutre est essentiellement piscivore et s'adapte au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Elle consomme également d'autres types de proies : amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes, etc. Ainsi, son régime peut varier d'un milieu à l'autre, en fonction des saisons ou de la disponibilité des proies. C'est le domaine aquatique qui lui procure l'essentiel de sa nourriture.

### Cycle de vie et Reproduction

Les loutres ne vivent en couple que pendant la période du rut qui peut durer quelques semaines. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment dans l'année mais ont des périodes préférentielles d'accouplement. Ce dernier se passe dans l'eau. La gestation dure une soixantaine de jours. Les portées comptent généralement deux voire trois loutrons qui ne seront sevrés que vers l'âge de huit mois.

### Habitat

La loutre est inféodée aux milieux aquatiques d'eau douce, salée ou saumâtre mais elle peut être observée dans de nombreux milieux différents (habitats et lieux d'alimentation). Les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

De nombreux habitats sont susceptibles d'être concernés par cette espèce. Parmi eux, on peut trouver des mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnards à alpin (6430) ou encore des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0\*).



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La loutre d'Europe, seul représentant de la famille en Europe, couvrait initialement un vaste territoire s'étendant de l'Irlande au Japon et de l'Afrique du nord à Java. Elle a partout régressé en Europe et les populations sont encore prospères uniquement en Irlande, Ecosse et au Portugal. L'espèce était autrefois commune sur la totalité du territoire français ; les effectifs se concentrent aujourd'hui pour l'essentiel sur la façade atlantique et dans le Massif Central.

## CONSERVATION

### Menaces

Historiquement, les facteurs de déclin sont liés à l'homme (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin le plus souvent incriminées sont :

- La destruction des habitats aquatiques et palustres ;
- La pollution et l'eutrophisation de l'eau (induisant la raréfaction des peuplements piscicoles) ;
- Les facteurs de mortalité accidentelle (collision routière, capture par des engins de pêche) ou volontaire ;
- Le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

En Bretagne, dans le centre-ouest atlantique et le sud-ouest, la cause principale de mortalité directe est le trafic routier (77,4% des cas de mortalité connue dans le centre-ouest).

### Mesures de conservation

Il existe des propositions de gestion relatives à l'habitat de l'espèce et concernant l'espèce en elle-même :

- La non-fragmentation des habitats, le maintien des niveaux d'eau, la préservation de la qualité des eaux de surface et des zones humides ;
- La préservation et la promotion des modes d'exploitation agricole traditionnels (haies, prairies naturelles, etc.) ;
- Le maintien des ripisylves peu entretenues avec des arbustes épineux (refuges le long des cours d'eau), ainsi que de la végétation des berges ;
- La réalisation d'aménagements pour les infrastructures routières et les barrages ;
- La prise en compte de la loutre dans les pratiques cynégétiques et les campagnes de destruction des espèces dites nuisibles ;
- La réglementation de la pêche pour maintenir des ressources alimentaires suffisantes pour l'espèce (éviter la surexploitation du peuplement piscicole) ;
- Le contrôle des loisirs nautiques et la maîtrise de la fréquentation humaine le long des rivières et canaux ;
- La sensibilisation et l'information auprès du public et des usagers des zones humides.

## STATUT DE L'ESPECE

La loutre d'Europe bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Washington (CITES) : annexe A
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)
- Liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

La loutre a été observée sur le site. De même, des épreintes ont été répertoriées en 2006 et 2008. Depuis, aucune observation n'a été faite sur la vallée du Canut. Ainsi, un ou plusieurs individus semblent avoir prospectés la zone sans qu'un noyau de population ne se soit installé. Toutefois, l'existence de « populations invisibles » non détectées, de très faible densité, composées d'individus très mobiles et très difficilement repérables, n'est pas à écarter.

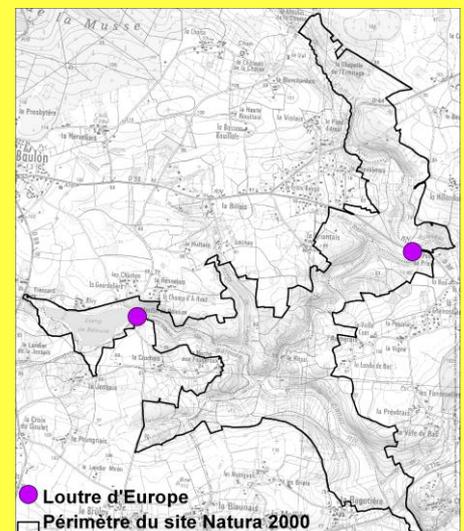
D'après Bretagne Vivante et le Groupe Mammalogique Breton (GMB), dans le cas de (re)colonisation par la loutre de la vallée du Canut, les ouvrages des routes R.D.38, R.D.776 et R.D. 44, qui permettent le franchissement du Canut, peuvent procurer un risque élevé de collision routière pour la loutre ; en effet, la loutre « adopte fréquemment un comportement qui peut paraître paradoxal pour un mammifère semi-aquatique : elle emprunte la voie terrestre, c'est-à-dire bien souvent la route ». Il existe quatre autres ouvrages : la route communale de Lassy, la R.D. 62 passant sur le ruisseau de Lampâtre et au niveau du Bignon et la route communale au niveau du moulin de la Chaise. Ces derniers sont toutefois moins problématiques.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Pasco P.-Y., 2009.
- Simmonet F., 2007 & Simmonet F. et Gremillet X., 2009

**Crédits photographiques : F. Simmonet, J.-F. Lebas.**

## LOCALISATION SUR SITE



# Le Flûteau nageant

- *Luronium natans* -



Espèce végétale  
Code Natura 2000 :  
UE 1831



Le flûteau nageant est une plante de la famille des alismatacées (*Alismataceae*)

On la retrouve principalement en eaux stagnantes mais elle peut également être observée dans des eaux courantes ou en milieu terrestre émergé.

## IDENTIFICATION

Le flûteau nageant est une plante vivace, herbacée, glabre, dont la morphologie varie en fonction de sa situation écologique (milieu aquatique à amphibie ou milieu terrestre émergé). La forme la plus typique (rencontrée en eaux stagnantes) présente un dimorphisme foliaire - on retrouve alors deux types de feuilles sur la même plante : les feuilles basales sont submergées, sans pétiole, longues et étroites tandis que les feuilles flottantes présentent un pétiole fin d'une longueur variant en fonction du niveau d'eau. Elles sont généralement de forme obovale, elliptique ou lancéolée avec trois fortes nervures parallèles. Les fleurs, solitaires, flottent à la surface de l'eau. Elles sont de taille variable avec trois pétales blancs à base jaune, arrondis et dépassant longuement les trois sépales.



Fleur

## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Caractères biologiques

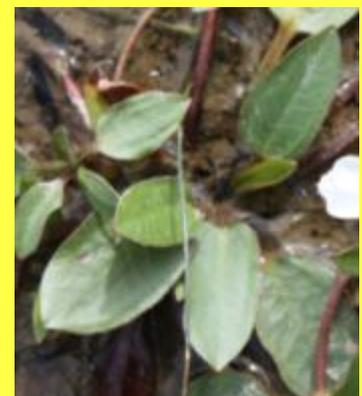
Le flûteau nageant subsiste sous l'eau durant l'hiver. Les feuilles flottantes ne sont plus visibles à ce moment. La colonisation de l'espace par cette plante se fait par l'enracinement de sa tige au niveau des nœuds, ainsi que par la formation de stolons qui produisent à intervalles réguliers des touffes de feuilles.

### Biologie de la reproduction

La floraison a lieu de mai à septembre (voire octobre). Elle est extrêmement variable selon les conditions écologiques et la localisation de la plante. La pollinisation semble être assurée par les insectes. La dissémination des fruits pourrait être assurée par l'eau ou les oiseaux d'eau. La multiplication végétative se fait par la formation de propagules (parties de plantes viables, détachées de la plante mère par fragmentation du stolon).

### Ecologie

Le flûteau nageant est capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau ou une exondation temporaire. En termes de qualité de l'eau, l'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophe, aussi bien en milieu acide que calcaire (mais pas dans les extrêmes). Elle semble préférer un bon ensoleillement et une eau claire et se développe sur des substrats de nature variée (fonds sablonneux, vaseux, etc.).



Feuilles

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110), les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3130), les lacs eutrophes (3150) ou les rivières des étages planitiaires à montagnards (3260) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Les difficultés d'identification des individus à l'état végétatif, la discrétion des pieds réduits à une rosette immergée laissent supposer que des erreurs ou omissions sont possibles. Le flûteau nageant est une espèce endémique européenne à caractère atlantique (on ne la trouve qu'à cet endroit) dont l'aire couvre les pays de l'Europe tempérée occidentale et centrale (Grande-Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas, etc.). Au nord, il atteint le sud-est de la Scandinavie et au sud, il est absent de toute la région méditerranéenne.

En France, les populations se situent principalement en plaine ou à faible altitude. L'espèce est présente de manière éparse dans une quarantaine de départements et absente de la zone méditerranéenne.

## CONSERVATION

### Etat des populations et Menaces

Il est difficile d'estimer les populations. Toutefois, au niveau de l'Europe, la Grande-Bretagne et la France abritent la majorité des populations. Le flûteau nageant est toutefois considéré comme en régression généralisée dans l'ensemble de son aire de répartition. En France, il est le plus fréquent en Bretagne et dans le Centre mais est également en régression généralisée sur le territoire français. Les menaces sont mal connues et il est difficile de généraliser. Les principales menaces évoquées sont la disparition, l'altération des milieux humides. En milieu acide et oligotrophe, s'ajoutent la pisciculture intensive (modification de la qualité des eaux avec l'utilisation de désherbants et d'intrants) et les modifications des conditions physico-chimiques du milieu (acidification, eutrophisation, etc.)

### Mesures de conservation

Les propositions de gestion généralement formulées sont :

- La non-utilisation de désherbants ;
- Le maintien des conditions physico-chimiques des eaux ;
- Le respect de la dynamique hydraulique naturelle et traditionnelle.

Certaines perturbations de l'habitat semblent plutôt favorables au flûteau, telles que le curage (limitation du développement d'espèces compétitrices). Enfin, le maintien de certaines pratiques agricoles (pâturage extensif par exemple), peut également s'avérer favorable.

## STATUT DE L'ESPECE

Le flûteau nageant bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Berne : annexe I
- Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain

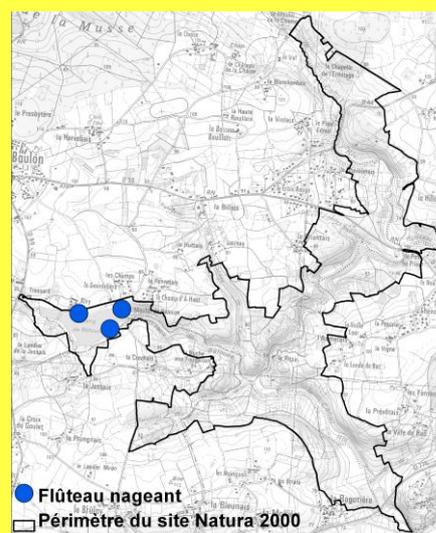


Tapis de flûteau nageant

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

L'espèce a été observée autour de l'étang de Belouze en 2006. En 2012, elle ne semble pas avoir été observée à nouveau. Des modifications de la qualité physico-chimique des eaux de l'étang (eutrophisation occasionnant des blooms de cyanobactéries) pourraient expliquer cette disparition potentielle.

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources :

- Rapport : Etude phytoécologique et cartographie de végétation et des espèces végétales remarquables, 2006, Agnès Stephan
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 6)

Crédits photographiques : E. Nogues (fleur), L. Diard (fleurs + feuilles, tapis)

# La Lamproie de Planer

- *Lampetra planeri* -



Espèce poisson  
Code Natura 2000 :  
UE 1096



La lamproie de Planer, également appelée suce-pierres ou chatouilles est un agnathe de la famille des petromyzontidés (*Petromyzontidae*)

Les lamproies ne sont pas vraiment des poissons, mais des agnathes, c'est-à-dire des vertébrés aquatiques primitifs dépourvus de mâchoires.

## IDENTIFICATION

La lamproie de Planer est la plus petite des lamproies (une quinzaine de centimètres) que l'on peut rencontrer dans les rivières françaises et se distingue des lamproies marine et fluviatile par le fait qu'elle passe la totalité de sa vie dans les eaux douces.

Elle se caractérise par son allure serpentiforme. Sa peau est dépourvue d'écaillés et recouverte de mucus ; de couleur verdâtre chez les jeunes sujets, elle devient argentée chez les adultes. La lamproie ne possède qu'une seule nageoire dorsale. Elle n'a pas de bouche mais une ventouse munie de dents. Contrairement aux poissons qui possèdent des branchies, sa respiration se fait par sept paires de sacs branchiaux qui communiquent directement avec l'extérieur par des orifices branchiaux.

## BIOLOGIE

### Activité

Les adultes peuvent être amenés à effectuer de courts déplacements pour trouver des zones favorables en période de frai.

### Régime alimentaire

La larve filtre les micro-organismes apportés par le courant, essentiellement des diatomées (micro-algues). Après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

### Cycle de vie et Reproduction

La phase larvaire de la lamproie dure 3 à 6 ans. La métamorphose s'effectue à partir du mois de septembre et dure jusqu'au printemps suivant. La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. La femelle dépose 1000 à 1500 œufs dans la frayère qui sont aussitôt fécondés par le mâle puis recouverts. L'incubation dure 11 à 14 jours puis, à la naissance, les larves s'enfouissent immédiatement dans les sédiments. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

### Habitat

La lamproie de planer vit exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves, appelées ammocètes, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.



## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les rivières des étages planitiaires à montagnards (3260) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Cette espèce est bien présente en Europe : sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'est et du nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, elle est présente dans les rivières du nord et de l'est, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

## CONSERVATION

### Menaces

La lamproie de Planer est un bio-indicateur : sensible aux pollutions, exigeante quant à son habitat, sa présence indique que le milieu dans lequel elle se trouve n'est pas trop dégradé.

Sa sensibilité et son exigence en font une espèce menacée par de nombreux facteurs :

- Détérioration des berges ou vivent les juvéniles par plantation de résineux sur les rives des cours d'eau ;
- Création de plan d'eau altérant les caractéristiques physico-chimiques et morphologiques des cours d'eau ;
- Actions de curages et de recalibrages qui banalisent les habitats ;
- Présence de pollution chimique, organique ou mécanique qui altèrent la qualité de l'eau et comblent le fond des cours d'eau ;
- Prolifération des ouvrages sur cours d'eau qui limitent l'accès aux frayères des individus.

### Mesures de conservation

Il existe de nombreuses propositions de gestion :

- Lutte contre les pollutions ;
- Limitation du boisement en résineux des rives ;
- Favoriser la libre circulation dans les têtes de bassin ;
- Protection des zones de reproduction traditionnelles ;
- Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassin.

La préservation de l'habitat de la lamproie sera favorable à la biodiversité des milieux aquatiques concernés. De plus, les zones de reproduction de la lamproie correspondant à celles exploitées par les truites fario (à des périodes différentes), toute mesure d'amélioration ou de conservation des frayères à lamproies sera bénéfique aux salmonidés.

## STATUT DE L'ESPECE

La lamproie de Planer bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexe II
- Convention de Berne : annexe III (exploitation réglementée)
- Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Des pêches électriques, réalisées entre 1998 et 2000, au niveau du Pont Edreul (en amont, au sein du site Natura 2000), ont permis de recenser cette espèce. Elle est donc présente sur le site mais révèle toutefois des effectifs très faibles. Cela peut être dû notamment à un manque d'habitats favorables à la reproduction.

### Sources :

- Fédération de pêche de la Haute-Vienne « Fiche descriptive de la Lamproie de Planer »
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Livre : Les poissons d'eau douce de France, P. Keith, H. Persat, E. Feunteun et J. Allardi, Biotope Edition

Crédits photographiques (de haut en bas) : H. Carmié (photo 1), F. Guérineau (photos 2 et 3)

## LOCALISATION SUR SITE



# Le Chabot commun

- *Cottus gobio* -



Espèce poisson  
Code Natura 2000 :  
UE 1163



Le chabot commun, également appelé sassot, bavard, ou encore séchet, est un poisson de la famille des cottidés (*cottidae*)

Sa détermination repose sur une description du système des canaux muqueux. Les confusions sont donc possibles avec les autres espèces du genre *cottus*

## IDENTIFICATION

Avec son corps en forme de massue – épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche terminale entourée de lèvres épaisses et portant deux petits yeux haut placés – ce petit poisson de dix-quinze centimètres présente une silhouette typique de la famille.

## BIOLOGIE

### Activité

Le chabot commun préfère les eaux fraîches et turbulentes, bien oxygénées. Sédentaire, il a plutôt des mœurs nocturnes. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux. Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois.

### Régime alimentaire

Ce poisson chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Très vorace, il est carnassier et prédateur de tout ce qui vit sur le fond (larves, petits invertébrés, mais également œufs et alevins de poissons, etc.).

### Cycle de vie et Reproduction

Il n'y a généralement qu'une seule ponte par an pour cette espèce. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs en grappe au fond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation. L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion et son espérance de vie est de quatre à six ans.

### Habitat

Le chabot est présent dans les petits cours d'eau, les rivières et fleuves à fond rocaillieux et même sur les fonds caillouteux des lacs. Il est très sensible à la qualité des eaux et a besoin d'un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches, pour le développement de ses populations.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les rivières des étages planitiaires à montagnards (3260), les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique (3140) ou encore les lacs eutrophes naturels (3150) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

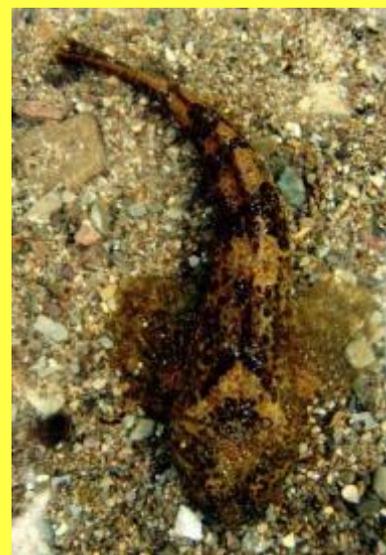
## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Cette espèce est répandue dans toute l'Europe et présente une très vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins très discontinue.

## CONSERVATION

### Menaces

Le chabot n'est globalement pas menacé mais ses populations locales le sont souvent par la pollution (polluants chimiques, d'origine agricole ou industrielle), les recalibrages ou encore les pompages. En effet, cette espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu (ralentissement du courant, apports de sédiments fins, etc.).



## STATUT DE L'ESPECE

Le chabot commun bénéficie d'un statut de protection et de réglementation au niveau européen :

- Directive Habitat Faune Flore : annexe II

### **Mesures de conservation**

La réhabilitation du milieu (en termes d'habitat ou de pollution) et la lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin versant sont des exemples de mesures conservatoires.

## **ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT**

Des pêches électriques, réalisées entre 1998 et 2000, au niveau du Pont Edreul (en amont, au sein du site Natura 2000), ont permis de recenser cette espèce. Elle semble donc présente sur le site mais révèle toutefois des effectifs plus faibles que ce qu'ils devraient être. Cela peut être dû notamment à un manque d'habitats favorables à la reproduction.

#### **Sources :**

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Livre : Les poissons d'eau douce de France, P. Keith, H. Persat, E. Feunteun et J. Allardi, Biotope Edition

**Crédits photographiques (de haut en bas) : L. Urho, Y. Boyd**

### **LOCALISATION SUR SITE**



# Le Triton crêté

– *Triturus cristatus* –



Espèce amphibien  
Code Natura 2000 :  
UE 1166



Le triton crêté fait partie du taxon des urodèles. L'origine étymologique de ce mot vient du préfixe uro- « queue » et du grec *dêlos*, « visible ». Cela signifie qu'il s'agit d'un amphibien gardant une queue à l'état adulte.

Cette espèce peut être confondue avec le triton de Blasius, espèce issue du croisement entre le triton crêté et le triton marbré.

## IDENTIFICATION

Cette espèce de grande taille mesure 12 à 14 cm de longueur totale. Sa peau granuleuse est de couleur brun-noire, habituellement ponctuée de gros ronds noirs, et recouverte de granulations blanchâtres sur les flancs. Le ventre est jaune vif fortement ponctué de noir et la gorge noirâtre. Les femelles se distinguent des mâles par l'absence de crête dorsale développée, et bien dentelée.

Les larves peuvent atteindre 10 cm de long. Elles possèdent trois branchies très développées. De couleur jaunâtre avec quelques taches noires au début de leur vie, les larves prennent progressivement la livrée de l'adulte.

## BIOLOGIE

### Activité

Le triton crêté hiverne d'octobre à mars. Durant cette période, il est en vie ralentie et ne se nourrit pas. L'estivation (période de dormance dans des conditions de chaleur ou de sécheresse) à lieu sous les pierres et dans les zones plus humides.

Alors que les larves de triton crêté sont aquatiques, les adultes mènent principalement une vie terrestre. Leur phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au moment de la reproduction.

Le triton crêté est une espèce diurne au stade larvaire, mais il devient nocturne après la métamorphose.

### Régime alimentaire

La larve est carnivore, elle mange des larves planctoniques au début de son développement puis capture des proies plus volumineuses (larves d'insectes, vers,...). L'adulte est également prédateur. Son régime alimentaire est principalement constitué de petits mollusques, vers, larves diverses, etc..

### Cycle de vie et Reproduction

La période d'activité débute par la migration prénuptiale (entre janvier et mai selon les régions). La saison de reproduction (au moins quelques dizaines de jours), se produit essentiellement de mi-mars à fin avril. Elle se clôt par une migration postnuptiale (pouvant aller jusqu'en octobre). Les tritons crêtés adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou à proximité. Les femelles pondent 200 à 250 œufs par an, déposés un à un et cachés sous les feuilles de plantes aquatiques. Le développement embryonnaire dure en moyenne 37 jours à 12°C. La larve se métamorphose environ 60 jours après l'éclosion. La maturité sexuelle est acquise vers 2-3 ans.

### Habitat

Le triton crêté occupe généralement des eaux stagnantes (ou très faiblement courantes) oligotrophes ou oligo-mésotrophes, riches en sels minéraux et en plancton. On le trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies. Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs, etc. Les mares demeurent toutefois son habitat de prédilection. Celles-ci sont généralement vastes, relativement profondes (de l'ordre de 0,5-1 m), pourvues d'une abondante végétation et bien ensoleillées. Il peut cohabiter avec d'autres amphibiens (triton palmé, alpestre, rainette et grenouille vertes, etc.), mais on observe un phénomène d'exclusion avec le triton marbré.

## STATUT DE L'ESPECE

Le triton crêté bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Berne : annexes II et III (protection stricte)
- Liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Pas d'habitats spécifiques, le triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'aire de répartition de l'espèce couvre une grande partie de l'Europe. En France, le triton crêté est plus fréquent en plaine. Il est présent dans la moitié nord du pays.

## CONSERVATION

### Etat des populations et menaces

L'espèce est en régression un peu partout en Europe. En France, la situation varie en fonction des situations locales mais le triton crêté est en déclin en limite de répartition (Bretagne notamment).

La principale menace concerne la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce, mais d'autres causes sont évoquées :

- Comblement des mares existantes (d'origine anthropique ou naturelle)
- Arrachage des haies et destruction des bosquets à proximité des points d'eau favorables (diminution des abris indispensables en phase terrestre)
- Culture inaptes à la vie des amphibiens en été et traitements phytosanitaires qui détruisent les ressources alimentaires
- Opérations (curage de fossés ou de mares) menées sans précaution susceptibles de menacer des populations (larves notamment)
- Œufs et larves menacés par la pollution et l'eutrophisation des eaux
- Poissons carnivores introduits dans les mares pouvant causer de gros dégâts dans les populations de larves
- Collecte de spécimens par des collectionneurs ou le grand public

### Mesures de conservation

En premier lieu, il est indispensable de préserver ou multiplier des mares et autres points d'eau, espacés de quelques centaines de mètres afin de permettre les échanges inter-populationnels. Il est également nécessaire de prévoir des connexions entre elles. A cette fin, il est peut-être nécessaire de limiter la monoculture de certaines plantes (maïs), dans la mesure où elles constituent des barrières biologiques, de maintenir et entretenir les haies et bandes enherbées et de créer des corridors herbacés dans des végétations arbustives denses.

D'autres préconisations peuvent être énoncées au niveau des mares :

- Entretien pour éviter leur comblement naturel par la végétation (élimination de l'excès de végétation en fin d'automne et curage partiel en fin d'été)
- Dans le cas de création de mares, respect des exigences écologiques de l'espèce : taille suffisante, profondeur assez importante, ensoleillement, une partie au moins des berges en pente douce...
- Limitation de pollutions de l'eau et non introduction de poissons
- Conservation à proximité des mares des tas de pierres, de bois, bosquets ou haies



Triton de Blasius observé sur le site Natura 2000 (Hybride entre triton crêté et triton marbré)



Mare favorable au triton crêté

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Sur le site, seuls des tritons de Blasius ont été recensés (2013 et 2014) dans une mare du site Natura 2000. Toutefois, cette espèce résulte du croisement du triton crêté et du triton marbré. On peut donc raisonnablement penser que le triton crêté est (ou a été) présent sur le site. De plus, des individus de crêté ont été observés sur la commune de La Chapelle Bouëxic, à environ 500 mètres au sud du site. Des prospections régulièrement seront donc effectuées sur le site.

Ci-contre, la localisation potentielle du triton crêté (localisation avérée du triton de Blasius)

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Livre : Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg, ACEMAV coll, édition Biotope

Crédits photographiques : C. Eggert (Triton crêté), SEN-CG35 (Triton de Blasius et mare)

### LOCALISATION SUR SITE



# Le Coléanthe délicat

- *Coleanthus subtilis* -



Espèce végétale  
Code Natura 2000 :  
UE 1887



De par la remarquable capacité de ses graines à conserver leur pouvoir germinatif – plusieurs décennies dans le substrat sablo-vaseux des berges d'étangs jusqu'à l'arrivée de conditions favorables à son développement – on dit que le coléanthe délicat est une plante à éclipses

## IDENTIFICATION

Le coléanthe délicat est une plante annuelle, glabre, de 2 à 8 cm de haut. La tige est couchée ou ascendante et porte 2 ou 3 feuilles engainantes larges de 1 mm. Durant la floraison, les fleurs sont regroupées permettant difficilement d'entrevoir la forme de l'inflorescence en panicule verdâtre et courte. Cette poacée de petite taille ne peut être confondue avec aucune autre espèce.

## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Caractères biologiques

Le coléanthe persiste en hiver sous la forme de graines. Cette poacée fugace réalise son cycle végétatif en quelques semaines. La germination débute en septembre-octobre suite à l'abaissement du niveau d'eau du 1,5 à 3 mètres et se poursuit tant que l'exondation persiste. Cette phase d'exondation est indispensable pour que les graines puissent germer. La plantule nouvellement formée développe ensuite de nombreuses tiges s'étalant en une rosette de 4 à 8 cm de diamètre. La plante reste invisible si le niveau d'eau est trop haut.

### Biologie de la reproduction

Les inflorescences s'épanouissent de septembre à novembre, selon la période d'exondation. Cette espèce est probablement autofertile. La fécondation conduit à une production importante de graines. La dissémination des semences s'effectue vraisemblablement par l'eau (hydrochorie) et par l'avifaune (zoochorie). Ce mode de reproduction sexué constitue l'unique voie de reproduction de l'espèce.

Les populations de coléanthe peuvent aussi bien se rencontrer sous la forme de quelques pieds isolés que former de vastes étendues gazonnantes.

### Ecologie

Le coléanthe délicat est une espèce pionnière amphibie présente uniquement à la limite des basses eaux dans la zone de marnage. Le substrat nu nouvellement découvert par l'exondation est propice à la levée de graines. Rencontrant peu de concurrence végétale, le coléanthe peut rapidement peupler les marges d'étangs.

Il se développe principalement sur des substrats de sable fin mélangé à une faible quantité de vase, mais également sur des vass limono-argileuses. La présence de sable grossier ou d'un fond d'étang fortement envasé conduit irrémédiablement à la disparition de l'espèce.



Tapis de coléanthe délicat

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3130) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le coléanthe délicat est une espèce relictive circumboréale (zone tempérée froide de l'hémisphère nord). Elle est présente en Europe occidentale, en Russie et en Chine. En France, les uniques populations se trouvent dans quelques départements du massif armoricain, à une altitude comprise entre le niveau de la mer et 150m (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes d'Armor, etc.). Dans ces départements, l'apparition du coléanthe est très sporadique.

## CONSERVATION

### Etat des populations et Menaces

Le coléanthe délicat constitue l'unique représentant d'une tribu antique de graminées (les *Coleantheae*). A ce titre, cette espèce présente un intérêt patrimonial majeur.

On constate une régression globale de son aire de répartition suite aux modifications environnementales affectant ses biotopes. En France, il est difficile d'évaluer l'état des populations armoricaines, en raison du caractère éphémère de l'espèce. On peut néanmoins constater une nette tendance à la régression du nombre des stations.

En dehors du comblement de certains étangs où il est présent, le coléanthe est surtout menacé par les modifications du régime hydrique qui bouleversent les conditions naturelles d'étiage. Le maintien d'un niveau d'eau quasi constant contribue dans de nombreux cas à réduire considérablement les zones de développement potentiel de l'espèce. Enfin, le désenvasage par extraction ou par épandage chimique (chaux) conduit à une destruction de la banque de semence du sol.

### Mesures de conservation

Les mesures de gestion doivent être adaptées à l'écologie et à la biologie de cette espèce annuelle fugace. L'objectif de la gestion est d'obtenir à l'automne des surfaces exondées propices au développement des populations. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser le balancement naturel des eaux et donc d'éviter le maintien d'un niveau d'eau constant. Ces mesures de gestion peuvent être mises en place par convention de gestion avec les propriétaires (privés, publics ou associatifs).

Ces mesures de gestion favorisent également l'apparition d'espèces qui accompagnent le coléanthe délicat en bordures d'étangs, considérées comme rares et menacées dans le massif armoricain (*Cyperus fuscus*, *Eleocharis ovata*, *Limosella aquatica*, etc.).

## STATUT DE L'ESPECE

Le coléanthe délicat bénéficie d'un statut de protection et de réglementation au niveau international, européen et national :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
  - Convention de Berne : annexe I (protection stricte)
  - Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain
- Enfin le coléanthe bénéficie également de statut de rareté :
- Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (classée « vulnérable »)
  - Liste rouge de la flore menacée de France – Tome 1 : espèces prioritaires (classée « vulnérable »)

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

L'espèce a été observée autour de l'étang de Belouze en 2006. En 2012, elle ne semble pas avoir été observée à nouveau. Des modifications de la qualité physico-chimique des eaux de l'étang (eutrophisation occasionnant des blooms de cyanobactéries) pourraient expliquer cette disparition potentielle.

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)

Crédits photographiques : E. Nogues (fleur), L. Diard (fleurs + feuilles, tapis)

Les espèces non inscrites au FSD, dont la présence doit être confirmée :

# La Cordulie à corps fin

- *Oxygastra curtisi* -



Espèce intertétrée  
Code Natura 2000 :  
UE 1041



La cordulie à corps fin est une libellule anisoptère, de la famille des corduliidés.

Les populations de cette espèce sont assez fluctuantes d'une année à l'autre

Les prédateurs des adultes sont des araignées, des reptiles et des oiseaux.

## IDENTIFICATION

La cordulie possède une forme trapue, un abdomen cylindrique et allongé et ses ailes postérieures sont plus larges à leur base que les antérieures. De taille moyenne, son thorax est entièrement vert métallique, alors que l'abdomen est noirâtre avec des taches jaunes bien visibles. Ses ailes sont parfois légèrement teintées de jaune à la base (mâle) ou plus ou moins enfumées (jeune, femelle). Les larves sont trapues sans lamelles caudales. De petite taille, la longueur de leur corps varie entre 20 et 22 mm.

## BIOLOGIE

### Activité

Les émergences débutent en juin dans le nord de la France (plus tôt dans le sud). Elles ont lieu en fin de nuit ou au cours de la matinée. Suite à cette mue, le jeune adulte quitte le milieu aquatique durant la dizaine de jours nécessaire à sa maturation sexuelle. Il se tient alors parfois très éloigné du cours d'eau (allées forestières, lisières, friches, chemins, etc.).

Lorsqu'il est sexuellement mature, l'adulte recherche les milieux de développement larvaire pour la reproduction (dès la mi-juin).

Seuls quelques mâles ont un comportement territorial bien marqué en parcourant leur territoire avec une certaine méthode et régularité, sans se poser et en inspectant les secteurs de ponte éventuels. Les mâles non territoriaux semblent se tenir à proximité dans l'abondante végétation riveraine.

Parmi les nombreux secteurs qui semblent « favorables » dans un milieu aquatique, seuls quelques-uns seront occupés par un mâle sans que des critères objectifs puissent être identifiés.

Les imagos se retirent le soir dans des lieux déterminés pour passer la nuit (broussailles, arbustes, etc.). Par temps beau et chaud, ils peuvent voler longtemps sans se poser ; ils s'accrochent ensuite à une branche ou une tige, le corps pendant verticalement.

Comme pour beaucoup d'anisoptères, les femelles sont très discrètes et toujours difficilement observables.

### Régime alimentaire

Larves et adultes sont carnassiers. Les larves se nourrissent vraisemblablement de petits animaux aquatiques dont la grandeur est généralement proportionnelle à leur taille (mollusques, larves de diptères, de zygoptères, etc.). Les adultes se nourrissent d'insectes volants de petite et moyenne taille



Exuvie de cordulie à corps fin

(diptères, éphémères, lépidoptères, odonates) qu'ils dévorent en vol ou posés.

### **Cycle de vie et Reproduction**

La durée totale du cycle de développement serait de deux à trois ans selon les auteurs. De type exophyte (à l'intérieur des végétaux), la ponte se déroule principalement de mi-juin à fin août. Les femelles pondent seules, en vol, en tapotant de l'extrémité de leur abdomen les eaux calmes dans les recoins de la berge, sur de nombreux secteurs du cours d'eau.

### **Habitat**

La cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques (eau courante) et lentiques (eau stagnante) bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Ceux-ci sont situés dans des environnements variés constitués de secteurs boisés ou forestiers, de prairies, de friches, de bocage, etc. Les rivières et fleuves constituent d'une manière générale ses habitats typiques mais l'espèce se développe aussi dans des milieux stagnants (lacs, grands étangs, etc.). Toutefois, les populations se développant dans ces milieux lentiques semblent plus réduites que celles colonisant les cours d'eau.

Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges.

Les plantes aquatiques sont constituées par quelques hélophytes (joncs, laiches, roseaux, etc.) et parfois par des hydrophytes (potamots, renoncules, etc.)

### **HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE**

Les tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle et semi-naturelle dont la qualité d'eau ne présente pas d'altération significatives lui sont favorables.

### **REPARTITION GEOGRAPHIQUE**

En France, la cordulie est bien présente dans le sud et le sud-ouest du pays. Elle est également présente dans d'autres régions (Bretagne notamment) mais sa population paraît plus disséminée.

### **CONSERVATION**

#### **Etat des populations et menaces**

Cette espèce ne paraît pas encore très menacée malgré une dégradation notable de ses habitats lotiques. Elle semble « profiter » de certains plans d'eau d'origine anthropique qui constituent des milieux de substitution. Les menaces relèvent principalement de trois facteurs :

- Des modifications écologiques naturelles (compétition inter-spécifiques, évolution du climat, etc.)
- Des agressions anthropiques directes sur son habitat ou son environnement (rectification des berges, entretien ou exploitation intensive des zones riveraine)
- De la pollution des eaux (activités agricoles, industrielles, urbaines)

#### **Mesures de conservation**

Les mesures consistent pour l'essentiel à prendre les dispositions conservatoires adaptées aux milieux lotiques et lentiques en cas de facteurs défavorables identifiés et à approfondir les connaissances écologiques sur cette espèce.

### **STATUT DE L'ESPECE**

La cordulie à corps fin bénéficie d'un statut de protection et de réglementation au niveau international, européen et national :

- Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)
- Convention de Berne : annexe II (protection stricte)
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)

Enfin la cordulie bénéficie également de statut de rareté :

- Liste rouge mondiale de l'IUCN (classée « quasi-menacée »)
- Liste rouge européenne de l'IUCN (classée « quasi-menacée »)
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (classée « vulnérable »)

## **ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT**

Un individu a été observé en 2013 sur le site, à proximité du Pont prieur lors d'un inventaire des odonates ciblant l'agrion de Mercure. L'individu ayant été observé sans capture, c'est pourquoi il est nécessaire de confirmer cette donnée avant d'intégrer cette espèce dans le FSD du site de la vallée du Canut. L'association Bretagne vivante a néanmoins laissé envisager sa présence sur le site, du fait d'un milieu favorable et de la présence de l'aesche paisible, espèce souvent associée à la cordulie à corps fin.

### **LOCALISATION SUR SITE**



#### **Sources :**

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)

**Crédits photographiques (de haut en bas) : C. Kerihuel, P. Sengez, G. Doucet**

# Le Grand Capricorne

- *Cerambyx cerdo* -



Espèce invertébrée  
Code Natura 2000 :  
UE 1088



Le grand capricorne est un insecte coléoptère de la famille des cérambycides, encore appelés les longicornes.

Il s'agit d'un des plus grands coléoptères longicornes de France (24 à 55 mm à l'âge adulte), mais c'est également l'ennemi avéré des chênes !

## IDENTIFICATION

Les adultes ont un corps de couleur noir brillant avec l'extrémité des élytres (ailes durcies couvrant leurs ailes postérieures à la façon d'un étui) brun rouge. Cette coloration permet de différencier les petits individus *Cerambyx cerdo*, du petit capricorne (*Cerambyx scopolii*) avec lequel ils peuvent être confondus. Le thorax montre de profondes rides transverses. Les sexes sont facilement reconnaissables à la longueur des antennes, celles du mâle dépassant largement la longueur du corps, celles de la femelle atteignant à peine l'extrémité abdominale. Les larves peuvent mesurer jusqu'à 90 mm à leur dernier stade. Elles sont blanches, rarement visibles car elles vivent dans le bois dont elles se nourrissent ; de même que les nymphes, blanchâtres au début, qui noircissent au cours de la métamorphose. Les œufs sont blancs et presque cylindriques.



Larve de grand capricorne

## BIOLOGIE

### Activité

Les adultes ont généralement une activité crépusculaire. Leur période de vol s'étale de juin à septembre en fonction des conditions climatiques. Le vol du grand capricorne est spectaculaire : il est lent, le corps est incliné à 45°, les élytres relevés en V et les antennes largement déployées en arc de cercle.

### Régime alimentaire

Contrairement à d'autres longicornes, le grand capricorne attaque le bois vivant même s'il semble plus généralement présent sur des arbres affaiblis et plus ou moins isolés. Les larves sont donc xylophages (régime alimentaire composé de bois) et se développent dans des chênes. Les adultes se contentent de peu, ils s'alimentent de sève au niveau de blessures fraîches des arbres mais peuvent également se nourrir de fruits mûrs.

### Cycle de vie et Reproduction

La vie d'un individu s'échelonne sur 3 ans. Suite à l'accouplement, les femelles déposent, entre juin et septembre, les œufs individuellement dans les anfractuosités de l'écorce ou les blessures des arbres. A l'éclosion, quelques jours plus tard, la jeune larve creuse dans le bois et reste pendant la première année dans la zone juste sous l'écorce. La seconde année, elle s'enfonce dans le bois où elle va creuser des galeries sinueuses d'un diamètre final de l'ordre de l'épaisseur d'un doigt. 31 mois plus tard, la larve creuse une loge ouverte sur l'extérieur, qu'elle obture ensuite avec une calotte calcaire, il s'agit de la loge nymphale où elle se métamorphose en adulte quelques semaines plus tard. Celui-ci ne sortira à l'air libre qu'au printemps de l'année suivante où il se consacrera essentiellement à pérenniser l'espèce durant le ou les 2 derniers mois de sa vie.



Nymphe dans sa loge nymphale



Jeune imago

<p><b>Habitat</b></p> <p>Le grand capricorne est une espèce principalement de plaine. Il peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés : milieu forestier mais également arbres isolés en milieu parfois très anthropisé.</p>	<p><b>STATUT DE L'ESPECE</b></p> <p>Le grand capricorne bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :</p>
<p><b>HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE</b></p> <p>Les habitats forestiers caducifoliés avec du chêne et tous les milieux où de vieux chênes sont présents sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directive Habitat Faune Flore : annexes II et IV (protection stricte)</li> <li>• Convention de Berne : annexe II</li> <li>• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (protection stricte)</li> </ul>
<p><b>REPARTITION GEOGRAPHIQUE</b></p> <p>L'aire de répartition du grand capricorne s'étend sur presque toute l'Europe. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvo pastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés. L'espèce a nettement régressé en Europe au nord de son aire de répartition. En France, l'espèce semble très localisée dans le nord.</p>	<p>Enfin le grand capricorne bénéficie également de statut de rareté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste rouge mondiale de l'IUCN (classé « vulnérable »)</li> </ul>
<p><b>CONSERVATION</b></p> <p><b>Menaces</b></p> <p>La régression des populations dans le nord semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels. Le statut de menace dans le nord de la France est à déterminer. En revanche, les populations ne sont pas menacées dans le sud du pays. En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes. La lutte contre cet insecte pose d'autre part un problème réglementaire pour cette espèce protégée au niveau international.</p> <p><b>Mesures de conservation</b></p> <p>Le maintien de vieux chênes sénescents dans l'aire de répartition de l'espèce est bénéfique à de nombreuses autres espèces souvent dépendantes de ce xylophage pionnier. Cela peut se faire par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un recensement précis des vieux chênes, favorables ou non, sur les sites ;</li> <li>• Du renouvellement des classes d'âges sur le site lors de cas d'arbres isolés ;</li> <li>• De la mise en place d'îlots de vieillissement.</li> </ul> <p>D'autres actions concernant l'espèce en elle-même peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi des adultes ;</li> <li>• La sensibilisation des promeneurs et forestiers à la préservation des coléoptères saproxylique.</li> </ul>	 <p><b>Orifices de sortie des adultes</b></p>
<p><b>ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT</b></p>	
<p>La présence de nombreux vieux chênes taillés en émonde ou têtard sur la Vallée du Canut est favorable à la présence du grand capricorne. De plus, une étude visant à rechercher le pique prune en 2005 par le GRETIA note la « présence d'orifices de sortie de Cérambycides sur un tronc de chêne proche d'un chêne inventorié dans le cadre de l'étude sur le pique prune. Il s'agit vraisemblablement de <i>Cerambyx cerdo</i> [...] ». Sa présence n'est toutefois pas avérée sur le site.</p>	<p><b>LOCALISATION SUR SITE</b></p> <p><i>Cette espèce n'est pas précisément localisée sur le site Natura 2000</i></p>
<p><b>Sources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRPF Normandie (fiche descriptive « Le grand capricorne »)</li> <li>• GRETIA (Prise en compte des invertébrés dans la gestion conservatoire de la Vallée du Canut, 2005)</li> <li>• Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)</li> <li>• Texte extrait ou adapté de « insectes-net.fr » (Les pages entomologiques d'André Lequet) (<a href="http://www.insectes-net.fr">www.insectes-net.fr</a>)</li> </ul> <p><b>Crédits photographiques : A. Lequet</b></p>	

## LES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET EUROPEEN

### Analyse des oiseaux

Les annexes de la directive « Oiseaux » listent les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Chaque annexe correspond à une réglementation spécifique.

L'annexe I liste les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciale.

Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Il s'agit donc d'espèces menacées de disparition, d'espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, d'espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1<sup>er</sup> et comportant notamment l'interdiction :

- de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

Ordre	Famille	Espèce	Nom scientifique	Code Natura 2000
Coraciiformes	Alcédinidés	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229
Caprimulgiformes	Caprimulgidés	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224
Accipitriformes	Accipitridés	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072
Piciformes	Picidés	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A238
Piciformes	Picidés	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236
Passériformes	Alaudidés	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246
	Sylviidés	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302

### Modification du FSD :

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site ne mentionne que 8 oiseaux d'intérêt communautaire. Deux chants de chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna) – *Athene noctua* – ont été entendus sur le site sans avoir

pu être confirmés. Des études complémentaires seront nécessaires afin de confirmer la présence de cette espèce pour ensuite pouvoir modifier le FSD.

### **Fiches descriptives des oiseaux**

Les espèces listées à l'annexe I présentes dans la ZPS sont présentées de manière détaillée dans les fiches ci-après, issues des « cahiers d'habitats oiseaux » (MEDDTL-MNHN) et complétées par les données spécifiques au site (Bretagne Vivante, LPO). La localisation (connue à l'heure actuelle) des oiseaux d'intérêt communautaire est disponible dans l'atlas cartographique du DOCOB (donnée non exhaustive).

N.B. : Les statuts de protection sont explicités dans le glossaire.

*Source des cartographies : © Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.*

## Les espèces inscrites au FSD :

# La Bondrée apivore

- *Pernis apivorus* -



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A072



La bondrée apivore est un rapace diurne de taille moyenne, de la famille des accipitridés (*Accipitridae*)

« Apivore » signifie : se nourrir d'abeilles. Pourtant il semble que, malgré son nom, la bondrée apivore consomme rarement des abeilles

### IDENTIFICATION

La bondrée apivore ressemble à de nombreux rapaces. L'adulte présente une petite tête qui peut faire penser à celle d'un pigeon. La coloration et les dessins du plumage sont très variables d'un individu à l'autre, allant du très sombre au très pâle. Cependant, dans presque tous les cas, le dessous du corps et des ailes est ponctué plus ou moins densément de noir, les points étant alignés avec une régularité symétrique. Le trait du plumage le plus caractéristique de la bondrée adulte est la présence de trois barres sombres très marquées sur la queue, bien visibles lorsque celle-ci est étalée.

### BIOLOGIE - ECOLOGIE

#### Activité

La bondrée apivore est un grand migrateur, qui arrive en Europe tardivement et repart précocement, si bien que son séjour chez nous ne dure que quatre mois, ne lui laissant que le temps nécessaire pour nicher. Elle est nettement grégaire lors de ses migrations, mais elle peut également voyager seule. En dehors des périodes migratoires, c'est un oiseau discret, et elle passe facilement inaperçue lors de son court séjour estival. Elle vit alors en couples disséminés.

#### Régime alimentaire

La bondrée apivore se nourrit principalement de guêpes et de larves d'hyménoptères - bourdons, guêpes - dont elle recherche le nid qu'elle déterre en creusant le sol. Au printemps, lorsque les couvains sont peu développés, elle consomme alors des petits rongeurs, des œufs, des jeunes oiseaux, des grenouilles et des petits reptiles. Occasionnellement, elle se nourrit de petits fruits.

#### Cycle de vie et Reproduction

Les couples, fidèles pour la vie, semblent déjà formés dès le retour de migration, et la reproduction commence aussitôt, avec les parades aériennes et la construction du nid. Les deux adultes défendent un territoire de 10 km<sup>2</sup> en moyenne. La nidification a lieu dans de grands arbres, rarement en dessous de neuf mètres, aussi bien en pleine forêt qu'en lisière. La ponte, en juin ou juillet, est presque toujours de deux œufs. Le premier vol des jeunes se situe à l'âge de 40 jours, mais ceux-ci retournent au nid pour y recevoir leur nourriture pendant deux semaines encore. A huit semaines (août ou début septembre), ils quittent les environs de l'aire, et la migration suit aussitôt, sans délai apparent.

#### Habitat

La bondrée apivore semble préférer la présence alternée de massifs boisés et de prairies. Elle évite les zones de grande culture, mais occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus. Pour se nourrir elle explore les terrains découverts et semi-boisés (lisières, coupes, clairières, etc.). La présence de zones humides, de cours d'eau ou de plans d'eau est fréquente sur son territoire. En hiver, elle occupe les forêts tropicales.



## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les landes et fourrés tempérés (40..), les formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (62..), les hêtraies acidophiles atlantique à sous-bois à houx et parfois if (9120) ou les forêts alluviales à aulne et frêne (91E0\*) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La bondrée apivore niche en Europe moyenne et septentrionale. La limite sud de répartition passe par le nord de l'Espagne, le midi de la France, l'Italie moyenne et le nord de la Grèce. Vers le nord, elle atteint la Norvège, la Suède, la Finlande et la Russie, jusqu'au cercle polaire. Elle est totalement absente d'Europe en hiver et se répartit alors dans la zone forestière d'Afrique tropicale. La bondrée se reproduit dans la majeure partie de la France excepté le bassin méditerranéen et la Corse.

## CONSERVATION

### Etat des populations

Largement répandue, relativement abondante et avec des effectifs français et européens probablement stables, la bondrée apivore ne semble pas menacée, que ce soit à l'échelle de la Bretagne, de la France ou de l'Europe.

### Menaces

La bondrée apivore ne semble pas avoir connu de régression de ses effectifs aussi importante que les autres rapaces. Quoiqu'il en soit, la dynamique de l'espèce est à l'évidence très dépendante de l'évolution du milieu forestier comme des populations d'hyménoptères. En Bretagne, si la progression récente de la couverture forestière lui est favorable, on ignore tout des changements d'abondance que pourraient connaître les guêpes sociales sur le long terme (prédation, insecticides, etc.).

### Mesures de conservation

La conservation de la bondrée n'implique pas de mesures de gestion draconiennes. Il convient simplement d'être vigilant sur certains points :

- Eviter la disparition du bocage et des haies vives ;
- Maintenir ou favoriser les clairières, les friches, les mares et les marais en bon état de conservation ;
- Conserver des mosaïques paysagères, alternance de milieux ouverts et de milieux forestiers ;
- Eviter les plantations monospécifiques denses (résineux notamment)
- Maintenir des forêts claires
- Eviter les travaux forestiers entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre autour du site de nidification
- Eviter l'usage de pesticides

## STATUT DE L'ESPECE

La bondrée apivore bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Washington (CITES) : annexe A
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

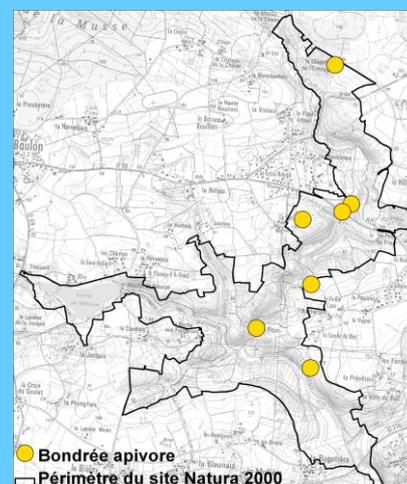
La bondrée apivore a été observée à plusieurs reprises sur le site Natura 2000 depuis 2003. Toutefois, elle n'est pas identifiée comme nicheuse sur la Vallée du Canut malgré des habitats favorables.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004

**Crédits photographiques (de haut en bas) : F. Hémerly, R. Dumoulin – oiseaux.net, L. Casiano – oiseaux.net et A. Audevard- oiseaux.net.**

### LOCALISATION SUR SITE



# Le Busard Saint-Martin

– *Circus cyaneus* –



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A082



Le busard Saint-Martin est un oiseau de la famille des accipitridés (*Accipitridae*)

La distinction entre le busard Saint-Martin et le busard cendré, deux rapaces diurnes, peut être délicate.

## IDENTIFICATION

Le mâle a le dessus gris avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté, presque uniforme et le dessous très clair, presque blanc. La femelle a un plumage brun foncé nuancé de roux dessus. Le dessous est blanc jaunâtre, rayé de brun. En vol, la silhouette est svelte et l'allure légère. Les ailes sont longues et fines, souvent relevées en forme de V. Les manifestations vocales sont connues principalement sur le territoire de nidification.

## BIOLOGIE – ECOLOGIE

### Activité

Le busard Saint-Martin, essentiellement diurne, chasse à très basse altitude (un ou deux mètres de hauteur), regardant continuellement vers le bas à la recherche de proies. Pendant la période de nidification, il se montre très agressif envers ses congénères, les attaquant sans hésiter.

Les populations d'Europe de l'ouest sont considérées comme sédentaires.

### Régime alimentaire

Cet oiseau est un prédateur opportuniste et sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies, allant du lombric au pigeon. Il peut toutefois se spécialiser lorsque les populations de ses proies sont suffisantes (campagnol des champs par exemple).

### Cycle de vie et Reproduction

L'espèce niche au sol dans une grande variété de biotopes (cultures, landes, jeunes plantations de résineux, coupes forestières, taillis de feuillus, etc.). En général, le busard Saint-Martin occupe le même territoire d'années en années. Vers fin avril, la femelle dépose quatre à six œufs blanc bleuté clair. L'émancipation intervient en général entre mi-juin et mi-juillet. En août et septembre, les sites de reproduction sont désertés par un grand nombre d'adultes qui gagnent leurs zones d'hivernage (sud de la France, nord de l'Espagne). Les sédentaires restent sur place ou se dispersent à proximité de leurs sites de nidification. Les juvéniles se dispersent également vers le sud.

### Habitat

Le busard Saint-Martin fréquente tous les milieux ouverts à végétation peu élevée. Les champs, les prairies et les friches basses constituent ses terrains de chasse de prédilection, suivis des landes, des coupes forestières et des marais ouverts. Actuellement en France, le busard se reproduit probablement en majorité dans les milieux cultivés mais les populations de Bretagne restent inféodées à des milieux tels que les landes ou les jeunes plantations.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les landes humides atlantiques tempérées à bruyères ciliée et bruyère quatre angles (4020) ou landes sèches européennes (4030) sont susceptibles d'être concernées par cette espèce.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le busard Saint-Martin se reproduit en Europe et en Asie. La limite méridionale, en Europe, englobe la Péninsule Ibérique, l'Italie et les Balkans. Les populations nordiques sont migratrices, tandis que celles d'Europe de l'ouest sont partiellement sédentaires. En France, le busard niche sur une grande partie du territoire. Sa présence est régulière en Bretagne mais il est considéré comme rare au nord de la région. En hiver, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire, fréquentant surtout les régions de plaines ; on peut également rencontrer des oiseaux venant du nord et du centre de l'Europe.

## CONSERVATION

### Etat des populations

Le busard Saint-Martin est considéré comme vulnérable en Europe. Au niveau national, l'espèce n'est pas considérée comme menacée. Elle est classée « à surveiller » en période de reproduction et en hivernage. En Bretagne, un accroissement des effectifs et de la distribution a été observé même si la situation est contrastée selon les départements.

### Menaces

Trois principales menaces peuvent affecter la population nicheuse de busard Saint-Martin :

- La perte des habitats naturels et notamment des landes ;
- Les travaux agricoles dans les milieux de cultures pouvant occasionner la perte de 80% des nichées certaines années ;
- La diminution des disponibilités alimentaires, notamment en milieu cultivé. La population hivernante est également menacée par la régression continue des prairies et des friches.

### Mesures de conservation

La conservation du busard Saint-Martin à long terme passe par le maintien de vastes surfaces de landes à éricacées (bruyères) et à ajoncs, ainsi que de friches herbacées. Les landes dégradées ou en voie de boisement spontané doivent être restaurées et gérées de façon à maintenir le couvert bas.

D'autres mesures visant à protéger les busards apparaissent nécessaires telles que :

- La modification de certaines pratiques de gestion forestière des jeunes plantations de résineux (espacement plus important entre les jeunes plants, opérations de débroussaillage en dehors de la période de reproduction, etc.) ;
- Des actions de sauvegarde des nichées dans les cultures céréalières ;
- La sensibilisation des exploitants agricoles sur la conservation de cette espèce.

## STATUT DE L'ESPECE

Le busard Saint-Martin bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Washington (CITES) : annexe A
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

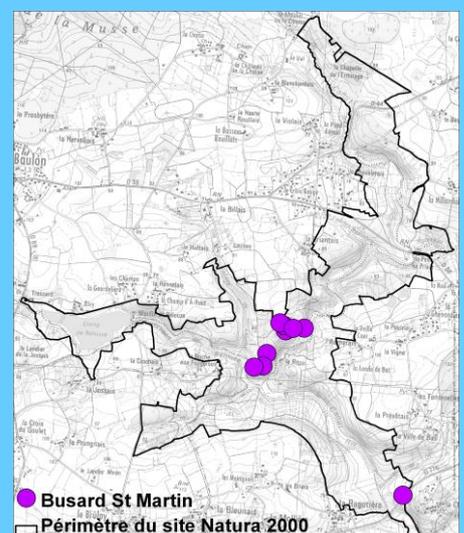
Rapace des milieux ouverts, en particulier des landes et des friches, nichant au sol, le busard Saint-Martin trouve sur le site un contexte favorable pour sa reproduction. De nombreuses observations ont ainsi été faites sur le site depuis de nombreuses années. Il convient toutefois de prendre en compte l'endroit précis de son site de nidification afin d'éviter tout dérangement durant la période de reproduction.

### Sources :

- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)

Crédits photographiques (de haut en bas) : J. Fouarges – Aves-Natagora, J.-M. Peers (2 photos)

### LOCALISATION SUR SITE

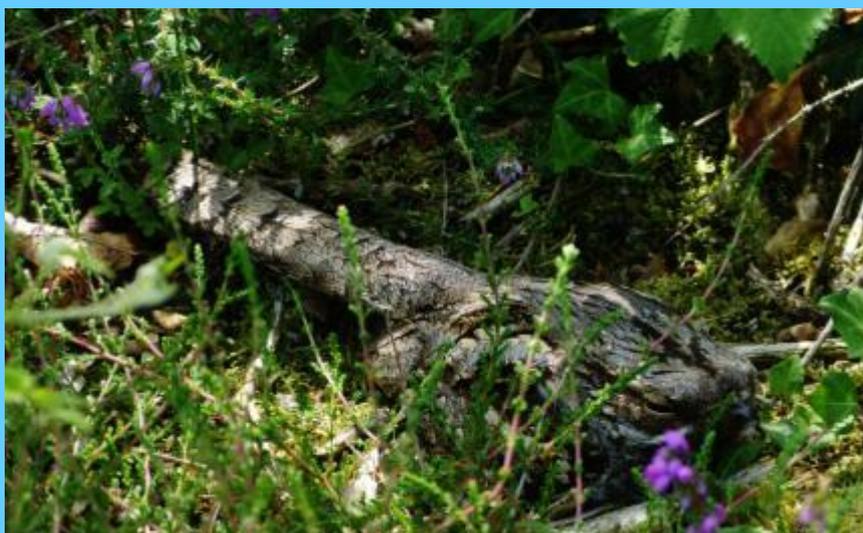


# L'Engoulevent d'Europe

- *Caprimulgus europæus* -



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A224



L'engoulevent d'Europe est un oiseau de la famille des caprimulgidés (*Caprimulgidae*)

Son chant rappelant un bruit de cyclomoteur est caractéristique. Il s'agit du critère d'identification de cette espèce en France.

## IDENTIFICATION

Le plumage mimétique de l'engoulevent, terne, nuancé de brun, gris et beige jaunâtre lui assure une protection naturelle en lui permettant de se confondre avec le sol ou les branches d'arbres sur lesquelles il demeure immobile de jour. Le mâle et la femelle peuvent être distingués ; le mâle possède six taches blanches, tandis que la femelle, plus terne, ne possède que deux taches jaunâtre peu visibles.

## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Activité

L'engoulevent est une espèce crépusculaire dont l'activité se déroule en début et fin de nuit. Il passe inaperçu le jour grâce à sa teinte générale et renforce cette discrétion par l'absence de traces à proximité de son nid (fientes) et une immobilité parfaite, l'œil fermé. La migration est nocturne et les adultes arrivent en France à partir de mi-avril.

### Régime alimentaire

Cet oiseau, strictement insectivore, chasse au vol. Il se nourrit essentiellement de papillons nocturnes, mais également de coléoptères, de tipules et de fourmis ailées.

### Cycle de vie et Reproduction

Les premiers chants et parades interviennent en mars. Le nid est situé sur une portion de sol nu parsemé de bois mort, de feuilles, d'aiguilles ou de mousse, dans un endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol et souvent à proximité d'un arbuste. Deux pontes ont lieu (fin mai et fin juin). Les jeunes de la première couvée commencent leur migration fin juillet. L'essentiel des départs des adultes a lieu en septembre.

### Habitat

Le territoire de l'engoulevent est un espace semi-ouvert, semi-boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Les landes et les parcelles éclaircies de résineux sont ses milieux de prédilection.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les landes sèches européennes (4030) ou les hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* ou *Taxus* (9120) sont susceptibles d'être concernées par cette espèce.



Portée d'engoulevents



Engoulevent en vol

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

En période de reproduction, l'aire de la sous espèce *Caprimulgus europaeus europaeus* s'étend sur l'ensemble de l'Europe, y compris dans le sud des pays nordiques. La sous espèce *Caprimulgus europaeus meridionalis* se rencontre au sud du continent, la limite nord de répartition étant la Corse. L'engoulevent est un migrateur transsaharien. L'hivernage a lieu en Afrique tropicale. En France, si l'espèce est présente dans tout le pays, elle reste plus rare au nord d'une ligne Le Havre-Besançon.

## CONSERVATION

### Etat des populations

Migratrice, peu prolifique, nichant à portée de tous les prédateurs et très dépendante des conditions météorologiques, cette espèce a subi la modification de ses habitats de prédilection et éprouve des difficultés à se maintenir. Son statut de conservation en Europe est défavorable, l'espèce ayant subi un déclin dans la plupart des pays (excepté en Europe centrale). En France, elle ne semble pas en diminution marquée depuis 1970 et n'est pas considérée comme menacée. Elle a toutefois régressé dans le nord et l'est du pays. En Bretagne, les effectifs semblent stables.

### Menaces

Plusieurs menaces peuvent influencer le maintien des populations d'engoulevent d'Europe :

- La destruction d'une partie de ses habitats traditionnels (landes, dunes boisées) ;
- L'intensification de l'agriculture (diminution des herbages, élevages intensifs, pesticides, etc.) diminue la disponibilité en nourriture ;
- La prolifération actuelle du sanglier accentue la prédation sur les espèces nichant au sol.

### Mesures de conservation

Il existe de nombreuses propositions de gestion, parmi lesquelles on peut trouver :

- La protection et préservation des landes et milieux ouverts secs existants ;
- La limitation des travaux d'entretien et de nettoyage ainsi que des travaux forestiers durant la période de reproduction ;
- La limitation de la fréquentation printanière et estivale dans les secteurs les plus favorables à la nidification de cette espèce ;
- Enfin, une modération de l'emploi des pesticides en agriculture devrait aussi lui être bénéfique.

## STATUT DE L'ESPECE

L'engoulevent d'Europe bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Washington (CITES) : annexe B
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Habitat privilégié de l'engoulevent d'Europe : les landes sèches ou mésophiles

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

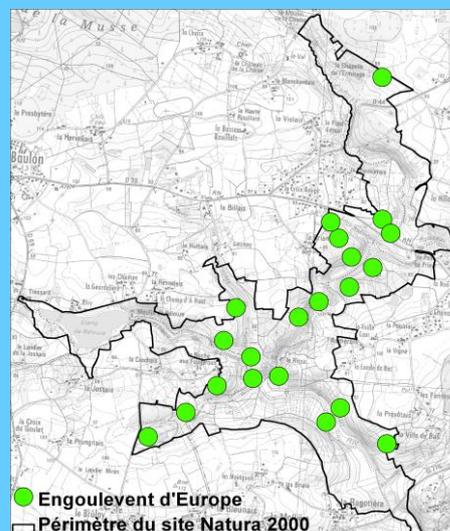
Espèce aux mœurs crépusculaires, l'engoulevent mérite une prospection spécifique adaptée. Pour cela, des soirées d'écoute ont été mise en place, sur plusieurs années, sur le site Natura 2000. Cette méthode a permis d'identifier plusieurs mâles chanteurs. L'espèce est donc présente et nicheuse sur les landes du site (9 couples en 2003, 10 en 2004).

### Sources :

- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)

Crédits photographiques (de haut en bas) : M. Spagnol (adulte), Biotope (portée), C. Mercier – oiseaux.net, Biotope (habitats).

## LOCALISATION SUR SITE



● Engoulevent d'Europe  
□ Périmètre du site Natura 2000

# Le Martin-Pêcheur d'Europe

- *Alcedo atthis* -



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A229



Le martin-pêcheur d'Europe est un oiseau de la famille des alcedinidés (*Alcedinidae*)

Cet oiseau est remarquable par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes.

## IDENTIFICATION

Le martin-pêcheur est un oiseau de taille modeste. Son corps, court et trapu, paraît disproportionné comparé à sa grosse tête prolongée d'un long bec en forme de poignard. Il possède de minuscules pattes rouges et une queue rudimentaire, caractéristique du genre *Alcedo*. L'oiseau est bleu électrique sur le dos et orange vif sur le ventre. La base du bec orangée de la femelle permet de différencier cette dernière du mâle, qui possède un bec entièrement noir. Le juvénile ressemble à l'adulte mais avec un plumage plus terne et plus vert. Les ailes courtes sont animées de battements soutenus permettant un vol très rapide et droit.



## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Activité

Insociable et farouche, le martin-pêcheur consacre une grande partie de ses journées à la surveillance du territoire. On l'observe le plus souvent passant en trombe, d'un vol direct comme une flèche scintillante, au dessus de l'eau, s'arrêtant souvent sur des perchoirs. Immobile, il scrute alors la surface de l'eau en attendant qu'une proie se présente. La pêche en vol stationnaire est également pratiquée.

### Régime alimentaire

Le martin-pêcheur est un piscivore spécialisé dans la capture des poissons ou alevins de petite taille. Il consomme également, en faible quantité, des jeunes batraciens, des insectes aquatiques et leurs larves, des crevettes ainsi que des écrevisses. Les principaux poissons ingérés sont des vairons, ablettes, chevaines, goujons, cardes, gardons, carassins, perches et truites. Les parties indigestes des proies sont rejetées sous forme de pelotes.

### Cycle de vie et Reproduction

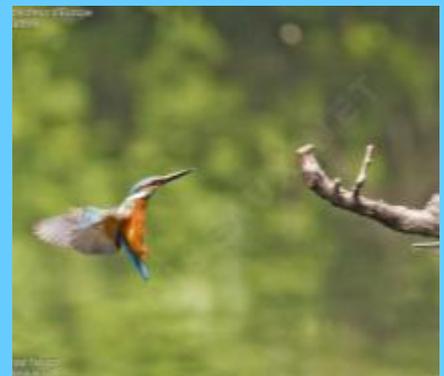
La période des parades nuptiales débute en mars. Le couple creuse un terrier, généralement à proximité de l'eau, dans une berge abrupte, une cavité de troncs d'arbres ou dans du bâti. Les sites de reproduction sont généralement éloignés les uns des autres, au minimum de 300 m à 1 km. Au cours des mois de mai à août, des transports de proies sont observés, les juvéniles n'étant visibles hors du nid qu'à partir du mois de juin et jusqu'en septembre.

### Habitat

La présence d'eau dormante ou courante est fondamentale à la survie du martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau et des lacs, les étangs, gravières en eau, marais et canaux sont ses milieux de vie. En Europe du nord et de l'est, le martin-pêcheur est un migrateur (quelques centaines à quelques milliers de kilomètres). En France, il est sédentaire ou migrateur partiel. Par ailleurs, l'espèce étant très sensible au froid, sa distribution est en partie limitée par l'altitude et plus marquée en hiver sur le littoral.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les rivières des étages planitiaires à montagnard (3260) et les rivières avec berges vaseuses (3270) sont susceptibles d'être concernés par le martin-pêcheur.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le martin-pêcheur est une espèce à large distribution paléarctique, indo-malaise, et australienne. Sa reproduction dans le paléarctique est connue de l'Irlande jusqu'au Japon et en Afrique du Nord. La France accueille en hiver des oiseaux provenant d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas ou d'Europe centrale qui viennent grossir les rangs de la population hexagonale, en majorité sédentaire. En France, l'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire jusqu'à 1500 m d'altitude.

## CONSERVATION

### Etat des populations

La population européenne présente un statut de conservation défavorable en raison d'une chute des effectifs au cours de la période 1970-1990. Cependant les effectifs nicheurs semblent se maintenir depuis 1990.

La France, en raison d'un dense réseau hydrographique et de nombreuses régions d'étangs, accueillerait la plus forte population. L'espèce y a un statut dit « à surveiller » mais elle est cependant en diminution avérée (-50% depuis 2001).

### Menaces

Le martin-pêcheur est exposé à des menaces variées, dont :

- La rectification des cours d'eau et tous les travaux sur les berges réduisant la disponibilité des sites de reproduction et les ressources alimentaires ;
- L'eutrophisation des eaux douces accroissant probablement l'effort de pêche des oiseaux et diminuant les ressources alimentaires ;
- La baisse des niveaux d'eau (étiages estivaux accrus par des pompes agricoles) expose les nids aux prédateurs et diminue les ressources alimentaires ;
- Le déboisement des berges qui restreint les postes de pêche
- La fréquentation de plus en plus forte des bords de rivière est une cause de dérangement.

### Mesures de conservation

Toutes les mesures qui tendent à restaurer des eaux claires et poissonneuses sont favorables. La qualité des habitats de nidification peut s'appréhender dans le cadre de la gestion d'un tronçon de rivière (maintien de berges abruptes meubles). La préservation d'une morphologie variée du lit est propice au maintien des ressources piscicoles et à leur exploitation par le martin-pêcheur. Les bras morts connectés au lit mineur sont d'excellents lieux d'alimentation pour cet oiseau (frai pour les poissons). Les boisements rivulaires doivent être préservés (rôle de poste de pêche). Enfin, la fréquentation humaine doit être maîtrisée et les aménagements hydrauliques étudiés de façon à ce qu'ils ne dégradent pas l'habitat de l'oiseau.

## STATUT DE L'ESPECE

Le martin-pêcheur d'Europe bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

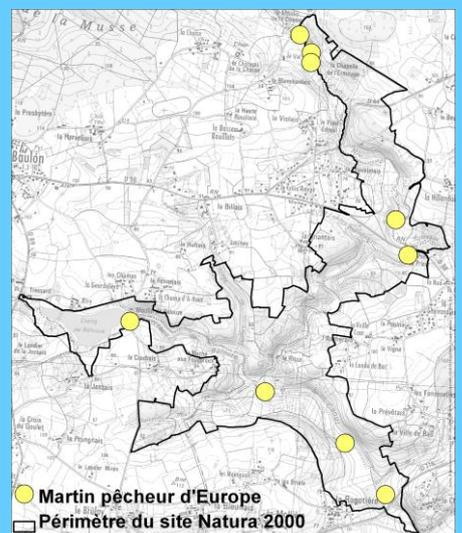
L'espèce est présente sur le site (elle y est observée depuis plusieurs années) mais peu d'indices indiquent sa nidification. Les principales menaces qui pèsent sur les populations de martin-pêcheur sont directement liées à la pollution des cours d'eau et la destruction des sites de nidification (berges et ripisylves). Ces derniers mériteraient d'être précisément localisés sur le site afin de faire l'objet de mesures de protection spécifique. La dégradation des milieux entraînant une diminution des ressources alimentaires est également une menace non négligeable à prendre en compte.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Rapport : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003

Crédits photographiques (du haut en bas) : Y. Dubois – Naturellement vôtres (photos 1, 4 et 5), G. Rasson – oiseaux.net, F. Henon – oiseaux.net

### LOCALISATION SUR SITE

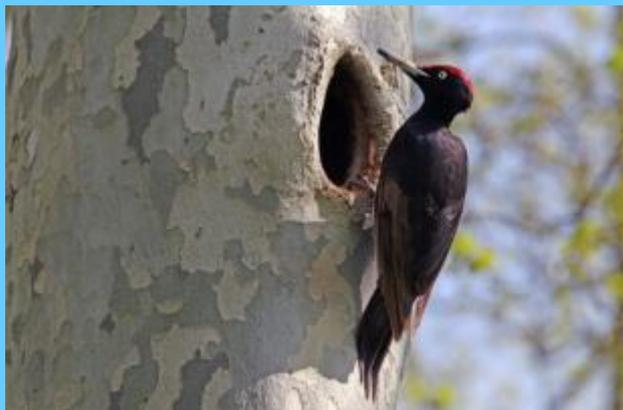


# Le Pic noir

– *Dryocopus martius* –



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A236

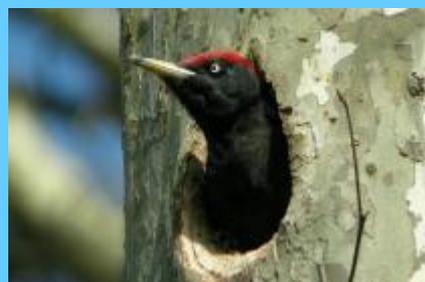


Le pic noir est un oiseau de la famille des picidés (*Picidae*)

Le pic noir est le « géant » des pics européens avec une taille dépassant les 40 cm de longueur

## IDENTIFICATION

Le pic noir est aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte (tache) rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque pour le mâle, limitée à la nuque pour la femelle. Le bec est blanchâtre, sauf l'extrémité et l'arête supérieure noirâtres. Le chant, très puissant, est émis surtout en vol ou quand un adulte accompagne des jeunes. Les manifestations acoustiques sont nombreuses.



## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Activité

C'est un oiseau diurne dont l'activité commence relativement tard en hiver. Il mène une vie solitaire en dehors de la période de reproduction. En principe, les adultes sont sédentaires mais des déplacements de type migration (sans retour) ont été observés.

### Régime alimentaire

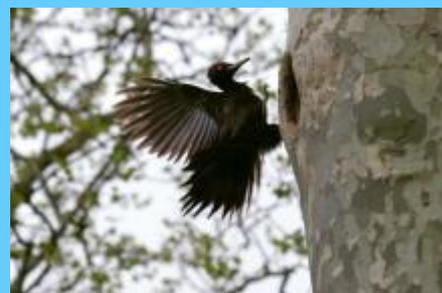
Le régime alimentaire du pic noir se compose de deux principaux éléments : les hyménoptères (fourmis principalement) et les coléoptères. Ce régime insectivore est complété par de petits escargots vivant sur les écorces, de myrtilles ou encore de graines de pins et autres résineux.

### Cycle de vie et Reproduction

L'espèce peut être fidèle à son nid plusieurs années. Le nid est creusé dans un arbre sain, assez gros, dont le tronc est dépourvu de branches sur 4 à 25 m. Cela nécessite au moins un mois de forage dans du bois dur. Il s'agit en général d'une grande ouverture ovale, pratiquée à une hauteur variant entre 4 et 15 mètres, ce qui met les petits à l'abri des prédateurs terrestres. La ponte, en avril-mai, comprend deux à cinq œufs. Les petits quittent le nid à l'âge de 27-28 jours et une partie d'entre eux est accompagné par le mâle, l'autre par la femelle. L'indépendance définitive est acquise fin juillet ou en août.

### Habitat

On le retrouve dans la taïga, les bois, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Sa présence est liée à l'existence d'arbres suffisamment nombreux et âgés, sur un vaste domaine vital (200 à 500 ha en moyenne). Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins). En Bretagne, la très grande majorité des loges se situe dans des hêtres de grand diamètre.



## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les hêtraies acidophiles atlantique à sous-bois à houx et parfois à if (9120) ou les forêts alluviales à aulne et frêne (91E0\*) sont susceptibles d'être concernées par cette espèce.

## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Le pic noir présente une vaste distribution en Eurasie, des côtes de l'Atlantique au Japon. Répandu originellement dans les massifs montagneux du pays, il connaît une expansion spectaculaire vers les régions de plaines en direction de l'ouest et du sud à partir des années 1950. Actuellement, en France, il est présent dans presque toutes les régions et en Bretagne, il a atteint le Finistère et le Morbihan.

## CONSERVATION

### Etat des populations

Compte tenu de sa progression récente dans les forêts de plaine et l'extension consécutive de son aire de distribution, le statut de conservation du pic noir est jugé favorable en Europe. La population française actuelle est prospère.

### Menaces

L'espèce n'est actuellement pas menacée de régression ou de disparition. Toutefois, le rajeunissement des forêts, l'abaissement de 20 ans l'âge d'exploitabilité du hêtre dans les forêts domaniales, l'élimination systématique des arbres morts et des arbres à cavité, la fragmentation des grands massifs forestiers par les infrastructures linéaires (autoroutes, lignes électriques, etc.), la plantation de résineux, la récolte des arbres de nidification et les dérangements lors de travaux forestiers (surtout en avril et mai), voire par le public, pourrait affecter les populations.

### Mesures de conservation

Même si l'espèce n'est pas menacée, sa prise en compte dans les pratiques forestières est importante par rapport à son rôle pour les autres cavernicoles. Ainsi, plusieurs mesures seraient favorables à la nidification de l'espèce :

- L'adaptation des travaux forestiers à proximité des nids entre le 15 mars et le 15 juin ;
- Le maintien de bouquets de gros arbres avec îlots de vieillissement d'un hectare minimum ;
- La protection des fourmilières, part importante de son alimentation ;
- La conservation d'arbres morts, debout ou au sol, souches et chandelles (sources de nourriture) ;
- Enfin, la conservation des arbres à loges creusées par le pic noir est également favorable à de nombreux animaux incapables de forer par eux-mêmes le bois et qui utilisent les cavités creusées par les pics comme sites de reproduction ou de repos (chouette hulotte, chauves-souris, abeilles, etc.)

## STATUT DE L'ESPECE

Le pic noir bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

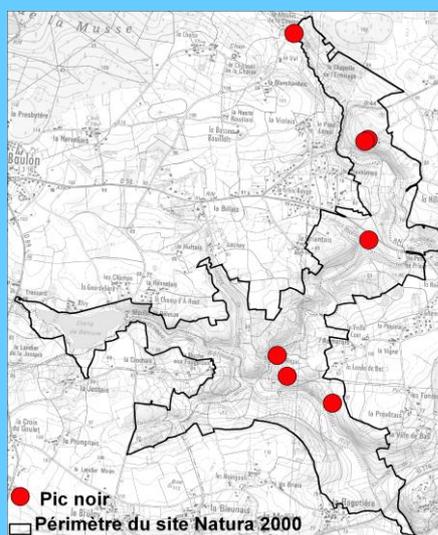
Le pic noir a été observé sur le site de la Vallée du Canut à plusieurs reprises depuis 2003. Toutefois, il ne semble pas être nicheur. Le facteur limitant pourrait être la faible densité de vieux boisements et notamment de hêtres. Il est cependant probablement nicheur à proximité du site (forêt de la Musse par exemple) et pourrait utiliser le site pour se nourrir.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004

Crédits photographiques (de haut en bas) : Y. Cambon – oiseaux.net (photos 1, 4 et 5), A. Audevard (photo 2), R. Dumoulin (photo 3)

## LOCALISATION SUR SITE



# Le Pic mar

– *Dendrocopos medius* –



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A238



Le pic mar est un oiseau de la famille des picidés (*Picidae*)

Egalement appelé Moyen Epeiche, le Pic mar est une espèce européenne de pic

## IDENTIFICATION

Le pic mar se reconnaît immédiatement à sa calotte rouge – qui est de la même teinte chez les jeunes et chez les adultes – et son dessous strié à teinte rosée. D'autres traits importants sont les stries foncées sur les flancs et les taches noires discontinues sur les joues et sur le cou. Le bec fin du pic mar ne lui permet pas de forer du bois sain mais devient un excellent outil pour la capture des insectes.

## BIOLOGIE – ECOLOGIE

### Activité

Cet oiseau discret est souvent difficile à contacter. Il reste souvent immobile à observer son domaine sans se manifester. Le pic mar excelle dans l'art de grimper. Les pics accomplissent leurs ascensions en enfonçant leurs ongles recourbés dans l'écorce des arbres puis prenant appui sur leur queue, effectuent de petits sauts.

### Régime alimentaire

Le pic mar se nourrit très haut dans les frondaisons des vieux arbres, où il explore les branches mortes ou déperissantes à la recherche d'insectes. Agité, il change souvent d'arbre pour se nourrir. Il capture principalement des insectes qu'il recherche à la surface des feuilles, des branches et des troncs crevassés, sous les écorces décollées. On signale la consommation de graines à l'automne et l'hiver et de sève au printemps.

### Cycle de vie et Reproduction

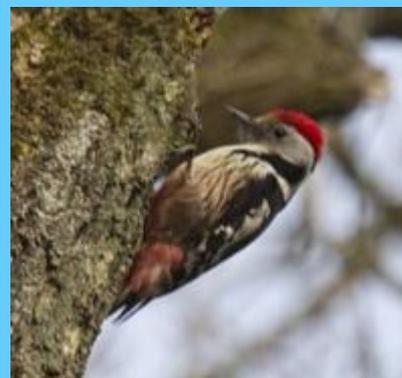
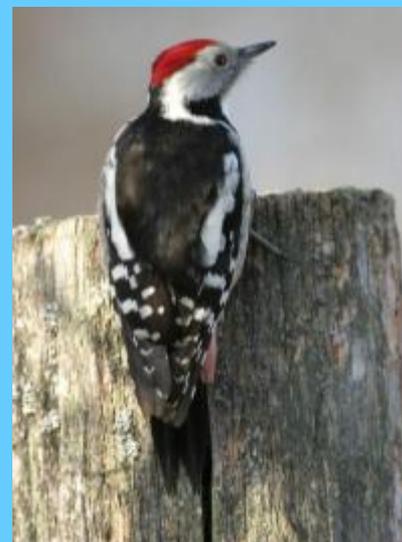
Les couples se forment (ou se reforment) dès le mois de mars. A la différence des autres pics, le pic mar creuse au moins une loge tous les ans. Pour établir le nid, les vieux chênes sont privilégiés, avec une nette prédilection pour les arbres dépérissants ou morts présentant des signes d'attaque par des champignons. En Bretagne, la loge se trouve assez régulièrement dans les vieux hêtres malades. La ponte a lieu entre fin avril et mai. L'envol des jeunes intervient après 20 à 23 jours. Les jeunes sont nourris durant une à deux semaines après l'envol puis sont chassés hors du territoire par les adultes.

### Habitat

Le pic mar vit en plaine et dans les montagnes de moyenne altitude jusqu'à 700 mètres. Il fréquente les bois et les forêts de feuillus où il affectionne particulièrement les plantations de chênes, de charmes et localement d'aulnes. L'abattage des forêts anciennes de feuillus et leur remplacement par des peuplements de pins et de sapins réduit considérablement ses facilités de nidification.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les forêts alluviales à aulne et frêne (91E0\*) sont susceptibles d'être concernées par cette espèce.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Espèce européenne sédentaire, elle se limite au Paléarctique occidental. Le pic mar est mieux distribué sur la partie orientale. En France, il est rare dans le nord et l'extrême sud-ouest. Ailleurs, sa distribution est irrégulière, offrant localement des densités élevées. En Bretagne, l'espèce est présente dans la quasi-totalité des massifs forestiers ainsi que dans de nombreux bois.

## CONSERVATION

### Etat des populations

L'espèce est jugée en situation défavorable à l'échelle de l'Europe mais elle n'est considérée comme menacée ni en France, ni à l'échelle européenne. La tendance serait à la hausse dans notre pays alors qu'elle serait stable en Europe. Il faut cependant rester vigilant car le maintien de cette espèce très spécialisée reste lié aux vieilles chênaies et à leur gestion.

### Menaces

Plusieurs menaces peuvent être mises en évidence :

- La transformation des taillis sous futaie en futaie régulière ;
- L'abaissement de vingt ans l'âge d'exploitabilité des chênes dans les forêts domaniales ;
- L'élimination systématique des arbres morts ;
- Certains travaux forestiers en période de nidification.

### Mesures de conservation

Le régime du taillis sous-futaie, ou d'autres types irréguliers, est le meilleur moyen pour favoriser le pic mar à condition de maintenir en permanence au moins 20 gros arbres à l'hectare (l'idéal étant de 40). D'autres mesures peuvent également être mises en place :

- Le maintien d'arbres morts ou dépérissants et la création d'îlots de vieillissement ;
- Le maintien des bois tendres (tremble, bouleau, etc.), en particulier dans les zones où les gros arbres sont rares.

## STATUT DE L'ESPECE

Le pic mar bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

Le pic mar habite les peuplements forestiers âgés de feuillus et plus particulièrement des taillis (charme) sous futaie (chêne). Elle a été observée pour la première fois en 2005 sur le site et recontactée ensuite (2008).

### LOCALISATION SUR SITE



### Sources :

- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)

Crédits photographiques (de haut en bas) : R. Dumoulin – oiseaux.net (photos 1 et 4), J. Charenat – oiseaux.net (photo 2), D. Collin – oiseaux.net (photo 3)

# L'Alouette lulu

– *Lullula arborea* –



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A246



L'alouette lulu est un passereau de la famille des alaudidés (*Alaudidae*)

Son chant typique lui a donné son nom en français (« lulu ») et latin (« lullula »)

## IDENTIFICATION

Comme toutes les alouettes, la lulu présente un plumage cryptique brun, strié sur la poitrine. Le net sourcil blanc faisant le tour de sa tête, ses joues rousses ainsi que la queue courte sont les éléments permettant de l'identifier aisément. Son vol onduleux est, comme son chant, caractéristique.

## BIOLOGIE – ECOLOGIE

### Activité

L'alouette lulu est une espèce diurne qui se réveille avant l'aube. Elle n'est pas très grégaire mais elle vit en couples ou en petits groupes familiaux. Elle se nourrit au sol mais elle se perche volontiers sur des arbres ou sur des buissons en saison de nidification.

Les oiseaux bretons semblent totalement sédentaires et sont rejoints d'octobre à mars par des migrateurs venant probablement du nord de l'Europe.

### Régime alimentaire

L'alouette lulu se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées pendant la saison de reproduction. A partir de l'automne et pendant toute la saison hivernale, son menu est composé de graines et de semences que l'oiseau saisit en se tapissant au sol.

### Cycle de vie et Reproduction

Enfoui dans le sol, son nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimulent parfaitement. L'alouette lulu mène à terme deux ou trois couvées par saison, dès mars, en mai-juin, et éventuellement en juillet-août si les conditions sont favorables. Chaque ponte est constituée de trois ou quatre œufs. Les jeunes séjournent au nid entre 9 et 15 jours et le quittent souvent avant de savoir voler. Les parents prennent grand soin des petits, pendant à peu près le même laps de temps.

### Habitat

D'une manière générale, l'alouette lulu recherche un milieu semi-ouvert relativement sec et ensoleillé pourvu d'arbres et d'une végétation assez rase. Elle affectionne notamment le bocage, les lisières et clairières forestières, les landes boisées et est absente des grands secteurs remembrés.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les landes sèches européennes (4030) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'alouette lulu niche en Europe Orientale, en Asie Mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie. Les oiseaux qui occupent une position septentrionale migrent en hiver en direction de l'Europe du Sud. En Europe Occidentale (France, Italie, etc.), les populations sont plutôt sédentaires. L'espèce est présente sur tout le territoire français, à l'exception des zones de grandes cultures. En Bretagne, l'alouette lulu est bien implantée dans le Morbihan et dans le centre et le sud de l'Ille-et-Vilaine. Elle est sporadiquement distribuée ailleurs, essentiellement où le bocage reste présent.

## CONSERVATION

### Etat des populations

Le statut de conservation de cette espèce est jugé défavorable en Europe, en raison d'un déclin à long terme. Les effectifs des nicheurs en France accusent une nette baisse au nord et leur statut est considéré comme « à surveiller ». En Bretagne, l'espèce a récupéré une partie des grosses pertes d'effectifs du début des années 1980 pour se stabiliser depuis le début des années 1990.

### Menaces

La perte d'habitats, par fermeture des milieux ouverts (déprise agricole, plantations) favorables à l'alouette lulu, est une des causes principales de son déclin. Toutefois, d'autres menaces existent :

- L'évolution de l'agriculture (intensification des pratiques culturales, remembrements, augmentation des engrais et phytosanitaires, etc.) ;
- Le comportement des usagers de l'espace (particuliers, etc.) avec l'utilisation de quantités importantes de produits phytosanitaires sur tous les espaces.

Ces actions conduisent à une baisse des effectifs nicheurs et à la dégradation des conditions d'hivernage par la réduction des potentialités alimentaires (graines, invertébrés)

### Mesures de conservation

Le maintien et le rétablissement de milieux ouverts à couvert végétal bas avec toutefois quelques touffes dispersées, du système de polyculture-élevage extensif et la sauvegarde du bocage sont nécessaires à la préservation de l'espèce. Des mesures spécifiques au milieu agricole peuvent être avancées (grande diversité culturale, limiter la surface parcellaire moyenne, diminuer l'utilisation de pesticides, maintenir le pâturage extensif dans les zones de déprise agricole, etc.). Une dernière proposition concerne la sensibilisation des usagers de l'espace, à propos, notamment, de l'utilisation des phytosanitaires.

## STATUT DE L'ESPECE

L'alouette lulu bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexe III
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

L'alouette lulu niche sur le site depuis de nombreuses années. Cette espèce est tout de même à surveiller sur le site. La préservation des landes et des prairies par le maintien d'un élevage extensif est essentielle pour la bonne santé des populations d'alouette lulu. Ses préférences pour des milieux aux reliefs accentués et au sol pauvre font du site de la Vallée du Canut, un milieu tout à fait adapté pour cette espèce.

### Sources :

- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004
- Fiche descriptive LPO Aude « Alouette lulu »  
[http://aude.lpo.fr/images/Fiche\\_ZPSCO\\_A246.pdf](http://aude.lpo.fr/images/Fiche_ZPSCO_A246.pdf)
- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)

Crédits photographiques (de haut en bas) : J.-M. Peers – [oiseaux.net](http://oiseaux.net), J. Fouarges – Aves-Natagora, P. Derennes – [oiseaux.net](http://oiseaux.net).

### LOCALISATION SUR SITE



# La Fauvette pitchou

- *Sylvia undata* -



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A302



La Fauvette pitchou est un petit passereau de la famille des sylvIIDés (*Sylviidae*)

"Pitchou" signifie petit en provençal et évoque la taille menue de cet oiseau.

Ce petit oiseau s'entend plus qu'il ne se voit. Son cri est son meilleur indice de présence

## IDENTIFICATION

Très difficile à observer, la fauvette pitchou est cependant un oiseau qu'on ne peut pas confondre en raison de sa petite taille, de sa très longue queue qu'elle tient toujours relevée et très souvent déployée. Son dos est gris foncé, la gorge, la poitrine et les flancs sont rouge vineux et la gorge pointillée de blanc. L'iris rouge-orange et l'anneau orbital plus rouge encore forment un trait caractéristique qui est particulièrement visible malgré les mouvements inquiets de cet oiseau.

## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Activité

La fauvette pitchou est une espèce diurne. Elle est considérée comme sédentaire sur l'ensemble de son aire de répartition. Les fauvettes pitchou sont très sensibles aux conditions atmosphériques. Lorsque les hivers sont rudes, dans la partie nord de son aire de répartition, la mortalité peut être importante.

### Régime alimentaire

La fauvette pitchou se nourrit dans les buissons, près du sol. Son régime alimentaire est principalement composé d'Arthropodes. Il peut inclure libellules, divers orthoptères et coléoptères et des araignées. La matière végétale (fruits, graines) ne doit probablement pas être exclue de son alimentation pendant les mois d'automne et d'hiver.

### Cycle de vie et Reproduction

Le mâle construit plusieurs ébauches de nid dont l'une est sélectionnée par la femelle. Le couple achève alors la construction du nid. La première ponte, de trois à cinq œufs, est généralement déposée en avril. Une seconde ponte intervient en juin ou juillet. Les jeunes, nourris par leurs deux parents, restent au nid de 11 à 13 jours. Pendant 10 à 15 jours après leur envol, ils sont nourris par leurs parents, puis prennent leur indépendance.

### Habitat

Dans le nord de son aire de répartition, elle se tient presque toujours dans les landes et dans les broussailles, souvent près des côtes abritées. Plus au sud, elle fréquente divers habitats buissonneux parsemés d'arbres, des flancs des collines aux touffes de salicornes des terrains salés. En Bretagne, elle occupe de préférence les landes basses dominées par des éricacées.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Cette espèce peut être rencontrée dans de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, les landes humides atlantiques tempérées (4020\*) et les landes sèches européennes (4030) sont susceptibles d'être concernés par cette espèce.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La fauvette pitchou occupe de pourtour méditerranéen et la façade atlantique jusqu'au sud de la Grande-Bretagne. Espèce sédentaire en France, elle est particulièrement fréquente dans tout le bassin méditerranéen et elle est bien présente en Bretagne, en Poitou-Charentes, en Gironde et dans les Landes.

## CONSERVATION

### Etat des populations

La population européenne serait actuellement globalement stable mais étant donné qu'elle n'a pas retrouvé le niveau antérieur à son déclin dans les années 1970-1990, son statut de conservation est encore estimé défavorable. En France, où l'espèce est considérée comme « à surveiller », sa distribution n'a que peu varié depuis les années 1970. L'effectif national peut être considéré comme globalement stable depuis les années 1970 mais les rigueurs hivernales influencent fortement la dynamique des populations de l'espèce dans le nord de son aire de répartition et sur la façade atlantique.

### Menaces

Le défrichement à visée agricole de certaines landes ou leur transformation en forêt de production est une cause de régression en Bretagne. La sur-fréquentation humaine qui engendre des problèmes de piétinement a pour effet de fragmenter son habitat et d'en diminuer la valeur. Les feux couvrant de vastes superficies de landes peuvent être dommageables à l'espèce. Mais d'une manière générale, la fermeture des milieux la prive aussi de nombreux habitats. Enfin, les hivers rigoureux sont mal supportés par l'espèce.

### Mesures de conservation

Lorsque les landes évoluent vers un stade forestier, il est intéressant d'essayer de maintenir la végétation au stade jeune. Ces interventions menées de manière ponctuelles et à une échelle réduite peuvent également correspondre aux besoins du busard Saint-Martin. Pour cela, différentes techniques peuvent être envisagées :

- Le pâturage peut participer au maintien de ces habitats (même si, en général, il ne suffit pas) ; cependant, pour les landes océaniques (et les landes à éricacées en général), le pâturage doit être envisagé avec précaution : des études ont mis en évidence une nette préférence pour les landes fauchées et un désintérêt pour les landes pâturées par les ovins et équins ;
- En évitant la période de reproduction, le gyrobroyage (avec exportation autant que possible) de petites superficies (< 1ha) peut présenter un intérêt, de même que le brûlage dirigé

Enfin, la fréquentation humaine portant atteinte à la qualité des habitats doit être maîtrisée.

## STATUT DE L'ESPECE

La fauvette pitchou bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexe II
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Enfin la fauvette pitchou bénéficie également de statuts de rareté :

- Liste rouge mondiale de l'IUCN (classée « quasi menacée »)



Habitat privilégié de la fauvette pitchou : les landes à bruyères

## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

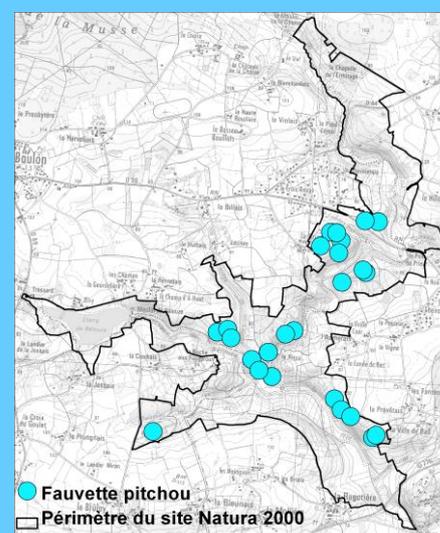
La fauvette pitchou a été observée à de nombreuses reprises nichant sur le site. Les couples ont exclusivement été localisés dans son biotope de prédilection constitué de landes sèches à ajonc et fourrés arbustifs. Mis à part les hivers rigoureux qui peuvent avoir un impact important sur les populations de fauvette pitchou, la menace principale est l'évolution de la lande vers la forêt que seul le maintien de l'agriculture extensive traditionnelle (élevage, fauche) peut efficacement contenir. Ainsi les landes au nord du site mériteraient d'être éclaircies pour éviter leur évolution vers le stade forestier.

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 8)
- Livre : L'atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, du Groupe Ornithologique Breton, Editions Delachaux et Niestlé.
- Site internet : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004

Crédits photographiques : H. Michel – oiseaux.net, Biotope (habitat).

## LOCALISATION SUR SITE



## L'espèce non inscrite au FSD, dont la présence doit être confirmée :

# La Chevêche d'Athéna

- *Athene noctua* -



Espèce oiseaux  
Code Natura 2000 :  
UE A218



Egalement appelée la chouette chevêche, la chevêche d'Athéna fait partie des rapaces nocturnes les plus petits de France avec sa taille égalant celle d'un merle noir. Elle est toutefois beaucoup plus trapue.

## IDENTIFICATION

De couleur brun-roux, cette petite chouette est ponctuée de taches crème à l'exception de sa gorge claire, visible lorsque l'oiseau est dressé. Elle présente un V blanchâtre à l'arrière de la nuque. Le corps est long de 21 à 23 cm, les mâles étant légèrement plus petits que les femelles. En France, la chevêche d'Athéna pourrait être confondue uniquement avec la chevêchette d'Europe mais cette dernière fréquente des habitats différents à des altitudes supérieures. Eventuellement, certains cris émis par la chouette hulotte évoquent ceux de la chevêche.

## BIOLOGIE - ECOLOGIE

### Activité

En France, la chevêche est considérée comme sédentaire.

### Régime alimentaire

La chouette chevêche chasse à l'affût depuis un perchoir ou en vol en surplace et capture ses proies au sol. Son régime alimentaire varie en fonction des habitats, au cours des saisons. Pour autant, il est composé principalement de quatre catégories de proies : les micromammifères (principalement le campagnol des champs en Europe centrale), les oiseaux, les insectes et les lombrics.

### Cycle de vie et Reproduction

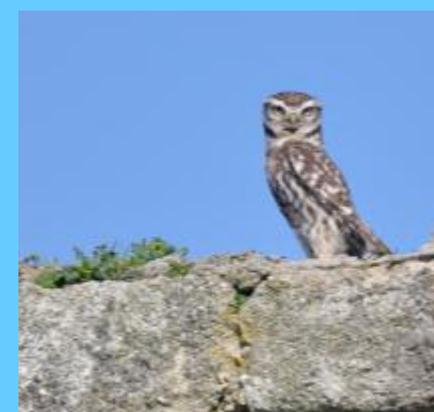
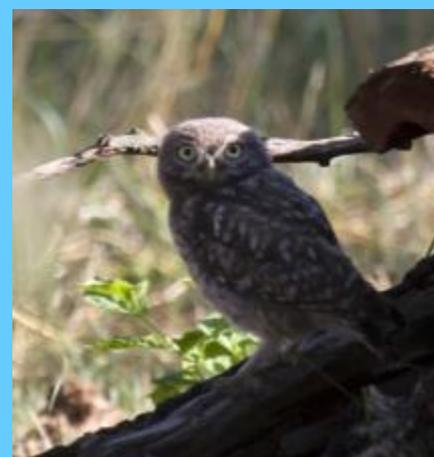
L'âge de reproduction est d'environ un an. Territoriale, la chevêche se reproduit dans une grande diversité de cavités (crevasses de falaises, trous d'arbres creux, vergers, bâtiments, nichoirs, etc.). La ponte survient généralement entre début avril et mi-mai selon les régions et les années. Trois à cinq œufs sont généralement pondus par couple nicheur. Après une incubation de 27 à 28 jours, les jeunes s'envolent au bout de 30 à 35 jours après l'éclosion. Ils sont encore alimentés par leurs parents environ un mois après l'envol. La longévité maximale de l'espèce est de seize ans.

### Habitat

La chevêche d'Athéna occupe une grande diversité d'habitats. Dans l'ouest, ils peuvent être associés aux pâturages humides à saules têtards des zones bocagères et aux zones de polyculture avec des îlots favorables à l'espèce, à proximité des villages, des maisons ou des exploitations agricoles. Les habitats occupés par la chevêche ont pour point commun de présenter un climat peu rigoureux permettant le maintien de l'espèce en hiver avec notamment une accessibilité aux proies tout au long des saisons, en nombre suffisant et accessibles. Ces habitats doivent également comporter des supports verticaux comprenant des cavités pour la nidification, des perchoirs permettant à l'espèce de chasser à l'affût et doivent présenter une pression de prédation limitée sur les jeunes. La présence d'herbage à proximité des sites de nidification semble déterminante pour l'espèce.

## HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ASSOCIE

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par cette espèce sur le site.



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La chouette chevêche est présente du bassin méditerranéen à la Chine. L'espèce est polytypique, douze sous-espèces ou races ont été décrites. En France, deux sous-espèces seraient présentes (*A. n. vidalli* sur le continent et *A. n. noctua* en Corse). En France métropolitaine, l'espèce se répartit sur l'ensemble du territoire mais ne l'occupe pas de façon uniforme.

## CONSERVATION

### Etat des populations

En France, les densités de chevêche sont comprises généralement entre 0,5 et 1 couple au km<sup>2</sup> mais peuvent être localement très élevées (jusqu'à 6 couples/km<sup>2</sup>). La chevêche est considérée comme « en déclin », continu mais modéré, en Europe. En France, elle est inscrite en liste rouge dans la catégorie « préoccupation mineure ».

### Menaces

La destruction de son habitat (remembrement, mise en culture de prairies, suppression des vergers traditionnels, urbanisation, arrachage d'arbres creux, arasement de talus ou encore démolition de vieux bâtiments) est la première cause de déclin de l'espèce identifiée en France. Les pollutions (pesticides agricoles, métaux lourds et hydrocarbures) sont également impliquées. La mortalité des individus due à l'impact du trafic routier a également été mise en évidence. Les poteaux téléphoniques creux (dans lesquels les chouettes sont piégées) et les abreuvoirs métalliques (où les oiseaux se noient) sont considérés comme des menaces. Enfin la fragmentation des populations réduisant les échanges entre individus augmente les risques de consanguinité de petites populations isolées.

### Mesures de conservation

Le plan de restauration national, concernant cette espèce, mis en place en 1999, a mis en évidence une réelle difficulté dans la mise en place de mesures de conservation efficaces :

- Sur les zones où l'espèce est abondante : des mesures agro-environnementales favorables à la conservation des habitats devront être mises en place (maintien de prairies, entretien de saules et de mûriers têtards, plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges, réduction des pesticides.
- Le soutien des aux populations en fort déclin sera nécessaire, il peut passer par la pose de nichoir.
- Les suivis à long terme des populations de cette espèce est également une action à envisager.

## STATUT DE L'ESPECE

La chevêche d'Athéna bénéficie de nombreux statuts de protection et de réglementation au niveau national, européen et international :

- Directive Oiseaux : annexe I
- Convention de Berne : annexes II et III (protection stricte)
- Convention de Washington : annexe A
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



## ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 : LA VALLEE DU CANUT

La présence de cette espèce sur le site n'est pas confirmée. Néanmoins, lors de suivis ornithologiques (STOC-EPS) deux chants de chevêche d'Athéna ont été entendus sur le site Natura 2000. Des suivis mis en place pourront permettre de confirmer la présence de l'espèce sur la vallée du Canut.

## LOCALISATION SUR SITE

### Sources :

- Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 7)
- Rapports : Etude ornithologique – La Vallée du Canut – Printemps 2003 et 2004, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Ille-et-Vilaine, 2003 et 2004

**Crédits photographiques (de haut en bas) : G. Riou – oiseaux.net (photos 1, 3 et 4), D. Collin – oiseaux.net (photo 2) et P. Marques – oiseaux.net (photo 5)**

## LES AUTRES ESPECES PATRIMONIALES

### Les espèces animales patrimoniales

L'ensemble de ces données est issu d'observations de terrain (Service Espaces Naturels - Département d'Ille-et-Vilaine) et des données de prospection des associations naturalistes (LPO, GMB, Bretagne-Vivante, RACINE, GRETIA), de la fédération départementale de pêche, de Monsieur Dominique Amelot (naturaliste).

Afin de définir les espèces comme patrimoniales, plusieurs sources ont été utilisées, selon chaque classe :

Classes	Sources
Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats / Faune / Flore" (annexe IV)</li> <li>☐ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite convention de Bonn (annexe II)</li> <li>☐ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite convention de Berne (annexes II ou III)</li> <li>☐ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2)</li> <li>☐ Liste des espèces déterminantes - mammifères - pour la désignation des ZNIEFF validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne, le 20 janvier 2004</li> </ul>
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite convention de Bonn (annexe II)</li> <li>☐ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite convention de Berne (annexes II ou III)</li> <li>☐ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite "CITES", transposée en droit européen (annexe A)</li> <li>☐ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3)</li> <li>☐ Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)</li> </ul>
Poissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats / Faune / Flore" (annexe IV)</li> <li>☐ Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste d'espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (article 1)</li> <li>☐ Liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011)</li> <li>☐ Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009)</li> <li>☐ Liste des espèces déterminantes - poissons - pour la désignation des ZNIEFF validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne, le 20 janvier 2004</li> </ul>
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats / Faune / Flore" (annexe IV)</li> <li>☐ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite convention de Berne (annexes II ou III)</li> <li>☐ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (articles 2 et 4)</li> <li>☐ Liste des espèces déterminantes – amphibiens et reptiles - pour la désignation des ZNIEFF validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne, le 9 septembre 2010</li> </ul>
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats / Faune / Flore" (annexes IV et V)</li> <li>☐ Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite convention de Berne (annexes II ou III)</li> <li>☐ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (articles 2, 3 et 5)</li> <li>☐ Liste des espèces déterminantes – amphibiens et reptiles - pour la désignation des ZNIEFF validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne, le 9 septembre 2010</li> </ul>
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)</li> </ul>

Les espèces à forte valeur patrimoniales présentées ci-dessous ont été retenues car étant protégées ou réglementées au niveau international, européen ou national.

Un certain nombre d'entre-elles figure dans les annexes IV et V de la directive « habitats ».

L'annexe IV précise les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une **protection stricte**. Pour ces espèces sont interdits :

- La capture et la mise à mort,
- La perturbation,
- La destruction et ramassage des œufs,
- La détérioration des sites de reproduction ou des aires de repos,
- La cueillette, le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction,
- La détention, le transport, le commerce, l'échange.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le **prélèvement dans la nature et l'exploitation** sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion :

- prescriptions concernant l'accès à certains secteurs ;
- interdictions temporaires ou locales de prélèvement ou d'exploitation ;
- réglementation des périodes et/ou modes de prélèvement ;
- application de règles cynégétiques ou halieutiques respectueuses de la conservation de ces espèces ;
- instauration d'un système d'autorisation de prélèvement ou de quotas ;
- réglementation de l'achat, la vente, la détention et le transport ;
- autorisation de l'élevage en captivité ou la culture contrôlée pour réduire les prélèvements dans le milieu naturel.

## MAMMIFERES :

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection					Présence sur le site
		DHFF (1)	Bonn (2)	Berne (3)	Protection (4)	ZNIEFF Bretagne Déterminante	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	II	II	PNT		Une femelle proche du moulin du Ritoir en 2001
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	II	II	PNT		Espèce bien répandue le long du Canut. Un individu dans le moulin du Ritoir en 2001
Murin à moustaches,	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	II	II	PNT	X	Un individu au nord du site
Murin de Natterer,	<i>Myotis nattereri</i>	IV	II	II	PNT	X	Cadavre dans une pelotte d'effraie, Château de la Chaise
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	II	III	PNT		Espèce très commune sur le site
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	IV	II	II	PNT	X	Deux individus (mâle et femelle) dans un chemin creux au sud du site en 2012
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	IV		III		X	Espèce recensée dans le fond de la Vallée
Fouine	<i>Martes foina</i>			III			Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2001
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>			II	PNT		Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2001
Crossope aquatique, Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>			III	PNT	X	Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut et dans des pelotes d'effraies recueillies dans et en périphérie de l'ENS en 2001

Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	III				Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut et dans des pelotes d'effraies recueillies dans et en périphérie de l'ENS en 2001
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	III				Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut et dans des pelotes d'effraies recueillies dans et en périphérie de l'ENS en 2001
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	III				Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut et dans des pelotes d'effraies recueillies dans et en périphérie de l'ENS en 2001
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	II	PNT	X		Espèce recensée sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2001
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	III				Espèce très commune sur le site

(1) Directive « Habitats » - IV : annexe IV de la directive "Habitats"

(2) Convention de Bonn - II : annexe II, espèces migratrices devant faire l'objet d'accords

(3) Convention de Berne - II : annexe II, espèces de faune strictement protégées ; III : annexe III, espèces de faune protégées

(4) Arrêté du 23 avril 2007 - PNT : protection nationale de l'espèce et de son habitat (art. 2)

## OISEAUX :

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection					Présence sur le site
		Bonn (1)	Berne (2)	CITES (3)	(4) Protection	(5) Liste rouge	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	II	II, III	A	PNT		Espèce observée et capturée sur l'ensemble du site, pendant et hors période de reproduction en 2003, 2008, 2010, 2012, etc.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	II	II	A	PNT		Espèce observée et capturée sur l'ensemble du site, pendant et hors période de reproduction en 2003, 2008, 2010, 2012, etc.
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	II	II	A	PNT		Espèce observée et capturée sur l'ensemble du site, pendant et hors période de reproduction en 2003, 2008, 2010, 2012, etc.
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		II		PNT		Espèce observée et capturée sur l'ensemble du site, pendant et hors période de reproduction en 2003, 2008, 2010, 2012, etc.
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	II	II		PNT	VU	Espèce observée et capturée sur l'ensemble du site, pendant et hors période de reproduction en 2003, 2008, 2012, etc.

(1) Convention de Bonn - II : annexe II, espèces migratrices devant faire l'objet d'accords

(2) Convention de Berne - II : annexe II, espèces de faune strictement protégées ; III : annexe III, espèces de faune protégées

(3) Convention de Washington CITES - A : annexe A, réglementation du commerce pour les espèces menacées d'extinction

(4) Arrêté du 29 octobre 2009 - PNT : protection nationale de l'espèce et de son habitat (art. 3)

(5) Liste rouge des oiseaux nicheurs - VU : Vulnérable

## POISSONS :

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection				Présence sur le site
		DHFF (1)	Protection (2)	Liste rouge (3)	Déterminante ZNIEFF Bretagne	

Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	IV	CR	X	Espèce recensée lors de pêche électriques entre 1998 et 2000 (entre 3 et 10 individus capturés en 1998, 1999 et 2000)
Brochet	<i>Esox lucius</i>	PNT	VU	X	Deux individus capturés au Pont Edreul, lors d'une pêche électrique en 1998
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	PNT		X	Espèce recensée lors de pêche électriques entre 1998 et 2000 (entre 1 et 5 individus capturés en 1998, 1999 et 2000)

(1) Directive « Habitats » - IV : annexe IV de la directive "Habitats"

(2) Arrêté du 8 décembre 1988 - PNT : protection nationale de l'espèce et de son habitat (art. 1)

(3) Liste rouge mondiale des espèces menacées et liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine – CR : en danger critique, VU : Vulnérable

## REPTILES :

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection				Présence sur le site
		DHFF (1)	Berne (2)	Protection (3)	Déterminante ZNIEFF Bretagne	
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	IV	II	PNT	X	Un individu observé au sud du site
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>		III	PNP	X	Un individu observé sur le chemin le long du Canut (Champ d'A haut) en 2012
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	IV	III			Quelques individus (adultes et juveniles) observés dans les différentes zones de landes du site

(1) Directive « Habitats » - IV : annexe IV de la directive "Habitats"

(2) Convention de Berne - II : annexe II, espèces de faune strictement protégées ; III : annexe III, espèces de faune protégées

(3) Arrêté du 19 novembre 2007 - PNT : protection nationale de l'espèce et de son habitat (art. 2), PNP : protection nationale partielle (art. 4)

## AMPHIBIENS :

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection				Présence sur le site
		DHFF (1)	Berne (2)	Protection (3)	Déterminante ZNIEFF Bretagne	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	IV	II	PNT		Des individus et des pontes observés dans de nombreuses mares du site (M3, M4, M5) en 2007, 2010 et 2011 ainsi que dans les anciens bassins de lagunage de Lassy (LD La noé) en 2014
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	III	PNP		Un individu a été observé en déplacement, en dehors de la période de reproduction sur les berges du Canut
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculenta</i>	V	III	PNP		Plusieurs individus observés dans la mare de l'hermitage (M6) en 2010
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	IV	III	PNT	X	Un individu observé dans le lavoir de la chapelle de l'Ermitage en 2010
Triton de Blasius	<i>Triturus x blasii</i>			PN		Un individu observé dans la mare située à la lande de bas (M3) en 2013
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		III	PN		De nombreux individus observés dans toutes les mares prospectées sur l'ensemble du site

Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	III	PN	X	Plusieurs individus observés sur le site (mare située à la lande de bas (M3)) en 2007
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	III	PN		Des individus ont été observés dans les mares de la vallée de Launay (M5), de la lande de bas (M2, M3 et M4) et de l'Hermitage (M6) en 2010 et 2014

- (1) Directive « Habitats » - IV : annexe IV de la directive "Habitats", V : annexe V de la directive « Habitats »  
(2) Convention de Berne - II : annexe II, espèces de faune strictement protégées ; III : annexe III, espèces de faune protégées  
(3) Arrêté du 19 novembre 2007 - PNT : protection nationale de l'espèce et de son habitat (art. 2), PN : protection nationale de l'espèce, PNP : protection nationale partielle (art. 5)

## INSECTES :

Espèce	Nom scientifique	Statut de protection :		Présence sur le site
			Liste rouge	
Grand Sylvain, Nymphale du Peuplier	<i>Limenitis populi</i>		NT	Un individu observé sur le site en 2003, du côté du ruisseau des Grées Thébault

- (1) Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine – NT : Quasi-menacée

## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE :



Triton marbré (©L. Alleaume)



Fouine (©FNC-FDC35)



Truite fario (©F. Guérineau)



Murin d'Alcathoé (©J. Penvern - GMB)



Anguille d'Europe (©F. Guérineau)



Grenouille verte (©SEN - CG35)



Hérisson d'Europe (©FNC - FDC35)



Lézard vert (©M&G Vigne)



Salamandre tachetée (©FNC - FDC35)



Chevreuil européen (FNC - FDC35)



Bruant jaune (©A. Audevard - oiseaux.net)



Epervier d'Europe (©G. Le Cunff)



Vipère péliade (©SEN-CG35)



Triton de Blasius (©SEN-CG35)

+

## Les espèces végétales patrimoniales

L'ensemble de ces données est issu d'observations de terrain et des données de prospection du conservatoire botanique national de Brest (CBNB), du bureau d'études Biotope, de Monsieur Louis Diard (botaniste) et de Madame Agnès Stephan (cartographie des habitats).

Afin de définir les espèces comme patrimoniales, plusieurs sources ont été utilisées :

Classes	Sources
<b>Protection européenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats / Faune / Flore" (annexe V)</li> </ul>
<b>Protection nationale, régionale ou départementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (article 1)</li> <li>☐ Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale (article 1)</li> <li>☐ Arrêté départemental : Réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages dans le département d'Ille et Vilaine (articles 2 et 4)</li> </ul>
<b>Liste rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Liste rouge des espèces végétales rares et menacées dans le Massif armoricain, proposée par le conservatoire botanique national de Brest (Magnanon S., 1993)(annexes 1 et 2)</li> </ul>
<b>Statut de sensibilité et/ou rareté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Liste des espèces déterminantes – plantes vasculaires - pour la désignation des ZNIEFF validée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne, le 20 janvier 2004</li> <li>☐ Diard L., 2005. Atlas de la flore d'Ille-et-Vilaine : flore vasculaire. Collection Atlas floristique de Bretagne, Nantes / Laval, Editions Siloë, 670p.</li> <li>☐ Statut de rareté et de régression en Bretagne : Hardegen M., Brindejonc O., Mady M., quéré E., Ragot R., 2009. Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne</li> </ul>

Ont été retenues comme espèces à forte valeur patrimoniale, les espèces protégées au niveau européen, national, régional ou départemental, celles présentes dans les listes rouges 1 et 2 du massif armoricain, ainsi que les espèces végétales considérées comme quasi-menacées ou vulnérables en Bretagne et/ou très rares, rares, assez rares et peu communes en Ille-et-Vilaine.

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection					Présence sur le site
		DHFF (1)	Protection (2)	Liste rouge (3)	Déterminante ZNIEFF Bretagne	Rareté (4)	
Fragon, Petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i>	V					Contacté sur une quinzaine de localités le plus souvent dans les boisements mésophiles neutroacidiclines ; disséminé sur le site à proximité des lieux-dits La Hillanais, Le Pont du Prieur, l'Aumerais, Le Ritoir, le Pont Edreul (D44), la Lande de Bas.
Ciboulette	<i>Allium schoenoprasum</i>	PR	LMRA1	X		TR, VUr	La Ciboulette a été retrouvée dans 4 zones autour des Landes Blanches : 2 autour du lieu-dit La Briantais et 2 au nord de Pont au prieur.
Glaïeul d'Illyrie	<i>Gladiolus illyricus</i>	PR	LMRA1	X		R, NTr	L'espèce été contactée en plusieurs endroits : on le trouve sur de grandes surfaces au niveau des Landes Blanches et de manière plus ponctuelle sur les landes proches du Moulin du Ritoir et de la Poulnaie.
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	PR			X	R, VUr	L'espèce a été recherchée en période favorable (passages en mai, juin et juillet) dans les boisements frais (Fiche K) et notamment dans celui où elle était connue (la Ragotière) et aux alentours. Les deux stations connues ont été retrouvées en 2012, à l'endroit où le ruisseau de la Chapinai se jette dans le Canut.
Littorelle uniflore	<i>Littorella uniflora</i>		PN		X	PC	La littorelle à une fleur se développe uniquement sur le pourtour de l'étang de Belouze sur des stations allant de quelques m <sup>2</sup> à des surfaces parfois très importantes (jusqu'à 600 m <sup>2</sup> ). Selon les conditions, les stations forment des gazons épars ou denses.

Élatine à six étamines	Elatine hexandra	LMRA2	X	AR	Espèce ne se développant que sur le pourtour de l'étang de Belouze sur des surfaces peu conséquentes.
L'Épilobe des marais	Epilobium palustre	LMRA2		AR	L'Épilobe des marais se trouve sur une prairie oligo-mésotrophe et une mégaphorbiaie armoricaine proche de la Ragotière, dans le sud du site, ainsi qu'en bordure d'une coupe forestière enfrichée et d'un boisement frais.
Epipactis helleborine	Epipactis helleborine	LMRA1	X	PC	Une seule station (1 pied) recensée, dans un boisement frais proche du ruisseau des Grées Thébault, au sud-ouest du lieu-dit La Roche aux Fougeroux.
Gentiane pneumonanthe	Gentiana pneumonanthe	LMRA2	X	PC	Sur le site, l'espèce se développe en plusieurs points dans la lande humide l'est de la Chapelle de l'Ermitage. Elle est plus précisément disposée sur les bords du sentier, s'apparentant plus à des patchs de lande mésophile.
La Grande Naïade	Najas marina	LMRA2	X	AR	Station dans l'étang de la Ragotière où elle forme des herbiers plus ou moins denses, parfois en mosaïque avec l'Utriculaire australe/commune ou des Characées.
Scléranthe vivace	Scleranthus perennis	LMRA1	X	AR, NTr	Le Scléranthe vivace se trouve bien représenté le long du sentier proche du Pont du Prieur : on le trouve en plusieurs points de plusieurs touffes ainsi que dans une pelouse à Fétuque du Léman. Il est également présent en une localité de 3 touffes sur un affleurement rocheux en bordure du chemin menant au lieu-dit Le Ritoir.
Astérocarpe pourpré	Sesamoides purpurascens	LMRA2	X	AR	Due à une large répartition de son habitat potentiel sur le site, l'Astérocarpe pourpré est très commun sur le site. On le trouve sur de nombreuses zones de landes au centre du site, du nord des landes blanches à l'est de la Roche aux Fougeroux.
Laïche blonde	Carex hostiana			R, NTr	Recensé sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2012
Gaillet des fanges	Galium uliginosum			R, NTr	Recensé sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2012
Peuplier blanc	Populus alba			R	Recensé sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2012
Arnoséris naine	Arnoseris minima			AR	Cette espèce a été observée sur l'ensemble du site (L'Hermitage, les Landes blanches, La Hillandais, le Ritoir, la vallée du Canut et des Grées Thébault)
Asplenium de Billot	Asplenium obovatum Viv. subsp. billotii	PR		AR	Cette espèce a été observée sur l'ensemble du site (L'Hermitage, les Landes blanches, La Hillandais, le Ritoir, l'étang de Bélouze)
Cicendie fluette	Cicendia filiformis			AR	Cette espèce a été observée sur l'ensemble du site (la Ragotière, les vallées des Grés Thébault et du Canut, l'étang de Belouze, les Landes blanches, le Ritoir et la Roche aux Fougeroux)
Millepertuis anguleux	Hypericum maculatum subsp. obtusiusculum			AR	Cette espèce a été observée au niveau de la chapelle de l'Hermitage
Nard raide	Nardus stricta			AR	Cette espèce a été observée le long des vallées du Grée Thébault et du Canut ainsi que sur les landes blanches
Ornithogale des pyrénées	Ornithogalum pyrenaicum	PD		AR, NTr	Cette espèce a été observée au niveau de la Chutelais, de la Ragotière, de la Prévotais et le long des vallées des Grées Thébault et du Canut
Utriculaire citrine	Utricularia australis			AR	Recensé sur l'espace naturel sensible de la vallée du Canut en 2012

(1) Directive « Habitats » - V : annexe V de la directive « Habitats »

(2) Arrêté du 20 janvier 1982 – PN : protection de l'espèce (art. 1) / Arrêté du 23 juillet 1987 – PR : protection régionale de l'espèce (art. 1) / Arrêté départemental – PD : protection départementale de l'espèce (art. 2-4)

(3) Liste rouge du massif armoricain - LMRA1 : taxons considérés comme rares dans tout le massif Armoricaïn ou subissant une menace générale très forte, LMRA2 : taxons rares sur une partie du territoire et plus communs ailleurs mais paraissant néanmoins menacés et/ou plantes en limite d'aire, rares dans le massif armoricain mais assez communes à l'extérieur de nos limites

(4) Statut de rareté en Ille-et-Vilaine (Atlas de la flore d'Ille-et-Vilaine) - TR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun / Statut de rareté et de régression en Bretagne (Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne) - NTr : taxon quasi menacé, VUr : taxon vulnérable

**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE :**



Glaiéul d'Illyrie



Litorelle uniflore



Ophioglosse commun



Elatine à six étamines



Epilobe des marais



Grande Naiade



Fragon petit-houx



Gentiane pneumonanthe



Epipactis helleborine



Scléranthe vivace



Astérocarpe pourpré



Ciboulette sauvage

Source de l'ensemble des photos des végétaux : ©Biotope

## LES ESPECES INVASIVES

La Bretagne compte 184 espèces végétales et animales introduites ; certaines l'ont été volontairement d'autres de manière involontaire. Les espèces introduites deviennent envahissantes dès lors qu'elles se reproduisent avec succès et augmentent leur aire de répartition. D'autres espèces, sans population reproductrice pérenne, sont néanmoins sources de perturbations.

Une partie des espèces introduites peut avoir des impacts plus ou moins sévères sur la biodiversité, les activités économiques ou, plus rarement, sur la santé. Lorsqu'elles sont envahissantes et créent des dommages, les espèces introduites sont alors qualifiées d'invasives.

En Bretagne, ces espèces (faune et flore) invasives sont identifiées sur le site du G.I.P. « Bretagne Environnement ». Pour les espèces végétales, une liste des plantes introduites envahissantes a également été réalisée par le conservatoire botanique national de Brest.

Références bibliographiques : GIP Bretagne Environnement, 2012, Daudin G. DOCOB vallée du Douron, Queré et al, 2011

### Les espèces végétales invasives

La liste des plantes invasives de Bretagne comprend, en 2011, 102 taxons exogènes. Ces taxons se répartissent en 20 plantes invasives avérées, portant atteinte à la biodiversité, 22 plantes invasives potentielles et 60 plantes à surveiller.

Une **plante invasive avérée (IA)** est une plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Une **invasive potentielle (IP)** est une plante non indigène présentant une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi-naturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place d'actions préventives ou curatives.

Enfin, dans les milieux naturels ou semi-naturels, une **plante à surveiller (AS)** est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de cette plante et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention.

Quatorze d'entre elles ont été observées sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut (1)	Impact sur les habitats / espèces	Photo
Laurier palme	Prunus laurocerasus	IA1i	Le Laurier palme est une espèce ligneuse ornementale utilisée dans de nombreuses haies de jardins. Son fort pouvoir colonisateur, issu des nombreuses graines produites par la plante et véhiculés par les oiseaux (via les fruits) implique qu'on la retrouve en milieu naturel, en contexte boisé, parfois sur de grandes surfaces. Sur le site, toutefois, l'espèce pousse en 3 stations forestières : proche du Moulin de Belouze, vers le lieu-dit « La Ragotière » et au nord du lieu-dit « la Chevalerais ».	 © Biotope
Bident feuillé, Bident à fruits noirs	Bidens frondosa	IA1i	Observée en 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com

Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	<b>IP2</b>	Le Robinier est une espèce arborée qui se développe en contexte anthropisés, souvent le long des linéaires défrichés (routes, voies ferrées...). L'espèce possède un fort pouvoir colonisateur par multiplication végétative. Elle est présente en petits bosquets le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du Canut à l'est de « la Chevalerais » et au sud de la Chapelle de l'Hermitage. Il conviendra de surveiller l'expansion de ces stations. Cette espèce a de plus été observée sur de nombreuses stations entre 1986 et 2001 sur l'ensemble du site.	 © Biotope
Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>	<b>IP5</b>	L'Impatience de Balfour est une espèce herbacée qui se développe en contexte frais, souvent à proximité des habitations, où elle est souvent semée. L'espèce possède un fort pouvoir de dispersion grâce à la barochorie (les graines sont expulsées des gousses au moindre effleurement de la plante). Elle est présente en une station d'environ 10 m <sup>2</sup> au fond du jardin de la propriété du Moulin de Belouze à surveiller afin qu'elle ne colonise pas les autres habitats autour de l'étang, plus patrimoniaux.	 © Biotope
Vergerette à fleurs multiples	<i>Conyza floribunda</i>	<b>AS2</b>	Observée en 2001 et 2002 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité des lieux-dits : la Chutelais, la Prévotais et la Ragotière	 © sophy.u-3mrs.fr
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	<b>AS4</b>	Observée en 1986 sur les landes blanches et à proximité des lieux-dits de la Hillandais et de l'Hermitage et en 1987 au niveau du Pont-Prieur	 © invasivespeciescotland.org.uk
Jonc grêle	<i>Juncus tenuis</i>	<b>AS4</b>	Le Jonc ténu est une espèce herbacée introduite qui se développe en bordures de chemins, ou de fossés humides, essentiellement en contexte boisé. En 2012, elle a été observée au milieu d'un chemin périodiquement inondé au nord du lieu-dit « la Bleunais », près du ruisseau des Grées Thébault. Même si elle est recouvrante, l'espèce n'a été rencontrée qu'en un point et ne semble pas menacer l'intégrité de l'écosystème. Toutefois, il est à noter que l'espèce a été observée en 1987 et 2001 à proximité de la chapelle de l'Hermitage.	 © Biotope
Amaranthe hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>	<b>AS5</b>	Observée en 2000 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © wikipedia.org
Bident à feuilles cornées	<i>Bidens connata</i>	<b>AS5</b>	Observée en 1987 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com

Corne de cerf didyme	Coronopus didymus	AS5	Observée en 2001 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité du site (bourg de Lassy).	 © wikipedia.org
Matricaire odorante	Matricaria discoidea	AS5	Elle est présente en deux stations peu étendues en bord de champs le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du site vers le lieu-dit « la Briantais ». Elle ne semble pas présenter une menace importante sur le site. Toutefois, elle a été observée dans de nombreux autres points sur l'ensemble du site entre 1983 et 2001.	 © Biotope
Epilobe cilié	Epilobium adenocaulon	AS6	Observée en 2000 et 2001 au niveau de la chapelle de l'Hermitage, de l'étang de Bélouze et sur les landes blanches.	 © Thomas Schöpke
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius	AS6	Observée en 2000 au niveau des landes blanches.	 © crdp.ac-besancon.fr
Panic à fleurs dichotomes	Panicum dichotomiflorum	AS6	Entre 2000 et 2001, cette espèce a été observée au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault, de l'étang de Belouze, et à proximité du lieu-dit le Champ d'A-Haut et de la chapelle de l'Hermitage.	 © wikipedia.org
Bambou	Nom scientifique inconnu	Non déterminé	Sur le site, des touffes de Bambous assez denses prolifèrent en bordure de cours d'eau, semblant posséder une forte capacité à s'étendre grâce à des rhizomes très puissants. Leur caractère invasif n'est pour le moment pas prouvé mais pourrait se révéler problématique, surtout en situation rivulaire (déstructuration des berges).	 © Biotope

(1) **Invasives avérées - IA1** : plantes présentant un caractère envahissant avéré et concurrençant des espèces indigènes, **IA2** : plantes ayant un caractère envahissant avéré et causant des problèmes graves à la santé humaine, **(i)** espèces installées présentes depuis plusieurs années sur le territoire concerné et dont les localités sont très nombreuses différant de **(e)** espèce émergente, arrivées plus récemment sur le territoire // **Invasives potentielles - IP2** : plantes montrant dans le territoire considéré un caractère envahissant avéré uniquement à l'intérieur de communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de route, etc.) et qui présentent un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité locale) à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **IP5** : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales et semblant pouvoir porter atteinte à la biodiversité locale // **A surveiller - AS2** : plantes présentant actuellement dans le territoire considéré un caractère envahissant uniquement à l'intérieur de communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de routes, etc.), mais n'étant pas considérées comme invasives à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS4** : plantes ne présentant pas de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais ayant présenté par le passé un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité) dans le territoire considéré, et aujourd'hui intégré sans dysfonctionnement aux communautés végétales, **AS5** : plantes ne présentant pas (ou plus) de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais étant considérées comme invasives avérées ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS6** : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales fortement influencées par l'homme (décombres, bords de routes, etc.), et étant considérées comme invasives ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche.

## Les espèces invasives animales

Depuis l'an 1600, année marquant le début des grandes migrations européennes à travers le monde, près de 30 espèces de vertébrés ont été introduites. Deux sont présentes sur le site : le rat musqué et le ragondin. L'écrevisse américaine a également été recensée.

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdit l'introduction de ces vertébrés dans les milieux naturels du territoire métropolitain. Les introductions faites par négligence ou par imprudence sont également répréhensibles.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact sur les habitats / espèces	Photos
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Espèce très présente sur l'ensemble des cours d'eau du site	 ©FNC-FDC35
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Espèces observée en 2001, 2010 et 2011 sur différentes localités du site.	 ©halte-nuisible.com
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Recensée lors des pêches électriques au niveau du Pont Edreul entre 1998 et 2000.	 ©SEN-CG35

### Les espèces nuisibles

Une espèce est dite « nuisible » au regard des dégâts qu'elle est susceptible de causer aux activités humaines. Plus particulièrement, elle peut être classée nuisible au vu des effets négatifs qu'elle peut avoir sur la santé ou la sécurité publique, mais également pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou encore pour la protection de la faune et de la flore en général.

Une liste des espèces considérées nuisibles sur le territoire national est fixée par un arrêté du ministre chargé de la chasse (arrêté du 2 août 2012). La déclinaison locale se traduit par un arrêté préfectoral annuel qui détermine, pour chaque département, les espèces classées « nuisibles ».

Ainsi, sur le site, six espèces en plus des trois invasives sont classées nuisibles sur l'ensemble du département brétilien.

# IV – LES USAGES ET LES ACTIVITES

## SOCIO-ECONOMIQUES

---



© M&G. Vigne

Par « activité », on entend ici l'ensemble des activités, usages, projets, pratiques, programmes, interventions sur les milieux qui peuvent concerner le site.

Les activités humaines présentes sur le site peuvent être synthétisées en quatre grandes catégories : les activités de production, de loisirs, de gestion de l'eau, milieux naturels et biodiversité et enfin les activités liées aux infrastructures.

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur, de leur période de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cet impact peut être plus ou moins important, ponctuel, diffus ou intentionnel.

Des fiches sont associées à chaque activité recensée sur le site Natura 2000.

La catégorie « Production » regroupe les activités professionnelles présentes sur le site Natura 2000. Toutefois, sur la vallée du Canut, l'activité forestière ne peut être considérée comme une activité professionnelle, la majorité des propriétaires n'exploitant que partiellement leurs boisements. De même, peu d'exploitants agricoles sont présents sur le site Natura 2000, de par son caractère très encaissé.

Fiches associées :

- La gestion forestière
- L'activité agricole

La préservation du site et sa beauté en font un lieu de pratique pour plusieurs activités liées au tourisme et aux loisirs : randonnée, chasse, pêche, etc. On retrouve ces activités dans la catégorie « Loisirs ».

Fiches associées :

- La randonnée et la promenade
- La pêche
- La chasse
- Les manifestations sportives, infrastructures culturelles et animations
- Autres activités de loisir

La catégorie « Gestion de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité » inclue des activités telles que la restauration et la gestion des milieux naturels ou encore la préservation de la qualité de l'eau.

Fiches associées :

- La gestion et la restauration des milieux naturels
- Le bassin versant, les cours d'eau et la qualité de l'eau

Enfin, au sein de ce site préservé, l'Homme est présent sur le site, par le biais de quelques infrastructures actuelles ou anciennes. Elles sont intégrées à la catégorie « Infrastructures »

Fiches associées :

- Les moulins et l'ancien bâti
- Les infrastructures : routes, urbanisation, tissu industriel et artisanal

⇒ *Fiches activités*

# La gestion forestière

Catégorie « Production »

## DESCRIPTION

Malgré une forte proportion de boisements (près de 40%) sur le site, l'activité forestière est globalement peu développée sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut. Il apparaît clairement que le site n'est pas perçu comme un espace de production à part entière et n'est pas exploité comme tel, malgré la présence de quelques indices de travaux ou de coupes visibles sur les parcelles appartenant aux propriétaires privés. Quelques plantations de résineux ou de feuillus ont toutefois été réalisées par des propriétaires privés avec l'aide de l'Etat (12,2 % des boisements existants).

Un plan de gestion forestier a été rédigé en 2010 sur l'ENS de la vallée du Canut. Il s'agit du seul plan de gestion forestière durable existant sur le périmètre du site Natura 2000. Toutefois, ce plan de gestion n'a pas pour objectif premier la production forestière en tant que telle, mais a pour vocation d'établir des orientations de gestion globales selon les enjeux identifiés (enjeux de conservation, de connaissance et pédagogiques et culturels).

Le bocage présent sur le site fait l'objet d'une gestion notamment sur les parcelles appartenant au Conseil général. Toutefois, à nouveau, la vocation première de cette gestion n'est pas la production, mais la conservation.

Enfin, la présence d'espaces boisés classés (EBC) définis dans les PLU au titre du code de l'urbanisme encadre l'exploitation forestière dans les parcelles concernées. 110 hectares sont ainsi concernés, principalement sur les communes de Goven et de La Chapelle-Bouëxic (Cf. tome 1, partie 1, I – Présentation, Données administratives du DOCOB Vallée du Canut)

## REGLEMENTATION

En Ile-et-Vilaine, l'application du code forestier pour les particuliers se traduit par :

- la coupe – intervention séparant le bois du sol, le terrain restant à vocation forestière – est soumise à autorisation dès lors qu'elle est située dans un bois supérieur à un hectare et que la coupe est supérieure à un hectare et à la moitié du volume du bois ;
- le défrichement – intervention détruisant l'état boisé et induisant un changement d'affectation du terrain – est soumis à autorisation dès lors qu'il est situé dans un bois supérieur à un hectare.

Dans le cas d'EBC, le code de l'urbanisme s'applique :

- Les coupes sont soumises à déclaration auprès de la mairie. Toutefois, certaines coupes sont exonérées en application de l'arrêté préfectoral d'autorisation de coupes par catégories dans les EBC à conserver du 9 mars 2006.
- Tout défrichement est interdit

Les coupes sont également soumises à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les boisements appartenant à des collectivités sont soumis au régime forestier et doivent faire l'objet d'un document d'aménagement élaboré par l'office national des forêts (ONF) et approuvé par le Préfet de Région. Toutefois, sur la vallée du Canut, malgré des parcelles appartenant à une collectivité (Conseil général), il n'y a pas lieu de faire appliquer le régime forestier puisqu'il s'agit d'une gestion dans un but de préservation et non de production.

## LOCALISATION SUR LE SITE



**Sources :**

- Plan de gestion forestier, V. Garaud, CG35, 2010
- Groupe de travail Activités socio-économiques et de loisirs

**Crédits photographiques :**

PDEV-CG35, Biotopie

**Source cartographique :**

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

**RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES**

La gestion forestière peut permettre la présence et le maintien d'une grande diversité d'habitats. Les boisements sont des habitats de transit pour de nombreuses espèces. Les chauves-souris exploitent les massifs forestiers notamment pour se nourrir mais également comme gîte de mise bas pour certaines espèces forestières (Barbastelle d'Europe) ou de repos voire d'hibernation. En outre, le maintien d'arbres sénescents, morts ou d'arbres à cavités est nécessaire et indispensable pour l'accomplissement du cycle annuel de développement de certaines espèces (insectes, chauves-souris, oiseaux) qui s'y abritent.

Les boisements peuvent favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire aquatiques par une amélioration de la qualité de l'eau les traversant.

A l'inverse, des pratiques sylvicoles inadaptées peuvent occasionner la destruction d'habitats forestiers (plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat sur plus de 20 % de la surface, coupes rases sur de vastes surfaces, fermeture du peuplement, impact au sol avec les engins...) et une minéralisation du sol. Selon la période, l'exploitation du bois peut occasionner un dérangement de la faune à l'occasion des chantiers.

Au même titre, une exploitation trop intensive du bocage n'est pas favorable à la biodiversité.

Cependant les protections réglementaires qui s'appliquent sur ces espaces (Espaces boisés classés) limitent les risques de déboisement ou de défrichement.

**ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE**

Une grande partie des secteurs forestiers sont intégrés aux périmètres de préemption des départements au titre des espaces naturels sensibles. Les propriétés acquises font l'objet d'une gestion en faveur de la biodiversité et peuvent faire l'objet d'une ouverture au public.

La majorité des peuplements forestiers privés sont peu ou pas exploités souvent à cause des difficultés d'accès (forte pente).

# L'activité agricole

Catégorie « Production »

## LOCALISATION SUR LE SITE

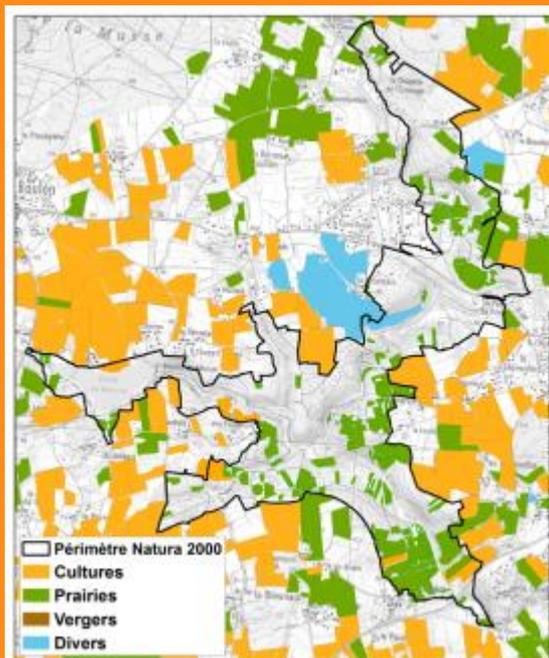
### DESCRIPTION

Malgré le contexte particulièrement agricole de ce bassin versant, l'activité agricole est relativement réduite au sein du site Natura 2000 (17 % en surface). Sa vallée escarpée et ses sols pauvres en font un secteur peu attractif pour l'agriculture intensive. Toutefois, on dénombre quelques exploitants en place sur le site (sur des parcelles privées ou en convention sur des parcelles appartenant au Conseil général). Ceux-ci réalisent principalement une activité de fauche ou du pâturage (bovin, ovin ou caprin).

Le Département a mis en place du pâturage (équin et caprin) par l'intermédiaire de chevaux, âne et chèvres lui appartenant. Une convention avec un propriétaire privé pour du pâturage équin a également été signée.

Plusieurs ruches ont été installées par un apiculteur sur des terrains appartenant au Département.

On notera la présence de quelques parcelles cultivées au sein du site Natura 2000.



### REGLEMENTATION

L'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine (28 juillet 2009) relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole fixe différentes prescriptions concernant notamment la fertilisation azotée, les pratiques d'épandage, les plans de fumure, des périodes d'interdiction d'épandage, des distances à respecter, la gestion des zones humides, la couverture du sol...

Dans le cadre des conventions d'occupation temporaire du domaine départemental à titre onéreux passées entre le Département et des exploitants agricoles ou des particuliers, l'occupant s'engage à « gérer le domaine qui lui est confié selon des règles respectueuses de l'environnement et selon les modalités détaillées dans le contrat ».



### Sources :

- Plan de gestion forestier, V. Garaud, CG35, 2010
- Groupe de travail Activités socio-économiques et de loisirs

### Crédits photographiques :

SEN-CG35

### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine  
2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - ©  
IGN 2012 – DINO-1-44-0004 –  
Conception graphique : DAE –  
2014.



### RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Certaines pratiques agricoles sont génératrices de pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants, à l'origine de phénomènes d'eutrophisation ou de pollutions par les produits phytosanitaires néfastes pour l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces. L'arasement des haies et talus et l'absence de bandes enherbées accentue ces phénomènes. La mécanisation peut être à l'origine de dérangement voire de disparition d'espèces.

Cependant, sur le site Natura 2000 de la Vallée du Canut, les pratiques agricoles traditionnelles sont privilégiées dans une optique de sauvegarde des habitats et des espèces et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Le pâturage permet d'entretenir des milieux ouverts et il peut être favorable aux chauves-souris (à condition de ne pas utiliser de vermifuges nocifs pour l'entomofaune).

Le bocage, encore bien présent, permet de diminuer le lessivage des parcelles et la pollution de l'eau, mais aussi d'offrir des refuges à de nombreuses espèces. Les haies constituent en effet des corridors où la faune peut se déplacer, se nourrir et se reproduire.

### ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Le Département favorise le maintien des activités agricoles extensives présentes sur le site. L'évolution de l'acquisition de parcelles par le département dans le cadre de sa politique au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) induira à terme, une diminution des parcelles cultivées sur le site Natura 2000, et l'augmentation des parcelles gérées de façon extensive. De par les conditions particulières présentes sur la vallée (pentes escarpée, etc.), les parcelles privées ouvertes situées en fond de vallée montrent une tendance à l'abandon.

# La randonnée et la promenade

Catégorie « Loisirs »

## LOCALISATION SUR LE SITE

### DESCRIPTION

De nombreux itinéraires de randonnée jalonnent le site. Deux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ont été mis en place sur le département : un plan pédestre validé en 1985 et un plan équestre validé en 1991. Cet outil a été créé pour préserver les chemins ruraux. A cet égard, le Conseil général a choisi de distinguer deux réseaux de sentiers : les sentiers dits d'intérêt départemental (circuits de grande randonnée [GR], de grande randonnée de Pays [GRP], Equibreizh, etc.) et ceux dits d'intérêt local (petites boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales). Sur le site Natura 2000, les deux types de sentiers sont présents :

- Le sentier Equibreizh (boucle équestre au niveau régional), qui traverse le site du nord au sud, est le seul sentier d'intérêt départemental. Ce sentier représente 6,8 km sur la vallée du Canut et son itinéraire au sein du site Natura 2000 a été validé par le COPIL en 2013 ;
- De nombreux sentiers équestres et pédestres locaux sillonnent le site (26,3 km ont été validés par le COPIL Natura 2000 en 2013).

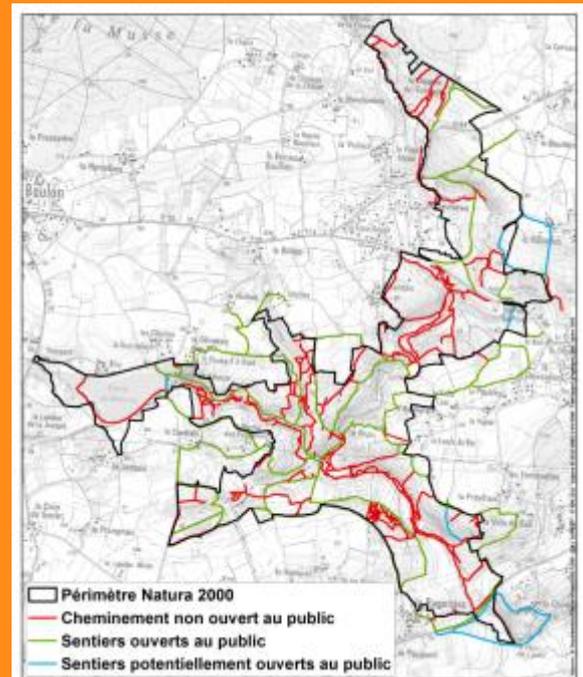
Les itinéraires de randonnée du secteur sont également fréquentés par les « VTTistes ».

Un sentier d'interprétation (avec des bornes pédagogiques) a été inauguré en juillet 2007 sur des parcelles appartenant au Département. L'espace naturel sensible de la vallée du Canut est ouvert au public depuis cette même année.

Enfin, de nombreux cheminements « sauvages » (30,9 km), empruntés par des randonneurs, cavaliers, VTTistes ou motocyclistes ont été répertoriés sur le site.

La réglementation interdit la circulation des véhicules terrestres à moteurs (moto, quad, ...) dans les espaces naturels et sur le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). On rencontre cependant quelques pratiquants.

La Fédération Française de Randonnée édite des « Fiches d'observation Eco-veille® » à destination des randonneurs qui permettent de sensibiliser à la protection des chemins et de faire connaître aux décideurs d'éventuelles dégradations.



### REGLEMENTATION

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, l'article L. 362-1 du Code de l'Environnement interdit la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La zone de protection de biotope définie dans l'arrêté du 30 juin 2003 interdit la circulation de tout véhicule motorisé ou non motorisé, y compris les deux-roues, ainsi que la circulation des piétons et cavaliers sur son périmètre.

L'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales permet au maire d'interdire la circulation des véhicules sur des voies ou des chemins de sa commune pour des motifs en lien avec la protection de l'environnement, des espaces naturels, des paysages ou des sites ou pour préserver la mise en valeur des espaces à des fins notamment agricoles et forestières. Un arrêté a dans ce but été pris dans certaines communes concernées par le site Natura 2000.

Le PDIPR réglemente également l'aménagement, l'entretien et le balisage des circuits :

- l'aménagement des sentiers d'intérêt départemental est sous maîtrise d'ouvrage du Département et l'entretien peut-être soumis à conventionnement avec les collectivités. Le balisage est du ressort des associations partenaires

du Conseil général d'Ille-et-Vilaine (CDRP et AACIV) selon la convention de partenariat.

- Les sentiers d'intérêt local sont sous maîtrise d'ouvrage des collectivités signataires du contrat de territoire tant pour l'aménagement, l'entretien que pour le balisage.

La seconde liste locale de projets, activités, etc, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 qui doit paraître mi-2014 pourrait réglementer la randonnée.

**Sources :**

- Plan de gestion forestier, V. Garaud, CG35, 2010
- Groupe de travail Activités socio-économiques et de loisirs
- Communications personnelles : CDRP, AACIV

**Crédits photographiques (de haut en bas) :**

M&G. Vigne (photo 1 et 2), AACIV (photo 3)

**Source cartographique :**

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.



**RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES**

La randonnée et la promenade peuvent être des vecteurs de découverte et de sensibilisation du grand public à la préservation des espèces et habitats naturels. De plus, les randonneurs peuvent être acteurs dans la préservation par le biais d'une veille active sur le site. Enfin, la présence d'un balisage limite l'impact de cette activité sur le site.

Toutefois, les habitats sensibles peuvent être dégradés du fait d'une fréquentation anarchique (création de cheminements « sauvages » perpendiculaires et/ou parallèles aux sentiers existants et validés ; divagation des animaux de compagnie sur le site) induisant un morcellement des habitats, une érosion (physique et/ou de la biodiversité), etc.

Le passage répété de piétons, de VTT, de motos ou de chevaux (et d'autant plus sur en milieux humides) ainsi que la cueillette peuvent être particulièrement nocifs sur certains milieux.

La fréquentation dans les zones de nidification et de nourrissage ou de repos peut provoquer un dérangement de l'avifaune, en particulier par les promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse. Enfin, une pollution peut être induite par cette activité par le dépôt de déchets.

**ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE**

Le site de la vallée du Canut est parcouru toute l'année par des randonneurs (équestres et pédestres). Malgré une diminution de la fréquentation du site par les véhicules à moteur (motos notamment), des traces de leur passage restent visibles sur le site.

# La pêche

Catégorie « Loisirs »

## LOCALISATION SUR LE SITE

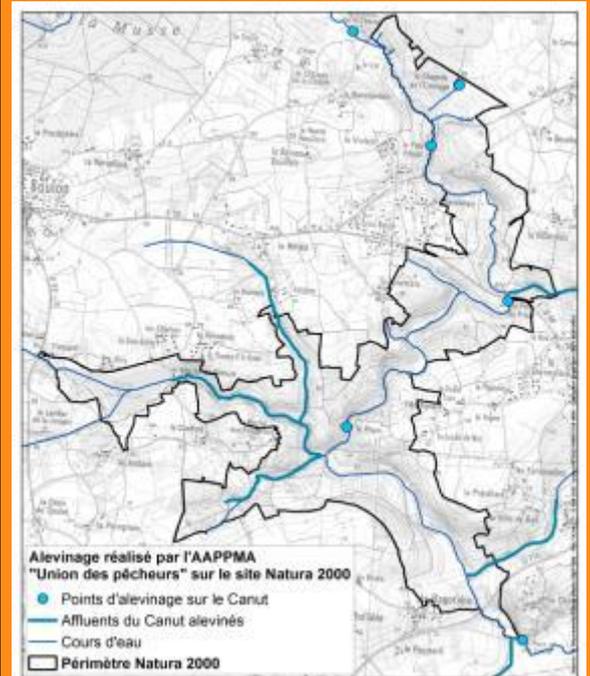
### DESCRIPTION

Les espèces cibles du Canut sont les espèces « classiques » d'eau douce : brochets, sandre, vairon, truite, anguille...

Une AAPPMA fédère les pêcheurs sur le site : il s'agit de « l'Union des pêcheurs à la ligne de Rennes » (moins de 5000 adhérents).

Elle a réalisé une opération de débroussaillage dans les vingt dernières années et un relevé de l'état des cours d'eau sur le Canut en 2003, de l'aval des étangs de la Musse jusqu'à l'embouchure de la vilaine. L'AAPPMA réalise également tous les ans des alevinages en truites arc-en-ciel (300 à 400 kg) et en truitelles fario (3500 à 5000 truitelles) sur l'ensemble des cours d'eau du Canut dont s'occupe l'AAPPMA.

Le site reste malgré tout peu fréquenté par les pêcheurs car difficile d'accès.



### REGLEMENTATION

Toute personne qui souhaite pratiquer la pêche d'eau douce doit obligatoirement adhérer à une AAPPMA, association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et être détenteur d'une carte de pêche.

La pratique de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources piscicoles est réglementée de façon différente dans les cours d'eau à salmonidés (Truite, Saumon, etc.), dits de première catégorie, et ceux à cyprinidés (Carpe, Brochet, etc.), de deuxième catégorie.

Le Canut et ses affluents sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. La réglementation précise les périodes d'ouverture avec des spécificités pour certaines espèces, ainsi que les tailles minimales et quantités autorisées.



### Sources :

- Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine
- Communications personnelles : AAPPMA UPL

### Crédits photographiques :

F. Guérineau

### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

### RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

La pêche permet la gestion piscicole d'une rivière. Au-delà de l'aspect « loisir » de la pêche, cette activité permet également d'alerter sur la qualité de l'eau, l'état des cours d'eau, la présence d'éventuelle pollution, etc.

Un entretien excessif des berges peut se révéler néfaste pour les habitats et espèces concernés. La fréquentation occasionnée par cette activité et le prélèvement sur la ressource induit un dérangement de la faune. Enfin, une pollution peut être induite par cette activité par le dépôt de déchets.

## ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

L'étude REH (réseau d'expertise des habitats) réalisée en 2012 par la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine a permis, entre autres, d'expertiser la qualité des cours d'eau par rapport aux exigences globales des poissons. Ainsi, cette étude a permis de mettre en évidence certains problèmes de fonctionnalité du Canut et de ses affluents, et de proposer des actions ou des modalités de gestion adaptées. Ainsi, par le biais d'actions plus ou moins légères, les cours d'eau peuvent retrouver une fonctionnalité accrue dans l'enceinte du périmètre.

# La chasse

Catégorie « Loisirs »

## LOCALISATION SUR LE SITE

### DESCRIPTION

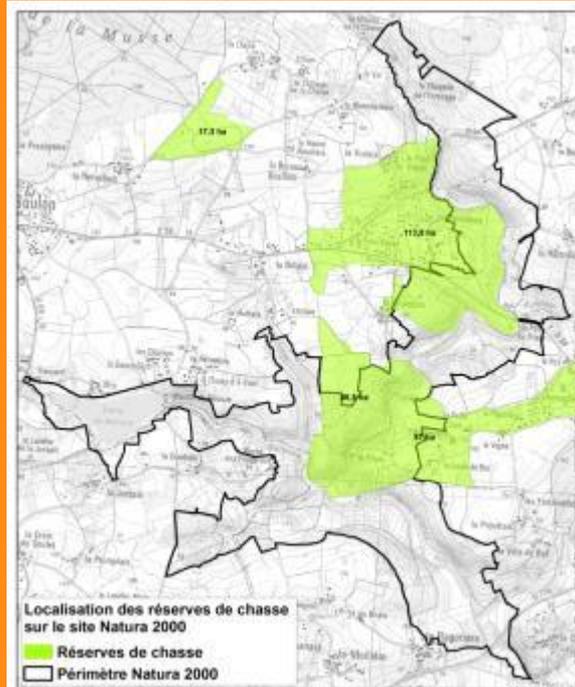
La chasse au petit et gros gibier se pratique sur le site Natura 2000 (hors réserves). Etant donné que la population de faisans sauvages n'existe plus dans le département (à l'exception de quelques populations réintroduites), il ne s'agit donc, sur le Canut, que de faisans de tir. La bécasse est beaucoup chassée, de même que le grand gibier (chevreuil et sanglier), ainsi que le pigeon ramier. Localement, peuvent être prélevés des lapins de garenne et quelques lièvres. La chasse du gibier d'eau est pratiquée plusieurs fois dans l'année sur l'Étang de Belouze. Les espèces chassées sont le canard colvert et la sarcelle.



Cinq ACCA (Associations communales de Chasse Agréée) – sur Guignen, Lassy, Baulon, Bovel et La Chapelle Bouëxic – et une ACC (Association Communale de Chasse) – sur Goven – sont constituées sur les six communes concernées par le site Natura 2000.

Des chasses privées sont présentes sur le site : deux sur Baulon et deux sur Goven. L'ACCA de Guignen possède également des parcelles sur le site Natura 2000 de la Vallée du Canut.

Des piégeurs agréés des associations communales locales de chasse interviennent pour la régulation des espèces classées nuisibles (renard, fouine, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet) et/ou invasives (ragondin, rat musqué).



« La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ». (article L. 420.1 du Code de l'environnement).

### REGLEMENTATION

Les associations dénommées « fédérations départementales des chasseurs » participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de leurs adhérents. Pour cela, elles élaborent le schéma départemental de gestion cynégétique (ou S.D.G.C.) qui est régi par les articles L. 425-1 à L. 425-5 notamment du Code de l'environnement. Le S.D.G.C. 2013-2019 succède au premier S.D.G.C. arrivé à échéance. Il a fait l'objet d'une large concertation avec les différents partenaires, comme l'impose le Code de l'environnement. La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a ensuite donné un avis sur le schéma avant que celui-ci soit approuvé par le préfet.

Ce document a pour vocation à définir les grandes orientations de la chasse en Ille et Vilaine pour une période de 6 ans dans le respect des intérêts des partenaires et des différents utilisateurs de la nature.

Pour tout type de chasse, les chasseurs doivent être en possession du Permis de chasser départemental ou national validé pour l'année en cours. En dehors des réserves de chasse, cette dernière est autorisée et gérée par les associations communales de chasse agréées et les associations communales de chasse.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée chaque année par arrêté préfectoral pour toutes les espèces

chassables (avec des restrictions supplémentaires pour certaines espèces).

La chasse à tir est interdite les mardi et vendredi (à l'exclusion des jours fériés) à partir de l'ouverture générale.

L'arrêté du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2008 fixe les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 et l'arrêté ministériel du 02 août 2012 relatifs à la destruction des espèces nuisibles fixent la procédure de classement des espèces d'animaux classées nuisibles ou susceptibles d'être classées comme telles, les moyens de destruction des animaux des espèces classées nuisibles et la liste des espèces d'animaux classées nuisibles et les territoires concernés pour chaque département (en Ille-et-Vilaine, six espèces sont considérées comme nuisibles : renard, fouine, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet). L'arrêté annuel du 06 août 2013 autorise également le piégeage ou le tir du rat musqué et du ragondin

Deux réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par arrêtés préfectoraux du 30 septembre 2008 sur des parcelles des communes de Lassy et de Baulon. Des battues peuvent y être organisées sous la responsabilité des Présidents des A.C.C.A. de BAULON et de LASSY suivant le calendrier défini en accord le Conseil général, dans la limite de quatre chevreuils pour la saison et de deux sangliers par battue. Tout autre acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Selon l'arrêté du 9 mai 2005, l'usage de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) à compter du 1er juin 2006.

L'article 7 de la directive « Oiseaux » dresse une liste des espèces chassables au sein de la Communauté ainsi que celles qui peuvent être chassées à l'intérieur de certains Etats membres. Il énonce également les principes à respecter en ce qui concerne la chasse, notamment pour la fixation des périodes de chasse.

**Sources :**

- SDGC 35 2013-2019 – fédération de chasse d'Ille-et-Vilaine
- DOCOB Estuaire de la Rance
- Communications personnelles : ACCA Baulon

**Crédits photographiques :**

FNC-FDC35

**Source cartographique :**

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

**RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES**

Comme tous les autres modes de fréquentation du site, la chasse est à l'origine de dérangements de la faune et de l'avifaune en particulier (fréquentation, nuisances sonores et prélèvements d'individus).

Cependant, la gestion cynégétique réalisée par les chasseurs sur certaines espèces (sangliers, chevreuils, etc.) ainsi que le piégeage des espèces classées nuisibles peuvent avoir un impact positif sur le site. Les chasseurs peuvent être acteurs dans la préservation des habitats naturels et des espèces par le biais d'une veille active sur le site ou de suivi de population d'espèces chassables (par des comptages par exemple).

**ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE**

Le nombre de chasseurs baisse de façon régulière en Ille-et-Vilaine. Toutefois, sur le site, le souhait des chasseurs est de pouvoir continuer à chasser (en dehors des zones de réserve).

# Les manifestations sportives, infrastructures culturelles et animations

Catégorie « Loisirs »

## DESCRIPTION

Plusieurs manifestations sportives et de découverte du milieu se déroulent dans le site :

- Des randonnées : découverte du milieu avec des naturalistes (Bretagne Vivante, LPO, GMB, etc.) et randonnées contées
- Les journées nationales de l'environnement
- Les rallyes pédestres « Nature » rassemblant entre 130 et 150 personnes
- La randonnée VTT : la Cavanabike, qui rassemble environ 600 VTTistes entre Chavagne et Lassy
- Des rassemblements plus ou moins importants de randonneurs ont lieu sur le site

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine organise également des animations pédagogiques sur les parcelles lui appartenant ainsi que sur le chemin d'interprétation. Ces interventions s'adressent aux collégiens du département et visent à faire découvrir l'environnement, les espèces animales et végétales, la gestion des habitats, etc.

Le site accueille depuis peu un sentier des énergies partant du bourg de Lassy et allant au cœur du site Natura 2000, au niveau du moulin du Ritoir, restauré en musée : la maison des énergies.



Randonnée découverte naturaliste



Randonnée contée

## REGLEMENTATION

Selon l'article L331-2 du code du sport, toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique sportive de quelque nature que ce soit, si elle n'est pas organisée par une fédération sportive agréée, doit être déclarée par son organisateur auprès de l'autorité administrative compétente (préfet de département ou Préfet maritime concerné).

Organisation sur une voie ouverte à la circulation publique d'une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur : la réglementation (Article R.331-13 du code du sport et arrêté du 1er décembre 1959 portant application du décret n°55-1366) impose de remplir une déclaration dans les deux cas suivants : manifestation sans classement final en fonction de la vitesse pratiquée ; manifestation avec des points de rassemblement ou de contrôle de plus de vingt véhicules sur la voie publique ou sur ses dépendances.

Événement sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : la réglementation (Articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et arrêté du 1er décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 ; Articles R.331-18 à R.331-28 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006) impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

En application du décret-loi du 23 octobre 1935, les cortèges, défilés rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet ou des sous-préfets territoriaux concernés.

Selon l'article R414-19 du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 :

- les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €,
- les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R331-4 du code du sport,

La liste complémentaire fixée par le préfet de la région Bretagne par signature de l'arrêté du 18 mai 2011 précise les manifestations devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, à savoir :

- Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000,
- Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Une seconde liste locale de projets, activités, etc, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 doit compléter le dispositif existant. L'arrêté préfectoral validant cette liste devrait être pris mi-2014.

Enfin, toute manifestation se déroulant sur un espace naturel sensible (ENS) du Département doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil général.



Sortie scolaire

#### Sources :

- DOCOB Estuaire de la Rance
- Communications personnelles : Associations Le pont de pierre, Club cyclo-tourisme de Chavagne, Cellule pédagogie du CG35

#### Crédits photographiques :

FNC-FDC35

#### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

#### RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

La concentration du public ou le passage répété de concurrents peut être à l'origine de dégradations sur des habitats sensibles.

Le dérangement peut être problématique sur les sites fréquentés par l'avifaune ou les chauves-souris. Enfin, une pollution peut être induite par cette activité par le dépôt de déchets.

Toutefois, ces manifestations peuvent être l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation du site, de lui faire prendre connaissance de l'intérêt des zones naturelles et de lui faire découvrir le site.

#### ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Certaines manifestations ont lieu chaque année (Cavanabike, etc.). De nouvelles manifestations pourraient être organisées. La maison des énergies a ouvert ses portes au printemps 2013. La maison des énergies est ouverte sur réservation dans le cadre de visites guidées. Le musée est toutefois ouvert à tous et sans réservation lors de présentations d'expositions temporaires.

# Autres activités de loisir

Catégorie « Loisir »

## LOCALISATION SUR LE SITE

### DESCRIPTION

Le moto-cross, bien que moins présente qu'auparavant, est une pratique toujours en cours sur le site. Des sillons sont toujours bien visibles à certains endroits sur le site. Des quads sont également régulièrement rencontrés sur le site.

Le paint-ball est pratiqué à titre privé et pour du loisir sur une parcelle au nord du site. Un aménagement a été réalisé sur la parcelle en question.

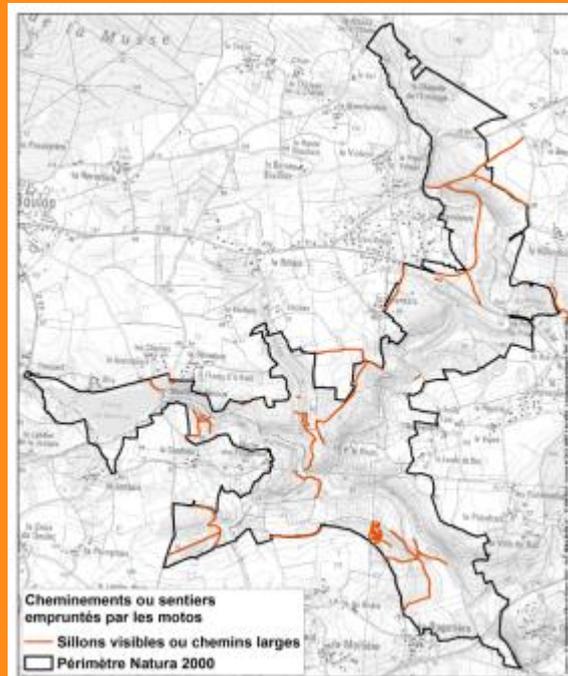
### REGLEMENTATION

La circulaire du 6 septembre 2005 accompagnant la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes a été complétée le 13 décembre 2011 par une Instruction du Gouvernement relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels et donnant des orientations pour le contrôle de la réglementation en vigueur

L'arrêté du 24 juin 2005 du Conseil général de réglementation de la circulation des véhicules à moteurs, interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le site départemental de la Vallée du Canut, à l'exception des véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion et d'entretien des espaces naturels, ainsi qu'aux véhicules de secours et de sécurité.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (ou APPB) du 30 juin 2003 interdit, dans la zone de protection de biotope définie dans ce même arrêté, la circulation de tout véhicule motorisé ou non motorisé, y compris les deux-roues.

Les mairies peuvent prendre des arrêtés réglementant la circulation motorisée sur les chemins communaux. Certaines mairies concernées par le site Natura 2000 en sont dotées.



### Sources :

- Groupe de travail Activités socio-économiques et de loisir

### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

### RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Ces deux activités induisent un dérangement des espèces présentes de par les nuisances sonores occasionnées par les tirs de paint-ball et les moteurs des motos. Une pollution peut être induite par le paint-ball par le dépôt de déchets. Enfin, les ornières créées par la pratique du moto-cross conduit à une dégradation des habitats parcourus.

### ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

La pratique du moto-cross semble en baisse. Le site n'est plus fréquenté par les clubs fédérés mais uniquement par des personnes individuelles qu'il est difficile de toucher par des campagnes de sensibilisation.

Aucune indication n'existe concernant la pratique du paint-ball sur le site.

# La gestion et la restauration des milieux naturels

Agriculture de « loisir », gestion des ENS, etc.

## DESCRIPTION

Les espaces naturels sensibles des départements font l'objet de mesures de gestion, voire d'un plan de gestion lorsqu'ils constituent des unités de gestion suffisamment importantes. C'est le cas de l'ENS de la vallée du Canut qui possède un plan de gestion forestier. Les mesures de gestion visent à préserver les sites naturels tout en les rendant accessibles au public (sauf contre-indication par rapport à la conservation de la biodiversité). Certaines parcelles font l'objet de conventions agricoles ou de baux ruraux à clause environnementale. Ces dispositifs permettent d'entretenir les milieux ouverts par des modes d'exploitation favorables à la biodiversité.

Les parcelles de la vallée du Canut, propriétés du CG35, font l'objet de mesures de gestion visant à améliorer l'état de conservation des habitats naturels (landes et boisements notamment) ainsi que les conditions d'accueil de certaines espèces (ex : le damier de la succise ou l'avifaune).

L'ENS fait également l'objet de suivis naturalistes, qui permettent notamment d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

## REGLEMENTATION

Les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme instituent les espaces naturels sensibles des départements.

Le bail rural à clause environnementale, institué par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, peut être utilisé dans 2 types de situations : soit le bailleur est une personne morale de droit public ou une association agréée de protection de l'environnement, soit les parcelles sont situées dans des zonages à enjeu environnemental (sites Natura 2000...). Le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 précise les clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux. Si l'exploitant ne respecte pas le cahier des charges, le propriétaire peut mettre fin au bail.

### Sources :

- Service Espaces Naturels du CG35

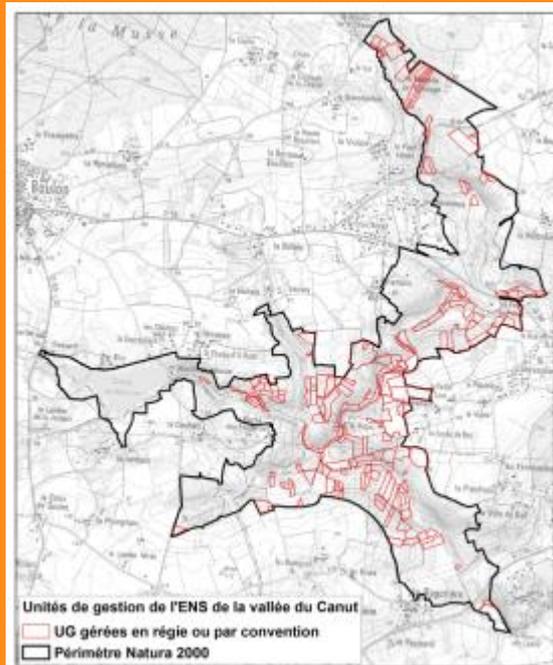
**Crédits photographiques :**  
CG35

### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

Catégorie « Gestion de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité »

## LOCALISATION SUR LE SITE



## RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Les mesures de gestion permettent de préserver et valoriser la biodiversité des sites, de maintenir des habitats ouverts et de canaliser la fréquentation (limitation du dérangement). Une gestion traditionnelle adaptée peut permettre de retrouver le patrimoine de nos ancêtres, de redonner une identité à la nature et d'améliorer la qualité de l'eau.

Des mesures de gestion inadaptées peuvent avoir une incidence défavorable sur la conservation des habitats et des espèces (dérangement de la faune et de la flore par une mécanisation non adaptée, traitements sanitaires nocifs pour certaines espèces animales telles que les chauves-souris, etc.).

## ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

L'augmentation du domaine acquis par le Département pourrait permettre d'envisager des mesures de gestion sur un plus grand nombre de parcelles.

# Le bassin versant, les cours d'eau et la qualité de l'eau

## DESCRIPTION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est un document de planification couvrant la période 2010-2015 définissant des orientations fondamentales avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent et fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau. Il doit être compatible avec les orientations définies par le SDAGE. Le site de la vallée du Canut se situe sur le périmètre du SAGE Vilaine.

Historiquement, le canut n'a pas été identifié comme secteur concerné par une problématique phosphore. C'est pourquoi aucune action n'a été mise en place dans la périphérie directe du site Natura 2000. Du même fait, aucun bassin versant n'a été identifié sur le secteur, d'où l'absence de programme de bassin versant sur le cours d'eau « Canut ».

Toutefois, les différents programmes Bretagne Eau Pure ou appliquant la directive nitrate de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine et les actions menées dans le cadre de la protection de la qualité de l'eau de la retenue Chèze-Canut sur le bassin versant (breizh-bocage, etc.) par le SMPBR en amont du site peuvent et/ou ont pu avoir des conséquences sur la qualité de l'eau en aval.

Les zones humides doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi l'inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire des six communes concernées par Natura 2000 Vallée du Canut.

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine effectuent un suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) sur de nombreux points sur l'ensemble du département. Un point de mesure est situé en aval du site. De nombreuses mesures y sont faites régulièrement, telles que l'oxygène, les nutriments (phosphore, azote, etc.). Des mesures biologiques sont également réalisées par l'ONEMA (IBD, IBGN, IPR).

Des associations locales sont impliquées dans la gestion du site. En 2013, une opération de restauration du lit de la rivière a été menée. Des seuils ont été ouverts et des enrochements ont été réalisés afin de diversifier le lit de la rivière.

## REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de 2006 fixe de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et notamment modifie la portée juridique des SAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE définit la politique communautaire à suivre dans le domaine de l'eau. Transposée en droit français depuis 2004, elle a pour principal objectif l'atteinte d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et de surface pour 2015.

Le SAGE définit sa stratégie, qui est ensuite traduite dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable par le biais de dispositions. Lorsque ces dispositions le nécessitent, elles sont renforcées par des règles inscrites au règlement du SAGE. Le PAGD s'impose aux collectivités (sur le PLU, le SCoT, etc.), le règlement s'oppose aux tiers.

Catégorie « Gestion de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité »

## LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AU SAGE VILAINE



<p><b>Sources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité'eau 35, juillet 2011 et septembre 2012, Service eau, CG35</li> </ul> <p><b>Source cartographique :</b></p> <p>© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.</p>	<p style="text-align: center;"><b>RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES</b></p> <p>La gestion des milieux aquatiques et des zones humides permet de restaurer des habitats d'intérêt communautaire et d'améliorer les conditions d'accueil des espèces (migratrices ou non).</p> <p>La reconstitution du bocage permet de recréer des corridors écologiques favorables notamment aux chauves-souris.</p> <p>La reconquête de la qualité de l'eau est favorable aux habitats et aux espèces. L'action du SMPBR sur le bassin versant alimentant la retenue d'eau Chèze-Canut (production d'eau potable) en amont du site Natura 2000 peut limiter la dégradation de la qualité de l'eau sur le site.</p> <p>La retenue d'eau Chèze-Canut et les étangs situés sur le site Natura 2000 constituent une ressource alimentaire en poisson pour la loutre et peut ainsi permettre son installation de façon pérenne sur le site Natura 2000.</p> <p>En revanche, les plans d'eau limitent la continuité écologique, induisent un réchauffement, une dégradation de l'eau ainsi que des dysfonctionnements hydrologiques et impliquent une restitution non naturelle des débits pouvant être dommageable aux espèces et habitats situés en aval.</p> <p>Un « nettoyage de la rivière » peut s'avérer bénéfique par oxygénation du cours d'eau (enlèvement d'embâcles) et apport de lumière dans le cours d'eau. Mais il peut être également néfaste dans le cas d'un enlèvement d'embâcles de façon trop soutenue. Cette activité induit également un dérangement des espèces et peut aller jusqu'à la destruction d'habitats.</p> <p>Enfin, la non-gestion de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant du Canut induit des problèmes de pollution de l'eau non résolus pouvant nuire aux espèces et habitats d'intérêt communautaire du site.</p>
<p><b>ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE</b></p>	
<p>Des actions de « nettoyage de la rivière » étaient historiquement organisées par une association locale de la vallée du Canut. Ces journées ont été remplacées en 2013 par une action concertée avec la FDAAPP 35 d'ouverture de seuil et de diversification des habitats par enrochement.</p> <p>Le SAGE Vilaine vient d'être révisé. Dans ce cadre, une harmonisation des inventaires de zones humides a été décidée. C'est pourquoi un cahier des charges portant sur l'élaboration des zones humides va être rédigé et présenté aux communes du SAGE Vilaine.</p>	

# Les moulins et l'ancien bâti

Catégorie « Infrastructures »

## DESCRIPTION

De nombreux moulins jalonnaient auparavant le cours d'eau au cœur du site Natura 2000. A l'heure actuelle, trois moulins sont encore habités ou accueillent du public :

- Le moulin du Ritoir vient d'être rénové pour accueillir la maison des énergies, musée à destination du grand public afin d'éduquer aux énergies renouvelables. Le vannage du moulin du Ritoir a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1883, mais compte-tenu de sa ruine probablement dans les années 1970-80, celui-ci a perdu son droit d'eau. En 2004, le propriétaire du moulin a demandé une autorisation pour la rénovation du vannage. Compte-tenu de l'état de l'ouvrage en 2004 et de l'obligation de respecter le régime d'écoulement des eaux, sa rénovation a été autorisée sous réserve de laisser les vannes bloquées en position ouverte.
- Le moulin de Belouze a été en activité jusque dans les années 1960. Un bassin de pisciculture était associé à ce moulin. La pisciculture a fermé peu après l'arrêt d'activité du moulin. Les propriétaires actuels habitent le moulin.
- Le moulin du pont au prieur est également habité et vient d'être rénové. Il n'est cependant plus en activité.

La Bourdaisie est un village en ruine au sein du site Natura 2000. Ces ruines regroupent d'anciens murs et un four à pain récemment restauré. D'anciennes palisses de clôture en schiste sont également visibles le long du sentier. Aucune gestion ni action de valorisation n'a été mise en place à ce jour sur ces ruines.

Le pont de pierre traverse le canut entre les landes blanches et le moulin du Ritoir. Il a été restauré par l'association du Pont de pierre entre 1995 et 1998

## REGLEMENTATION

L'arrêté du 13 mars 2004 (article 2) autorise la rénovation du vannage du moulin du Ritoir, sous réserve de laisser les vannes bloquées en position ouverte.

### Sources :

- Communications personnelles : M. Mandon, mairie de La Chapelle Bouëxic ; M. Vigne, association « Le pont de pierre » ; J.-P. Huertas, DDTM35

### Crédits photographiques (de haut en bas) :

G. Le Cunff (photo 1), M&G. Vigne (photos 2, 3 et 4)



Pont de pierre



Moulin du Ritoir



Ruines de la Bourdaisie



Ruines de la Bourdaisie

## RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

Malgré le fait que les anciens moulins ne soient plus utilisés autrement que comme lieux de vie, certains seuils sont toujours existants ayant un impact sur la continuité écologique.

Les activités liées au moulin du ritoir pourraient induire un dérangement de la faune à proximité immédiate du moulin

La restauration d'un patrimoine culturel (bâti) peut permettre la valorisation du site mais peut à l'inverse induire un supplément de visite et ainsi augmenter le dérangement de la faune.

La rénovation du moulin du Ritoir a été réalisée de façon à permettre l'accueil des chauves-souris. Aucune information n'est disponible concernant la rénovation du moulin au prieur. Il ne semble pas que l'aspect chiroptère ait été pris en compte lors des travaux.

## ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

Un suivi sera mis en place afin de voir le maintien ou non de la population de petit rhinolophe suite à la restauration du moulin du Ritoir.

# Les infrastructures :

routes, urbanisation,  
tissu industriel et artisanal

Catégorie « Infrastructures »  
LOCALISATION SUR LE SITE

## DESCRIPTION

Le site Natura 2000 est très peu urbanisé : seuls 3 moulins sont répertoriés dans le site (moulin du Ritoir transformé depuis 2013 en « maison des énergies » ; moulin au prieur et moulin de Belouze encore habités en 2014)

En revanche, l'urbanisation jouxte le site Natura 2000 : de nombreux hameaux de Baulon, le bourg de Lassy proche du site et quelques habitations sur les autres communes qui touchent le site.

Cinq stations d'épurations (STEP) sont situées sur les communes concernées par le site Natura 2000. Toutefois, seules deux d'entre-elles peuvent avoir une influence sur le site car étant situées en amont. Il s'agit de celles de Lassy (jouxant le site) et de Baulon. La STEP de Maxent étant située en amont du site peut également avoir un impact sur le site. Toutefois les stations de Lassy et de Maxent étaient considérées en 2012 comme ayant une bonne efficacité (respect de l'arrêté préfectoral en vigueur). Seule la station de Baulon était classée comme ayant une efficacité satisfaisante mais à améliorer (respect de l'arrêté préfectoral en vigueur mais dont les conditions de fonctionnement sont à améliorer). Une ancienne station de lagunage est située en bordure du site sur la commune de Lassy.

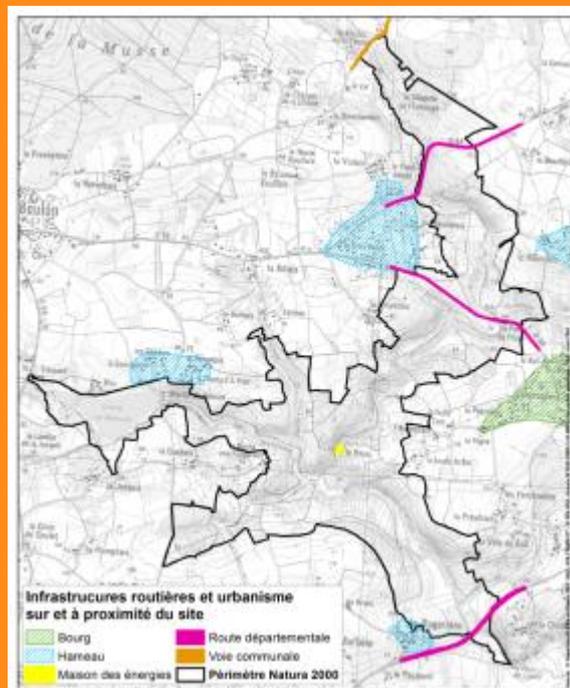
Les habitations non raccordées à un réseau collectif d'eaux usées doivent avoir une installation d'assainissement autonome aux normes afin d'effectuer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de commune « Vallons de Haute Bretagne » est chargé du contrôle et de la mise aux normes des installations individuelles, afin de reconquérir la qualité des eaux et du milieu naturel.

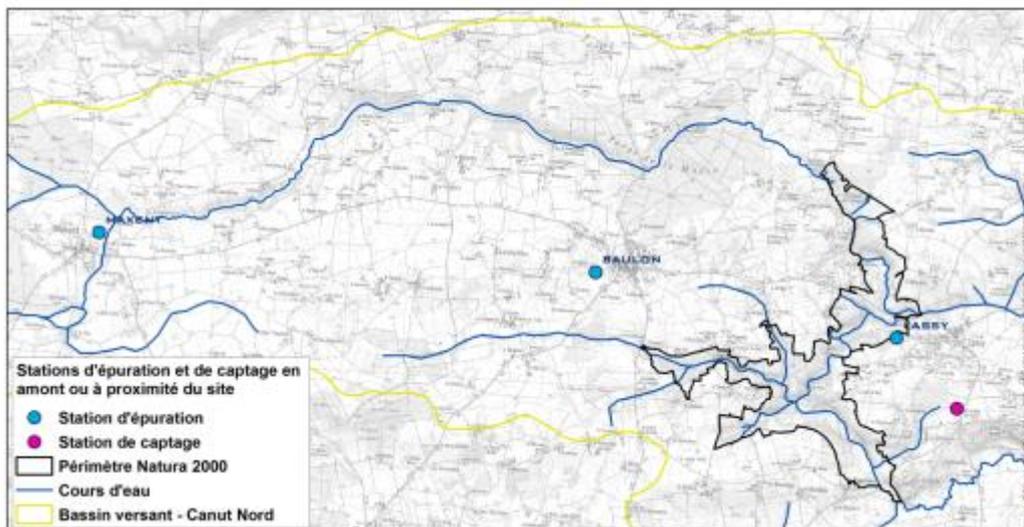
Un captage d'eau est situé sur la commune de Lassy. Des périmètres de protection (immédiat et rapproché) de ce captage ont été mis en place afin d'assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau. Toutefois, ces périmètres ne sont pas situés sur celui du site Natura 2000 de la vallée du Canut.

Trois routes départementales traversent le site Natura 2000. Une route communale, des chemins d'accès aux habitats ainsi que plusieurs chemins d'exploitations sillonnent le site.

A l'exception de la maison du Ritoir, aucune activité artisanale ou industrielle n'est recensée sur le site.

Chaque commune concernée par le site Natura 2000 vallée du Canut est dotée d'un document d'urbanisme. La grande majorité du site Natura 2000 est classé en zone naturelle (N) dans les différents PLU. Ces derniers recensent également les boisements et haies qu'il est nécessaire de préserver et les classe en espaces boisés classés (EBC) ainsi, sur le site, 110 hectares sont concernés.





## REGLEMENTATION

Les articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme établissent les Plans Locaux d'Urbanisme.

Les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable de l'ensemble de la commune au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement et de développement durable. Ces règles peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ; et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

### Sources :

- Plan parcellaire du PPC de Lassy, Service eau, CG35
- « Les systèmes d'assainissement collectif à maîtrise d'ouvrage communale en Ille-et-Vilaine – Bilan 2012 et évolution », service eau et biodiversité, DDTM35
- Données sur les zones humides transmises par l'IAV
- PLU des 6 communes (Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle Bouëxic et Lassy)

### Source cartographique :

© Département d'Ille-et-Vilaine 2014 – DAE – SEN / SCAN 25 - © IGN 2012 – DINO-1-44-0004 – Conception graphique : DAE – 2014.

## RELATION AVEC LES HABITATS ET LES ESPECES

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols sont génératrices d'eaux de ruissellement porteuses de pollutions.

Les dysfonctionnements de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (eaux parasites, mauvais raccordements) et de certaines unités de traitement individuelles ou collectives peuvent occasionner la pollution du Canut ou de ses affluents.

La fragmentation des milieux par l'urbanisation et les infrastructures de transport peut affecter la continuité des corridors écologiques. Le développement de l'éclairage public peut perturber l'activité des chauves-souris.

## ORIENTATIONS DE GESTION ACTUELLES – TENDANCES EVOLUTIVES DE L'ACTIVITE

L'urbanisation à l'intérieur du site est limitée par les difficultés d'accès et la configuration du site. Toutefois, l'urbanisation est amenée à se développer à proximité immédiate du site, potentiellement au niveau des hameaux.

En Ille-et-Vilaine, tous les systèmes d'assainissement collectif sont conformes aux seuils minima des performances épuratoires requises par la directive européenne ERU qui sont traduites en droit français par des dispositions du code de l'environnement et par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007. De plus, le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur ne préjuge pas systématiquement du respect des objectifs de qualité du milieu récepteur. C'est pourquoi, les collectivités pourront être amenées à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux et des stations d'épuration. La mise aux normes des installations individuelles d'assainissement non conformes reste problématique. Cette mise en conformité est réalisée par le SPANC de la communauté de communes.

## V – SYNTHÈSE DES ENJEUX

---



## LES ENJEUX DE CONSERVATION

La notion d'enjeu permet de synthétiser une situation complexe et d'identifier les points fondamentaux qui guideront la suite de l'analyse.

Les enjeux majeurs du site correspondent aux habitats naturels ou aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il faut mettre en œuvre des mesures qui assureront leur conservation. Les identifier permettra d'ajuster l'ordre de priorité des mesures à appliquer.

**En concertation avec les groupes de travail, les enjeux de conservation ont été établis en considérant d'une part l'état de conservation des espèces et habitats sur le périmètre du site Natura 2000 de la vallée du Canut et d'autre part leur répartition à une échelle plus vaste que le site Natura 2000 (Europe, France, au sein du domaine atlantique français ou en Bretagne).**

### Etat de conservation

Plusieurs critères permettent de définir l'état de conservation d'un habitat à l'échelle du site Natura 2000 :

- Sa perturbation (ou les menaces pesant sur cet habitat)
- Sa typicité (présence ou non d'un cortège de plantes caractéristiques)
- Sa représentativité (la surface de l'habitat par rapport à la taille du site)

De même pour chaque espèce d'intérêt communautaire, l'état de conservation est défini par :

- Sa population (abondance de l'espèce sur le site)
- La surface et la qualité de son habitat
- Les menaces pesant sur elle ou sur son habitat

Le [Tableau 7](#) donne la règle permettant d'attribuer l'état de conservation global de l'espèce sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut. Cette règle repose globalement sur un principe de précaution (conservateur) où le plus mauvais paramètre l'emporte. L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire est évalué selon une échelle à 3 niveaux. La méthode utilisée est tirée du guide méthodologique 2007-2012 « Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire » rédigé par le service du Patrimoine Naturel du MNHN. Elle a été adaptée au contexte du site Natura 2000 de la Vallée du Canut. L'état des populations, des habitats et les menaces (ou atteintes) pesant sur le site ont été identifiées soit par des observations sur le site, soit par des références bibliographiques.

Références bibliographiques : Bensettiti et al, 2012.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site de la vallée du Canut a été réalisée par le bureau d'études « Biotope » en 2012 dans le cadre de l'inventaire et la cartographie de la végétation et des espèces végétales à forte valeur patrimoniale. Selon le bureau d'étude, la notion d'état de conservation, bien que plus intégratrice que la notion de perturbation, laisse toutefois place à une grande part de subjectivité et d'approximation.

Références bibliographiques : Tily A., 2013.

Tableau 7 ; Règle d'évaluation de l'état de conservation d'une espèce

Paramètres d'évaluation	Etat de conservation des espèces			
	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Population	Stable ou augmentation	Toute autre combinaison	Grand déclin	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Habitat	Stable ou augmentation		Grande diminution des superficies	
Menaces	Viabilité à long terme, Menaces n'engendrant aucun impact significatif		Viabilité à long terme non assurées, Menaces risquant d'avoir un impact sévère.	
Evaluation globale de l'état de conservation	Tous « vert » ou trois « vert » et un « inconnu »	Un ou plusieurs « orange » mais pas de rouge	Un ou plusieurs « rouge »	Deux ou plusieurs « inconnu » combinés avec du « vert » ou tout « inconnu »

### **Répartition à une échelle plus vaste**

La répartition des espèces (hors oiseaux) et des habitats d'intérêt communautaire a été définie à l'échelle du domaine biogéographique atlantique et précisée d'après le rapport du MNHN.

La répartition des oiseaux d'intérêt communautaire est parfois définie à plusieurs échelles (Europe, France, Bretagne). En concertation avec les groupes de travail, il a donc été décidé de prendre en compte le critère le plus déclassant à chaque fois.

Références bibliographiques : Bensettiti F., Trouvillez J., 2009

### **Synthèse des enjeux de conservation**

Le croisement de ces deux types d'information (état de conservation et répartition) ainsi que la prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaires permet de hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site (Tableau 8 et Tableau 9). Malgré tout, l'identification d'enjeux de façon systématique et mathématique ne permet pas toujours de refléter la réalité du terrain, c'est pourquoi chaque habitat / espèce est repris(e) au cas par cas afin d'évaluer la pertinence du classement. Certains d'entre eux peuvent ainsi être déclassés, d'autres peuvent voir leur enjeu devenir plus prioritaire.

Les tableaux Tableau 10, Tableau 11 et Tableau 12 récapitulent les enjeux de conservation identifiés après discussion lors des groupes de travail.

Tableau 8 : Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces et oiseaux d'intérêt communautaire

Répartition Etat de conservation	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Favorable	FAIBLE	MOYEN	MOYEN	FAIBLE
Défavorable inadéquat	MOYEN	FORT	FORT	MOYEN
Défavorable mauvais	MOYEN	FORT	TRES FORT	FORT
Inconnu	FAIBLE	MOYEN	FORT	NON DEFINI

Tableau 9 : Méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation pour les habitats d'intérêt communautaire

Répartition Etat de conservation	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais
Défavorable inadéquat	<i>Habitat prioritaire</i> FORT <i>Habitat non prioritaire</i> FAIBLE .	<i>Habitat prioritaire</i> FORT <i>Habitat non prioritaire</i> MOYEN .
Défavorable mauvais	<i>Habitat prioritaire</i> FORT <i>Habitat non prioritaire</i> MOYEN .	<i>Habitat prioritaire</i> TRES FORT <i>Habitat non prioritaire</i> FORT .

NB : Le Tableau 8 ne prend en compte que les états « défavorables inadéquats » et « défavorable mauvais » puisque seuls ces deux états ont été recensés sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut pour ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 10 : Synthèse des enjeux « habitats naturels » définis sur le site Natura 2000 "Vallée du Canut"

Code	Intitulé décliné de l'habitat d'intérêt communautaire (Habitat prioritaire)	Perturbation	Typicité	Représentativité	Etat de conservation	Répartition	ENJEU
6230-7	<b>Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux</b>	Défavorable mauvais – Nombreuses atteintes observées (enrichissement, fermeture, enrésinement, surfréquentation)	Moyenne – Cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat bien représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>TRES FORT</b>
4020-1	<b>Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles</b>	Défavorable inadéquat – Plusieurs atteintes observées sur le site (enrichissement, fermeture)	Moyenne – Cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>TRES FORT</b>
6230-8	<b>Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux</b>	Favorable – Aucune atteinte observée sur le site	Moyenne – Cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat nettement sous-représenté sur le site - Une seule station de faible surface	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>TRES FORT</b>
8230-5	<b>Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur</b>	Défavorable inadéquat – Nombreuses atteintes observées sur le site (enrichissement, fermeture, boisement, enrésinement, surfréquentation)	Forte – Cortèges caractéristiques	Habitat fortement représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>FORT</b>
91E0-11 91E0-8	<b>Aulnaies à hautes herbes Aulnaies-frênaies à laiche espacée des petits ruisseaux</b>	Favorable – Malgré un enrésinement observé sur le site	Faible – Cortèges peu caractéristiques et habitat relictuel	Habitat faiblement représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>FORT</b>
4030-6 4030-7	Landes atlantiques sèches méridionales Landes atlantiques subsèches	Défavorable mauvais – Nombreuses atteintes observées sur le site (enrichissement, surfréquentation, évolution naturelle : embroussaillage, boisement)	Forte – Cortèges caractéristique	Habitat sur-représenté sur le site (au détriment des stades dynamiques précédents)	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>FORT</b>
4030-8	Landes atlantiques fraîches méridionales	Défavorable mauvais – Plusieurs atteintes observées sur le site (enrichissement fermeture)	Moyenne – Cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>FORT</b>
6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	Défavorable mauvais – Plusieurs atteintes observées sur le site (fermeture, enrichissement, surfertilisation)	Bonne – Cortèges souvent complets et caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>FORT</b>
9120-2	Hêtraie-chênaie collinéenne à houx	Favorable – Aucune atteinte observée	Faible – Cortèges incomplets malgré quelques espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>MOYEN</b>
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Défavorable inadéquat – Fermeture et enrichissement observés sur le site	Forte – Cortèges caractéristiques	Habitat normalement représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>MOYEN</b>
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Défavorable inadéquat – Une atteinte observée sur le site (Fermeture)	Moyenne – Cortèges souvent incomplets mais caractéristiques	Habitat normalement représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>MOYEN</b>
8220-13	Falaises eu-atlantiques siliceuses	Défavorable inadéquat – Embroussaillage et fermeture observés sur le site	Faible – Cortèges incomplets et peu caractéristiques	Habitat normalement représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>MOYEN</b>
3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	Défavorable inadéquat – Eutrophisation observée sur le site	Moyenne – Cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat normalement représenté sur le site	<b>Défavorable inadéquat</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>MOYEN</b>
3270-1	Bidention des rivières et Chenopodion rubri (hors Loire)	Favorable – Malgré une eutrophisation observée sur le site	Faible – Cortège peu caractéristique	Habitat sous représenté sur le site	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>Défavorable mauvais</b>	<b>MOYEN</b>

<b>6430-6</b>	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygrocines, héliophiles à semi-héliophiles	Favorable – Malgré deux atteintes observées sur le site (enrésinement, fermeture)	Moyenne – Cortèges incomplets mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site (une seule station de faible surface)	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	<b>MOYEN</b>
<b>3260-3</b>	Rivières à Renoncles oligo-mésotrophes à méso-eutrophe, acides à neutres	Favorable – Aucune atteinte observée sur le site	Normale -Cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	<b>FAIBLE</b>
<b>Habitat d'intérêt communautaire non inscrits au FSD</b>							
<b>3130-4</b>	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea	Défavorable inadéquat – Eutrophisation observée sur le site	Faible – Cortège appauvri	Habitat faiblement représenté sur le site	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	<b>MOYEN</b>
<b>3130-5</b>	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea	Favorable – Aucune atteinte observée sur le site	Moyenne – Cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	<b>MOYEN</b>
<b>3140-2</b>	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	Favorable – Aucune atteinte observée sur le site	Normale - Cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	<b>MOYEN</b>
<b>3150-1</b> <b>3150-2</b>	Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre	Favorable – Aucune atteinte observée sur le site	Normale - Cortège non complet mais présentant les espèces caractéristiques	Habitat sous-représenté sur le site	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	<b>MOYEN</b>

Tableau 11 : Synthèse des enjeux « espèces » définis sur le site Natura 2000 "Vallée du Canut"

Code	Espèce	Population	Habitat	Menaces	Etat de conservation	Répartition	ENJEU
1065	Damier de la succise	Défavorable mauvais - Suivi effectif de la population sur une parcelle du site depuis 2004. Diminution spectaculaire de la population en 2012, sept imagos observés en 2013 et pas de nids (contre 62 imagos en 2012 et 219 en 2010). Les conditions climatiques des printemps 2012 et 2013 déterminent probablement à elles seules le déclin de la population de damier.	Favorable - Exigences prononcées de l'espèce, toutefois quelques hectares sont favorables à l'espèce sur le site.	Défavorable inadéquat - La fauche, menace pendant la période de développement larvaire, est gérée de façon à limiter la pression. La gestion de l'habitat doit être poursuivie pour le maintien de ce dernier. La restauration de certaines zones pourrait induire une augmentation de la surface des habitats favorable.	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	TRES FORT
1044	Agrion de Mercure	Défavorable mauvais - Un seul individu observé sur le site en 2006 malgré de nombreuses prospections (2006, 2012, 2013).	Défavorable inadéquat - Identification de secteurs propices à l'espèce. Qualité de ces milieux bonne à moyenne, nécessite une gestion.	Défavorable mauvais - Habitat dégradé au niveau du moulin du Ritoir lors des travaux de rénovation du moulin. Menace de l'habitat et de l'espèce par la fauche et l'entretien des bords des cours d'eau. Pratique cessée à partir de 2013.	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	FORT
1084	Pique prune	Favorable - 25 des 56 arbres à cavités prospectés avec des indices de présence, soit 44,6%	Favorable - De nombreux arbres propices présents sur le site Bonne qualité du milieu (0,31 arbres à cavité/ha)	Favorable - Maintien des vieux arbres à cavités au moins sur 1/3 du site (ENS) et taille des arbres en émondes ou têtard donc pas de menaces particulières sur l'habitat ou l'espèce	Favorable	Défavorable inadéquat	FORT
1308	Barbastelle commune	Statut inconnu - Peu de données sur le site, non actualisées (datant de 2000-2001)	Favorable - Site favorable en termes d'habitats de reproduction, d'alimentation ou d'hivernage pour cette espèce	Défavorable inadéquat - La circulation routière (deux routes départementales coupant le site et une le longeant) peut être une menace pour cette espèce	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	FORT
1324	Grand murin	Statut inconnu - Peu de données sur le site – un cadavre observé en 2001 – une écoute lors d'un suivi en 2013	Défavorable mauvais – Absence de gîtes de reproduction, de repos ou d'hivernage favorables sur le site (restauration des moulins existants dans le périmètre)	Défavorable inadéquat - Destruction des gîtes d'été ou d'hiver	Défavorable mauvais	Inconnu	FORT
1303	Petit rhinolophe	Statut inconnu - Un seul individu observé au niveau du moulin du Ritoir en 2001	Défavorable mauvais - Absence de gîtes de reproduction, de repos ou d'hivernage favorables sur le site (restauration des moulins existants dans le périmètre)	Défavorable inadéquat - Destruction des gîtes d'été ou d'hiver	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	FORT
1355	Loutre d'Europe	Statut inconnu - Une observation et des épreintes visualisées entre 2006 et 2008 – Pas de données depuis mais pas de prospection	Favorable - Habitats favorables à la loutre (repos, reproduction, alimentation)	Défavorable inadéquat - La principale menace est constituée par les routes traversant les cours d'eau	Défavorable inadéquat	Favorable	FORT
1831	flûteau nageant	Défavorable mauvais - Espèce observée en 2006 et non retrouvée en 2012 malgré une prospection active lors de la période favorable	Favorable - Présence d'habitat favorable au développement de cette espèce	Défavorable inadéquat - Eutrophisation des plans d'eau et mauvaise gestion des niveaux d'eau sont les menaces pesant sur l'espèce et son habitat	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	MOYEN
1083	Lucane cerf-volant	Statut inconnu - Très peu de données	Favorable - La présence de nombreux vieux chênes est favorable à l'espèce	Favorable - Non menacé sur le site (habitat ou espèce)	Favorable	Favorable	FAIBLE
<b>Espèces présentes non inscrites au FSD</b>							
1096	Lamproie de planer	Défavorable inadéquat - Des pêches électriques entre 1998 et 2000 ont montré des effectifs constants mais en sous-représentativité par rapport à un état de référence.	Défavorable inadéquat - Il y a vraisemblablement un manque d'habitats favorables à la reproduction	Défavorable inadéquat - Les plans d'eau peuvent constituer une menace	Défavorable inadéquat	Inconnu	FAIBLE

<b>1166</b>	Triton crêté	Statut inconnu - Le triton de Blasius a été observé sur le site. Cette espèce étant un croisement entre le triton crêté et le triton marbré, l'espèce est sûrement présente sur le site	Favorable - Présence d'habitat favorable au développement de cette espèce	Défavorable inadéquat – peu de mares sur le site	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	<b>FORT</b>
<b>1887</b>	Coléanthe délicat	Défavorable mauvais - Cette espèce est historiquement présente sur le site mais n'a pas été observée ni en 2006, ni en 2012.	Défavorable mauvais - Des habitats favorables à son développement ont été présents sur le site	Défavorable mauvais - La gestion actuelle des niveaux d'eau peut empêcher le coléanthe de se développer.	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	<b>FORT</b>
<b>Espèces non inscrites au FSD et non confirmées</b>							
<b>1088</b>	Grand Capricorne	Statut inconnu - Orifices de sortie vraisemblablement du grand capricorne mais présence non avérée sur le site	Favorable - Observé dans tous types de milieux comportant des chênes âgés. L'habitat est donc favorable sur le site du fait de la présence de nombreux chênes.	Favorable - Maintien des vieux arbres sur au moins 1/3 du site (ENS) – Pas de menaces particulières sur l'habitat du site	Favorable	Défavorable inadéquat	<b>FAIBLE</b>
<b>1041</b>	Cordulie à corps fin	Statut inconnu - Un individu observé par hasard en 2013 lors d'une prospection ciblant l'agrion de Mercure	Favorable - Présence d'habitat favorable au développement de cette espèce	Favorable - Non menacée sauf en cas de pollution de l'eau du site	Favorable	Défavorable inadéquat	<b>MOYEN</b>

Tableau 12 : Synthèse des enjeux « oiseaux » définis sur le site Natura 2000 "Vallée du Canut"

Code	Espèce	Population	Habitat	Menaces	Etat de conservation	Répartition	ENJEU
A224	Engoulevent d'Europe	Favorable - Espèce présente et nicheuse sur le site (9 couples en 2003, 10 en 2004), oisillons observés en 2012, individu nicheur en 2013.	Favorable - Présence d'un habitat favorable en qualité et quantité suffisante pour permettre la survie de l'espèce à long terme	Défavorable mauvais - Habitat menacé à certains endroits d'enrichissement et de fermeture. La fréquentation des habitats en période de reproduction peut nuire à cette espèce (dérangement et diminution de la qualité des habitats)	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	TRES FORT
A246	Alouette lulu	Défavorable inadéquat - Au moins trois couples observés en 2003 et 2004 – Cette espèce est nicheuse sur le site depuis de nombreuses années	Favorable - Présence d'un habitat favorable en quantité et qualité suffisante pour permettre la survie de l'espèce à long terme sur le site	Défavorable mauvais - Habitat menacé à certains endroits d'enrichissement et de fermeture. La fréquentation des habitats en période de reproduction peut nuire à cette espèce (dérangement et diminution de la qualité des habitats)	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	TRES FORT
A082	Busard Saint Martin	Défavorable inadéquat - Espèce présente et nicheuse sur le site – un à deux couples observés tous les ans depuis 2000	Favorable - Contexte favorable pour sa reproduction	Défavorable inadéquat - Enrichissement et fermeture de ses habitats de reproduction sont les principales menaces	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	FORT
A302	Fauvette pitchou	Défavorable inadéquat - Observée à de nombreuses reprises sur l'ensemble du site – elle niche toutefois uniquement dans son biotope de prédilection (une dizaine de couple en moyenne chaque année)	Favorable - Habitats favorables pour la reproduction et l'alimentation	Défavorable mauvais - Habitat menacé à certains endroits d'enrichissement et de fermeture. La fréquentation des habitats en période de reproduction peut nuire à cette espèce (dérangement et diminution de la qualité des habitats)	Défavorable mauvais	Défavorable inadéquat	FORT
A229	Martin pêcheur	Défavorable inadéquat - Observée sur le site depuis plusieurs années, cette espèce montre toutefois peu de signes de nidification – Au moins un couple nicheur	Favorable - Son habitat de chasse est bon sur le site, en revanche, la ressource alimentaire est peut être insuffisante. Son habitat de reproduction (berges et/ou arbres à cavités) semble correct	Défavorable inadéquat - La fréquentation en bord de rivière peut constituer une menace pour cette espèce (dérangement)	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	MOYEN
A072	Bondrée apivore	Défavorable mauvais - Observée à plusieurs reprises sur le site mais non nicheuse malgré des habitats favorables	Favorable - Habitats favorables pour la reproduction et l'alimentation	Favorable - Pas de menaces particulières	Défavorable mauvais	Favorable	MOYEN
A238	Pic mar	Statut inconnu - Observée pour la première fois en 2005, recontactée en 2008, cette espèce discrète est difficile à contacter.	Favorable - Présence d'habitats favorables	Favorable - Pas de menaces particulières	Favorable	Défavorable inadéquat	MOYEN
A236	Pic noir	Défavorable mauvais - Observée à plusieurs reprises depuis 2003, cette espèce ne semble malgré tout pas nicheuse – Elle niche probablement à proximité du site et utilise le site comme habitat d'alimentation	Défavorable inadéquat - Faible densité de vieux boisements (hêtre notamment) pour permettre sa reproduction sur le site	Favorable - Habitat non menacé	Défavorable mauvais	Favorable	FAIBLE
<b>Espèce non inscrite au FSD et non confirmée</b>							
A218	Chevêche d'Athéna	Statut inconnu – 2 chant ont été entendu de façon simultanée à deux endroits différents en 2005. Mais une prospection approfondie des deux secteurs n'a pas permis de confirmer la présence de l'espèce	Favorable - De nombreux arbres propices présents sur le site	Favorable - Pas de menaces particulières	Favorable	Défavorable inadéquat	FORT

## LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

### Bilan des interactions

A l'issue de l'inventaire des activités et de l'état des lieux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée du Canut », on peut également effectuer un bilan des interactions activités – habitats.

Le tableau Tableau 13 constitue une synthèse de l'information concernant les interactions des activités/usages avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui figure sur les fiches-activités du DOCOB. Ces interactions ont été définies en concertation avec les groupes de travail.

L'information y est synthétisée sous forme de points, c'est pourquoi certaines nuances qui figurent sur les fiches-activités n'y apparaissent pas.

Les objectifs de développement durable du site visent à permettre la poursuite de ces activités tout en préservant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 13 : Interactions entre activités/usages et habitats/espèces d'IC sur la vallée du Canut.

Activité / usage		Impact favorable potentiel	Impacts défavorable potentiel
<b>Activité agricole</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Entretien et gestion de l'espace et du bocage (ex: zone de gagnage)</li> <li>☺ Limitation de la fermeture des milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Destruction des haies à proximité du site</li> <li>⊗ Agriculture intensive à proximité, rejets, pollution, certains traitements nocifs pour certaines espèces</li> <li>⊗ Dérangement de la faune et de la flore (certaines pratiques : ex mécanisation)</li> </ul>
<b>Gestion des milieux (agriculture de « loisir » et gestion des ENS)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Retrouver le patrimoine de nos ancêtres</li> <li>☺ Redonner une identité à la nature (gestion traditionnelle. Espèces locales et traditionnelles, non introduction d'espèces exotiques.)</li> <li>☺ Amélioration de la qualité de l'eau (nitrates)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Dérangement de la faune et de la flore (certaines pratiques : ex mécanisation)</li> <li>⊗ Certains traitements sanitaires nocifs pour certaines espèces animales (ex : chauves-souris)</li> <li>⊗ Dégradation des chemins</li> </ul>
<b>Gestion forestière</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Diversité d'habitats, entretien des milieux</li> <li>☺ Habitat de chasse ou de transit</li> <li>☺ Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>☺ Gestion des milieux sensibles, favorable à la biodiversité, zone de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Dérangement de la faune lors des travaux, impact au sol (ornières)</li> <li>⊗ Minéralisation du sol si coupes fortes</li> <li>⊗ Fermeture du milieu lors de plantations de ligneux, modification des habitats</li> </ul>
<b>TOURISME ET LOISIRS</b>	<b>Fréquentation du public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Prise de connaissance des zones naturelles</li> <li>☺ Animations nature</li> <li>☺ Valorisation et découverte du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Trop d'animation peu nuire aux espèces (bruit, dérangement) – sur-fréquentation</li> <li>⊗ Mauvaise utilisation des sentiers (cheminement hors sentiers, destruction d'habitats)</li> <li>⊗ Dépôt de déchets</li> </ul>
	<b>Randonnée pédestre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Découverte du milieu naturel, sensibilisation</li> <li>☺ Veille du site (fiche éco-veille)</li> <li>☺ Chemins balisés empêchant la divagation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Animaux de compagnie en divagation, passages de promeneurs hors des sentiers balisés</li> <li>⊗ Dérangement des espèces, dépôt de déchets</li> <li>⊗ Cueillette et piétinement de la flore (hors sentiers)</li> <li>⊗ Morcellement des habitats avec les chemins, érosion (physique, biodiversité)</li> </ul>
	<b>Randonnée VTT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Chemins balisés empêchant la divagation</li> <li>☺ Découverte du milieu naturel, sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Dégradation par sur-fréquentation, en milieux humides et hors des sentiers balisés, érosion (sentiers, biodiversité)</li> <li>⊗ Dérangement de la faune</li> <li>⊗ Dépôt de déchets</li> </ul>
	<b>Randonnée équestre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☺ Découverte du milieu naturel, sensibilisation (faune moins dérangée que par piétons ou VTT)</li> <li>☺ Veille du site (fiche éco-veille)</li> <li>☺ Chemins balisés empêchant la divagation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Dérangement des espèces, dépôt de déchets</li> <li>⊗ Morcellement des habitats avec les chemins, érosion</li> <li>⊗ Dégradation par sur-fréquentation, en milieux humides et hors des sentiers balisés, érosion</li> </ul>

			(biodiversité, chemins)
	<b>Maison des énergies</b>	☺ Découverte du site	⊗ Gestion de flux de personnes, risque de surfréquentation du site ⊗ Impact sur les chemins (et de part et d'autre) lors des travaux ⊗ Dépôt de déchets
	<b>Moto cross et quad</b>		⊗ Dérangement des espèces, destruction des habitats ⊗ Site non adapté à ce type d'activité ⊗ Destruction des chemins et érosion
	<b>Paint ball loisir</b>		⊗ Dérangement de la faune ⊗ Dépôt de déchets
	<b>Chasse</b>	☺ Limitation, régulation, gestion de certaines espèces ☺ Veille environnementale du site ☺ Suivi de la population des espèces chassables (comptages)	⊗ Activité bruyante, fréquentation ⊗ Dérangement de la faune et prélèvement d'individus
<b>COURS D'EAU ET QUALITE DE L'EAU</b>	<b>Pêche</b>	☺ Gestion piscicole des cours d'eau ☺ Veille sur la qualité des milieux aquatiques ☺ Entretien des berges	⊗ Entretien excessif des berges ⊗ Fréquentation, dérangement, prélèvement de la ressource ⊗ Dépôts de déchets
	<b>Production d'eau potable / étangs</b>	☺ Protection de la qualité de l'eau sur le BV (en amont des retenues) ☺ Ressource alimentaire (pour la loutre par ex)	⊗ Limitation de la continuité écologique, Menace pour l'intégrité des habitats et espèces ⊗ Réchauffement, dégradation de l'eau, dysfonctionnements hydrologiques ⊗ Restitution non naturelle des débits
	<b>Actions sur la qualité de l'eau</b>	☺ Reconquête de la qualité de l'eau = favorable aux habitats et espèces ☺ Gestion des milieux aquatiques et des zones humides = restauration des habitats d'intérêt communautaire et amélioration des conditions d'accueil des espèces	⊗ Reconstitution du bocage = corridors écologiques favorables ⊗ Non gestion de la qualité de l'eau = problème de pollution de l'eau non résolue (ex : bloom de cyanobactérie)
	<b>Nettoyage de rivière</b>	☺ Oxygénation du cours d'eau (enlèvement d'embâcles) ☺ Apport de lumière dans le cours d'eau	⊗ Enlèvement d'embâcles de façon trop soutenue ⊗ Dérangement des espèces, destruction d'habitats
	<b>Protection réserve</b>	☺ Préservation des habitats et espèces concernées	⊗ Difficulté de gestion (contraintes supplémentaires)
<b>URBANISATION</b>	<b>Moulins et ancien bâti</b>	☺ Accueil pour certaines espèces (chaves souris par ex)	⊗ Seuils existants au niveau des moulins (continuité écologique) ⊗ Impact visuel
	<b>Infrastructure (routes, urbanisation, etc.)</b>	☺ Bords des routes = corridors écologiques pour certaines espèces	⊗ Urbanisation et imperméabilisation des sols impliquant des eaux de ruissellement porteuses de pollutions ⊗ Dysfonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales = pollution des cours d'eau ⊗ Fragmentation des milieux par l'urbanisation et les infrastructures de transports = affecte la continuité écologique ⊗ Développement de l'éclairage public = peut engendrer des nuisances pour certaines espèces (chaves souris, oiseaux)
	<b>Ondes hertziennes</b>		⊗ Impact visuel sur le paysage (pylones)

## Définition des enjeux socio-économiques

En concertation avec les groupes de travail, une question permettant de définir les enjeux socio-économiques a été arrêtée :

**« Qu'a-t-on à perdre, d'un point de vue socio-économique, sur le site, si telle ou telle activité disparaît ?  
Qu'a-t-on à gagner si cette activité est modifiée ? »**

Cette question a donc été posée pour chaque activité, groupe d'activité ou usage. Cela a permis de définir huit enjeux socio-économiques sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut :

- Maintien des pratiques sylvicoles extensives, existant sur le site, en limitant la monoculture
- Maintien de l'identité paysagère du site (pratiques traditionnelles, essences locales, etc.)
- Maintien de l'activité agricole extensive existante
- Maintien d'une fréquentation respectueuse et raisonnée du site (randonnée, chasse, pêche, etc.)
- Maintien de l'attractivité du site pour le bien-être des utilisateurs et des acteurs locaux
- Amélioration de la gestion cohérente de la ressource en eau et des milieux naturels (intégration de l'ensemble du bassin versant, des utilisateurs)
- Mise en valeur et protection du patrimoine culturel et géologique du site
- Maintien des services rendus par les infrastructures existantes en diminuant leurs impacts négatifs (ruissellement, imperméabilisation, discontinuité écologique, etc.)

## Priorisation des enjeux socio-économiques du site Natura 2000 « Vallée du Canut »

Suite à la définition des enjeux socio-économiques, il était nécessaire de les prioriser, à l'instar des enjeux de conservation définis précédemment.

Pour cela, quatre états sont retenus en concertation avec les groupes de travail : Très fort, Fort, Moyen et Faible (Tableau 14).

Tableau 14 : Synthèse des enjeux socio-économiques du site Natura 2000

Enjeux socio-économiques	Priorité
Maintien de l'identité paysagère du site (pratiques traditionnelles, essences locales, etc.)	TRES FORT
Maintien de l'attractivité du site pour le bien-être des utilisateurs et des acteurs locaux	TRES FORT
Maintien des pratiques sylvicoles extensives, existant sur le site, en limitant la monoculture	FORT
Maintien de l'activité agricole extensive existante	FORT
Maintien d'une fréquentation respectueuse et raisonnée du site (randonnée, chasse, pêche, etc.)	FORT
Amélioration de la gestion cohérente de la ressource en eau et des milieux naturels (intégration de l'ensemble du bassin versant, des utilisateurs)	FORT
Mise en valeur et protection du patrimoine culturel et géologique du site	MOYEN
Maintien des services rendus par les infrastructures existantes en diminuant leurs impacts négatifs (ruissellement, imperméabilisation, discontinuité écologique, etc.)	MOYEN

Ainsi, aucun enjeu socio-économique faible n'a été identifié sur le site. Les enjeux « très fort » sont considérés comme des enjeux plus globaux dont découlent les enjeux « fort »

# **BIBLIOGRAPHIE, GLOSSAIRE ET ANNEXES DU TOME 1**

---

## BIBLIOGRAPHIE

- **ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI F. ED.**, 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.
- **ADAM P.** (coord.), 2008. Le génie végétal : un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques. Paris La Documentation française cop., 290p.
- **AMELOT D.**, 2012. Etude et gestion de la population de damier de la succise sur le site de la vallée du Canut – Session n°5, Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 89p.
- **AMELOT D.**, 2013. Etude et gestion de la population de damier de la succise sur le site de la vallée du Canut – Session n°6, Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 76p.
- **ANDRIEU A.**, 2012. DOCOB – Site Natura 2000 FR5300050 « Etangs du Canal d'Ille-et-Rance » - Tome 1 – Rapport de présentation, ICIRMON
- **ARBRES ET PAYSAGES 32**, 2010. Trognès – le livret des arbres têtards, document pdf, 13p.
- **ARTEFACTO**, 2013. Commune de Bovel – Plan local d'urbanisme.
- **ARTHUR L., LEMAIRE M.**, 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.
- **ATELIER DU CANAL**, 2010, révisé en 2013. Goven – Plan local d'urbanisme.
- **BENSETTITI F. & GAUILLAT V.** (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- **BENSETTITI F.** (coord.), 2006. Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire – 2006-2007 – Guide méthodologique. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 59p.
- **BENSETTITI F., GAUILLAT V., MALENGREAU D., QUERE E.**, (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 : espèces végétales. Paris, 271p.
- **BENSETTITI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J., MACIEJEWSKI L.**, 2012. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Guide méthodologique 2007-2012. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 119p.
- **BENSETTITI F., TROUVILLEZ J.**, 2009. Rapport synthétique de la France sur l'état de conservation des habitats et espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 50p.
- **BERGES L., ROCHE P., AVON C.**, 2010. Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la Trame verte et bleue. Sciences Eaux & Territoires n°03, pages 34-39.
- **CAROFF C., GREMMILLET X., SIMMONET F.**, 2009. Construire des catiches à loutre en Bretagne, GMB, 1p.
- **CAROFF C., GREMMILLET X., SIMMONET F.**, 2009. Les Havres de paix pour la loutre, GMB, 2p.
- **DAUDIN G.**, 2012, Document d'objectifs Natura 2000 "Rivière le Douron" - Tomes 1 et 2, Morlaix Communauté, DREAL Bretagne, 250 p.
- **DIARD L.**, 2005. Atlas floristique de Bretagne : la flore d'Ille-et-Vilaine. Siloë, 670p.
- **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE**, 2013. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2013-2019. 95p.
- **FRANÇOIS A., PETILLON J.**, 2005. Prise en compte des invertébrés dans la gestion conservatoire de la Vallée du Canut (espace naturel sensible du Conseil général d'Ille-et-Vilaine) – Occupation du site par une espèce remarquable : le pique-prune (*Osmoderma eremita*). Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 41p.
- **GARAUD V.**, 2010. Plan de gestion forestier de l'ENS « Vallée du Canut », Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 119p
- **GERVAISE S.**, 2003. Etude ornithologique Vallée du Canut – 1<sup>ère</sup> phase– Méthode des plans quadrillés (formule allégée adaptée). Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 15p
- **GERVAISE S.**, 2004. Etude ornithologique Vallée du Canut – 2<sup>ème</sup> phase– Méthode des plans quadrillés (formule allégée adaptée). Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 20p
- **GERVAISE S.**, 2005. Etude ornithologique Vallée du Canut – 3<sup>ème</sup> phase– Etude des populations de rapaces nocturnes – Recensement des sites de nidification du martin-pêcheur. Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 16p

- **GERVAISE S.**, 2008. Etude ornithologique Vallée du Canut – STOC-EPS (adapté réserves naturelles). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 16p
- **GERVAISE S.**, 2010. Etude ornithologique Vallée du Canut – STOC-EPS (adapté réserves naturelles). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 16p
- **GRAND D. ET BOUDOT J.-P.**, 2006. Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480p.
- **GRUPE D’ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GREZIA)**, 2007. Inventaire des invertébrés de l’Espace naturel sensible de la tourbière d’Erbrée – Complément d’inventaire du pique-prune dans la vallée du Canut (Ille-et-Vilaine). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine. 38p.
- **GRUPE ORNITHOLOGIQUE BRETON** (collectif), 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Delachaux et Niestle, 576p.
- **GUERINEAU F.**, 2012. Diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents sur le site Natura 2000 – Vallée du Canut (ZSC & ZPS) – FR 5302014 & FR 5312012 (Ille-et-Vilaine) – Rapport d’étude et atlas cartographique. Fédération d’Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Etude pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 36 et 12p.
- **KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN E. ET ALLARDI J.** (coord.), 2011, co-édition Biotope, Mèze-Publications Scientifiques du Muséum national d’Histoire naturelle, Paris (Collection Inventaires et Biodiversité), 552 p.
- **LABORATOIRE D’ANALYSES AGRICOLES DE COMBOURG**, 1996. Les sols d’Ille-et-Vilaine, ENSA Rennes, CG35, Chambre d’agriculture d’Ille-et-Vilaine, 46p.
- **LAFONTAINE L.**, 2005. Loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne. Coll. Les Cahiers Naturalistes de Bretagne, Groupe Mammalogique Breton, Ed. Biotope, Mèze : 160 p.
- **LE BORGNE M.**, 2012. DOCOB – Sites Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » et FR5312002 « Ilots Notre Dame et Chevrets. CODI, 325p. + annexes.
- **LEBAS J.-F.**, 2006. Etude phyto-écologique et caractérisation de la stabilité ou de la dynamique des landes et pelouses de l’Espace Naturel Sensible de la Vallée du Canut – Etude préalable au Document d’Objectifs Natura 2000. Rapport de stage pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 60p.
- **MINISTERE DE L’ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE (MEDDE)**, 2009. Le réseau Natura 2000 en France, 47p
- **MONDION J.**, 2005. Diagnostic écologique du Canut et propositions de gestion – Diagnostic de la ripisylve et des habitats piscicoles sur le Canut nord, au sein de l’Espace Naturel Sensible de la vallée du Canut et propositions de gestion. Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 68p.
- **MOREL R., PASCO P.-Y.**, 2008. Guide des protocoles pour un suivi standardisé de la faune des Espaces Naturels Sensibles du département d’Ille-et-Vilaine, Bretagne vivante – SEPNB, Guide pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **PASCO P.-Y.** (coord.), 2002. Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : inventaire des mammifères. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 149p.
- **PASCO P.-Y.** (coord.), 2007. Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : inventaire des odonates. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 72p.
- **PASCO P.-Y.** (coord.), 2009. Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : recherche d’indices de présence de la loutre (*Lutra lutra*). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **PIERRON F.**, 2005. Restauration physique des cours d’eau dans le nord-est de la France. Conseil supérieur de la pêche et protection des milieux aquatiques, 18p.
- **PRIGENT ET ASSOCIES**, 2013. Commune de Baulon – Plan local d’urbanisme.
- **PRIGENT ET ASSOCIES**, 2013. Commune de Guignen – Plan local d’urbanisme.
- **QUERE E., RAGOT R., GESLIN J., MAGNANON S.**, 2011. Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, CBNB, 33p.
- **RESEAU QUALITEAU**, 2011 et 2012. Qualité eau 35 – Bilans annuels 2011 et 2012. Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 19 et 23p.
- **RIVIERE J.-M., TICO S., DUPONT C.**, 1992. Méthode tarière, Massif Armoricain, caractérisation des sols, Chambre d’agriculture de Bretagne et INRA, 24p
- **SERVICE EAU ET BIODIVERSITE**, 2013. Les systèmes d’assainissement collectif à maîtrise d’ouvrage communale en Ille-et-Vilaine – Bilan 2012 et évolution. DDTM 35, 4p.

- **SETUR**, 2013. Commune de Lassy – Plan local d’urbanisme.
- **SIMMONET F.**, 2007. Mortalité routière chez la loutre d’Europe en Bretagne. Mammifères Breizh – Supplément spécial, Groupe Mammalogique Breton (GMB), 4p.
- **SIMMONET F., DESIRE S.**, 2011. La loutre d’Europe – identifier les indices de présence de la loutre d’Europe *Lutra lutra* – 1. Empreintes et marquages. GMB, 8p.
- **SIMMONET F., DESIRE S.**, 2011. La loutre d’Europe – identifier les indices de présence de la loutre d’Europe *Lutra lutra* – 2. Empreintes et autres indices. GMB, 10p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et entretien de cours d’eau – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et entretien du milieu bocager – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et Gestion des Zones humides – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et Gestion forestière – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2009. Préservation de la loutre d’Europe en Bretagne : Prise en compte de l’espèce dans la gestion de ses habitats. Le courrier de la Nature n°247, 9p.
- **SOCIETE GEOLOGIQUE ET MINIERE DE BRETAGNE (SGMB)**, 2008. La vallée du Canut, la nature en rouge et vert, Article pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 1p
- **STEPHAN A.**, 2006. Etude phytoécologique et cartographie des habitats de végétation et des espèces végétales remarquables. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SALAGOU**, 2010. DOCOB de la ZPS « Le Salagou », Clermont l’Hérault
- **TILY A.**, 2013. Inventaire et cartographie de la végétation et des espèces à forte valeur patrimoniale et propositions de gestion, Tomes 1 et 2, Biotope, Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 159p.
- **TROUVILLIEZ J., WINTERGEIST J.** (révision), 2012. « Cahiers d’habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d’intérêt communautaire. Tome 8 - Oiseaux. Éd. La Documentation française, Paris, volume 1 : 382p, volume 2 : 390p, volume 3 : 384p.
- **URBEA**, 2013. La Chapelle-Bouëxic – Plan local d’urbanisme.

#### Sites internet :

- **ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS - ATEN**, [en ligne], <http://annuaire.n2000.fr/sites/home>
- **BEAUVERGER L.**, (GIP Bretagne Environnement) en collaboration avec Siorat F. (GIPBE), Portail de l’information environnementale en Bretagne, 2012, [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Le-contexte-breton/Biodiversite-et-geodiversite>
- **CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORMANDIE (CRPF)**, Le grand capricorne, document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.crpf.fr/admin/fichier/documentation/Le%20grand%20capricorne.pdf>
- **CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORMANDIE (CRPF)**, Le pique-prune ou Barbot (*Osmoderma eremita*), document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.crpf.fr/admin/fichier/documentation/barbot.pdf>
- **DREAL BRETAGNE**, [en ligne] [http://www.donnees.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=128](http://www.donnees.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=128)
- **FEDERATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**, Lamproie de Planer, document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.federation-peche87.com/pdf/lamproie-2006.pdf>
- **GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT**, Liste des vertébrés continentaux introduits en Bretagne ou introduits en France et envahissants en Bretagne, [en ligne] <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/pressions-et-reponses/Listes-de-la-faune-allochtone-et-flore-invasive-en-Bretagne>
- **INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL-INPN**, [en ligne] <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>
- **LEQUET A.**, Les pages entomologiques d’André Lequet [en ligne] [www.insectes-net.fr](http://www.insectes-net.fr)
- **LPO Aude**, Fiche descriptive « Alouette lulu », document pdf, 2p [en ligne] [http://aude.lpo.fr/images/Fiche\\_ZPSCO\\_A246.pdf](http://aude.lpo.fr/images/Fiche_ZPSCO_A246.pdf)
- **MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE (MEDDE)**, [en ligne], <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

-  Natura 2000, pelouses et forêts calcaires en sud-Auxerrois, [en ligne] <http://sud-auxerrois.n2000.fr/decouvrir-natura-2000/un-reseau-europeen/le-reseau-en-europe>
-  OISEAUX.NET [en ligne] [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)
-  POLE BOCAGE ET FAUNE SAUVAGE, ONCFS [en ligne] <http://www.polebocage.fr/-Caracteriser-la-qualite-des-haies-.html>
-  SAVELLI E. (GIPBE), CLEMENT B. (ECOBIO), 2012. Les landes bretonnes, façonnées par le vent et l'homme [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Les-milieus/Les-landes/Les-landes-bretonnes-faconnees-par-le-vent-et-l-homme>
-  SORAT F. (GIPBE), LE LETTY J. (IRPA), en collaboration avec Lasne D. et Singelin P. (DREAL Bretagne), Portail de l'information environnementale en Bretagne, [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Quelles-actions/Natura-2000/78-sites-natura-2000-en-Bretagne-en-2007>

## GLOSSAIRE

**AACIV** : Association A Cheval en Ille-et-Vilaine

**AAPPMA** : Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**ACC** : Association communale de chasse

**ACCA** : Association communale de chasse agréée

**AELB** : Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Animateur – structure animatrice** : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

**APPB** : Arrêté préfectoral de protection de biotope - Arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

**ASP** : Agence de services et de paiement

**ATEN** : Atelier technique des espaces naturels

**Avifaune** : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

**Biodiversité** : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

**BV** : Bassin versant - aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire<sup>2</sup> : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de partage des eaux se confond très souvent avec une ligne de crête. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

**CA** : Chambre d'agriculture

**CBNB** : Conservatoire botanique national de Brest

**CDRP** : Comité départemental de randonnée pédestre

**CDT** : Comité départemental du tourisme

**Charte Natura 2000** : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

**Comité de pilotage Natura 2000 (COFIL)** : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

**Communauté végétale** : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

**Contrats Natura 2000** : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

**Convention de Berne** : Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (I : espèces de flore strictement protégées, II : espèces de faune strictement protégées, III : espèces de faune protégées, IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits). Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces énumérées en annexe.

**Convention de Bonn** : convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices. Ce texte est entré en vigueur le 1er novembre 1983. La France y a adhéré en 1990. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe est contient les espèces dont l'état de conservation est défavorable, c'est-à-dire lorsque l'étendue de leur aire de répartition est instable ou se réduit ; lorsque leurs habitats deviennent insuffisants ; lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique. Il faut, pour les espèces protégées par l'annexe 2, mettre en oeuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce. Les États de l'aire de répartition sont chargés de la protection de ces espèces en fonction de l'annexe concernée.

**CR** : Conseil régional

**CRPF** : Centre régional de la propriété forestière

**CSP** : Conseil supérieur de la pêche

**CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

**CTMA** : Contrat territorial milieux aquatiques - outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

**DCE** : Directive cadre sur l'eau - La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont une gestion par bassin versant ; la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau

**DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer

**Directive "Oiseaux"** : Appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciales (ZPS).

**Directive « Habitats, faune, flore »** : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

**Directive européenne** : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

**Document d'objectifs (DOCOB)** : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par la structure porteuse pour le compte du Comité de Pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

**DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**Dynamique de la végétation** : En un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

**EBC** : Espace boisé classé - En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

**ENS** : Espace naturel sensible

**Espèce d'intérêt communautaire** : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Espèce indicatrice** : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

**État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)** : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

**État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) :** Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible, il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**Études et notices d'impact :** Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

**Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 :** Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

**FDAAPPMA :** Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**FEADER :** Fonds européens agricoles pour le développement rural

**FGDON :** Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (anciennement FEVILDEC)

**Formulaire standard de données (FSD) :** Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

**GIP :** Groupement d'intérêt public

**GMB :** Groupe mammalogique Breton

**GRETIA :** Groupe d'étude des invertébrés armoricains

**Groupement végétal :** Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

**Groupes de travail (ou commissions de travail) :** Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en oeuvre sur le site.

**Habitat d'espèce :** Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle

biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire** : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

**Habitat naturel ou semi-naturel** : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques.

**IBD** : Indice biologique diatomées - outil d'investigation pratique de l'évaluation de la qualité des eaux mis à la disposition des gestionnaires des milieux aquatiques et applicable à l'ensemble des cours d'eau de France. Cet indice a été normalisé en 2000 (AFNOR NFT 90-354) ; cette norme a été révisée en 2007. Les diatomées sont des algues microscopiques brunes constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Considérées comme étant les algues les plus sensibles aux conditions environnementales, elles réagissent aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, etc.

**IBGN** : Indice biologique global normalisé - Méthode standardisée utilisée en hydrobiologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau. La méthode utilise l'identification des différents macroinvertébrés d'eau douce présents sur un site pour calculer une note. Cette note, d'une valeur de 0 à 20, est basée sur la présence ou l'absence de certains taxons bioindicateurs polluo-sensibles ainsi que sur la richesse faunistique globale du site.

**Impact** : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

**Incidence** : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

**IPR** : Indice poissons rivières - indice utilisé en France pour utiliser l'ichtyofaune (peuplements de poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite. Il présuppose que la qualité de la faune piscicole donne une image de l'état écologique général du milieu.

**IUCN** : Union internationale pour la conservation de la nature

**LEMA** : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – Elle a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ; d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ; de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce. Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

**Liste rouge mondiale** : la Liste rouge de l'UICN constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.

**Liste rouge nationale** : liste nationale des espèces menacées

**LPO** : Ligue de protection des oiseaux

**MAEC** : Mesure agro-environnementales climatiques - Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

**MEDDE** : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Mégaphorbiaie** : formation végétale de hautes herbes souvent à larges feuilles et à floraison souvent massive, se développant sur des sols humides et riches.

**MES** : Matières en suspension

**MNHN** : Muséum national d'histoire naturelle

**MNT** : Modèle numérique de terrain - représentation 3D de la surface d'un terrain ou d'une planète, créée à partir des données d'altitude du terrain. Le MNT ne prend pas en compte les objets présents à la surface du terrain tels les plantes et les bâtiments

**ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage

**ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

**ONF** : Office national des forêts

**PAGD** : Plan d'aménagement et de gestion durable - Définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

**PDIPR** : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre. Il revient à chaque Conseil général d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

**PDRH** : Plan de développement rural hexagonal - Vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Il est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

**PLU** : Plan local d'urbanisme - En France, c'est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU »

**PPC** : Périmètre de protection de captage - Etablis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992

**Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)** : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

**PSG** : Plan simple de gestion - Introduit par la loi forestière de 1963. Il permet aux propriétaires forestiers de réaliser périodiquement un diagnostic de leur forêt afin de définir un programme d'interventions en accord avec leurs objectifs. Il s'agit d'un document simple et accessible à tous les propriétaires.

**Région biogéographique** : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions

biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

**RTG** : Règlement type de gestion - document de gestion élaboré, pour un ensemble de parcelles gérées en commun, par un gestionnaire forestier professionnel : expert forestier agréé, organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, ou encore l'Office National des Forêts qui gère un certain nombre de forêts privées. Ce document décrit des itinéraires sylvicoles (modalités de gestion et d'exploitation) par grand type de peuplements. Il donne également des indications sur la prise en compte des particularités écologiques qui pourraient se rencontrer dans ces peuplements, et sur la gestion recommandée des populations de gibier. Son contenu doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être approuvé par le Centre régional de la propriété forestière.

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCoT** : Schéma de cohérence territoriale - document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.122-1 et suivants.

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SDENS** : Schéma départemental des espaces naturels sensibles

**SDGC 35** : Schéma départemental de gestion cynégétique d'Ille-et-Vilaine - Ce schéma constitue l'outil central pour lequel la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine organise l'activité cynégétique. Le S.D.G.C est conçu pour donner au monde de la chasse une vision de son activité dans le cadre général du développement durable de notre société. Ce document a donc pour vocation de définir les grandes orientations de la chasse en Ille et Vilaine pour la période 2013-2019 dans le respect des intérêts de nos partenaires et différents utilisateurs de la nature.

**Sénescence** : La sénescence est le processus de vieillissement biologique : c'est la suite des changements irréversibles dans un organisme qui aboutissent à la mort. Les arbres sénescents sont de vieux arbres qui ont perdu leur capacité de reproduction. Ils peuvent présenter un intérêt particulier par la faune qu'ils abritent (insectes et cavités pour les oiseaux et chauves-souris...).

**Sites d'importance communautaire (SIC)** : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

**SMPBR** : Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais

**SPANC** : Service public d'assainissement non collectif

**STEP** : Station d'épuration des eaux usées

**STOC-EPS** : Suivi temporel des oiseaux communs – échantillonnage ponctuel simplifié

**Structure porteuse** : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

**SUDOCO** : outil informatique de Suivi des DOCOB

**TFNB** : Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Les propriétés non bâties de toute nature situées en France sont imposables à la taxe foncière. Elle concerne les terrains, quelle que soit leur nature, y compris ceux occupés par des chemins de fer, des carrières, des mines et tourbières, des étangs, des salines et marais salants, des serres affectées à une exploitation agricole...

**UG** : Unité de gestion

**Zones de protection spéciale (ZPS)** : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un **arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.**

**Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)** : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Zones spéciales de conservation (ZSC)** : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

## ANNEXES DU TOME 1 :

Annexe 1 : Membres du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Vallée du Canut » .....	196
Annexe 2 : Arrêté du préfet de la région Bretagne du 8 mai 2011 concernant les évaluations d'incidence Natura 2000.....	197
Annexe 3 : Membres des groupes de travail mis en place sur la Vallée du Canut .....	201
Annexe 4 : Arrêté du 30 juin 2003, portant création d'une zone de protection de biotope des « Landes Blanches en Lassy et Baulon » .....	202
Annexe 5 : Arrêtés du 30 septembre 2008, relatifs à la constitution des réserves de chasse et de faune sauvage des Associations Communales de Chasse Agréée – A.C.C.A. BAULON et LASSY .....	203
Annexe 6 : Délibération du Conseil général quant à la création de la zone de préemption de la vallée du Canut.....	207
Annexe 7 : Arrêté du 1er octobre 2012 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 Vallée du Canut (Zone de protection spéciale).....	208
Annexe 8 : Arrêté du 17 février 2014 portant désignation du site Natura 2000 Vallée du Canut (Zone spéciale de conservation) .....	212

## **ANNEXE 1 : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DU CANUT »**

### **COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS CONCERNES**

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- M. le président du Conseil général d'Ille et Vilaine,
- MM. les maires, ou leurs représentants, des communes de Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle-Bouëxic et Lassy,
- M. le président de Vallons de Haute Bretagne Communauté ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais ou son représentant,

### **REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES**

- M. le président du Pays des Vallons de Vilaine ou son représentant,
- M. le président du Pays de Redon Bretagne Sud ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le président de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant,
- M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant,
- M. le président de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant,
- M. le président de l'association Bretagne vivante ou son représentant,
- M. le président de l'association Groupe mammalogique breton ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant,
- M. le président de la C.L.E. du périmètre S.A.G.E. Vilaine ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association « A cheval en Ille-et-Vilaine » (AACIV) ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le président du syndicat mixte du pays touristique des portes de Bretagne ou son représentant,
- M. le président de l'association « Libre Canut » ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association « Le pont de pierre » ou son représentant,

### **REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- M. le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

**ANNEXE 2 : ARRETE DU PREFET DE LA REGION BRETAGNE DU 8 MAI 2011 CONCERNANT LES EVALUATIONS D'INCIDENCE NATURA 2000**



**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

**ARRETE**

**Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;  
Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M.Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'arrêté n° 2010-1973 du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, portant évocation du Préfet de Région relatif à l'élaboration des listes locales prévues à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;  
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010 ;  
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010 ;  
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;  
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;  
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;  
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;  
Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ;  
Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :  
- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992

concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

## Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.

3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.

5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.

6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.

15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 du même code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.

17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :

- Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
- Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.

19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement est prévu dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

### Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

#### Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

#### Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest-France et le Télégramme.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

#### Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le 18 mai 2011  
Le Préfet de la région Bretagne

signé Michel CADOT

### ANNEXE 3 : MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL MIS EN PLACE SUR LA VALLEE DU CANUT

<b>Groupe de travail « Habitats, faune, flore, oiseaux »</b>	
<b>Représentants</b>	<b>Structures représentées</b>
Philippe BAUDRON	Fédération de chasse 35
Pierre LEMOINE	Fédération de randonnée pedestre 35
Monique VIGNE	Association "Le pont de pierre"
Henri DUMENIL	Association "Libre Canut"
Robert HOULLIER	Association "Libre Canut"
Bernard SCHMITT	Association "Libre Canut"
Florian GUERINEAU	FDAAPPMA 35
Jean-Paul RIU	Mairie Baulon
Jean-Philippe HUERTAS ou Terokasy RADIO	DDTM 35
Bernard GODET	AAPPMA
Emile BESNEUX	Mairie Lassy
Marcel MANDON	Mairie La Chapelle Bouëxic
Guillaume LARCHER	Exploitant agricole
Gwenaël Fouliard	Habitant
Guillaume POULINGUE	Apiculteur
Jean-François HERBINOT	Pays des vallons de Vilaine
Jérémie LACOUR	SMPBR
Alain LECOMTE	Représentant ACCA
Erwan GLEMAREC	CBNB
Jean-François LEBAS	CG 35

<b>Groupe de travail « Activités socio-économiques et de loisirs »</b>	
<b>Représentants</b>	<b>Structures représentées</b>
Philippe BAUDRON	Fédération de chasse 35
Pierre LEMOINE	Fédération de randonnée pedestre 35
Patrick HARDY	Association "Libre Canut"
André LIBEAU	Association "Libre Canut"
Christine SEITZ ou Corine LE GUEN	Association "A cheval en Ille et Vilaine"
Pierre BROSSIER	CRPF
Florian GUERINEAU	FDAAPPMA 35
Jean-Philippe HUERTAS ou Terokasy RADIO	DDTM 35
Bernard GODET	AAPPMA
Michel LERAY	Mairie La Chapelle Bouëxic
Loïc GUERILLON	Exploitant agricole
Guillaume LARCHER	Exploitant agricole
Daniel LE PORT	Club VTT de la Vallée du Boël
Jean-Pierre LETOURNEL	Mairie de Guignen
Jean-François HERBINOT	Pays des vallons de Vilaine
Serge LAUNAY	Club cyclotourisme et vtt de chavagne
Jérémie LACOUR	SMPBR
Alain LECOMTE	Représentant ACCA
Catherine BASILE	CG35

**ANNEXE 4 : ARRETE DU 30 JUIN 2003, PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE DES  
« LANDES BLANCHES EN LASSY ET BAULON »**



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale  
De l'Agriculture et de la Forêt

**A R R E T E** portant création d'une zone de protection de biotope  
des « Landes Blanches en LASSY et BAULON »

LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le livre IV du code de l'environnement et en particulier le titre I du chapitre V relatif à la protection de la nature ;

VU le code de l'environnement et en particulier les articles L.341 relatifs aux sites classés, les articles L.411-1 à L.411-7 relatifs à la protection des biotopes, et les articles L.415-1 à L.415-5 ;

VU le code rural et notamment ses articles R.211-1 à R.211-14 relatifs à la mise en œuvre de la protection des biotopes des espèces protégées et ses articles R.211-15 et R.215-1 ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre III du code forestier ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 30 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif aux espèces végétales susceptibles d'être protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1980 établissant la liste des communes et massifs comportant des forêts, bois et landes particulièrement exposés aux incendies ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1991 relatif à la protection de certaines espèces végétales en Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de la Directrice régionale de l'Environnement ;

VU l'avis des maires des communes de BAULON et LASSY ;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 28 janvier 2003 siégeant en formation de protection de la nature ;

CONSIDÉRANT le rapport scientifique de novembre 1999 présenté par le bureau d'études « Ouest Aménagement » et l'inventaire floristique réalisé par Monsieur Louis DIARD justifiant la protection du biotope considéré ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la survie et la reproduction des espèces végétales suivantes :

- glaïeuf d'Illyrie (*Gladiolus illyricus*)
- ciboulette sauvage (*Allium schoenoprasum*)
- osmonde royale (*Osmunda regalis*)

Il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination de « Landes Blanches en LASSY et BAULON ». Cette zone sise sur les communes de BAULON et de LASSY est constituée des parcelles ci-après :

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9  
Tél. 02 99 02 10 35 - Fax. 02 99 02 10 15 - www.bretagne.dref.emiv.fr

Ambio4

## **ANNEXE 5 : ARRETES DU 30 SEPTEMBRE 2008, RELATIFS A LA CONSTITUTION DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGREEE – A.C.C.A. BAULON ET LASSY**



Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt



### **ARRETE relatif à la constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. BAULON -**

Le Préfet de la région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

- VU le code de l'environnement et en particulier les articles L. 422-23, L. 422-27, R 422-65 à 67 et R 422-62 à 91 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU le décret n° 2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. BAULON- ;
- VU la convention relative à la gestion cynégétique des terrains du conseil général d'Ille et Vilaine en date du 25 juillet 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2003 relatif à la constitution de la réserve de A.C.C.A. BAULON ;
- VU la demande présentée par la dite Association en vue de l'approbation de la liste des parcelles constituant la réserve de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ;

**CONSIDERANT** que la réserve proposée par l'A.C.C.A., ci-dessus indiquée, est constituée dans des parties du territoire de chasse adaptées aux espèces de gibier à protéger et établies de manière à assurer le respect des propriétés et des récoltes ou plantations diverses et qu'elle représente au moins 10 % du territoire de chasse de l'Association ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué :

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Les parcelles dont le plan de situation au 1/25000 est annexé au présent arrêté, constituent la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. BAULON - (sous réserve que ces parcelles appartiennent bien au territoire de l'A.C.C.A.).

**Article 2 :** Des battues pourront être organisées, sous la responsabilité du Président de l'ACCA de BAULON ou son représentant, suivant le calendrier défini en accord avec le Conseil Général.

Dans la limite de quatre chevreuils pour la saison et de deux sangliers par battue.

En cas de dégâts, les dispositions de l'article 3 de la convention relative à la gestion cynégétique des terrains du conseil général d'Ille et Vilaine en date du 25 juillet 2003 pourront être appliquées.

Tout autre acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée.

**Article 3 :** La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée au moyen de panneaux réglementaires.

**Article 4 :** Sans préjudice des dispositions de l'article L 427-6 du code de l'environnement, pour la régulation des animaux classés nuisibles par arrêté préfectoral, des autorisations administratives spécifiques pourront être délivrées par le Préfet aux détenteurs du droit de destruction.

**Article 5 :** Le présent arrêté, **RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION, SAUF MODIFICATION**, abroge l'arrêté sus-visé du 18 juillet 2003 Il sera affiché, par les soins du maire, pendant au moins un mois dans la commune concernée et sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au Président de l'Association Communale de Chasse Agréée -A.C.C.A. BAULON - et à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 30 SEP. 2008  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Service Espace Rural  
Eau et Faune  
  
Christian LAINE

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.  
Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE relatif à la constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de  
l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. LASSY -**

Le Préfet de la région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

- VU le code de l'environnement et en particulier les articles L. 422-23, L. 422-27, R 422-65 à 67 et R 422-82 à 91 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU le décret n° 2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. LASSY- ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2003 relatif à la constitution de la réserve de A.C.C.A. LASSY ;
- VU la convention relative à la gestion cynégétique des terrains du conseil général d'Ille et Vilaine en date du 25 juillet 2003 ;
- VU la demande présentée par la dite Association en vue de l'approbation de la liste des parcelles constituant la réserve de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ;

CONSIDERANT que la réserve proposée par l'A.C.C.A., ci-dessus indiquée, est constituée dans des parties du territoire de chasse adaptées aux espèces de gibier à protéger et établies de manière à assurer le respect des propriétés et des récoltes ou plantations diverses et qu'elle représente au moins 10 % du territoire de chasse de l'Association ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué :

**ARRETE**

**Article 1 er :** Les parcelles dont le plan de situation au 1/25000 est annexé au présent arrêté, constituent la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée - A.C.C.A. LASSY - (sous réserve que ces parcelles appartiennent bien au territoire de l'A.C.C.A.).

**Article 2 :** Des battues pourront être organisées, sous la responsabilité du Président de l'ACCA de LASSY ou son représentant, suivant le calendrier défini en accord avec le Conseil Général.

Dans la limite de quatre chevreuils pour la saison et de deux sangliers par battue.

En cas de dégâts, les dispositions de l'article 3 de la convention relative à la gestion cynégétique des terrains du conseil général d'Ille et Vilaine en date du 25 juillet 2003 pourront être appliquées.

Tout autre acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée.

**Article 3 :** La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée au moyen de panneaux réglementaires.

**Article 4 :** Sans préjudice des dispositions de l'article L 427-6 du code de l'environnement, pour la régulation des animaux classés nuisibles par arrêté préfectoral, des autorisations administratives spécifiques pourront être délivrées par le Préfet aux détenteurs du droit de destruction.

**Article 5 :** Le présent arrêté, **RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION, SAUF MODIFICATION**, abroge l'arrêté sus-visé du 18 juillet 2003 Il sera affiché, par les soins du maire, pendant au moins un mois dans la commune concernée et sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au Président de l'Association Communale de Chasse Agréée -A.C.C.A. LASSY - et à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 30 septembre 2008  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Service Espace Rural  
Eau et Faune

SIGNE

Christian LAINE

Cette décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.  
Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ANNEXE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL QUANT A LA CREATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DE LA VALLEE DU CANUT**

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL GENERAL  
D'ILLE ET VILAINE**

REUNION DU IIIÈ TRIMESTRE 1993

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1993

*Affaire suivie par  
Hélène LAUDRIN  
☎ : 99.28.01.84*

OBJET: IV-1 - Zone de préemption de la Vallée  
du Canut en Baulon, Lassy, Guignen, Bovel,  
La Chapelle Bouexic et Goven

LE CONSEIL GENERAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES avoir entendu Monsieur HAVARD, Rapporteur au nom de la 4ème  
Commission

Et après en avoir délibéré,

DECIDE  
à l'unanimité

- la création, conformément au plan présenté en séance, de la zone de préemption de la Vallée du Canut, afin qu'à terme, le Département puisse acquérir l'ensemble du site (343 ha 79 a 64 ca) en vue :

.de gérer et de sauvegarder le milieu naturel,

.d'en organiser - par la réalisation de travaux - la fréquentation par le public.

La gestion ultérieure et la surveillance de ce site se traduisant par l'établissement d'une convention entre le Département et les communes concernées.

Pour Extrait Conforme,  
RENNES, le **15 NOV. 1993**

Le Directeur Général des Services  
Départementaux,

16 NOV. 1993

PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

B. NICOLAIEFF

**ANNEXE 7 : ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2011 PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 VALLEE DU CANUT (ZONE DE PROTECTION SPECIALE)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **1 OCT. 2012**

**modifiant l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000  
VALLEE DU CANUT  
(zone de protection spéciale)**

NOR : DEVL1234849A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Canut » ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Canut », les termes « la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages » sont remplacés par les termes « la liste d'espèces d'oiseaux ».

#### Article 2

La liste d'espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste d'espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Canut ».

#### Article 3

Cette liste peut être consultée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1 OCT. 2012

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,

  
J.-M. Michel

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5312012  
VALLEE DU CANUT  
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement

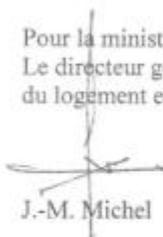
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
A082	Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>

Fait le 1 OCT. 2012

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,



J.-M. Michel



**ANNEXE 8 : ARRETE DU 17 FEVRIER 2014 PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 VALLEE DU CANUT (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **17 FEV. 2014**

**portant désignation du site Natura 2000**

**vallée du canut**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401616A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée du canut » (zone spéciale de conservation FR 5302014) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur une partie du territoire des communes suivantes : Baulon, Bovel, la Chapelle-Bouëxic, Goven, Guignen, Lassy.

**Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée du canut » figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 FEV. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5302014 vallée du canut (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- |      |   |
|------|---|
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )   |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>                               |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>  |
| 4020 | * Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>   |
| 4030 | Landes sèches européennes   |
| 6230 | * Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )   |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin   |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>  |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )                |
| 9120 | Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )               |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1084 *	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

1831	Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>
------	-----------------	------------------------

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.

Fait le 17 FÉV. 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

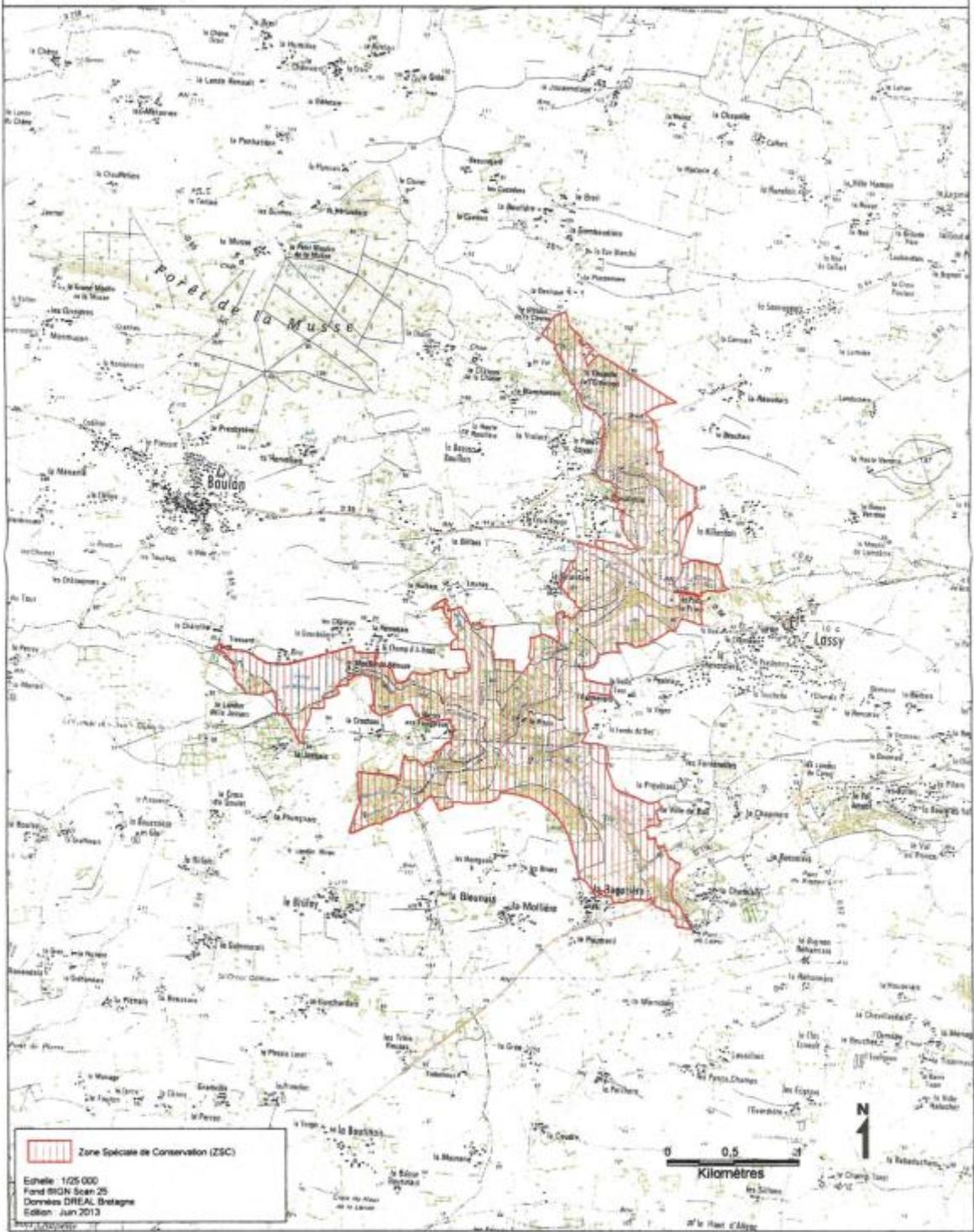


L. ROY

Site Natura 2000 VALLEE DU CANUT ( ZSC )  
FR5302014 ( Départements d'Ille et Vilaine, Région Bretagne )

Carte n°1/1 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
signé le : 17 FEV. 2014

Fauriol ROY



**ANNEXE 9 : ARRETE DU 08 AOUT 2014 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 « VALLEE DU CANUT » FR5312012 (ZPS) ET FR5302014 (ZSC)**



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ**

**portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Vallée du Canut »  
FR 5312012 (zone de protection spéciale) et FR 5302014 (zone spéciale de conservation)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

**Vu** la décision d'exécution n° 2013/26/UE de la Commission du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique [notifiée sous le numéro C(2012) 8222] ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R.414-17 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 29 novembre 2011 et du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant désignation de la zone de protection spéciale FR5312012 « Vallée du Canut » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation de la zone spéciale de conservation FR5302014 « Vallée du Canut » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 : zone spéciale de conservation FR5302014 « Vallée du Canut » ; zone de protection spéciale FR 5312012 « Vallée du Canut » ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR5312012 « Vallée du Canut » et de la zone spéciale de conservation FR5302014 « Vallée du Canut » et notamment sa réunion du 25 avril 2014 ;

**Vu** l'avis du 29 avril 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;

**Vu** la consultation du public intervenue du 11 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus sur le portail des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine et en Direction départementale des territoires et de la mer d'Ile-et-Vilaine ;

**Vu** le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public sus-visée ;

**Vu** le document déclinant les motifs de la présente décision administrative, rédigé à l'issue de la consultation du public sus-visée ;

**Considérant** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné;

**Considérant** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales;

**Considérant** que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

#### **ARRETE**

**Article 1** - Le document d'objectifs des sites Natura 2000 : zone de protection spéciale FR5312012 « Vallée du Canut » et zone spéciale de conservation FR5302014 « Vallée du Canut », annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** - Le document d'objectifs cité à l'article 1 du présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle-Bouëxic et Lassy ; à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la sous-préfecture de Redon, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l'objet, auprès du Préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **08 AOUT 2014**

Le Préfet,



**Patrick STRZODA**